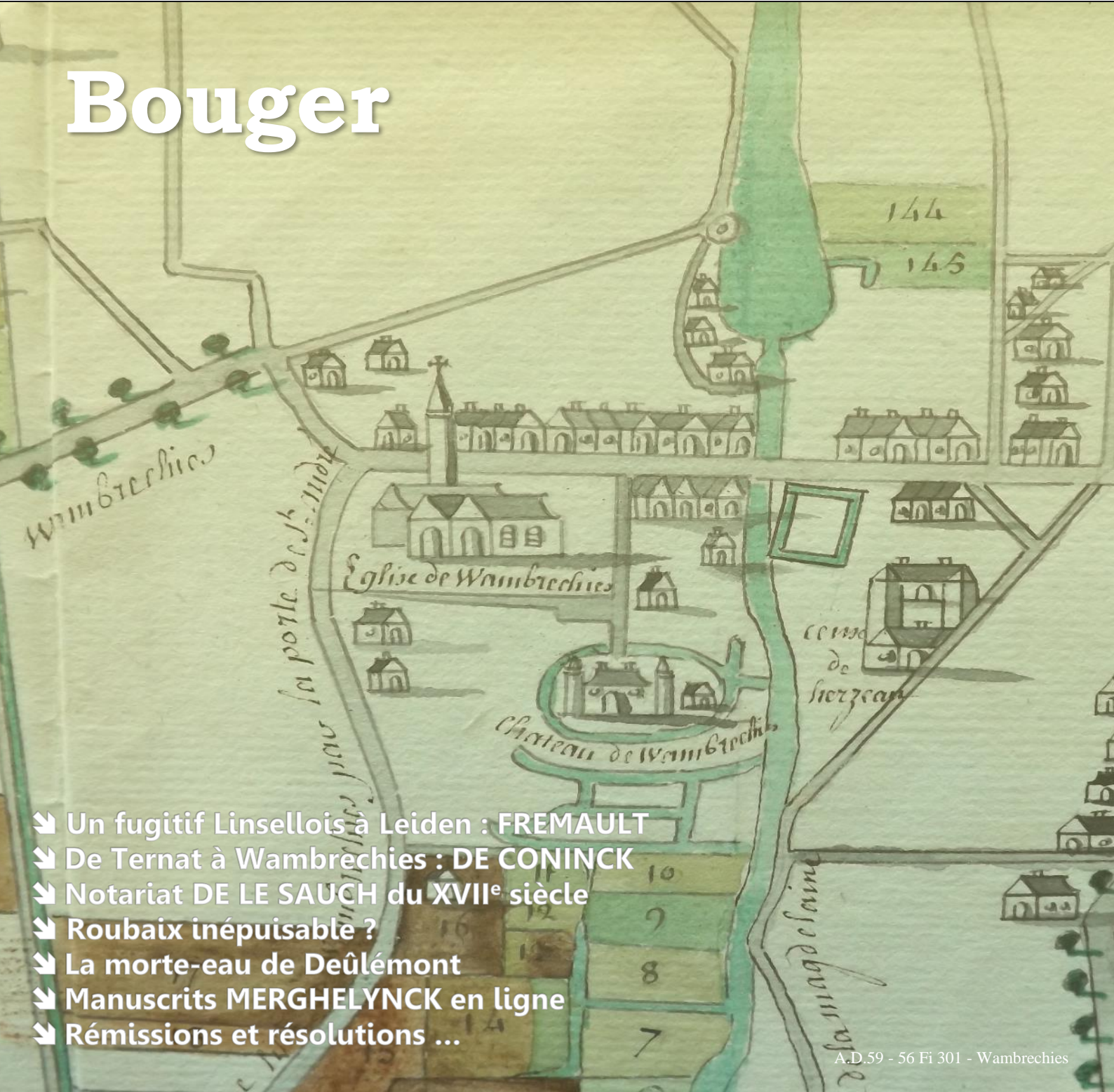




Le Castelo Lillois



Bouger



- Un fugitif Linsellois à Leiden : FREMAULT
- De Ternat à Wambrechies : DE CONINCK
- Notariat DE LE SAUCH du XVII^e siècle
- Roubaix inépuisable ?
- La morte-eau de Deûlémont
- Manuscrits MERGHELYNCK en ligne
- Rémissions et résolutions ...

A.D.59 - 56 Fi 301 - Wambrechies

Revue dématérialisée
n° 58 – mars 2022

Internet – Dépouillements

Carembault – Ferrain – Mélanthois – Pévèle – Weppes

ISSN 2494-5315

SOMMAIRE

Castelo-Lillois n°58 mars 2022

Edito	3
Apporter sa pierre	
Autorisation d'instruire	4
Aimé(e) BACQUE	
Famille DE CONINCK	5
De Wambrechies originaire de Ternat - Avec Aaron DE CONINCK	
Fabien FREMAULT	12
Un fugitif qui réussit à Leiden - Par Ton FRUMAU	
Bonnes résolutions (2^{ème} partie)	22
Devenir bourgeois de Lille	
Rémissions	42
Registres "égarés"	
Jean DE LE SAUCH	54
Notaire à Lille	
Affaires de familles	82
A travers des actes notariés	
Documents à vendre	83
Sur internet (DALLE et Frelinghien)	
Deûlémont	85
La morte-eau - Par Johan BEUN	
Exemple	91
Document intéressant passé à Tourcoing	
MERGHLYNCK	93
Passionné de généalogie - Par Régis NOLF	
Roubaix	98
1528 et 1641 - Par Maxime SENAVER	



Apporter sa pierre

Voilà plus de 10 ans que cette revue existe et il n'y a pas de semaine sans que quelqu'un demande à être informé de sa publication. Il y eut tout d'abord la revue paraissant deux fois l'an : généralement mi-mars et mi-octobre. Puis sont venus s'y greffer les hors-série avec leur couverture toujours identique, ne traitant que d'un sujet, d'une série particulière d'archives dont la fréquence de publication est fonction de l'état d'avancement des dépouillements.

Des lecteurs qui ne sont pas que des consommateurs puisque certains proposent de partager gratuitement ce qu'ils ont découvert à travers leurs propres recherches. Cette fois ci Aaron DE CONINCK (Bel.) nous fait voyager de Bruxelles à Wambrechies, Ton FRUMAU (NL) de Linselles à Leiden, Régis NOLF aux archives d'Ypres, Maxime SENAIVE aux archives de Roubaix et Johan BEUN (Bel.) dans les archives de l'abbaye de Messines. Dans un échange de photographies prises aux A.D.59 et aux A.G.R., Stéphane DE CARNIERES (Bel.) m'a fait parvenir des registres de rémission absents de la collection qu'en ont les A.D.59. De mon côté je poursuis le dépouillement des archives des notaires Lillois du XVIème siècle et vous partage le dépouillement "dans la foulée" de la partie début XVIIème de l'un d'entre eux.

L'un des avantages de cette revue sur bien d'autres c'est que les informations qui y sont distillées restent disponibles gratuitement en ligne en permanence, accessibles à tous via les moteurs de recherche sur internet. Si vos recherches vous portent vers la châtellenie de Lille sous l'Ancien Régime (ou la Révolution), n'hésitez pas à me proposer votre participation à la revue.

Bonne lecture,
Christophe YERNAUX

**N'oubliez pas d'utiliser le moteur de recherche de votre lecteur de fichiers PDF
pour retrouver un nom ou un lieu dans cette revue**

Cette revue est à télécharger gratuitement sur :

<http://www.lillechatellenie.fr>

ANTOINE - FÉLIX - JOSEPH
DE MUYSSART,

*Prêtre, Licencié en Droit Civil &
Canonique, Chanoine & Écolâtre de
l'Église Collégiale de St. Pierre à Lille.*

A *aimé Bacque,* SALUT en Notre-Seigneur. Comme par l'établissement de notre dignité d'Écolâtre, le soin particulier de l'instruction de la Jeunesse, & la direction des Ecoles de la Ville de Lille nous appartient, & qu'il n'est permis à aucune personne de s'ingérer à l'exercice desdites Écoles, ou d'entreprendre d'enseigner la Jeunesse sans notre approbation particulière: Nous duement informés de vos bonnes vie, mœurs, religion, conversation catholique, capacité: Nous vous avons approuvé & approuvons jusqu'à révocation, pour instruire les enfans, dans l'étendue de la susdite Ville, leur apprendre la crainte de Dieu, révérence & obéissance à notre Saint Père le Pape & à l'Église, obéissance au Roi & au Magistrat, la modestie & bon exemple en toutes leurs actions, lecture, écriture, & autres actes honnêtes & libéraux, en prêtant par vous le serment en tel cas requis & accoutumé. Si mandons à Messieurs les Curés ou Vicaires recevoir votre conduite & discipline pour l'instruction de la Jeunesse, & prendre garde qu'il ne leur soit enseigné autre doctrine, que conforme à la Loi de Dieu, & créance de l'Église Catholique, Apostolique & Romaine.

Fait à Lille ce *25. Avril 1787.*

a fait profession de foi ordonnée par les Placards, & prêté le serment ordinaire.

De Muyssart, ch. Écolâtre

Vu sur internet

Enquête : Voyageurs

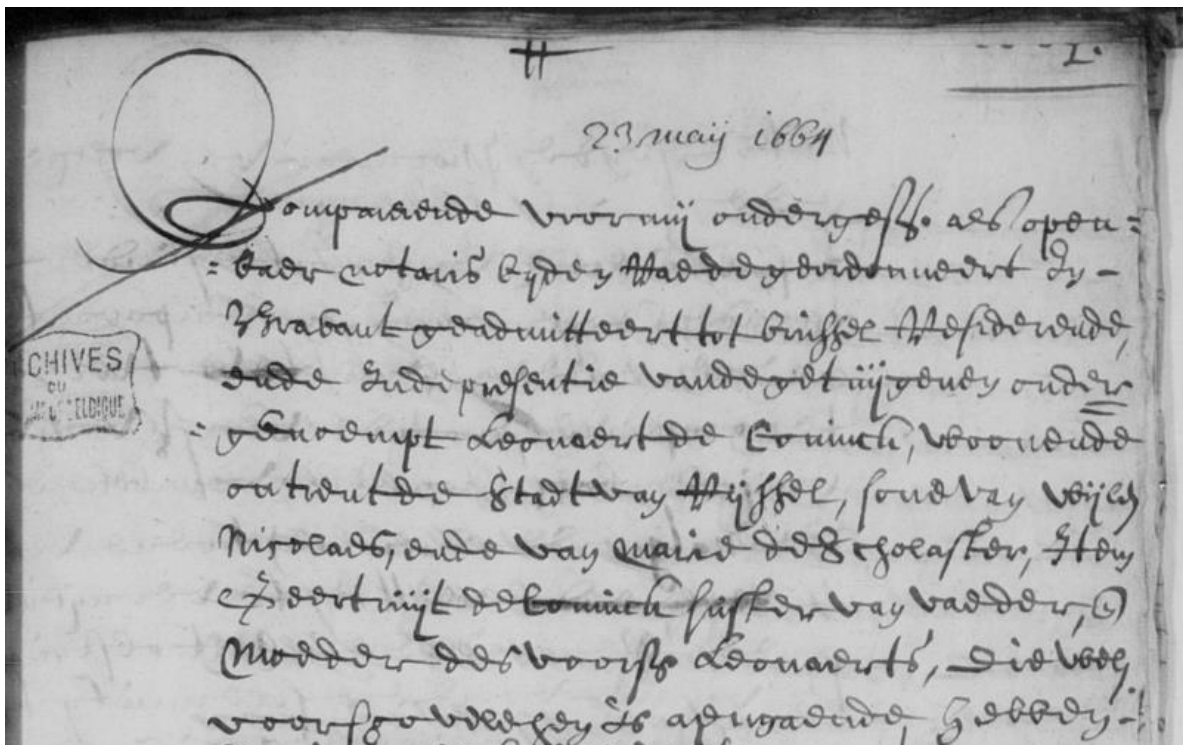
Famille DE CONINCK

de Wambrechies originaire de Ternat

avec Aaron DE CONINCK (B)

En quête – Le 23 mai 1664 Léonard et Gertrude DE CONINCK, enfants de Nicolas et de Marie DE SCHOLASTER, font enregistrer un acte notarié à Bruxelles. Dans celui-ci Léonard est dit habitant aux environs de Lille. D'après Aaron DE CONINCK qui cherchait des informations à son sujet, il est né en 1607 à Ternat, aux environs de Bruxelles.

Acte consultable sur : <https://www.familysearch.org/ark:/61903/3:1:3QHV-N38S-N2G8?i=409&cat=237457>
(vue 411-412) Notaire Egide De Witte à Bruxelles, Notariele bescheiden 1659-1664, film 008692694



Le Léonard DE CONINCK qui retient mon attention dans la région de Lille est celui qui habite Wambrechies. En effet les actes le concernant précisent qu'il est fils de Nicolas et né en 1607 puisqu'àgé de 73 ans en 1680. Nous tenons notre homme !

L'absence de registres anciens à Wambrechies ne permet pas d'être aussi précis qu'on le voudrait concernant la première génération mais ce Léonard, brasseur, possède de nombreux biens et est donc souvent cité dans les actes notariés et des rentes tout comme son fils Léonard qui, veuf, devient curé.

On ne trouve aucune trace de cette famille dans le recensement de Wambrechies en 1694 mais, à cette époque, la famille est partie vivre à Quesnoy, Comines, Houplines, Roubaix et Lille.

La branche de Wambrechies

Nicolas DE CONINCK +/1651 x **Marie DE SCHOLASTER**

- Gertrude +1664/ (Bruxelles)

- Léonard *l'aîné* °25/07/1607 Ternat (Bruxelles), +1682/1683, brasseur à Wambrechies

Non marié à **Jeanne BOUTRY**

-- Marthe °28/07/1674 Wambrechies "fille illégitime de Léonard l'aîné et de Jeanne BOUTRY" (p : Maître GOUBE pasteur de Wambrechies) (le père a 67 ans !) [Cf. Castelo-Lillois n°38]

x Marie **ROUZET** +1662/1680

-- Jeanne x **Maximilien SIX** censier de la Motte dite de la Baille à Wambrechies 1664, 1667, puis brasseur à Lille 1693

-- Marie x /1677 **Jean Baptiste PETRINCK** à Quesnoy sur Deûle (dette à Toussaint DECONINCK fils de Léonard, brasseur à Lille en 1678)

--- Janvier °19/09/1678 Quesnoy (p/m : Léonard CONINCK et Barbe ALINCK ?)

--- Marie Catherine °26/12/1680 Quesnoy (p/m : Jean Baptiste LAMBIN et Catherine PETRINCK)

--- Marie Anne Thérèse °27/05/1683 Quesnoy (p/m : François VULTES (WUYTS) et Antoinette DESREVEAUX)

--- Paul Jean Nicolas °20/02/1685 Quesnoy (p/m : Paul DYGNAN ? chevalier de Grand Maison et Marie DE LA VALE)

--- Jean François °15/09/1690 Quesnoy (p/m : Jean Baptiste ROUZE et Elisabeth DUBREUCQ)

--- Antoine Philippe °25/11/1693 Quesnoy (p/m : Albert PETRINCK et Marie Catherine DUCHAMBO ?)

--- Catherine °25/11/1693 Quesnoy (p/m : Jacques LE VASSEUR et Catherine LAMERAND)

--- Marie Anne Joseph °29/06/1696 Quesnoy (p/m : Jean Joseph DELOS et Marie Anne DUMEZ)

-- Anne x 1681 (contrat de mariage) **François WUYTS** à Comines (séparés en 1700)

--- Léonard °09/05/1682 Comines (p/m : Léonard DE CONINCK et Marie VUST)

--- Marie Catherine °07/11/1684 Comines (p/m : Jacques VUYST chanoine de Comines et Marie CONINCK)

--- Marie Antoinette °23/03/1686 Comines (p/m : Philippe LECLERC et Jacqueline LOOSVELT)

--- Jean François °06/07/1687 Comines (p/m : Jean LEPLAT et Jossine VULST)

--- Espérance °05/08/1690 Comines (p/m : Léonard DE CONINCK et Jeanne WULLEBRECHT)

--- Charles Louis °01/12/1692 Comines (p/m : Léonard VUYST et Catherine DERVEAU)

-- Léonard *du milieu*, laboureur et brasseur à Wambrechies, rentier à Lille rue du séminaire de St Pierre en 1685-86, puis curé de Prêmesques 1688-1701, puis de Wattrelos 1702-1739, +16/04/1739 Wattrelos x 1673 (contrat de mariage) **Antoinette DESRUMAUX** de Quesnoy sur Deûle +1684/1685, veuve de François BONTE (d'où Antoinette BONTE)

--- Léonard *le cadet*, étudiant en théologie en 1694, licencier es droits (sic) et sous-diacre en 1703

--- Marie Angélique x 08/01/1703 Lille (La Madeleine) (contrat de mariage) **Antoine Adrien MONNIER**, fils du notaire à Roubaix (Tm : Sr Léonard DE CONINCK *S.U. licentiato*, frère, Antoine Dominique CARRETTE et Marie Thérèse DE CONINCK sœur)

---- Marie Antoinette °18/12/1703 Roubaix

---- Isabelle Constance Joseph °16/03/1705 Roubaix

---- Jeanne Françoise °09/01/1707 Roubaix

---- Aldegonde Angélique °09/01/1707 Roubaix

---- Léonard Antoine °17/02/1709 Roubaix

---- Albertine Cécile °22/11/1710 Roubaix

---- Julie Pacifique °16/04/1714 Roubaix

---- Reine Batilde °15/02/1716 Roubaix

---- Ursule Brigitte Joseph °19/02/1719 Roubaix

--- Marie Thérèse x 03/11/1701 Lille (La Madeleine) **Antoine Dominique CARRETTE** de Lille (Tms : Marie Angélique DECONINCK sœur)

--- Anne Brigitte x 03/05/1712 Saint André (contrat de mariage) **Pierre François DELOS** marchand briquetier à Houplines en 1734 [Pas d'enfants à Houplines]

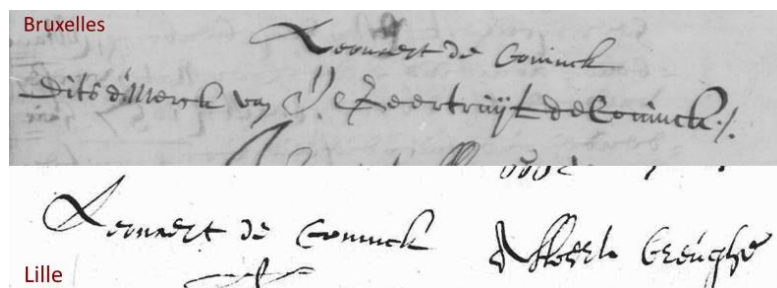
--- Marie Jeanne (La même religieuse Augustine à l'hôpital de Comines "Marie Constance" vêtue 01/10/1749 (tardif !), +02/09/1781 ?). Témoin en 1712 au contrat de mariage de sa sœur.

La branche de Lille

L'alliance du prénom "Léonard" et du nom "DE CONINCK" étant très rare, je remarque également la naissance d'un Léonard fils de Toussaint en 1674 à Lille. Le premier enfant de ce Toussaint avait pour parrain (traditionnellement le grand-père) Léonard DE CONINCK et pour marraine Catherine VERMEZ qui a prêté de l'argent en 1677 à Léonard DE CONINCK (l'aîné) fils de Nicolas de Wambrechies. Le parrain du Léonard né en 1674 est Léonard DE CONINCK *filius medius Léonardi senioris*. Autrement dit Léonard fils "du milieu" de Léonard l'aîné. "Du milieu" probablement parce que ce Léonard-fils a également un fils prénommé Léonard qui vient de naître. On pourrait comprendre aussi que Léonard fils de Nicolas a eut trois fils prénommés Léonard dont un aîné, un "du milieu" et un cadet, mais il n'y a pas de trace des deux autres (même dans la succession de Léonard fils de Nicolas) et le fils de Nicolas est bien appelé "l'aîné" en 1674 lors de la naissance de sa fille illégitime. Il est donc peu probable qu'il s'agisse d'une relation horizontale mais plutôt verticale. C'est également ce Toussaint qui prête de l'argent à Jean Baptiste PETRINCK et Marie DE CONINCK fille de Léonard l'aîné en 1678. Ce dernier acte précisant que Toussaint est fils d'un Léonard toujours vivant. Il paraît donc logique que Toussaint soit également le fils de Léonard l'aîné de Wambrechies. Toutefois dans la succession de Léonard l'aîné Toussaint n'apparaît pas bien qu'il ait eut de nombreux enfants vivants alors. Par ailleurs les enfants de Toussaint n'héritent pas du frère de Marie ROUZET (épouse de Léonard l'aîné) dont tous les héritiers vivants sont pourtant mentionnés en 1686. Il n'est donc pas fils de ROUZET et pas reconnu fils de Léonard. On peut donc en déduire que Toussaint est un autre enfant illégitime de Léonard. "Un autre" parce que Léonard l'aîné en a eut un vers 1674, à l'âge de 67 ans !

Léonard (Cf. couple PETRINCK-DE CONINCK ci-dessous) +1678/

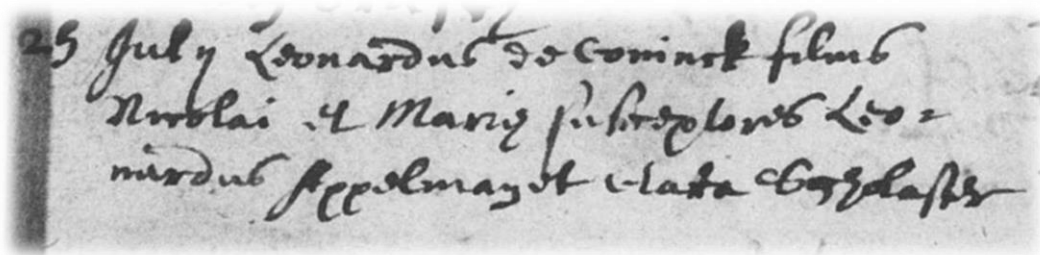
- Toussaint +05/05/1683 Lille (La Madeleine, brasseur de "Saint Maurice", muni des sacrements, obsèques solennelles, inhumé dans l'église) x 17/01/1673 Lille (La Madeleine) (Tms : Jean LENIEZ et Jean ALAVAIN) **Jacqueline VREMEZ/VERMEZ** (A.M.Lille 11870 Parchon en 1687) xx 28/01/1687 Lille (La Madeleine) Antoine WAUQUIER, son valet
- - Reine °07/01/1674 Lille (La Madeleine p/m : Léonard DE CONINCK et Catherine VERMEZ [Cf. acte de 1677 avec Léonard l'aîné]) (absente du recensement de 1686) x01/10/1698 Lille (La Madeleine) **Paul François BALLION** (Tms : Antoine WAQUEZ beau-père, Marie Jeanne DE CONINCK sœur)
- - Léonard °31/12/1674 Lille (La Madeleine p/m : Léonard DE KONINCK *filius medius* de Léonard l'aîné et Angélique DUPUUT), +1709/ x1698-1699 **Marie Marguerite FENART** veuve d'Antoine CRETAL marchand brasseur à Lille
- - Marie Jeanne °1676 (rien trouvé 1675-1676) x 19/03/1709 Lille (La Madeleine) **Bon François DEFFONTAINES** de Wattignies (Tm : Antoine WAUQUIER)
- - Toussaint °07/06/1677 Lille (La Madeleine p/m : Mathis DROULE et Antoinette DE CROIX) +27/06/1678 Lille (La Madeleine)
- - Marie Catherine °06/03/1679 Lille (La Madeleine p/m : Sr Laurent BEILS et Marie Catherine HANETON) x16/05/1702 Lille (La Madeleine) **Jean Ignace CORTIAU** (Tms : Antoine WAUQUIER beau-père, Léonard CONINCK frère)
- - Angélique °23/09/1680 [KEULINCK] Lille (La Madeleine p/m : Pierre CRETON et Jeanne TURBELIN) (x/1709 **Philippe François PETIT** de Lille ?) Absente du recensement de 1686
- - Jacqueline Thérèse °19/05/1682 Lille (La Madeleine) [Pas de registre, juste une table manuscrite mais n'est pas dedans ? p3]
- - Pierre Ignace °1684, +1687/ [Pas de registre]
- - (un Pierre en plus dans le recensement de 1686 - Pierre Ignace ?)



Comparaison des signatures de Léonard dans l'acte passé Bruxelles et dans l'un de ceux passés à Lille

Les générations restées à Ternat d'après Aaron DE CONINCK :

- Léonard DE CONINCK (+ /1587), bailli de Ternat, Wambeek et Lombeek
x Catherine VAN ROSSEM (+1599/) fille de Joseph et d'Emerentienne APPELMANS
- Martin x Andrysiene COENS d'où 7 enfants
 - Charles x Marie DE WITTE d'où 5 enfants
 - Nicolas x Marie DE SCHOLASTER
 - Anne x Guillaume SCHOONJANS d'où 5 enfants
 - Emerentienne °27/01/1601 Ternat x Jean VAN DROOGENBROECK
 - Claire °08/07/1603 Ternat +28/10/1663 Ternat
 - Adrienne °31/08/1605 Ternat x N. DE TROCH
 - **Léonard °25/07/1607 Ternat parti à Wambrechies**
 - Jeanne °20/04/1609 x Guillaume DE BRUYN
 - Jean °08/05/1611, jeune homme le 16/08/1672
 - Antoinette °05/10/1613 Ternat
 - Gertrude °29/05/1615 Ternat
 - Eléonore °20/07/1617 Ternat
 - Sandrine °02/05/1620 Ternat x Pierre COPPENS partis à Kapelle Op den Bos
 - Philippine °03/04/1622 Ternat



Baptême de Léonard à Ternat

Quelques actes concernant la branche de Wambrechies :

2 B 11 / 35L acte 325 - 22/11/1651

Pierre VANDAME fils de feu Jean, Jeanne ROUZEE sa femme, laboureurs demeurant à Wambrechies, et Liénart DE CONINCK fils de feu Nicolas, brasseur demeurant audit lieu...

2 B 30 / 5 acte 160 - 26/03/1661

Léonard DECONINCK fils de feu Nicolas, brasseur et laboureur à Wambrechies

2 B 11 / 46A acte 20 - 20/07/1662

Liénard DE CONINCK fils de feu Nicolas, brasseur, et Marie ROUZE sa femme, demeurant à Wambrechies...

2 B 11 / 46A/20 - 20/07/1662

Liénard DE CONINCK fils de feu Nicolas, brasseur, et Marie ROUZE sa femme, demeurant à Wambrechies...

2 E 3 / 6354 acte 7 - 07/11/1673 – Bail

Léonard DE CONINCK fils de feu Nicolas brasseur demeurant à Wambrechies accorde en bail à Léonard DE CONINCK son fils et Antoinette DESREUMAUX sa femme demeurant à Wambrechies, un manoir à usage de cense et de brasserie avec maison, grange, chambre, étable, brasserie et autres, édifices avec jardin et terres à labour de 3 bonniers 12 cents gisant à Wambrechies.

2 E 3 / 5677 acte 33 – 26/06/1674 – Déclaration

Léonard DECONINCK fils de feu Nicolas au bourg de Wambrechies d'une part, Jeanne BOUTRY fille de Guillaume audit lieu suffisamment âgée a déclaré assistée de Guillaume BOUTRY son père et de Jeanne LELEU sa mère, reconnaît ladite Jeanne BOUTRY étant enceinte par les œuvres dudit 1^{er} comparant. Pour prévenir toutes difficultés s'accordent moyennant 900 livres parisis que le 1^{er} comparant a promis de payer à Jeanne BOUTRY à savoir 200 livres parisis à la mi- août, et 200 livres parisis le 21 septembre, les 500 livres restant par an à compter du jour que l'enfant vient à naître.

2 E 3 / 6355 acte 13 - 25/05/1674 — Bail

Léonard DECONINCK fils de feu Nicolas demeurant à Wambrechies accorde en bail à Maximilien SIX fils de feu Adrien et Jeanne DECONINCK sa femme demeurant à Wambrechies, 3 vaches de poil roux.

2 E 3 / 6355 acte 46 - 30/04/1674 – Serment

Jean CRETON fils de feu Jean âgé de 44 ans graissiez, François MILLE fils de François âgé de 40 ans demeurant à WAMBRECHIES déclarent sous serment avoir parfaite connaissance que Léonard DECONINCK l'aîné, ci-devant brasseur demeurant à Wambrechies et y ayant sa brasserie occupée à présent par son fils comme aussi il a acheté la taverne à l'enseigne "La Rouge Maison" sur la place occupée par Jean DE BETTIGNIES.

2 E 3 / 5679 acte 67 – 31/08/1676 – Déclaration sous serment

Nicolas SIX fils de feu Pierre 75 ans, Hector DELESCLUSE fils de feu Jean 75 ans, Jacques SIX fils de feu Jacques 74 ans, Roger MASSIL fils de feu Pasquier 52 ans, Pierre DESREUMAUX fils de feu Noël 60 ans tous à WAMBRECHIES déclarent sous serment qu'ils ont diverses fois même de leur bas âge été boire en la taverne ayant pour enseigne "La Maison Rouge" au bourg de WAMBRECHIES tenue de Messieurs de St Pierre à LILLE appartenant à Léonard DECONINCK fils de feu Nicolas et occupée présentement par Michel DESMARESCAUX.

2 B 11 / 60L acte 222 - 24/03/1677

Maître Jean GRUSON prêtre pasteur de Marquette, et Léonard DE CONINCK fils de feu Nicolas, marchand brasseur demeurant à Wambrechies. La rente est à la charge du pasteur qui était le command dudit DE CONINCK au profit de Catherine VERMEZ [Marraine d'un enfant de Toussaint DE CONINCK] veuve de Jean DU PUICH vivant marchand brasseur, demeurant à Lille.

2 E 3 / 5683 acte 81 - 20/08/1680 -partage

Léonard et Anne DECONINCK, ladite Anne à marier à Wambrechies, Maximilien SIX et Jeanne DECONINCK sa femme de Wambrechies, Jean Baptiste PETRINCK et Marie DECONINCK sa femme de Quesnoy sur Deûle, iceux Léonard, Jeanne, Marie, Anne DECONINCK frères, sœurs, enfants de Léonard et défunte Marie ROUZE, déclarent faire le partage des biens délaissés par Marie ROUZE.

2 E 3 / 5683 acte 151 – 09/12/1680 – Déclaration

Léonard DECONINCK fils de feu Nicolas 73 ans et Pierre BEHAGLE fils de feu Jacques 55 ans déclarent sous serment...

2 B 11 / 64A acte 164 - 18/03/1681

Léonard DE CONINCK fils de feu Nicolas, demeurant à Wambrechies. Ses biens sont chargés de 1000 florins comme caution de Maître Jean GRISON prêtre pasteur de Marquette...

2 E 3 / 5685 acte 23 – 24/02/1682 – bail

Léonard DECONINCK fils de feu Nicolas brasseur à Wambrechies...

2 E 3 / 5686 acte 75 - 15/10/1683 - Inventaire

Etat des dettes de la maison mortuaire de feu Léonard DECONINCK vivant marchand brasseur à Wambrechies entre Léonard DECONINCK, Maximilien SIX et Jeanne DECONINCK sa femme, Jean Baptiste PETRINCK et Marie DECONINCK sa femme, François WUYST et Anne DECONINCK sa femme, iceux DECONINCK frère et sœurs, enfants et héritiers de feu Léonard.

Enfants de Léonard l'aîné

2 E 3 / 6354 acte 8 – 10/10/1673 – Contrat de mariage

Léonard DECONINCK fils à marier de Léonard demeurant à Wambrechies, assisté de Léonard DECONINCK son père, de Maximilien SIX son beau-frère, de Jacques ROUZE son oncle maternel et parrain d'une part, Antoinette DESREUMAUX veuve de François BONTE demeurant à Quesnoy sur Deûle, assistée de Jean BONTE son beau-père, de Jean BONTE et Jean VANDAME ses beaux-frères d'autre part.

Maître Georges NIEULAET à Halluin 02/01/1674 - 2 E 3 / 8448 acte 16

Léonard DECONINCK époux d'Antoinette DEREMAUT à Wambrechies...

2 E 3 / 5681 acte 154 - 13/08/1678 - Dette

Jean Baptiste PETRINCK fils d'Albert à Quesnoy sur Deûle et Marie DECONINCK sa femme doivent à Toussaint DECONINCK fils de Léonard, brasseur à Lille, 4068 livres parisis à cause d'argent prêté .

2 E 3 / 5684 acte 4 – 08/02/1681 – Contrat de mariage

François VUYST fils de feu Jean marchand graissier à Comines, assistée de Messire Jacques WUYST prêtre chanoine de la collégiale de Comines son cousin, Jacques Philippe DELAHAYE, Grégoire WILLEBAIS beaux-frères alliés, Sieur Cornil DECLERCQ bailli de Comines son cousin d'une part, Anne DECONINCK fille de Léonard à Wambrechies, assistée de Léonard son père, Léonard DECONINCK son frère d'autre part.

2 E 3 / 6365 acte 3 – 14/01/1684 – Bail

François WUYST fils de feu Jean et Anne DECONINCK sa femme demeurant à Comines accordent en bail à Léonard DECONINCK fils de feu Léonard brasseur laboureur demeurant à Wambrechies 12 cents de terres à labour gisant à Wambrechies.

Jean Baptiste PETRINCK et Marie DECONINCK sa femme demeurant à Comines accorde en bail à Léonard DECONINCK fils de feu Léonard brasseur laboureur demeurant à Wambrechies 1 bonnier de terres à labour gisant à Wambrechies.

2 E 3 / 5687 acte 92 - 11/09/1684 - Testament

Antoinette DESREUMAUX femme de Léonard DECONINCK à Wambrechies au lit malade en son bon sens et vif entendement déclare faire son testament.

2 E 3 / 5688 acte 46 - 29/04/1685 - Déclaration

Léonard DECONINCK fils de feu Léonard marchand brasseur à Wambrechies, veuf avec enfants d'Antoinette DESREUMAUX auparavant veuve de François BONTE aussi laboureur à Quesnoy sur Deûle, déclare vouloir régler la succession de ses biens et ceux de sa femme entre leurs enfants communs.

2 E 3 / 5688 acte 199 - 28/08/1685 - Vente

Léonard DECONINCK fils de feu Léonard DECONINCK rentier à Lille...

2 E 3 / 5689 acte 26 du 09/02/1686 - Partage de succession

... Maximilien SIX fils de feu Adrien, époux de Jeanne DE CONINCQ, François WUST fils de feu Jean, époux d'Anne DE CONINCQ à Wambrechies et Comines forts de Léonard DE CONINCQ, Jean Baptiste PETRINCK époux de Marie DE CONINCQ, iceux Léonard, Jeanne, Marie et Anne DE CONINCQ enfants de feu Léonard et de feu Marie ROUSEE ... neveux et nièces héritiers de feu Jacques ROUSEE vivant laboureur à Wambrechies.

Recensement de Lille (St Pierre) en 1686 - Rue du Glen dite du séminaire

Léonard DECONINCK, rentier de Wambrechies, ses enfants : Léonard, Marie Angélique, Marie Thérèse, Anne Brigitte et Marie Jeanne, la servante Marie Barbe FLAMENT de Bondues, une pensionnaire Catherine BRAEM de Bondues, veuve de Charles DUQUESNE.

Recensement de Lille (La Madeleine) en 1686 - Rue du Priez

A l'enseigne "Brasserie St Maurice" Jacqueline VERME née à Lille, veuve de Toussaint DECONINCQUE, ses six enfants : Léonard, Pierre Ignace, Pierre, Mare Catherine, Jacqueline Thérèse et Angélique, son neveu Antoine VERME né à Aire sur la Lys, les valets Antoine WAUQUIER né à Gondécourt et Jean HERBAUT né à Templeuve en Pévèle, la servante Marie LISCOSSE née à Lille (qui épousera ledit HERBAUT en 1687).

2 B 11 / 70A acte 176 - 15/01/1687

Léonard DE CONINCK fils de feu Léonard, sous-diacre natif de Wambrechies, diocèse de l'évêque de Tournai, présentement à Lille, pour satisfaire à l'ordonnance de l'évêque pour parvenir à l'Ordre sacré de prêtrise, oblige ses biens à hauteur de la somme de 150 florins de rente viagère par an, une grande maison à usance de brasserie gisant à Wambrechies occupée par Philippe SIX, dont la moitié lui vient du chef de feu Marie ROUSEE sa mère, l'autre moitié venant de son père, se trouvant chargée de 750 florins qui sont à la charge de Maximilien SIX et Jeanne DE CONINCK sa femme, soeur dudit comparant.

2 E 3 / 6368 acte 5 - 13/01/1687 - Bail

Léonard DECONINCK ecclésiastique résidant à Somain, marglisseur, présentement à la paroisse de Wambrechies...

A.M.Lille 11870 Parchon du 21/01/1687

Jacqueline VREMEZ veuve de Toussaint DE CONINCK, marchand brasseur - à Reine 13 ans, Léonard 12 ans, Marie Jeanne 11 ans, Marie Catherine 8 ans, Angélique 6 ans, Jacqueline Thérèse 5 ans, et Pierre Ignace 3 ans.

2 E 3 / 6369 acte 67 - 23/10/1688 - Comptes

Léonard DECONINCK prêtre pasteur de Prêmesques déclare que le 26 août 1688 fait compte et état avec Antoine SIX son fermier de la Brasserie de la Rose à Wambrechies...

2 E 3 / 6372 acte 49 - 16/08/1691 - Vente

Jean Baptiste PETRINCQ fils d'Albert demeurant à Quesnoy sur Deûle, tant en son nom que procureur spécial de Marie DECONINCK sa femme fondé par acte passé devant Antoine PLATEL notaire le 11 février 1688, vend à Jean DELEVOIE fils de feu Jean, charpentier demeurant à Quesnoy, un manoir avec maison, chambre, cave, cuisine, assiettes, étable, autres édifices à usage de taverne dénommée "Maison Rouge" à Wambrechies.

2 E 3 / 6373 acte 53 – 26/09/1692 - Déclaration

Messire Léonard DECONINCK prêtre pasteur de Prêmesques, Jean Baptiste PETRINCQ et Marie DECONINCK sa femme demeurant à Quesnoy, François VUYST et Anne DECONINCK demeurant à Comines, iceux Messire Léonard, Marie et Anne DECONINCK frère, sœurs, enfants et héritiers avec Jeanne DECONINCK leur sœur, femme de Maximilien SIX, de Léonard DECONINCK et Marie ROUZE leur père et mère vivant brasseur à Wambrechies, déclarent les dettes passives de la maison mortuaire desdits père et mère venu à connaître la somme de 2350 livres parisis au profit de Louis LEFEBVRE charpentier demeurant à Lille, 600 livres de capital d'une rente héritière de leur feu père pour obligé au profit de Pierre DESTIE de la Verne, duquel ledit LEFEBVRE en a acquis le droit par transport, item au profit desdits PETRINCQ et sa femme 1350 livres parisis que ledit DESTIE avait reçu à la rente ci-dessus des deniers d'iceux PETRINCQ et sa femme.

2 B 11 / 76B acte 389 - 13/05/1693

Maître Léonard DE CONINCK prêtre, pasteur de Prêmesques...

2 B 11 / 76A acte 17 - 11/12/1693 et 2 B 11 / 76A acte 18 - 04/01/1694

Maître Léonard DE CONINCK prêtre pasteur de Prêmesques, paravant bail et mari d'Antoinette DESRUMAUX, tant en son nom privé qu'en vertu de lettres patentes obtenues de sa Majesté en sa cour de Parlement de Tournai, entérinées au siège de la Gouvernance de Lille le 19/11/1693, sur ses biens et sur ceux de Léonard, Marie Angélique, Marie Thérèse, Anne Brigitte et Marie Jeanne DE CONINCK ses enfants qu'il a retenus de ladite Antoinette DESRUMAUX. Maximilien SIX maître brasseur demeurant à Lille, oncle desdits enfants, et

Simon DUQUESNE laboureur demeurant à Wambrechies, ont attesté. Somme levée (3000 florins) pour éviter de vendre une belle grande brasserie avec usines et diverses maisons à usance de cabaret qu'il avait achetée pour ses enfants à Wambrechies création d'une rente héritière au profit de Pierre Clément HESPEL écuyer, seigneur d'Hocron, demeurant à Lille pour 75 florins de rente héritière au rachat de 1500 florins.

2 E 3 / 6375 acte 64 - 29/11/1694 - bail

Léonard DECONINCK prêtre pasteur de Prêmesques accorde en bail à Jean Joseph DELOS fils de feu Christophe et Marie DE BETTIGNIES sa femme demeurant à Wambrechies, une maison à usage de brasserie avec deux cuisines, deux offices montés avec chaudières, cuves, baquets et autres ustensiles de service de brasserie, grange, étable, autres édifices dénommée "Brasserie de la Rose" gisant à Wambrechies. En présence de Léonard DECONINCK fils de Léonard, étudiant en théologie demeurant à Prêmesques.

2 E 3 / 6381 acte 35 – 18/09/1700 – Partage

Léonard DECONINCK prêtre pasteur de Prêmesques, Jeanne DECONINCK veuve de Maximilien SIX demeurant à Lille, Jean Baptiste PETRINCQ et Marie DECONINCK sa femme demeurant à Quesnoy, ledit Léonard faisant fort en cette partie d'Anne DECONINCK femme séparée de François VUST, iceux Messire Léonard, Jeanne, Marie et Anne DECONINCK frère sœur de feu Léonard et défunte Marie ROUZE...

2 E 3 / 8196 acte 2 du 05/01/1703

Maître Antoine Adrien MONIER, fils de feu Antoine Floris, notaire royal héréditaire et greffier audit Roubaix, assisté de Marie Jeanne LECONTE, sa mère d'une part, Marie Angélique DECONINCK fille de Monsieur Maître Léonard prêtre, pasteur de Wattlelos et de défunte Antoinette DESREUMAUX, assistée de son père et de Monsieur Maître Léonard DECONINCK, licencié en droit et sous diacre, son frère.

2 E 3 / 1777 acte 31 du 14/03/1709 – Contrat de mariage

Bon François DESFONTAINES marchand à Wattignies, fils de feu Lambert et de Barbe MARCHAND, assisté de Marie Catherine DESFONTAINES sa sœur d'une part, Marie Jeanne DECONINCK fille de feu Toussaint et de Jacqueline VREMETZ, assistée de Léonard son frère, Antoine WAUQUIER son beau-père, brasseurs et de Jean CAULLET son cousin d'autre part.

2 B 11 / 91B acte 437 - 19/09/1709

Antoine Dominique CARRETTE fils de feu Nicolas, marchand drapier à Lille, et Marie Thérèse DE CONINCK son épouse, ladite Marie Thérèse tant en son nom qu'en qualité de procuratrice de Léonard DE CONINCK son père prêtre, pasteur de Wattlelos, fils de feu Léonard...

2 E 3 / 8236 acte 23 du 19/04/1712

Le Sieur Pierre François DELOTS d'Houplines sur la Lys, assisté de Jacques DELOTS son père, lieutenant dudit lieu, de Jacques DELOTS prêtre, vicaire de Quesnoy, son frère, de Pierre CUVELIER et Pierre DELATTRE ses oncles d'une part, Anne Brigitte DECONNINCK fille de Léonard DECONNINCK, assistée de son père, curé de Wattlelos, et de Jeanne Marie DECONNINCK sa sœur d'autre part.



Eglise de Wattlelos au début du XX^{ème} siècle

Fabien FREMAULT

un fugitif qui réussit à Leiden

par Ton FRUMAU (NL)

Réforme – La période dite des *troubles* de la deuxième moitié du XVI^{ème} siècle vit des habitants de notre région s'exiler en Angleterre, en Allemagne ou en Hollande, terres protestantes. Ton FRUMAU nous raconte le parcours de l'un d'entre eux originaire de Linselles.

En consultant cette revue et en particulier les n°7 et n°11, on retrouve un certain Fabien FREMAULT :

Pierre FREMAULT laboureur à Linselles +1573-1574, banni pour protestantisme (probablement frère de Josse et Antoine FREMAULT tuteurs de ses enfants)

x Charlotte LEPLAT +1574-1575 (probablement soeur de Martin et Jean LEPLAT tuteurs de ses enfants)

- Wallerand FREMAULT laboureur à Linselles +1626-1636 x Catherine LESAFFRE (xx Georges SIX d'où Marie SIX °20/01/1636 Linselles)

- **Fabien parti à Leiden x Marie DESQUIENS xx Jeanne WATTRELOS xxx Marie COENE**

de mère inconnue :

-- Pierre

-- Philippe

-- Jeanne

de Jeanne WATTRELOS :

-- Marie x 1628 Leiden Nicolas GAUSSANT ° Vendôme, veuf de Marie ARONDEAUX

- Jeanne x Jacques TRACHET

-- Jacques TRACHET

-- Pierre TRACHET

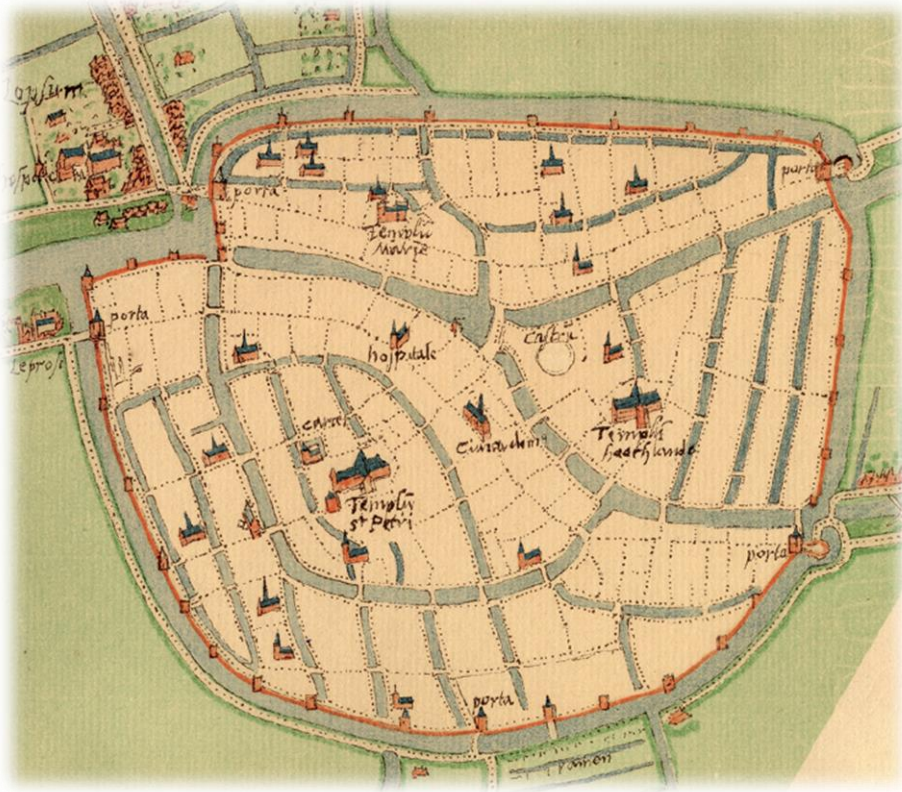
-- Jean TRACHET

-- David ? TRACHET

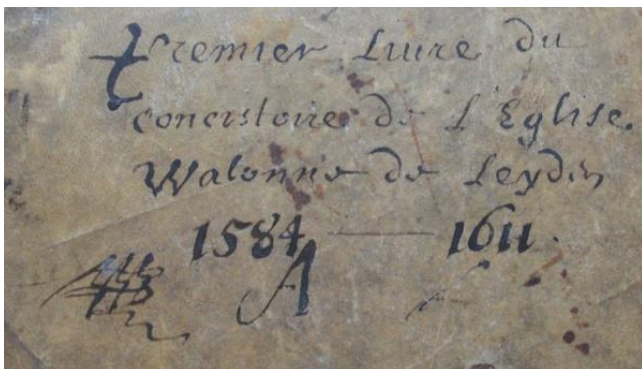
Fabien FREMAULT est donc originaire de Linselles. Son père, Pierre y meurt en 1573-74. Fabien fut banni pour avoir adopté la religion réformée. A ce moment-là Josse et Antoine FREMAULT (probablement ses oncles et avec les frères de Charlotte LEPLAT sa mère : Martin et Jean LEPLAT) étaient les tuteurs des enfants de Pierre et de sa femme Charlotte LEPLAT (dont Fabien).

Mais la famille FREMAULT traversait des temps difficiles. Un certain nombre de FREMAULT eurent une aversion contre le catholicisme et adoptèrent la religion réformée. Ce qui ne fut pas sans entraîner des problèmes. Pendant quelques années plusieurs FREMAULT furent bannis ou exécutés. Par exemple, Florent FREMAULT était arrêté pour avoir rompu et brûlé les images dans une église en 1565. Il fut décapité en 1585 à Lille au bout de six ans de détention.

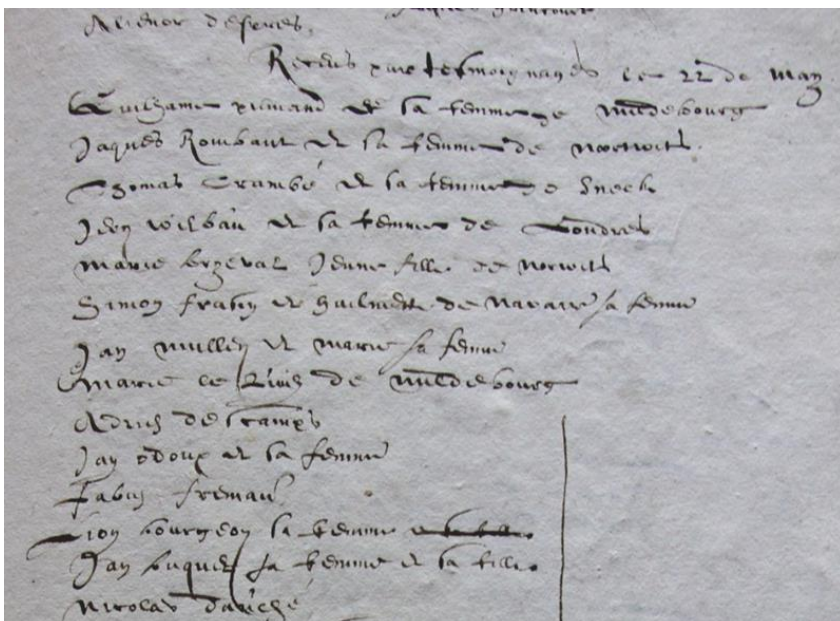
Fabien FREMAULT s'enfuit à Hanau (Allemagne) fin 1580, juste avant de la naissance de son troisième enfant : Philippe. Sa femme Marie DESQUIENS est probablement décédée durant l'accouchement. Il reste peu de temps à Hanau puisqu'on sait qu'il arrive avec ses trois enfants à Leiden en 1585. Les temps durent être difficiles pour eux. En particulier le voyage vers Hanau à travers les Pays-Bas du sud.



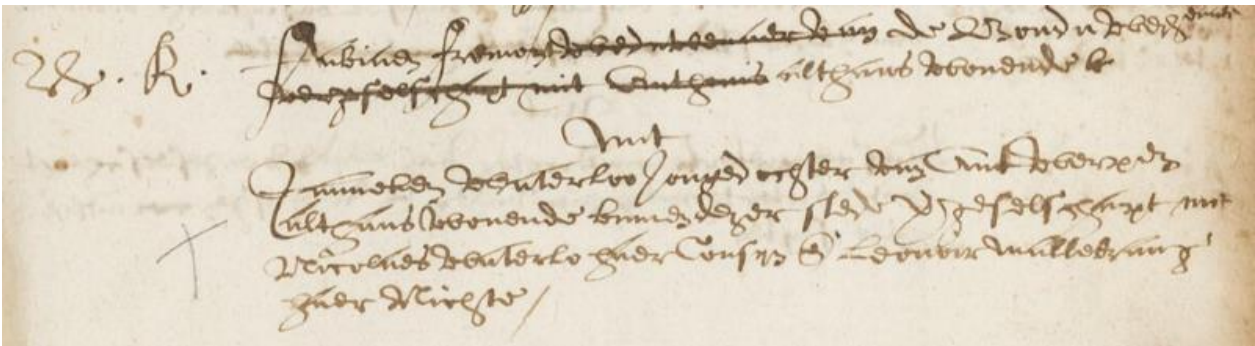
Hanau



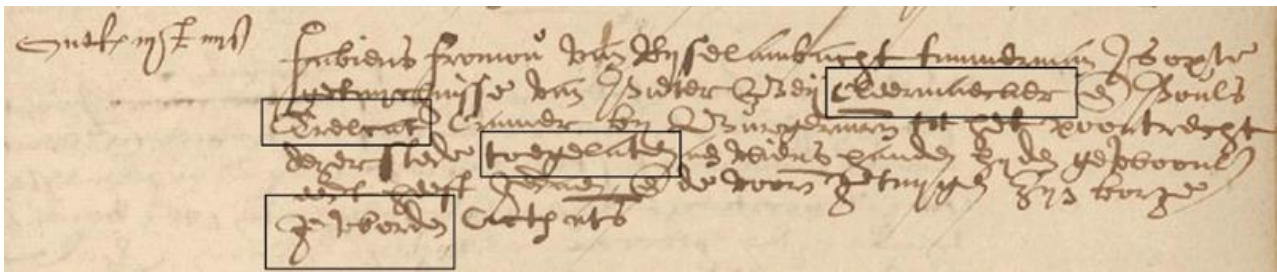
- 22 Mai 1585 Fabien FREMAULT arrive à Leiden et se fait enregistrer dans le registre de l'Eglise wallonne. On le trouve à treize reprises mentionné sous le nom de **Fabus Fremau** dans le livre du consistoire. Ce n'était pas la première fois que son nom était mal orthographié. Presque dans tous les actes que j'ai trouvés dans les archives de Leiden (bien plus de 35) on écrit son prénom et le nom de famille d'une étrange façon.



- 7 octobre 1597. Il publie les bans avec Janneke WATERLOO d'Anvers dans l'église Wallonne (vrouwenkerk - l'église des femmes) qui fut construite au XIV^{ème} siècle et s'appelait Onze-Lieve-Vrouwekerk avant la Réforme. Au XVII^{ème} siècle, l'église fut mise à la disposition des Huguenots en tant qu'église Wallonne.



- 16 juillet 1598 Fabien Bourgois de Leyde. Fabiens FREMOU devient bourgeoisie pour 3 gulden et deux stuyvers (trois florins et deux Stuivers). Ses garants sont Pieter BLEY, tailleur, et Pouls TRELCAT, peigneur de laine.

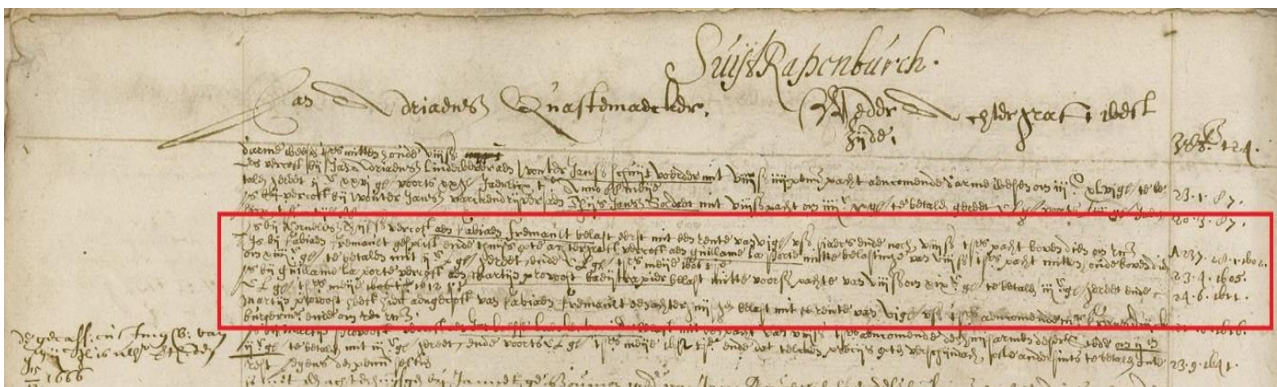


- 15 avril 1599 Fabien écrit une attestation de changement de domicile pour Marie LE LEU.

- 24 avril 1599 Fabien devient Ancien dans l'Eglise Wallonne.

- 26 mars 1600 Fabien et Janneke ont un enfant : Abraham. Mais Janneke est malheureusement décédée lors de l'accouchement

- 28 janvier 1602 Au bout de quelques années il gagne suffisamment d'argent pour acheter sa première maison pour 28 florins.



- 2 mai 1603 Fabien publie les bans en vue de son mariage avec Barbera ROBE.

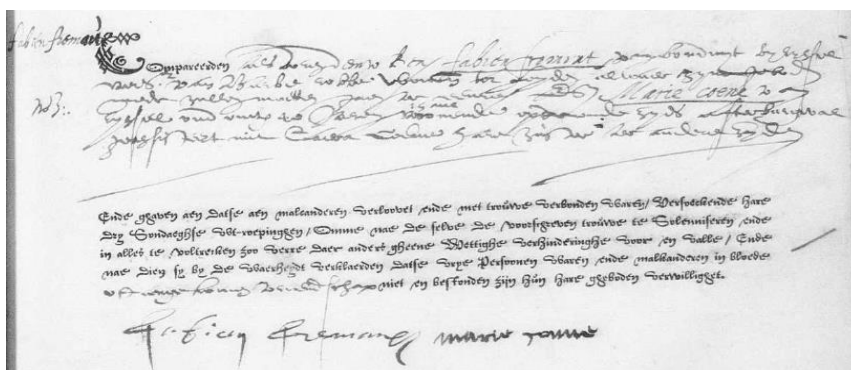
- Entre 1602 et 1616 Fabien achète et vend sa troisième maison. Il rénove une maison et répare une fissure dans une autre maison pour faire plus de la place parce que Leiden manque de maisons pour tous les migrants.

- 6 janvier 1604. C'est la première fois que Fabien doit comparaître devant les Magistrats de Leiden. Il a un conflit avec son voisin Pieter LOFFRIJS. Ce conflit résolu, Fabien doit encore comparaître trois fois pour les Magistrats (Buurtquesties).

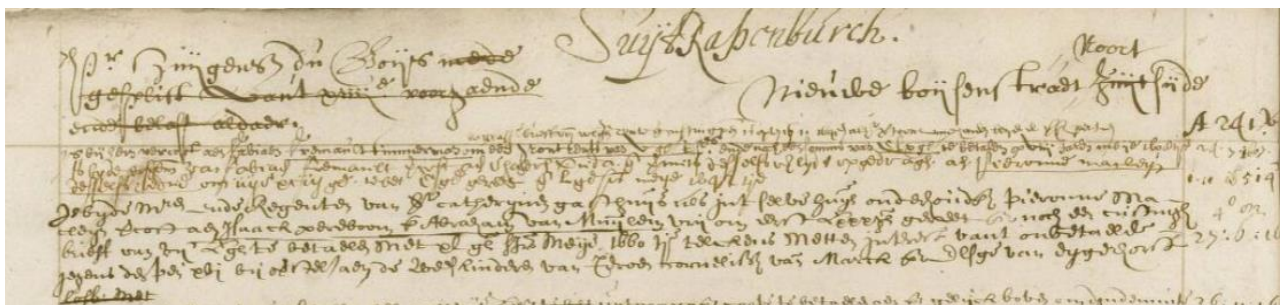
- 1606 Fabien bâtit des maisons dans le Sonnevsteeeg. Il achete des terrains des héritiers d'Adriaan Jansz KNOTTER. Il bâtit les n°11-12-13-14 où demeurent : 13. Johan PELLICORN / Pieter VAN DER SCHUYRE, 15. Cornelis QUANT, 16. Claes Jansz VAN REIJWIJK



- 19 mai 1607 Fabien se marie avec Marie COENE d'Amsterdam



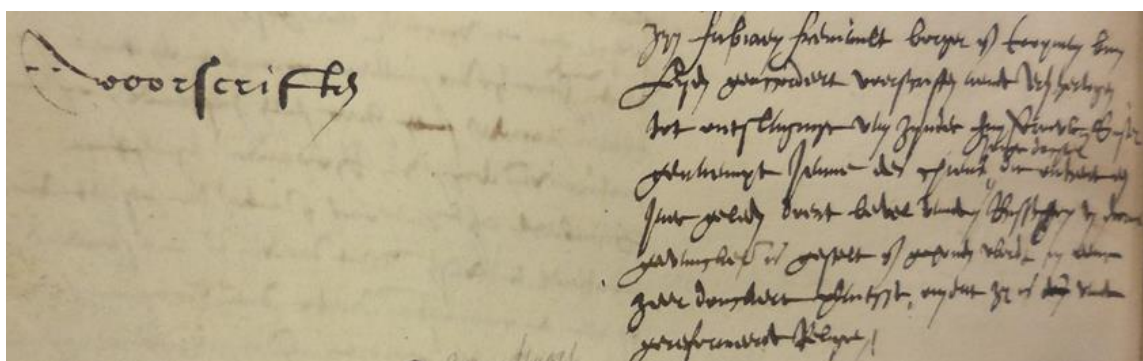
- 1607. Fabien achète deux pièces de terre de Pieter Huygens DU BOIS dans la rue de Bois. Ci-dessous le bon de Suijtrapenburch nieuwe boijsenstraat noord zijdsijde. Dans les deux rectangles R+S gecoft by Fabien FREMAULT (Archives de Leiden)



-18 janvier 1608. Fabien bâtit deux maisons en la Rapenburg

- 9 avril 1609 Twaalfjarig bestand/Trêve.

- 1610/1613 - Fabien écrit deux lettres aux Etats Généraux. Une requête pour obtenir le dédommagement d'un transport de bois. Ce transport est en effet séquestré pour défense Lingen. Et un recours en grâce pour Jeanne, la soeur de sa premier femme Marie DESQUIENS, qui fut faite prisonnière sur demande de l'évêque Michel D'ESNE.



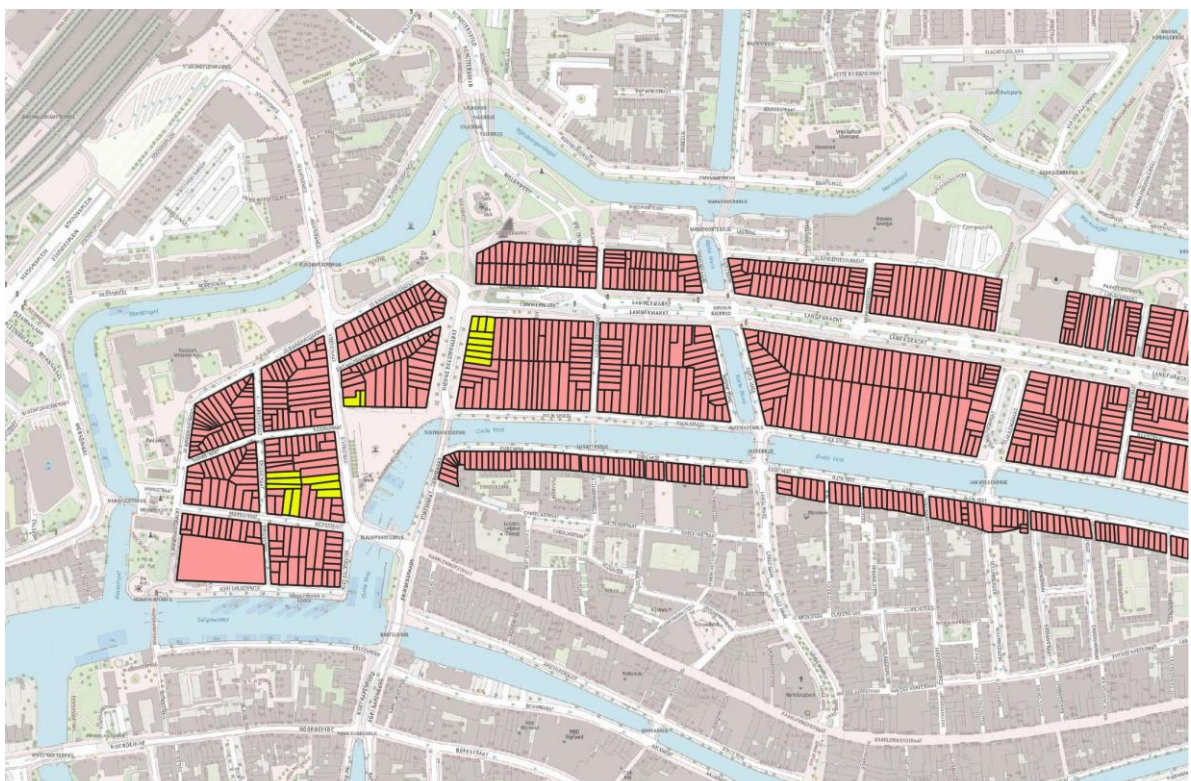
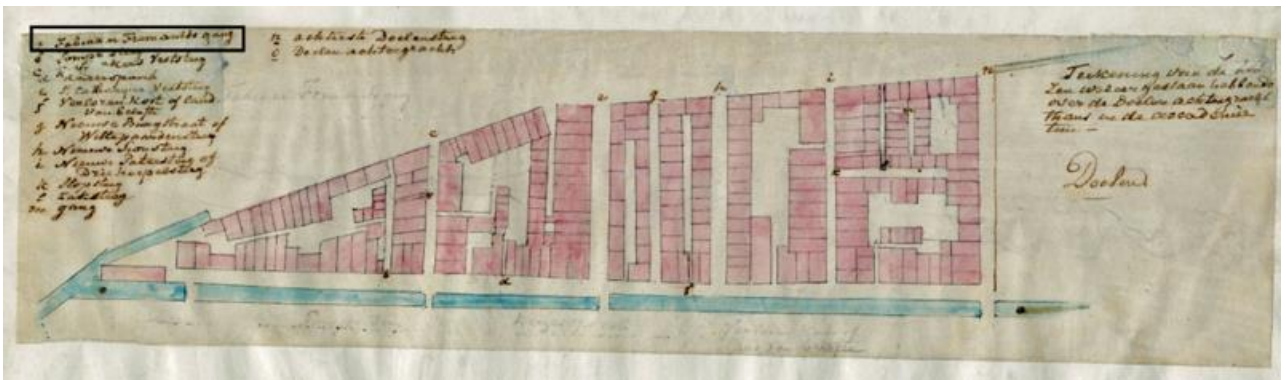
Le 20^e de juillet 1613 Jehenne DESQUIEN fille à marier de Nicolas, native de Wambrechies, prisonnière mise et envoyée à ce siège comme relapse par l'official de la cour épiscopale de Tournai, après ... la sentence contre elle pronocée par ledit official, rescription d'icelle et le tout mûrement examiné en conseil, fut, du consentement du substitut fiscal, élargie jusqu'à ce qu'elle sera redemandée, que lors elle a promis soi représenter, à péril de forfaire au profit de leurs altesses sérénissimes, l'amende de trois cens florins carolus, de laquelle si forfaite était Hues MORTIER fils de feu Jason, laboureur à Bondues s'est constitué pleige et caution, promet ... obligation ... payant dépenses et mises de justice. Fait par devant le Sr du Fermont etc. lieutenant - A.M. Lille 12120

- 1611 Quatrième agrandissement de Leyde. Fabien achète soixante pièces de terre dans l'agrandissement. Leiden et vend mille trente cinq pièces de terre. Les acheteurs doivent payer directement et exactement. En 1616 on peut bâtir des maisons sur les pièces de terre achetées en 1611. Cela coûte à Fabien environ 10.000 florins. De l'argent qu'il ne peut pas utiliser pendant cinq ans. Mais Fabien peut payer intégralement le montant ce qui montre et accroît sa richesse.

- 6 juin 1612. Fabien vend une maison dans le Achtergracht à Guillaume SESIESE époux de Elisabeth LE BRUN. Il bâtit quelques maisons dans cette rue. Il vendit beaucoup de maisons dans cette rue.



Une petite rue portera désormais le nom de Fabiens GANG (ci-dessous).

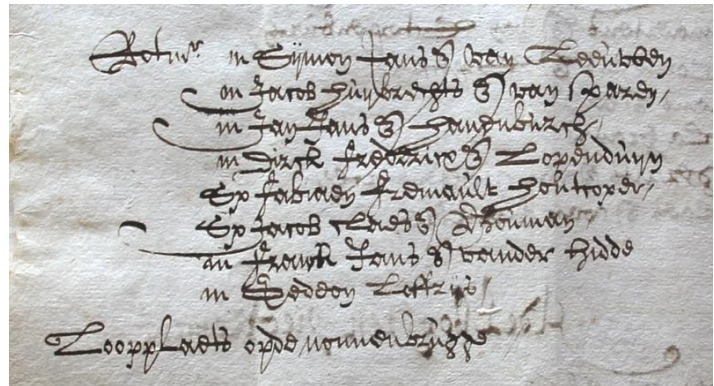


- 1616 Pendant le quatrième agrandissement, Fabien commence à bâtir des maisons dans les Steenstraat, Beestenmarkt et Hogemorsch, en jaunes ci-dessus (Archive de Leiden).

- 1616 Fabien innove dans la construction. Dans une maison en la Beestenmarkt n°9, bâtie par Fabien, on découvre dans 2014 un plafond d'une autre essence de bois : le pin. Jusque là on faisait en effet usage de chêne, mais en raison de la pénurie, Fabien fut le premier charpentier à bâtir avec du pin. En 2014 le plafond était encore bon (Edwin ORSEL).

Une des petites rues près de le Beestenmarkt s'appelle *Fabienspoort*, ainsi dénommée à cause de Fabien qui bâtit en ce lieu un bon nombre de maisons.

- Septembre 1617 Fabien est tireur dans la garde de Leyde dans le Rot de Simon Jansz VAN LEEUWEN. Il devient marchand de bois.



Au centre le capitaine de la garde Cornelis Pieters VAN KERCHEM

-5 oktober 1617 Arminiaanse schans Breed Leyde. Conflit entre ARMINIANEN et GOMARISTEN

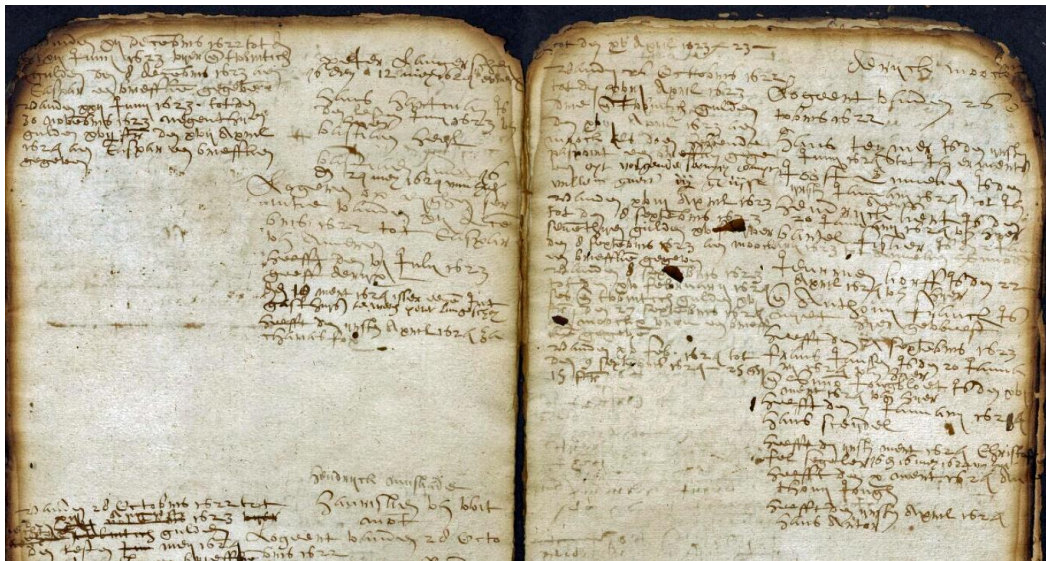
- 1618 et 1619. Fabien est tuteur. En 1618 Daniel GAMBIER décède, en 1619 Gilles DE BONNET. Fabien devient tuteur de leurs enfants comme cela se fait dans l'Eglise Wallonne.

- 13 mai 1619. Oldenbarnevelt est décapité.

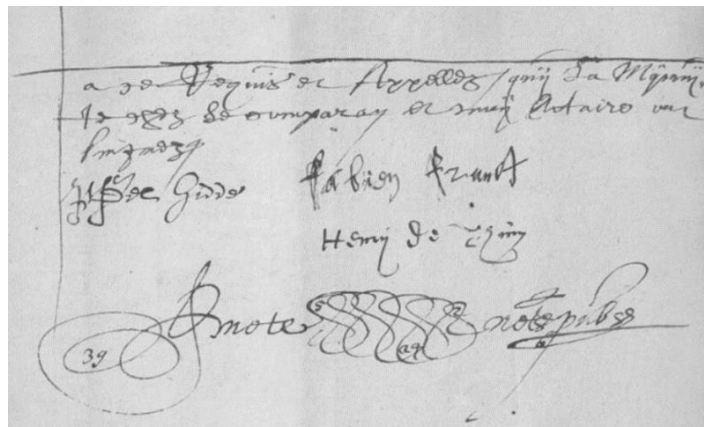
- 1620 Pierre fils de Fabien, passe l'examen de théologie à l'université. Philippe, le deuxième fils à porter ce prénom, le passe quelques années plus tard.

- 1620 steenstraat. Pendant quelques années Fabien était le voisin de John ALLERTON qui habitait dans une nouvelle maison bâtit par Fabien. John est un des pèlerins fondateurs qui quittent Leyde pour Plymouth vers les États-Unis.

- 1622 La garde de Leyde à Grave. La garde avec Fabien fut envoyée à Grave pour défendre cette ville. Maurits veut attaquer Bergen op Zoom. Il demande à la garde de Leyde de l'assister à Grave.



- 2 mai 1624 dernier testament de Fabien.
Sa signature en bas du testament est illisible. Il était très malade et avait à peine la force d'écrire.



- 7 mai 1624 Fabien meurt de la peste sous le nom de **Fabeijaen VERMOUT**.

Sinte Pancraes Kerck. Den 5 Dito.

1 Willem Jansz van grijschoy op het marcondorp.
 2 een kind van pieter willem's op de sooygraft.
 3 een kind van Jacop willem's op de middelstograft

Den 7 Dito.

4 een kind van Jacop vander roof bij de ksaer.
 5 fabeijaen vermout op het rapenburg.

Datum	gebeurtenis	andere partij	anderij partij	document	via
1-9-1595	Seventhuysen Noordzijde	Erven Adriaan Jansz Knotter			Bonboeken
7-11- 1597	2e huwelijk Fabiaen Fremont	Jannetje Wateloo			Waalse kerk
15-4-1599	Attestatie geschreven door Fabiaen in Heusden	Marie le Leu	Anthoine Valain	1599 Kerck.	Ouderlingen
26-3-1600	Geboorte Abraham Frenaux zn van Fabiaen en	Jannetje Watrelo			Waalse kerk
28-1-1602	Suytrapenburg Achtergracht Westzijde	Cornelis		verkoping	Bonboeken
2-5-1603	3e Huwelijk Fabiaen Fremault	Barbe Robe			Waalse kerk
1603	Suytrapenburg	verkocht aen Fabiaen Fremault	Margriete Diox	Loys Elsevier	Bonboeken
	Suytrapenburg Zuidzijde	Nicolaas Cornille			Bonboeken
6-1-1604	Kwestie overhangende muur	Pieter Loffrijs		Buurtquesties Leiden	Schepenen
3-6-1605	Seventhuysen omtrant Hooge Noort	Anthony Gardijn		verkoping	Bonboeken
26-5-1605	Suytrapenburg	Anthony Dammereyn	Francois Verschoten	verkoping	Bonboeken
12-7-1606	Over 't Hof Achterhuis Voldersgracht	Claude Combrey/ Combe		verkoping	Bonboeken
4-9-1606	Seventhuysen Noordzijde	Jonas Pellecoorn/Pieter Verschuijre		Verkoping	Bonboeken
2-4-1607	Suytrapenburg	verk. Aan Fabiaen	Peter Huygens du Boys	verkoping	Bonboeken
19-5-1607	Inshr. Amsterdam Fabian Fromaut	en Marie en Claera Coene(uit Rijssel)			Waalse kerk
19-5-1607	4e Huwelijk Fabiaen Fremault	Marie Coene			Waalse kerk
1606	Notarieel archief Claes van der Laen				Testament
12-7-1606	Suytrapenburg Suytzijde		Pieter Jaspersz	Verkoping	Bonboeken
27-7-1607	Suytrapenburg Noordzijde bij stadspoort	Pieter Huygens du Boys		verkoping	Bonboeken
2-1-1608	Suyrapenburg Soetmackerskade	Hendrik Sofar		verkoping	Bonboeken
18-1-1608	Fabiaen wil twee huisjes bouwen aan Rapenburg	Erven Com. van Nierop	Weesmeesters	Buurtquesties Leiden	Schepenen
11-7-1608	Fabiaen uit naam van Joost Vermaes en	Baemt Cornelisz Mosselman		Buurtquesties Leiden	Schepenen
25-11-1609	Kwestie overhangende Ioden pijp	Gilles Elsevier		Buurtquesties Leiden	Schepenen
1610	Brieven aartsheertog van Vlaanderen t.a.v. proces	Hendrick de Thuur	Jacques Creque	Staten Generaal	Staten.Gen.
6-7-1610	Suytrapenburg Westzijde	J Jansz drapier			Bonboeken
6-7-1612	Suytrapenburg Zuidzijde	Maerten Jansz		Verkoping	Bonboeken
4-3-2021	Notarieel archief Ewout Hendrickxz. Craen				Testament
20-3-1623	Hogemorsch Oostzijde Willem Willemsz	Fabiaen Fremault		Verkoping	Bonboeken
20-3-1623	Hogemorsch Oostzijde Willem Willemsz	Willem... Kleermaker.		Verkoping	Bonboeken
1625	Overlijden Fabiaen Fremault				Overlijden
20-7-1632	Notarieel archief Laurens Vergeyl				Testament
14-7-1637	Nieuwwaren	Lambrecht Imbrecht/Janneken Fremault		Verkoping	Bonboeken
14-5-1638	Hogemorsch Oostzijde	Erfgenamen Fabiaen Fremault	Adriaen de Benne	Verkoping	Bonboeken
9-9-1638	Hogemorsch Noordzijde	Lambrecht Imbrecht Janneken Fremault	Jan Michielsz. Saaidr.	Verkoping	Bonboeken
16-5-1641	Suytrapenburg Achtergracht Westzijde	Erven Fremault aan De Goede		Verkoping	Bonboeken
9-7-1642	Suytrapenburg Achtergracht Westzijde	Erven Fabiaen Fremault	Jacob v. Bonte	Verkoping	Bonboeken
1650	Begrafenistarieven Fabiaen				Waalse kerk



Bonnes résolutions (2^{ème} partie)

Devenir bourgeois de Lille

Inscription – Dans un précédent article de cette revue (n°34 p 64 et suivantes) j'indiquais que les registres aux résolutions (ou conclusions) de la ville de Lille contenaient des informations complémentaires et supplémentaires à ceux du trésorier, habituellement utilisés pour dresser la liste des bourgeois de Lille.

Je vous renvoie à ce premier article en ce qui concerne l'explication du dépouillement des registres aux résolutions. L'intérêt principal restant que ces registres mentionnent les épouses des nouveaux bourgeois contrairement à ceux du trésorier.

La première partie concernait les registres de 1548 à 1562, ce nouveau dépouillement concerne la période du 1^{er} janvier 1563 au 31 décembre 1572. A partir de 1573 les épouses sont identifiées dans les deux registres.

Dans le présent dépouillement les années sont indiquées dans le mode de calcul de l'année tel que nous le connaissons aujourd'hui, c'est-à-dire en nouveau style (début de l'année le 1^{er} janvier) mais dans les registres ces dates sont indiquées en ancien style (début de l'année à Pâques).

Je n'ai pas repris les informations qui ne se trouvent que dans les registres du trésorier. Elles peuvent indiquer en plus la profession ou la résidence. Par contre j'ai noté entre crochets et en rouges les informations contenues dans les registres du trésorier qui sont contredites par les registres aux résolutions. Et en couleur ocre les nouveaux bourgeois mentionnés aux résolutions mais pas au trésorier.

Inversement il manque aux résolutions un certain nombre de nouveaux bourgeois mentionnés au trésorier :

A LAUWE Engerant 03/07/1563

BARBIEUR Michel 03/06/1563

CARETTE Maximilien 05/12/1566

COIGNET Cornille 04/05/1571

DESRUMAUX Guillaume 10/05/1566

DUTRIEZ Hugues 07/09/1565

HANNEGRAVE Adrien 07/07/1564

LENOIR Pierre 04/03/1569

MERCHIER Antoine 07/05/1568

PILOT Guillaume 03/11/1565

Mais il peut très bien s'agir d'erreurs d'identifications : s'agissant de reliefs et non pas d'achats contrairement à ce qui est indiqué par le trésorier. En effet les registres aux résolutions ne reprennent que les nouveaux bourgeois, pas ceux qui relèvent leur bourgeoisie. Il peut aussi s'agir d'erreurs de dates.

Les registres du trésorier sont en effet complétés par ordre alphabétique du prénom du bourgeois classé par année. Les registres aux résolutions indiquent les nouveaux bourgeois reçus à chaque cession du Magistrat, il y a donc peu de risque d'erreur de date dans cette dernière version.

Il manque également la cession d'août 1565. Le greffier du Magistrat change plusieurs fois à cette époque (maladie ?) ce qui peut expliquer cette omission du compte-rendu d'une cession.

A.M.Lille 277

Photo 7225 f°157v° 08/01/1563

Charles HAULIERS fils de feu Jacques, °Lille.

Hugues CARDON fils de Jean, °Lille. Pleige Jean CARDON rue de la Halotrie

Nicolas FRANCHOMME fils d'Arnould, °Flers, x Antoinette ROUART (ou ROIART), 1 fille : Jeanne.

François LECLERCQ fils d'Antoine, °Lille, à marier.

Denis LHONNORE fils de feu Antoine, °faubourg de St André, x Péronne APVRIL, sans enfants.

Michel PLOYART fils de feu Jacques [Jean], °Escobecque, à marier.

Antoine LEROY fils de feu Paul, °Radinghem, x Marguerite MOREL, un enfant : Olivier.

Jacques DELEPORTE fils de feu Etienne, °Cysoing, x feue Philippotte DUMONT, un enfant : Marguerite.

Jean DELESCAUT fils de Georges [Jacques], °Valenciennes, x Madeleine LEPLAT, 1 fille : Marie.

François DELEPIERRE fils de feu Cornille, °Arras, x Marguerite SEGARD, 2 enfants : Marc et Robinette.

Pierre HACCOUL fils de Michel, °Lille, à marier.

Jean ABEN fils de Grynardt, °Yersel [Hersiel] en Brabant, x Jeanne DELANGHER, sans enfants.

Jean DUGARDIN fils de feu Jean, °Coutiches, x Massette DENNETIERES, 2 enfants : Martine et Caisine.

Jean DE ROULLERS fils de feu Pierre, °Verlinghem, x Antoinette DESAINS, 6 enfants : Jacques, Pierre, Françoise, Jacquemine, Catherine et Antoinette.

Simon DRUART fils de feu Jean, °Douai, x Jeanne AUPOINT, sans enfants.

Nicolas DUHEM (?) fils de feu Pierre, °Lille, x Catherine VAN UTHEHEUGE sans enfants.

Martin CARDON fils de feu Josse, °Lille, x Philippotte LEROUX, 3 enfants : Nicolas, Toussaint et Marie [Voir au 05/11/1563].

Photo 7227 f°159v° 05/02/1563

Roland BAUDRY fils de feu Louis, °Biaches près Arras demeurant à La Madeleine, x Marguerite ROBERT, 1 fille : Collette

Jean LAINE fils de feu Ghislain, °Wulvergem près Messines, x Catherine LEMESRE.

Daniel GATTEZ fils de feu Jean, °Lomme, x Véronne (Péronne) BALIN, sans enfants

Jacques CARRETTE fils de feu Jacques, °Herseaux près Roubaix, à marier

Georges LAMBELIN fils de feu Gard, °Lesquin, x Françoise DELECAMBRE, sans enfants

Jean BOIDART [BEUDART] fils de Pierre, °Armentières, x Jeanne FREMMINET

Pierre OUSTADDEN fils de feu Laurent, °Anvers, x Catherine BILLAU, sans enfants

Jacques LECOMTE fils de feu Jean, °La Couture près Richebourg, x Marguerite LEWALLE, sans enfants

Grard LEMAITRE fils de Jean, °Richebourg, x Catherine GUILBERT, sans enfants

Grard LELEU fils de Jacques, °Beaucamps (Beaucop), x Catherine HENNEBAUT, sans enfants

Photo 7228 f°160v° 05/03/1563

Hugues COILLO fils de Jean, °Lille, à marier

Marc LOQUIFFLIER fils de Gilles, °Roubaix, x Péronne CRUCQUE, 1 fille : Marie

Jérôme COUSIN fils de feu Nicaise, °Valenciennes, x Aliénore LIETART, sans enfants

Jean VANDEWALLE fils de feu Guillaume, °Roulers, x Michelle PERDEGANT, sans enfants

Jacques TANCRE fils d'Eleuthère, °Manny [Le Maisnil - ce qui est plus probable - voir au 17/08/1571], x Jeanne FIEVET, sans enfants

Antoine BLANCQUART fils de feu Jean, °Lomme, x Marie WAMBLE, 3 enfants : Gilbert, Mathis et Isabeau

Guillaume DESRUMAUX fils de Vaast, °Wambrechies, à marier

Simon DEHELLIN fils de Hellin, ° (blanc), x Chrétienne WAYMEL, sans enfants

Sébastien BECQUART fils de feu Gard, °Verlinghem, x Antoinette DE BAILLEUL, sans enfants

François CHOMBART fils de Pasquier, ° (blanc) (demeurant au Maisnil d'après l'autre registre), x Marie HAVET, sans enfants

Chrétien HERMAN fils de feu Antoine, °Saint André, x Marguerite LEBLANC, sans enfants

Noël DILLIES fils de Jacques [Georges], °Lambersart, à marier

Gaspard FLAMENT fils de feu Betreumieux, °Lille, à marier
Nicolas DEHEM (ou DEHEN) fils de Pierre, °Lille, x Catherine VANUTENHEUSE, sans enfants
Allard LEMOINE fils de Roland, °Sainghin en Weppes, x Jeanne LONGHESPEE, 3 enfants : Jean, Jacques et
Isabeau

Photo 7229 f°162 01/04/1563

Hubert LEWILLE fils de feu Jean, °Phalempin, à marier
Marc DUROT fils de feu Antoine, °Ennevelin, x Isabeau WILLEMOT, 1 enfant : Philippotte
Clément BINET fils de feu Adrien, °Lille, x Marie MAHIEU, sans enfants
Pierre GUILMAN (GUILLEMAN) fils de Jean, °Lille, à marier
Eloi FERRET fils de Guillaume, °Roubaix, à marier
Antoine CHARLES fils de feu Mahieu, °Erquinghem sur la Lys, x Véronne (Péronne) ROUSEE, 2 enfants : Michel
et Jeanne
Noël DESMILLESCAMPS fils de Gérard, °Tourcoing, x Marie MOTTE, 4 enfants : Jean, Oste, Judith et Péronne

Photo 7230 f°163 04/05/1563

Pierre BARBIEUR [BARBIER] fils de feu Jean, °Lille, x Catherine DOUTRELONGNE, sans enfants
Jean FIEVET fils de feu Pasquier, °Lille, à marier
Jean BOULLEN fils de Nicolas, °Armentières, à marier
Philippe CARDON fils de feu Jacques, °Lille, à marier
Bauduin CARDON fils de feu Jacques, °Lille, à marier
Antoine DOMMESSENT fils de feu Nicolas, °Lille, à marier
Jacques DUCROCQ fils de feu Antoine, °Aire, à Marier
Pierre FOURNIER fils de feu Jacques, °Herlies, x Jeanne LELEU, 2 enfants : Nicolas et Pasquette
Guillaume HARDUIN fils de Cornille, °Arras, x Adrienne GRARD, 1 fils : Jacques [Pas de Jacques mais Nicolas
et Pasquette qui se trouvent également la ligne au-dessus]
Pierre LAURE [DE LAURE] fils de Betreumieux, °Esquermes, x Madeleine THIEFFRIES, sans enfants
Adrien REUWE fils de feu Robert, °La Madeleine, à marier
Antoine FOLLET fils de feu Jacques, °Ennetières, x Jacquemine LABBE, 4 enfants : Mahieu, Antoinette [pas
d'Antoinette mais un Antoine], Marguerite et Jeanne

Photo 7231 f°164 04/06/1563

Hubert DELEFORTRIE fils de feu Robert, °Lille, x Antoinette DELEFONTAINE, 1 fils : Hercules
Vincent PLAISANT fils de Robert, °Lille, à marier
Gilles CARPENTIER fils de feu Henri, °Lille [Mérignies], x Etiennette CAHU, 5 enfants : Antoine, Clément,
Marguerite, Madeleine et Jeanne
Cornille FLORIN fils de feu Bauduin, °Tourcoing, x Pasque CASTEL, 2 enfants : Noël et Jacquemine
Antoine DELOBEL fils de feu Pierre, °Annœullin (Enneulin - Ennevelin ?), à marier [marié]

Photo 7232 f°165 09/07/1563

Grard DELEMOTTE fils de feu Martin, °Tourcoing, x Marie DELECROIX, 1 fille : Marie
Thomas DELEVALLEE [DELEWALLE] fils de feu Cornille, °Lille, à marier
Jean DEHARNES fils de feu Vincent, °Ronchin, x Isabeau DUTRIEZ, sans enfants. Pleige Jean DELEFORTRIE fils
de feu Robert rue des Robelées
Jean POTTIER fils de feu Pasquier, °Loos, à marier
Jacques DE BAISIEUX [BAGEU] fils de feu (blanc) [Jean], °Lille, x Marguerite LESCOUFLE, sans enfants
Henri DESPREZ fils de feu François [vivant], °Armentières demeurant à Lille, à marier
Claude DESPONCHEAUX fils de feu Jean, °Lille, x Isabeau BLONCQUE, 3 enfants : Antoinette, Catherine et
Philippotte

Photo 7233 f°165v° 06/08/1563

Pierre PUISSANT fils de Jean, °Lille, x Marie DESMONS, sans enfants
Jean MAHIEU fils de feu Jean, °Fives, x Marie DESPATURES, 3 enfants : Arnould, Catherine et Mariette
Michel LEFEBVRE fils de Regnault [feu], °Willems, à marier
Gabriel BOULLET fils de feu Jacques, °Piémont, à marier
Jean SENET fils de Richet [Richt], °Bourg St Maurice pays de Savoie, veuf, sans enfants
Jean LECOMTE fils de feu Pierre [vivant], °Verlinghem, à marier
Louis LEROUX fils de Jean, °La Couture pays d'Artois, x Philippotte DESPATURES, sans enfants
Guillaume VERMOTTE fils de feu Jean, °Halluin, x Jeanne LEMAN, 7 enfants : Jean, Antoine, Charles, Jeanne, Péronne et Catherine
Hector HABART [HAVART] fils de feu Jean, °Lille, x Marie CARPENTIER, sans enfants de ce mariage
Oste DELANNOY fils de feu Antoine, °Tourcoing, x Christophline MARHEM, 2 enfants : David et Charles [au 06/08/1562 - erreur d'année]

Photo 7234 f°167 10/09/1563

Louis DUTERTRE fils d'Adrien, °Lille, à marier
Jacques LEDOUX (LEDOUCHE) fils de feu Allard, °Tourcoing, x Jacquemine PREVOST, 4 enfants : Philippe, Evrard, Marie et Péronne
Lambert POLLET [Laurent] fils de feu Gilbert, °Roubaix, x 1° Marguerite SGINENNEL (?), 3 enfants : Gratien et Jean qui sont bourgeois par achat depuis peu et Antoine, x 2° Josephie HELBAUT, sans enfants
Pierre JACQUART fils de feu Thomas, °Has paroisse d'Avelin, x Jeanne DEROUBAIX, 4 enfants : Antoine, Jeanne, Jacquemine et Ostelette [pas d'Ostelette mais un Ostelet]

Photo 7235 f°167v° 08/10/1563

Jean DESRUMAUX fils de Vaast, °Wambrechies, à marier
Charles COUSIN fils de Nicolas, °Noyelles sous Bellone, x Jeanne DENIS, sans enfants
Martin HENEGRAVE fils de feu Jean, °Béthune, à marier
Louis PARENT fils de Michel, °Wavrin, x Marguerite DE FRANQUENBERGHE (ou DE FAUCQUENBERGHE), sans enfants
Pierre LEBAY fils de feu Pierre, °Fromelles, x Catherine DEGRUISON, sans enfants
Isambart HECQUINNE fils de feu Jean, °Fournes, x Gertrude DE HALLUIN, sans enfants
Noël GHYS fils d'André, °Ete(n)ghien, x Jeanne FRERON, sans enfants
Jean CRESPIEN fils de feu Pasquier, °Sequedin, x Jeanne LEMESRE, sans enfants
Bauduin LESAGE fils de feu Bauduin, °Quesnoy sur Deûle, x Péronne LECOCQ, sans enfants

Photo 7236 f°170 05/11/1563

Robert DUFOUR fils de Nicolas, °Lille, x Marguerite COYART, 1 fille : Jeanne
Florent DUFAY fils de feu Bardin, °Averdoingt près St Pol, à marier
Allard AUDENT fils de feu Jean, °Lomme, x Catherine LEDOUX, sans enfants
Noël MALLET fils de feu Antoine, °Sainghin en Weppes, x Isabeau LEGRAND, sans enfants
Jean BUTIN fils de feu Jean, °Beaucamps, x Jeanne BALOIS, 1 fille : Marguerite
Adrien HAUDOUART fils de feu Jean, °Arras [Artois], à marier
Martin CARDON fils de feu Josse, °Lille, x Philippotte LEROUX, 3 enfants : Nicolas, Toussaint et Marie [Voir 08/01/1563]
Henri BIGGODE fils de feu Henri, °Avelin, à marier
Antoine MAUWE [MANEE] fils de feu Pierre, °Lille, x Marguerite DEFFONTAINES, 1 fille : Jeanne
Fiacre DOUVERIN (DOUVRIEN) fils de feu Jean, °Esplechin, x Mathieuette MOREL, sans enfants
Adrien LAMY fils de feu Laurent, °Lille, à marier
Jacques WECQUE fils de feu Charles, °Lille, x Isabeau DUQUESNE, sans enfants
Jean TOURNANT fils de feu Pierre, °Espinoy, à marier

Photo 7238 f°171v° 04/12/1563

Nicolas MAYEUR (rayé : MAHIEU) [LEMAYEUR] fils de feu Polrus, °Béthune, à marier

Michel HERMAR fils de feu Jean, °Tournai, x Marguerite DELABARGE, sans enfants [célibataire]

Jean DELABARGE fils de Pierre, °Lille, à marier [Mis au 03/12/1564 erreur d'année]

Charles LEFEBVRE fils de feu Pierre, °Herlies, x Isabeau LAMIOT, 3 enfants : Pierre, Charles et Jacques

Grégoire PARET fils de feu Grégoire, °Wambrechies, x Madeleine CORNART, sans enfants

Jacques STIFENDAL fils de Guy, °Lille, x Jeanne PLAISANT, sans enfants

Pierre HACHIN fils de feu Jean, °Wattignies, x Jacquemine DELECOURT, 3 enfants : Jean, Jacques et Pierre

Nicolas DOUCHET fils d'Eustache, °Lille, à marier

Antoine FORCHEVILLE fils de feu Jean, °Armentières, à marier

Jean MUTTEAU fils de feu Noël, °Wattignies, x Pasque DUPRYS (?), 2 enfants : Laurent et Jean [mis au 03/12/1564 erreur d'année]

Chrétien CORNILLE fils de feu Martin, °Linselles, x Catherine DUCATTEAU, 2 enfants : Jean et Simonette

Pasquier LE VIELLE fils de feu Arnould, °Sequedin, x Jeanne BLANCQUART, 1 fille : Marie

Adrien DUTERTRE fils de feu Roland, °Lille, x Marie DUHEM, 4 enfants : Louis, Erasme [par d'Erasme mais une Vasine], Jeanne et Marguerite

Jacques MUTTEAU fils de feu Jacques, °Santes, x Marie PINTE, 4 enfants : Jean, Philippe, Catherine et Isabeau [Mis au 06/12/1564 erreur d'année]

Jacques LENGART fils de Guillaume, °Fromelles, x Catherine FREMAUT, sans enfants

Photo 7239 f°173 07/01/1564

Jean ROSE fils de feu Thomas, °Bruges, à marier

Antoine DESROUSSEAUX fils de feu Jean, °Tourcoing, x Isabeau HERMAN, 4 enfants : Jean, Jacques, Pasquette et Jeannette

Jacques SNET [SENET] fils de Roch, °Bourg Saint Maurice en Savoie, x Catherine RUYANT, 2 enfants : Jean et Jacques

Gilles HEURLU [HURLU] fils de feu Georges, °Menin, x Marie STIEN ?, 4 enfants : Jean, Hélène, Jeannette et Mariette

Jean LAGREGIE fils de Guillaume (ou Gilbert), °Lille, à marier

Pierre DE BETINGNY (DE BETTIGNIES) fils de feu Henri, °Lompret, x Marie DUTHOIT, 4 enfants : Mahieu, Jacquemine, Jeanne et Marguerite

Gilles VOLEFART (ou WOLFART) fils de feu André, °Anvers, orfèvre à marier

Gilles BOUCHAIN fils de feu Nicaise, °Lille, x Jeanne FLANNEMP (FLAMENT ?), 1 enfant : Jean

Toussaint LE VASSEUR fils de feu Bauduin, °Lille, x Louise PLANQUELLE, sans enfants

Philippe DU PRAIEL fils de feu Henri, °Lille, x Marguerite BINAULT, sans enfants

Photo 7240 f°174 04/02/1564

Guillaume DE ZANEFORTE (DEZANDVOORDE) fils de feu Guillaume, °Wervicq, x Willemine DUPIRE, 5 enfants : Guillaume, Nicaise, Jacques, Gilles et Catherine

Simon BATAILLE fils de feu Philippe, °Armentières, x Madeleine DE VENDEVILLE, 6 enfants : Simon, Philippe, Catherine, Jeanne, Jacquemine et Madeleine

Lambert CORNART fils de feu Nicaise, °Lille, x Jeanne LAURE, sans enfants [Un fils : Laurent]

Jean POLLET fils de feu Laurent, °Lambert, x Catherine GOUBE, 1 enfant : Laurent

Jean DELERUE fils de feu Regnaud, °Valenciennes, x Catherine LEFEBVRE, 3 enfants : Marguerite, Antoine et Catherine

Pierre LESCOUFLE fils de Valentin, °Lomme, x Jacquemine MARTIN, sans enfants

Thomas DE COUROUBLE fils de feu Gard, °Wambrechies, x Barbe LEFEBVRE, sans enfants

Laurent BILLAU fils de Jean, °Lille, à marier (Pleige : Jean BILLAU le jeune sur sa maison rue des Malades)

Gabriel DIDIER fils de Jean, °Estaires, x Hélène ALBRECQ, sans enfants

Jean PREVOST fils de feu Guillaume, °Béthune, x Madeleine FLAHAUT, sans enfants

Jean DELETESTE fils de feu Antoine, °Esquermes, à marier

Louis SOUPPLIS fils d'Henri, °Namur, à marier

Photo 7242 f°175 03/03/1564

Toussaint CHRETIEN fils de Claude, °Templeuve, x Catherine DELAHAYE, sans enfants

Martin LECAT fils de Jacques, °Lille, x Marie DESCAMPS, sans enfants

François DE HALLUIN fils d'Allard, °Fournes, x Marguerite MULLIER, 2 enfants : Antoine et Marguerite

Grard PASQUIER fils de feu Nicolas, °Templeuve en Pévèle, x Marie DELEZENNES, sans enfants

Jean LEGRAND fils de Simon, °Laventie, x Marguerite SAUVAGE, sans enfants

Robert MARTINASSE (MARTINACHE) fils de Jérôme, °Carnière près de Mons en Hainaut, x Anne DEREIGNAUCOURT, sans enfants

Jean BOUQUENOIS fils de feu Laurent, °Lille, à marier

Mahieu DUMONT fils d'Hubert, °Lille, x Marie LONGUEPEE, sans enfants

Antoine DEVILLERS fils de Jean [feu], °Douai, x Claire BRICE, 2 enfants : Marie et Collette

Jean FOURMAGNE fils de feu Lion (Léon), °Lille, à marier

Photo 7243 f°177 07/04/1564

Nicolas MARSILLE fils de feu Jean, °Hennin Liétard, x Marie SQUELEOIR, sans enfants

Roger DUGARDIN fils de feu Roland, teinturier, °Armentières, à marier

Jacques PROUVOST fils de feu Georges, °Armentières, x Martine MIROUL, sans enfants

Nicolas THIERY fils de feu Jacques, °Lille, veuf [marié] sans enfants

François LARRA [LARON] fils de feu Jean, °Lille, à marier

Jean PHILIPPO fils de feu Jean, °Flers, x Marguerite WAYMEL, sans enfants

Jean LEMOISNE fils d'Antoine, °Fretin, x Jacquemine PIPPELART, 1 fille : Catherine

Photo 7244 f°177v° 05/05/1564

Jean MAILLARD fils de feu Regnaud, °Orville [Droville] comté de Saint Pol, x Jeanne DENIS, sans enfants

Léon JACQUART fils de feu Guy, °Ennetières paroisse d'Avelin, x Isabeau DELERUE, 6 enfants : Noël, Thomas, Jacquemine, Jeanne, Marguerite et Annette

Philippe LAMBELIN [LAMELIN] fils de Jean, °Vendeville paroisse de Lesquin, x Annette JACQUE, 3 enfants : Mahieu, Denis et Marguerite

Jacques DUTHOIT fils de feu Hugues, °Fives, x Catherine DE MIRAMBECQUE ?, sans enfants

Jean DU HU fils de Christophe, °Lillers [Lille], à marier

Hellin ODEN fils de feu Louis, °Santes [Sainte Marie], x Marie PREVOST, sans enfants

Michel FOURNIER fils de feu Jacques, °Deûlémont, à marier

Nicolas IMBERT fils de feu Jean, °Arras, à marier

Jean HEUDEBERT fils de feu Jean, °Arras, x Jacquemine CARPENTIER, 3 enfants : Michel, Adrienne et Micquelette (Michelle)

Julien BACQUERO fils de feu Toussaint, °Lille, x Jeannette BEAUVOIS, 2 enfants : Jeanne et Chrétienne

Olivier GOMBERT fils de feu Louis, °Lille, à marier

(25/05/1564 Demande de Roland FOURLIGNIER, fils naturel de Jean et de feu Péronne MIROUL qui étaient à marier lors de sa naissance, et qui fut légitimé par le roi demande à être reçu bourgeois : Refusé)

Photo 7245 f°179 02/06/1564

Denis DE ZEVEDONCK fils de Jean, °Bruxelles, à marier

Guillaume CORDOUAN fils de feu Hugues, °Lille, à marier

Jean FRANCOHOMME (FRANCHOMME) fils de feu Simon, °Flers, x Marie SOHIER, 7 enfants : Pierre, Jean, Pierre, Bauduin, Marie, Noëlle et Philippote

Salomon DE LANDAS fils de Quentin, °Louvil, à marier

Jacques VARMES fils de feu Georges, °Lille, x Marguerite ZWT (sic), 1 fils : Josse

Philippe BOUTRY fils de feu Thomas, °Erquinghem sur la Lys, x Marie BRILLET, sans enfants

Photo 7246 f°180 15/06/1564

Jean DE WARENGHIEN fils de feu maître Jean, °Lille, à marier

Photo 7246 f°180 07/07/1564

Philippe VANDAME fils d'Henri, °Bruxelles, à marier

Jacques LONGUEPEE fils de feu Vincent, °Esquermes, x Marguerite LE DECOE ?, sans enfants,

André DE BRECCQ [DU BRECCQ] fils de feu Eustache, °Arras, à marier

Isambart DELECOURT fils de feu Pierre, °Wattignies, à marier

Michel BOUCHE fils de feu Guillaume, °Tourcoing, x Antoinette CORNILLE, 1 fille : Jeannette

Thomas CORDOUAN fils de feu François, °Lille, x Jeanne DU TILLOY, sans enfants

Laurent FREMAUT fils de feu Pierre, °Wasquehal, x Marguerite ROUSSEL, 2 enfants : Pierre et Jean

Jean FOURNIER fils de feu Jacques, °Herlies, x Hélène DUBOIS, 7 enfants : Jean, Guillaume, Nicolas, François, Jacquemine, Péronne et François

Melchior DE THUMESNIL fils de feu Jean [Georges], °Béthune [Péronne en Mélantois], x Jeanne GODIN, sans enfants

François BLONDEL fils de feu Melchior, °Emmerin, x Marguerite PETIT, sans enfants

Photo 7247 f°181 04/08/1564

Philippe LECLERCQ fils de feu Mahieu, °Lille, x Catherine DANNES, sans enfants

Philippe LEMAN fils de feu Jean, °Lille, x Jeanne DESPREZ, 3 enfants : Jean, Roger et Marie

Louis DE WAILLY fils d'Hermès, °Tournai, à marier

Jean DE POIX fils de feu Jean, °Rombly près d'Aire, à marier

Thomas FORCHEVILLE fils de feu Jean, °Armentières, à marier

Jean HAVRICQ fils de feu Henri, °Armentières, x Madeleine LEMESRE, sans enfants

Photo 7248 f°181v° 15/09/1564

Guillaume RIEGNERT [REUGHER] fils de feu Henri, °Calcar en Clèves, à marier

Jean DOREMIEUX fils de feu Guillaume, °Cysoing, x Louise MATHON, sans enfants

Antoine INGHELVERT fils de feu Pierre, °Lille, à marier

Pierre DEFACHES fils de feu Jacques, °Wazemmes, x Marguerite BURETTE (ou BARETTE)

Hugues DUBOIS fils de Grard, °Lille, x Jeanne MORIENNE, sans enfants

Photo 7249 f°182v° 06/10/1564

Adrien BUISINE fils de feu Jacques, °Santes, x Marguerite LONGUEPEE, sans enfants

Gilles LHERNOULD fils de Gilles, °Wambrechies, x Catherine DU VRELIER, sans enfants

Jacques DELECOURT fils de feu Pierre, °Wattignies, à marier

François VERPOLLE [VERPORTE] fils de Mathis, °Anvers, à marier

Pierre QUENNIPEL fils de feu Jean, °Beaucamps, x Mariette LANDRIEU, sans enfants

Guillaume MAUROIT fils de feu Julien, °Seclin, à marier

Pierre WAIGNIN [WOYNIN] fils de feu Guillaume, °Ascq, x Vincenette LELEU, 4 enfants : Antoine, Guillaume, Pierre et Laurence

Melchior DANCOISNE fils de feu Pierre [vivant], °Marquillies, x Anne DE BONNAUX, 1 enfant : Jacquemine [Mis au 06/09/1564 erreur de mois]

Photo 7250 f°183v° 03/11/1564

Jean DE BETIGNIES fils de feu Etienne (ou DE BERTIGNIES), °Wambrechies, drapier hors la porte St Pierre, x Philippotte AMEDE, 3 enfants : Elie, Josse et Antoinette

Jacques LESCAILLET fils de feu Jean, °Lille y demeurant, sayeteur, x Guillemette LECLERCQ ?, sans enfants

François DE FIVES fils de feu Pierre, °Allennes, vieswarier à Lille, x Marie LAVAINE, 1 fille : Jeannette [mis au 03/11/1565 erreur d'année]

Wallerand DENNETIERES fils de feu Mahieu, °Cysoing y demeurant, x Madeleine CYSIER ?, 7 enfants : Mahieu, Jean, Wallerand, Allard, Philippotte, Barbe et Jeanne

Noël BEHAGLE fils de Michel, °Armentières, tondeur de grandes forces à Lille, à marier

Guillaume POLLET fils de feu Mahieu, °Wazemmes, sayeteur à Lille, x Marguerite DUBOIS

Hugues LE BAILLY fils de feu Jean, °Valenciennes, rismeleur ? de grains brisés à Lille, x Jeanne GOLIAS ?, sans enfants

Jean DE COURCHELLES fils de Théodore, °Lorgies, laboureur près de La Bassée, x Marguerite DUBREUCQ, 5 enfants : Robert, Mahieu, Marie, Antoinette et Marguerite [Mis au 03/11/1565 erreur d'année]

Photo 7250 f°184 01/12/1564

Michel CARLIER fils de feu Pierre, °Lille, x Catherine BOUDOU, sans enfants

Jean NOF fils de feu Henri (NOLF ?), °Tourcoing, x Catherine HALLE, 1 enfant : Nicaise

Jean LEQUIEN fils de feu Jacques, °Lille, x Jeanne DUMONT, sans enfants

Antoine PREVOST fils de feu Jean, °Flers, x Jeanne DESTOMBES, 3 enfants : Adrien, Pierre et Jeanne

[Janvier : voir après juin]

Photo 7252 f°186 18/01/1565

Charles DE BERTRANGHE fils de feu Simon, écuyer Sr de l'Esprivier [Esprunier], °Fretin, x Marie MOREL auparavant veuve de Jean BOUTRY dit Laillier, sans enfants

Photo 7253 f°187 09/02/1565

Sébastien DE GHENAY fils d'Henri (DE GENECH ou DE GENAY), °Anvers, tassatier à Lille, x Françoise CARLIER, 3 enfants : Laurent, Hélène et Jacqueline

Mahieu DUMOULIN fils de Sébastien, °Lille, caucheteur, x Jaheur ? BAUWEL, 3 enfants : Jean, Danielle et Mahieu

Pierre DESPREZ fils d'Adrien, °Lannoy y demeurant, gorlier, x Marguerite DOULANT, sans enfants

Mahieu MARCHAND fils de feu Guillaume, °Lille, vieswarier, x Marguerite DE LANGLEE, sans enfants

Photo 7254 f°187v° 02/03/1565

Jean NANANTE fils de Jean, °Lille, x Jeanne MERCHIES, sans enfants

Georges LECLERCQ fils de feu Guy, °Esquermes, x Mathieuette BATAILLE, sans enfants

Antoine BONNART fils d'Olivier, °Lille, à marier

Quentin DENGREMONT fils de feu Hugues, °Lille, x Isabeau COUPPE, sans enfants

Barnabé LEGRAND fils de feu Pierre, °Fauquissart, x Jacquemine ROUSSEL, sans enfants

Jean LEBLANCQ fils de Pierre, °Beaucamps, x Madeleine GRANDIN, 1 fille : Martine

Isore CASTEL fils de feu Philippe, °Armentières, x Jeanne DELOBEL, 4 enfants : Jean, Gilbert, Antoine, Pierre et Marguerite (Jean, Guilbin, Thonin, Pierchon et Margotine) [Manque Antoine]

Wallerand BRIET fils de feu Martin, °Fretin, à marier

Jacques CANBIEF (CAMBIER ?) [CAUVIEL] fils de feu Thomas, °Lille, x Agnès E BOULOGNE, sans enfants

Jean PLANCHON fils de feu Laurent, °Fretin, x Isabeau LEGROUL, sans enfants

Photo 7255 f°189 Jacques PLANCQUELLE fils de feu Urbain, après requête des échevins, a affirmé avoir relevé sa bourgeoisie en mars 1554 (1555 n.s.), l'ont reçu.

Photo 7256 f°189v° 06/04/1565

Robert DESTERRES fils de Jacques, °Lille, escrinier, à marier

Adrien LAIGNEL fils de Roger, °Bondues y demeurant, couvreur d'étrain, x Jeanne MONTAIGNE, sans enfants

Regnaud LESCAILLET fils de feu Marc, °Lille, fournier, x Jeanne GONDIN, 1 fils : Jacques

Cornille LE WEZ [LE WYS] fils de feu Cornille, °Malines demeurant à Lille, x Pasque BAUDIN, 2 enfants : Quentin et Louise

Julien BRAME fils de feu Pierre, °Seclin, serrurier à Lille, x Isabeau DE NEUFVILLE, 2 enfants : Martine et Marguerite

Hilaire BRAHIER fils de feu Jean, °Hesdin, sayeteur à Lille, veuf, 1 fils : Guillaume

Jacques DELEDICQUE fils de feu Georges, °Lille, escrinier, x Isabeau DELEBECQUE, 1 fils : Bertrand

Robert LECOMTE fils de feu Gilles, °Tourcoing, filatier, x Chrétienne LIAGRE, sans enfants

Jean PLANCQUE fils de Grard, °Loos, laboureur à Ferrières, paroisse de Wattignies, x Antoinette BROSE (ou BRASE), 1 fille : Jeanne

Jean QUERNOYE ? (QUESNOY ?) [QUIEUVRE] fils de feu Henri, °Bolduc, coutelier à Lille, x Jeanne LABE ?, sans enfants

Jean LESTIENNE fils de Raymond, °Lille, sayeteur, x Isabeau LEMOSNE, 2 filles : Marguerite et Isabeau [mis au 02/03/1565]

Jean LOHIER fils de Gilles, °Esquermes y demeurant, sayeteur, x Michelle DELETHIEFFRIES, 3 enfants : Antoine, Madeleine et Roberte

Photo 7256 f°190 14/04/1565

Messire Nicolas DE LANDAS chevalier, Sr de Heulle, fils de feu Wallerand, °Lille, marié, 4 enfants : Jean, Louis, Jacques et Lamoral

Photo 7257 f°190v° 04/05/1565

Jacques HERMAN fils de feu Jean, °Seclin, x Catherine FAUCON, sans enfants [mis au 06/07/1565]

Augustin DABLAING [DE BELAIN] fils de feu Blaise, °Seclin, à marier

Pierre VIDELEU dit de Flandre, fils de Jean, °Lille, à marier

Philippe FREMAUT fils de Jean, °Bondues, à marier

Ghislain RABAULT fils de feu Jacques, °Armentières, à marier

Antoine DESCAMPS fils de feu Jacques, °Verlinghem, x Marie DESPREZ, 4 enfants : Pierre, Bernard, Olivier et Martine

Pierre ACCART fils de feu Nicolas, °Armentières, x Antoinette BACQUELE, 1 fils : Marc

Jean REGNARRE fils de feu Jean, °Wambrechies, x (pas de prénom) DILLIES, sans enfants

Nicolas DELERUYELLE fils de Jean [feu], °Loos, x Betreumine HETTE, 2 enfants : Jean et Jacques

Charles DU ROT fils de feu Antoine, °Ennevelin, x Marie DE BALE, 4 enfants : Antoine, Péronne, Madeleine et Mathieuette

Pasquier DATTICHES fils de feu Nicolas, °Lille, x Catherine COGET, 2 enfants : Antoine et Marguerite

Photo 7258 f°191v° 05/05/1565

Claude DE HENNIN [HERLIN] fils de feu Jean, °Arras, à marier (Pleige : Jean DRUMÉZ son oncle)

Photo 7258 f°192 01/06/1565

Pierre DELEPORTE fils de feu Jean, °Lille, à marier

Noël THIBREGHIEN fils de feu Jacques, °Saint André, x Jeanne TONNEL, sans enfants

Antoine GILLON fils de feu Robert, °Salomé, x Pasque LEMESRE, sans enfants

Jean BEHAGHELE fils de Jean, °Lomme, x Antoinette DILLIES, 1 fille : Charlotte

Philippe HUGHELOT fils de feu Ennieux, °Wambrechies, x Louise GOUBE, sans enfants

Mahieu BRAME fils de feu Jean, °Laventie, x Antoinette HEUGHEBART, 5 enfants : Jean, Péronne, Marie, Chrétienne et Catherine

Jean CHOCQUELET fils de feu Jean, °Marquette, x Michelle LEBRUN, 4 enfants : Gilles, Marie, Péronne et Robinette

Antoine DELERIVIERE fils de feu Nicolas, °Lille, x Marie DESPREZ, sans enfants

Martin DUBOIS fils de Betreumieux, °Capinghem, x Antoinette DESMARESCAUX, 4 enfants : Betreumieux, Guillaume, Louis et Marie

Jacques LEROY fils de feu Jean, °Tourcoing, x Martine WILLOT, 2 enfants : Jean et Marie

Pierre DESOBRIS fils de feu Jean, °Marcq en Baroeul, x Barbe DUBOIS, 2 enfants : Bonne et Marie

Photo 7260 f°193v° 05/01/1565 (sic) [PLUS DE MENTION DE L'EPOUSE]

Olivier MARQUANT fils de feu Hellin, °Lille, marié, 2 enfants : Marguerite et Mariette

Cornille CHARLART fils de feu Antoine, °Cambrai, apothicaire à Lille, à marier

David ACCOLET (A COLETZ) fils de feu Louis, °Wavrin y demeurant, marié, 2 enfants : François et Isabelle

Toussaint GARTOM ? [GONTAU] fils de feu André, °Allennes, demeurant hors la porte de la Barre, veuf, 1 fille : Antoinette

Philippe DETOMBE fils de Christophe, °Tourcoing y demeurant, marié, 4 enfants : Jean, Pierre, Jeanne et Charlotte [pas de Charlotte mais un Charles]

Pierre DESMILLESCAMPS fils de feu Jacques, °Flers demeurant à Lille, marié, sans enfants
Antoine DURIEZ fils de Jacques, °Lomme demeurant à Lambersart, à marier
François DUTHOIT fils de feu Noël, °Lille, marié, sans enfants
Etienne CHUFFART fils de Noël, °Lille, à marier
Claude LESTOURNY fils de feu Anselot, °Hulluch en Artois demeurant hors la porte du Molinel, 5 enfants :
Guilbaut, Marie, Fremine, Isabeau et Catherine ?
Charles BEHAGHE fils de feu Regnaud, °Armentières y demeurant, marié, 1 fille : Catherine
Hellin MALLEBRANCQUE fils de feu Nicolas, °Armentières y demeurant, 2 enfants : Pierre et Marie
Josse LERMITE fils de feu Guillaume, °Armentières y demeurant, marié, 1 fille : Jeannette
Louis PUCHOIS fils de feu Florent, °Sailly à la Bourse, demeurant à La Bassée, 3 enfants : Jean, Péronne et
Claudine

Photo 7260 f°194 06/07/1565

Jean COLLET fils d'Arnould, °Lille demeurant es faubourgs des Rygneaulx, drapier, marié, sans enfants
Philippe FIEFVE fils de feu Jean, °Lille, savetier, marié, sans enfants
Jean TRUYE fils de feu Jean, °Armentières, tisserand de draps demeurant à Lille, marié sans enfants
Martin DURIEZ fils de feu Cornille, °Fromelles, à marier
Marc HERSEN fils de feu Martin, °Lille, savetier, à marier
Piat HOLLEBECQUE fils de feu Georges, °Tourcoing y demeurant, marié, 5 enfants : Pierre, Oste, Jacques,
Péronne et Philippotte
Pierre DELEBECQUE fils de feu Pierre, °Faubourg de Saint André, boulanger, marié, 2 enfants : Jean et Jacques
Jacques HERMAN fils de feu Jean, °Seclin demeurant à Allennes, marié, sans enfants
Philippe LANSEL fils de feu Henri, °Seclin, marié, 3 enfants : Marie, Antoine et Maillin
Jean DESPREZ fils de Charles, °Armentières demeurant à Lille, à marier
Lazar DUBOIS fils de Guillaume, °Anvers, à marier
Marc DELESCAILLET fils de feu Jean [Jacques], °Lille, marié, sans enfants
[REPRISE DE L'IDENTITE DE L'EPOUSE]
Antoine VILLETTE fils de feu Jean, °Mérignies, x Péronne LEFEBVRE, sans enfants
Pierre MASUREL fils de feu Gilbert, °Marcq en Baroeul, à marier

Manque la cession du 17/08/1565 contenant (d'après le registre du trésorier) :

Jean CLAU
Betreumieux DE BAILLEUL
Jean DELERUIELLE
Louis DOMMESANT
Paul DOUCHET
Jacques MOREL
Nicolas MOREL
Charles TRESEL

Photo 7261 f°195 07/09/1565

Jean ROGIER fils de Georges, °Armentières, à marier (Pleige : son père sur sa maison rue du Molinel)
Guillaume DOMMIS fils de feu François, °Berghe sur le Joncq [Zoom], à marier
Jean DELESTRIE fils de feu Antoine, °Bully en Gohelle, x Jacquemine POLLET, 2 enfants : Jean et Pasque
Piat DELAOUTRE fils de Jean, °Croix, x Antoinette DELANNOY, sans enfants
Toussaint DUPIRE fils de feu Allard, °Flers, x Antoinette ALLOE, 3 enfants : Pierre, Philippe et Antoine
Chrétien CHEVALIER fils de Nicolas, °Armentières, x Jeanne LHERMITTE, 6 enfants : Nicolas, Jacques,
Guillaume, André, Antoine et Jacquemine

Photo 7262 f°195v° 24/09/1565

Maître Nicolas DELELYS fils de Guillaume, °Lille, docteur en droit, à marier (Pleige : son père sur sa maison
rue Esquermoise)

Photo 7262 f°196 05/10/1565

Martin CRESPIN fils de Jean, °Esquermes, x Marie PLANCQUE, 1 enfant : Robert

Pierre DELOBEL fils de feu Roger, °Camphin, x Marguerite ANDRIEU, 5 enfants : Pierre, Jean, Isabeau, Jeanne et Jeannette

Etienne HUAIN fils de feu Daniel, °Campin, x Isabeau DELOBEL, 1 fils : Pierre

Henri LADAM fils de Jean, °La Madeleine, x Françoise CARRETTE, sans enfants

Toussaint BEUDART (BENDART) fils de feu Jean, °Lesquin, x Jeanne DE BREE ?, 1 fils : Pierre

Jean MINART fils de feu Pierre, °Bruxelles, x Claire DE RAISSE, 2 enfants : Robert et Marie

André PARENT fils de Jean, °Fournes, à marier

Jean PARENT fils de Jean, °Fournes, à marier

Jacques BERNARD fils de feu Piat, °Lesquin, x Jeanne MARTIN, 1 enfant : Piat

Adrien LECLERCQ fils de feu Guy, °Esquermes, x Jeanne DESPLANCQUES, sans enfants

Photo 7263 f°197 09/11/1565

David SARASIN fils de feu Vincent, °Arras, à marier

Pierre GILLON fils de Jean, °La Gorgue demeurant à Laventie, à marier

Claude MAUPETIT fils de feu Claude, °Béthune, à marier

Michel RICQUILLATRE fils de Georges, °Templemars, laboureur à Wattignies, x Jeanne ACHIN, 5 enfants : Jean, Catherine, Jacquemine, Jacques et Annette

Hubert TAHON fils de feu Hubert, °Armentières y demeurant, à marier [mis au 09/11/1566 erreur d'année]

Erasme DESRUMAUX fils de feu Abel, °Lille, x Laurence MARCHAND, sans enfants

Photo 7264 f°197v° 07/12/1565

Sébastien LEROY fils de feu Jean, °Auxi Château, x Marie BRAEM, 4 enfants : Jean, Marguerite, Mariette et Antoinette

Pierre MASURE fils de feu Jean, °Santes, x Jeanne LE BATTEUR, 7 enfants : Valentin, Pasquier [pas de Pasquier mais une Pasquette], Jeannette, Mariette, Pasquette, Michelle et Péronne

Pierre BEGHIN fils de feu Melchior, °Bourghelles, x Lucquette GOUBE, sans enfants

Grard WAUCQUET fils de feu Guillaume, °Billy Berclau, x Marie CALIER, 7 enfants : Jean, Isabeau, Jeannette, Catherine, Françoise, Mariette, Marguerite et Isabelle

Guillaume DELEPIERRE fils de Elias, °Aubers, x Isabeau QUENEUTRE, 2 enfants : Jeannette et Madeleine

Marc HERRENCQ fils de feu Jacques, °Erquinghem le Sec, x Jeanne MASURE, 4 enfants : Pierre, Jean, Marc et Jeanne

Pierre LE PIPPRE fils de feu Antoine, °Armentières, x Jeanne DE BRAY, sans enfants

Pierre DELERUE fils de feu Ansel, °Wasquehal, à marier

Photo 7265 f°198v° 04/01/1566

Pierre DELECROIX [DECROIX] fils de feu Jean, °Wattrelos, x Péronne ROUSSEL, 5 enfants : Grard, Jean, Marie, Péronne et Catherine

Josse TELLU fils de feu Jean, °Saint Pol, x Claire REGNARRE, sans enfants

Jean FRANCHE [FRANCHOMME] fils de feu Pierre, °Anvers, à marier

Pierre MAYEUR fils de feu Anselot, °Béthune, à marier

Guillaume MAGISTRY fils de feu maître Jean, °Lille, à marier

Philippe BEUDART (BENDART) fils de Pierre [feu], °Armentières, à marier

Jean DE CROIX fils de feu Jean, °Espinoy, x Jeanne DE ROYON, sans enfants

Gilbert WAUCQUIER fils de feu Jean, °Neuville, x Jeanne SEGARD, 1 enfant : Jeanne

Wallerand BOUSMART fils de Jean, °Marcq en Baroeul, x Marie DELANNOY, 2 enfants : Jean et Jacques

Michel POTTIER fils de feu Michel, °Lys [Illies], x Marie GHESQUIERE, enfants : Jean, Michel, Martin, Grard, Jeanne, Marguerite, Valentine, Marie et Noëlle

Photo 7266 f°199v° 01/02/1566

Jacques MARTIN fils de Jean, °Lomme, teinturier à Lille, x Marie FUMERY, sans enfants

Pierre BAUDART [BOIDART] °Boidinghien près Saint Omer [Saint Vinier], fils de Jean [feu], drapier, x Cornille MARTIN, 3 enfants : Jeanne, Marguerite et Marie

Maillard VANDERLINDE [VANDERANDE] fils de feu Jean, °Terdinghem près Cassel demeurant à Lille, jullier, à marier

Jean DUBOIS fils de Philippe, °Bully en Gohelle, savetier demeurant hors la porte St Pierre, à marier

Toussaint DAUSSY fils de feu Louis, °Armentières y demeurant, foulon et tisserand de draps, x Marguerite GHEMAR, 2 enfants : Jacquemine et Françoise

Photo 7267 f°200v° 01/03/1566

Charles COURTOIS fils de feu Jean, °Arras demeurant à Lille, tonnelier, marié, sans enfants

Pasquier GHISELIN fils de feu Roger, °Lille, x Adrienne CLINIS [CLUUS], sans enfants [Mis au 01/03/1565 erreur d'année]

Guillaume DELESCAUT fils de feu Jean, °Lille, clateur, x Anne DELAHAYE, sans enfants

Michel LEMESRE fils de Pierre, °Lille, sayeteur, x Jeanne DUMONT, sans enfants

Clément BONNAER fils de feu Bauduin, °Lille, à marier

Adam LEFEBVRE fils de feu Jean, marchand de lin, °La Bassée y demeurant, x Marguerite SEGARD, 1 fils : Jean

Donas LIENART fils de feu Regnaud, °Armentières y demeurant, drapier, x Catherine BAMERE ?, 4 enfants : Gervais, Ogier [pas d'Ogier mais un Roger], Jeanne et Catherine

Guillaume TAPEGUIEN fils de feu Pierre, °Faubourgs St Pierre, laboureur, x Madeleine DESMASIERES ?, 3 enfants : Michel, Crespin et Isabeau

Noël DELECOURT fils de feu Maurice, °Linselles, laboureur à Wambrechies, x Antoinette LE BATTEUR, sans enfants

Jean ROBIN fils de feu Jacques, °Anvers y demeurant, marchand, à marier

Charles DENIS fils de feu Olivier, °Armentières y demeurant, chaudournier, x Marie BEHAGHELE, 3 enfants : Jacquemine, Marie et Jacques

Jacques LECOCQ fils de feu Jean, °Tournai demeurant à Lille, sayeteur, x Pasque JASON, sans enfants

Antoine PAPIN fils de feu Pierre, °Tournai demeurant à Lille, cordonnier, x Marguerite LEBLANCO, 2 enfants : Annette et Catherine

Sébastien BLAIEU [BLAYEUR] fils de feu Mahieu, °Rosult près d'Orchies, tonnelier hors de la porte de la Barre, x Charlotte DESWATINES, 1 fils : Nicolas

Photo 7268 f°202 05/04/1566

Gilbert DUBOIS fils de Jean, °Tourcoing, x Isabeau TANT, 1 fils : Jean [pas de Jean mais deux filles : Louise et Jeanne] [mis au 05/04/1565 erreur d'année]

Alexandre DUQUESNE fils de feu Jean, °Faubourgs de La Madeleine, x Mathieurette LEVENGIER (ou AVENGIER) ?, 2 enfants : Pierre et Antoinette

Pierre DELEMOTTE fils de feu Bernard, peigneur de sayette, °Tourcoing, x Marguerite DESBONNETS, 5 enfants : Jacqueline, Péronne, Suzanne, Sarah et Balthazar

Jean COUVREUR fils de Godefroid [feu], °Lille, x Claire DEFFERETS, sans enfants

Mahieu PARENT fils de feu François, °Hallennes [Allennes] demeurant à Lille, boulanger, x Anne BUTIN, sans enfants

Louis DE LAURE fils de Betreumieux, °Esquermes demeurant es faubourgs du Molinel, manouvrier, x Bauduine LE BATTEUR, 1 fils : Jean

Denis JAUSSE fils de Jean (JANSSE ?), °Maastricht, navieur demeurant à Lille, à marier

[Jacques] Gaspard MARGAT fils de feu Martin, °Sainghin en Mélantois, tonnelier demeurant à Lille, x Isabeau FOURSY, 3 enfants : Rombaut, Willemine et Isabeau

Martin SIX fils de feu Jacques, °Linselles, sergent en la prévôté de Lille, x Isabeau CARDON (CRUDON ?), 3 enfants : Marie, Jean et Catherine

Photo 7269 f°203 10/05/1566

Gaspard VERGNANT [VARQUANT] fils de Georges, °Warengnien (Waregem), tisserand de toile, x Catherine DUTA, 2 enfants : Marie et Jacqueline

Pierre DELERUE fils de feu Anselme, ° Wasquehal, sergent en la prévôté de Lille, à marier

(Nicolus) Nicolas LUTUN fils de feu Gilles, °Radinghem, boucher à Armentières, x Catherine LESCORNE, 4 enfants : Jean, Jean (sic) [pas de 2^{ème} Jean mais une Jeanne], Gilles et Péronne

Allard DELERUIELLE fils de Jean, gorlier ?, °Lille, à marier

Jean DUPONT fils de feu David, °Beaulieu après de Bapaume, artilleur à Lille, x Marguerite ALCHOIE (ou ALEHOIE), 3 enfants : Collette, Jeannette et Catherine

Pierre LE SCOY ? [LE SECO] fils de feu Adrien, °Fleurbaix, foulon à Lille, x Isabeau BECQUART, sans enfants

Guillaume DESROUSSEAUX fils de feu Gilles, °Warneton, tonnelier à Lille, à marier

Photo 7270 f°204 07/06/1566

Jean BARBION fils de Jean, °Tourcoing y demeurant, marchand de filets, x Marie DESREVEAUX, sans enfants

Laurent HERRENG fils de Jean, °Haubourdin demeurant à Lille, brasseur, x Agnès DESMASIERES, 5 enfants : Jean, Georges, Jean, Fremin et Jacquemine

Bauduin LEPESQUEUR fils de feu Jean, °Lestrem auprès de La Gorge demeurant à Lille, brasseur, x Jeanne LESCROHART, 1 fils : Jean

Michel LE RACHES fils de Jean, °Fournes demeurant à La Bassée, marchand de grains, x Jacquemine CORDIER ?, 1 fille : Jeanne

Cornille DE HOLLANDRE fils de feu Jean, °Gorcon en Hollande demeurant à Lille, horloger, à marier

Maître Jean NAVARE fils de feu Antoine, °Templeuve en Pévèle y demeurant, chirurgien, x Marie LATIERE ?, 4 enfants : Madeleine, Julienne, Pierre et Marc

Adrien DELATTRE fils de Samuel, °Radinghem y demeurant, marchand de bois, x Catherine LESECQ, 2 enfants : Marie et Françoise

Jean HAPPART fils de feu André, °Harcy ?, demeurant hors la porte de St Pierre, boucher, à marier

Photo 7271 f°205 05/07/1566

Antoine BOULLE fils de feu Jean, °Lille, x Barbe COUSIN, sans enfants

Antoine FACON procureur, fils de feu Noël [vivant], °La Couture demeurant à La Bassée, x Jacquemine JACQUART, sans enfants

Jean PREVOST [PROUVOST] fils de feu Louis, °Lille, à marier

Pierre CAULIER fils de feu Betreumieux, °Attiches [Ascq], x Marie DANTREULLE, sans enfants

Photo 7272 f°205v° 02/08/1566

Nicolas ESPILLIER fils de feu Jacques, °Béthune demeurant à Lille, à marier

Photo 7272 f°206 04/10/1566

A compter de ce jour ceux qui seront reçus bourgeois devront payer 25 livres 10 sols parisis

Photo 7272 f°206 13/12/1566

Pierre HOUZE fils de Pierre, °Hellemmes demeurant à Lille, tisserand, x Marie SAYN (SAMAIN ?), 1 fille : Jeanne

Vincent PARISIS fils de feu Gaspard, °Bonges (sic) demeurant à Lille, à marier

Photo 7273 f°206v° 07/02/1567

Jean VANDERWOUDE [VANDERWOVE] fils de feu Jacques, °Oudenburg demeurant à Lille, marchand à marier

Philippe DESRUMAUX fils de Vaast, °Wambrechies demeurant à Lille, tanneur, à marier

Photo 7273 f°206v° 07/03/1567

Pierre DE HENNIN fils de feu Jean, °Faubourgs St Pierre, cordier, à marier

Photo 7274 f°207v° 02/05/1567

Jean RATZ fils de feu Jean, °Blandin demeurant à Lille, sayeteur, à marier

Nicolas DE COUROUBLE fils de feu Guillaume (ou Gilbert), ° du village de Croix, tondeur à Lille, x Marie MALFAIT, 1 enfant : Gilles

Jean HERRENG fils de Laurent, °Haubourdin demeurant à Lille, brasseur, à marier (Pleige : son père sur sa maison où pend l'enseigne Les Bourloires rue des Malades)

Photo 7275 f°208v° 08/08/1567

Michel HALLART fils de feu Guillaume, °Marchiennes demeurant à Lille, boulanger, x Gillette CRUDENARE, sans enfants

Morant POL fils de feu Frédéric, °Rocourt auprès de Douai demeurant à Lille, maréchal, marié

Luc TRISTRAN fils de feu Jean, °Rinquerouelle auprès d'Avesnes le Comte demeurant à Lille, tondeur de grandes forces, marié

Antoine LEMESRE fils de feu Denis demeurant à Prêmesques, laboureur, x Marie DUBOIS, sans enfants

Photo 7275 f°209 05/09/1567

Cornille GEENS fils de feu François, °Malines, tonnelier à Lille, à marier

Photo 7275 f°209 27/09/1567

Allard CARRETTE fils de feu maître Jean, à marier

Photo 7275 f°209 03/10/1567

Jacques LE ZAIRE fils de feu Eliachim, °Sailly lez Lannoy, tanneur à Lille, à marier

Pasquier ROGIER fils de Guillaume, °Lille, sayeteur, à marier

Pierre DE VIANE fils de feu Jean, °Wattignies demeurant à Haubourdin, hôte de Saint Christophe, x Marie DEROUERS, 4 enfants : Jean, Pierre, Jeanne et Marguerite

Photo 7276 f°209v° 07/11/1567

Antoine DOUCHET fils de feu Victor, °Lille, tanneur, à marier (Pleige : Jean DOUCHET son frère sur sa maison qu'on dit les Estimes à St Pierre)

Nicolas WYMEAUX fils de Nicolas, °Lille, sayeteur, à marier

Hubert HENRY fils de Toussaint [feu], °Lille, sayeteur, x Antoinette WALLET (ou WATTEL), 3 enfants : Jeanne, Pierre et Henri

Pierre WARLOP fils de feu Pierre, °Houplines sur la Lys, teinturier de wedde à Lille, à marier

Photo 7276 f°210 02/01/1568

Robert LE CENSIER fils de feu Antoine, °Lens en Artois demeurant à Lille, à marier

Photo 7277 f°210v° 06/02/1568

Nicolas DESTOMBES fils de feu Michel, °Lille, Sayeteur, x Péronne DUBUS, sans enfants

Mahieu MEURISSE fils de Paul, ° du village d'Ascq demeurant à Lille, charpentier, à marier

Photo 7277 f°211 02/04/1568

Pierre COUSIN fils de Michel, °Lille, charpentier, à marier

Pierre DELABAYE fils de feu Laurent (DELABEYE), °Arras, charpentier, à marier

Photo 7278 f°211v° 07/05/1568

Wallerand DOUCHET fils de feu Guillaume, °Avesnes le Comte demeurant à Lille, à marier

Toussaint BENDART fils de Bauduin (BEUDART), °Erquinghem le Sec demeurant à Wazemmes, x Marie LANDRIEU, sans enfants

Pierre DESRUMAUX fils de feu Antoine, °Frelinghien demeurant à Esquermes, x Roberte OUBYE (VUBY ?), sans enfants

Pierre BELMARY fils de feu Jean, °Faubourgs de La Madeleine demeurant à Lille, maître d'école, x Jossine HERPIN, sans enfants

Antoine HOVELACQUE fils de feu Michel, °Capinghem demeurant à Lille, x Marie POISSONNIER, sans enfants

Jean PARMENTIER fils de Josse, °Lille, à marier

Guillaume DE MOER [DE MOOR] fils de feu maître Jean vivant licencier es lois, °Acselles, x Barbe DUBACQ fille de Philippe, sans enfants

Photo 7278 f°212 04/06/1568

Guillaume MASCLIER fils de feu Jean, °Chéreng demeurant à Lille, tondeur de grandes forces, x Jeanne BAVE, sans enfants

Photo 7279 f°212v° 09/07/1568

Antoine PLOYART fils de feu Pierre, °Fromelles demeurant à Bailleul en Flandre, tanneur, à marier

Photo 7279 f°212v° 06/08/1568

Cornille ROUSSEL fils de feu Guillaume, °Lorgies, x Antoinette PETILLON, sans enfants, hôte du Chapeau Rouge à Lille, 3 enfants de sa première femme Marie DESMARETZ : François, Marguerite et Pasque [Sans enfants]

Photo 7279 f°213 10/09/1568

Charles DELEBOE fils de Jean, °Lille, à marier

Photo 7279 f°213 05/10/1568

Jacques CARLIER fils de feu Jacques, °Lille, sayeteur, x Jeanne DESCAMPS, sans enfants

Photo 7279 f°213 05/11/1568

Nicolas PENNEQUIN fils de feu Nicolas, °Maresquel paroisse d'Ennevelin demeurant à Lille, bonnetier, à marier

Photo 7280 f°213v° 03/12/1568

Michel FLAVIEL fils de feu Jacques, °Faubourgs de La Madeleine, charton et laboureur, à marier

Vaast PEZIN fils de Vaast, °Lille, sayeteur, à marier

Photo 7280 f°214 07/01/1569

Rémy BUTE fils de feu Jean, °Villers Saint Simon demeurant à Lille, peigneur de sayette, x Chrétienne ? MONTOISE, 4 enfants : Jean, Joachim, Jeanne et Marie (Pleige : Jean MONTOIS sur sa maison rue des Malades)

Jean DELASALLE fils de feu Pierre, °Arras demeurant à Lille, à marier

Photo 7280 f°214 04/02/1569

François DE ZVORTE [DE ZORTE] fils de feu Louis, °Méteren près de Bailleul demeurant à Lille, teinturier, x Jeanne DELECOURT, sans enfants, disant avoir eu avec ladite Jeanne 300 livres en argent comptant et 100 livres que on a fait valoir ses accoutrements

Grard VAILLANT fils de feu Aliame, °Fives demeurant à Lille, tondeur de grandes forces, à marier

Photo 7281 f°214v° 04/03/1569

Pierre MANTEAU fils de Mahieu, demeurant à Lille, sayeteur, à marier

Jean CORDEWANNIER fils de feu Antoine (CORDONNIER), °Baisieux, x Marie ALLARD, sans enfants

Photo 7281 f°215 01/04/1569

Jean LEMESRE fils de Nicolas, °Lille, sayeteur, x Marguerite DELANDAS, sans enfants

Photo 7281 f°215 06/05/1569

Pasquier LEFEBVRE fils de feu François, °Arras demeurant à Lille, teinturier, à marier

Jean LHERMINET fils de feu Thibaut, °Lompret demeurant es faubourgs de la Barre, x Marie STEEN, sans enfants

Martin DESCAMPS fils de feu Jean, °Ligny le Petit paroisse de Lorgies demeurant à Lille, x Antoinette HAUTELET, sans enfants

Photo 7282 f°215v° 04/06/1569

Grard BILLAU fils de Jacques, °Fouquereulles demeurant à Lille, cuvelier, à marier

Photo 7282 f°216 22/04/1569

Maître Jean DE REBREVETTES licencier es lois, conseiller du roi, maître en sa chambre des comptes à Lille, marié, 9 enfants : Jacques, Jean, Alexandre, Gilbert, Marguerite, Marie, Jeanne, Barbe et Catherine

Maître Adrien DE REBREVETTES licencier es lois, frère dudit maître Jean, enfants de feu (blanc) [Jacques], à marier [mis au 22/04/1570 erreur d'année]

Photo 7282 f°216 01/07/1569

Jean JACQUEMON fils de feu Henri, °Marquillies, tanneur à Lille, à marier

Photo 7283 f°216v° 05/08/1569

Gilles BOUSMART fils de Jean, °Marcq, x Antoinette MASUREL, sans enfants

Robert PER dit DELEVOYE fils de feu Jean, °Lille, bourgeteur, x Marie LEROY, 3 enfants : Pierre, Jean et Jeanne

Antoine MARCHAND fils de feu Pierre, °Lens en Artois demeurant à Lille, tanneur, à marier

Photo 7283 f°217 09/09/1569

Pierre DAMETTE fils de feu Jean, °Lille, sayeteur, à marier

Philippe TAVERNE fils de Jean, °Hem près de Lannoy, procureur à Lille, à marier

Photo 7284 f°218 04/11/1569

Pierre OUDOYE [OUDART] fils de feu Philippe, °Fives demeurant à Lomme, charpentier, à marier

Nicolas GE [GIE] fils de Regnaud °Pas en Artois, caucheteur à Lille en la maison Abraham ? RICOURT sur le pont de Maugré, à marier [Mis au 04/11/1566 erreur d'année]

Photo 7285 f°218v° 02/12/1569

Grard GHESQUIERE fils de feu Grard, °Wambrechies demeurant à Quesnoy sur Deûle, laboureur, x Marie DUMONT, 1 fille : Péronne

Photo 7285 f°218v° 13/01/1570

Absalon DE LALAIN fils d'André, °Billy Berclau, x Péronne MALAGIE, 5 enfants : Vaast, Michel, Marguerite, Claudine et Catherine

Pierre DUTHOIT fils de Jean, °Wazemmes, x Catherine DE MARQUES, 2 enfants : Jeanne et Isabeau

Antoine WATTRELOS fils de Jacques, °Fournes demeurant à Esquermes, x Marie HACHIN, sans enfants

Guillaume BOUTRY fils de Pasquier, °Lille, x Bauduine DUPONT, sans enfants

Olivier LAUDET fils de feu Jean, °Douai, x Marguerite BERTHE, 3 enfants : Sébastien, Marie et Marguerite

Photo 7286 f°219v° 03/02/1570

Bauduin VINCQUIE fils de feu Nicolas, °Somain pays de Hainaut demeurant à Lille, à marier

Pierre LEROY fils de feu Fremin, °Magière [Margierre] en Artois, chausseteur à Lille, à marier

Jean DUCHASTELET fils de Michel, °Lille, x Marie COUSIN, sans enfants, cordonnier à Lille

Michel DECOTTIGNIES fils de Pierre [feu], °Hem demeurant à Saily, x Bonne DELEDICQUE, 2 enfants : Philippe et Catherine

Photo 7286 f°220 03/03/1570

Jean LECLERCQ fils de feu Toussaint, °Armentières y demeurant, x Jeanne GROUSE, 2 enfants, Toussaint et Marguerite

Photo 7286 f°220 07/04/1570

Gilles WALLET fils de feu Pasquier, °Lille, procureur, à marier (Pleige de lui-même sur sa maison rue du Bois)

Photo 7286 f°220 du 05/05/1570

François ACOLLETS fils de feu Victor, °Fournes auprès de la maladrerie de Canteleux, x Jeanne LEURIDAN, sans enfants

Guillaume LEVEAU fils de feu Bauduin [vivant], °Tournai demeurant à Lille chez Jean LEBEAU rue de Courtrai, à marier

Jean DE LE JONCQUIERE fils de feu Jacques, °Binche en Hainaut, orfèvre, à marier

Daniel DESPREZ fils de feu Josse, °Wambrechies y demeurant, charpentier, x Gillette LEMESRE, sans enfants
[mis au 05/05/1571 erreur d'année]

Photo 7287 f°221 02/06/1570

Louis DU HUS fils de Christophe, °Lillers en Artois, tondeur à Lille, à marier

Nicolas BRYET fils de Regnaud, °Fretin demeurant à Lille, tondeur de grandes forces, à marier (Pleige : Jean BRIET sur sa maison rue des Robelées) [mis au 02/06/1569 erreur d'année]

Jean BONNECHANDELLE fils de feu Mahieu, °Laventie demeurant à Lille, à marier

Photo 7288 f°221v° 07/07/1570

Hector FENACQ fils de Guillaume, °Lille, teinturier, à marier

Herman NOLLEBROT [WOLLEBERT] fils de feu Mathieu, °Anvers demeurant à Lille, orfèvre, à marier

Photo 7288 f°222 04/08/1570

François DANIEL fils de feu Jean, °Douai, bourgeteur à Lille, à marier

Photo 7288 f°222 15/09/1570

Jean DUBACQ [DUBUCQ] fils de feu Pierre, °Saint Venant, cirier à Lille, à marier

Fremin LEFEBVRE fils de feu Adrien, épicier, °Brigette (sic) près d'Aire, à marier

Philippe BEGHIN fils de Jean, °Saint Venant, tondeur de grandes forces, à marier

Photo 7289 f°222v° 06/10/1570

Lion DE JONVILLE fils de feu Jacques, °Chéreng, teinturier de garance, à marier

Melchior DESPREZ fils de Gilbert, °Chéreng, à marier

Martin RIVELEU fils de feu Martin [vivant], °Armentières y demeurant, x Marguerite VANOYE, 6 enfants : Pierre, Martin, Martine, Marie, Marguerite et Jacquemine (Pleige : Adrien VANOYE sur sa maison rue du Priz)

A.M.Lille 278

Photo 1658 f°1 03/11/1570

Jean WATTRELOS fils de feu Jean, °Noyelles lez Barghes, fournisseur, à marier

Photo 1658 f°1 01/12/1570

François CARLIER fils de feu Robert, °Lille, cloquemane de l'église St Pierre de Lille, à marier

Nicolas GILLEMANN fils d'Adrien, °Lille, à marier

Noël VANOYE fils de feu Victor, °Armentières y demeurant, x Jacquemine LE PIPPRE, sans enfants

Photo 1659 f°1v° 05/01/1571

Crespin POUTRAIN fils de Robert, °Lille, x Jeanne DE HELLIN, 3 enfants : Jean, Hugues et Catherine
Mahieu MERSIANT fils de feu Pierre, °Herlies demeurant à Fournes, x Jacquemine DELAHAYE, 2 enfants :
Amand et Jeanne
Jean CROUZET fils de feu Marin, °Marquillies demeurant à La Bassée, x Chrétienne LEROY, sans enfants
Georges LEMAHIEU fils de Grard, °Pérenchies demeurant es faubourgs de la porte de la Barre, x Antoinette
ROBBE, sans enfants
Philippe BLONDIN fils de feu Philippe, °Lille, cordonnier, x Anne DE JULIE, sans enfants
Adrien OSTRELIN fils de feu Pierre, écrivain, °Gand, à marier
Paul DELELYS fils de Guillaume, à Lille, à marier

Photo 1660 f°2v° 09/02/1571

François ROSE fils de feu Jacques, °Lille, vieswarier, x Jeanne DESMILLESCAMPS, sans enfants
Claude LE GENTIL fils de feu Jean, °Rouvrais près de Hennin Liétard, caucheteur à Lille, à marier
François FRAZIER fils de Jean, °Citée en Arras ?, x Jeanne DELEBECQUE, 1 enfant : Marc
Jean BAYART fils de feu Mathis, °Frésinghe en Zélande, à marier
Bauduin YMAN fils de feu François, °Gand, marchand, à marier
Charles CARRE fils de Charles [François], °Thélu en Artois, à marier

Photo 1660 f°3 02/03/1571

Pierre DESTAIRE fils de feu Toussaint, °Lille, x Chrétienne WILLEBERT, sans enfants
Jean BACQUELER fils de Jean, °Fleurbaix, cordonnier à Lille, à marier

Photo 1661 f°3v° 06/04/1571

Jean COLLE fils de Guillaume, °Mons en Pévèle, sayeteur à Lille, à marier
Robert CRESPIN fils de feu Martin, °Esquermes, tisserand de toile audit lieu, x Jacquemine LOLLIEUR, sans
enfants
Pierre MORTREUL fils de Jean, °Gondecourt, cordonnier à Lille, à marier [mis au 16/01/1572]
Nicolas DELEPLANQUE fils de feu Nicolas, °Fretin, tonnelier à Lille, à marier
Melchior SUING fils de Gaspard (SUYN), °Lille, sayeteur, à marier

Photo 1661 f°4 04/05/1571

Pierre CAMBIER fils de Simon, °Valenciennes demeurant à Lille, à marier
Vincent DUMONT fils de feu Arnould, °Lille, vieswarier
Antoine DE ROUBAIX fils de feu Jean, °Verlinghem, x Catherine BENTIN, parmentier et laboureur, sans enfants
Pierre DESMARETZ fils de feu Valentin, °La Bassée, x Jacquemine BECQUET, 6 enfants : Valentin, Jean,
Antoine, Pierre, Marguerite [par de Marguerite mais une Madeleine] et Jeanne
Cornille BECQUET fils de feu Robert, °Lille, cordonnier, x Jeanne HARENG ?, sans enfants

Photo 1662 f°4v° 18/05/1571

François DE MONCHEAUX fils de Nicolas, °Arras, à marier

Photo 1662 f°5 01/06/1571

Jacques DEFFONTAINES fils de feu Roland, °Baisieux, à marier
Pierre VALLEVIN [VALLENIN] fils de feu Paul, °La Bassée, marchand de filets à La Bassée, x Marie DESCAMPS,
2 enfants : Marie et Chrétienne
Jacques LE THELLIER fils de feu Jean, °La Bassée, marchand e lin, x Claire LALLOUX, 2 enfants : François et
Barbe
Antoine DESCAMPS fils de feu Antoine, marchand de grains et de lin à La Bassée, x Isabeau DE HAULT PAS, 2
enfants : Charles et Jeanne
Mahieu DELABARGE fils de Pierre, °Lille, caucheteur, à marier (Pleige : Jean DELABARGE sur sa maison)

Photo 1663 f°6 06/07/1571

Etienne DESQUATREQUEMIN fils de feu Etienne, °Lille, chapelier, à marier

(Siméon) Simon TAILLANT fils de feu Jean, °Hermaville demeurant à La Bassée, x Antoinette VANDALLE, 3 enfants : Pierre, Marie et Marguerite

Toussaint LEFEBVRE fils de feu Antoine, °Illies demeurant à La Bassée, x Jeanne DELEPLANCQUE, 3 enfants : Frédéric, Antoine et Pasque

Photo 1664 f°v° 17/08/1571

Pierre BOSQUES [BOSQUEL] fils de Simon, °Hascle [Hasele] pays de Liège, vieswarier à Lille, x Marie LOSIGNOL, 1 fille : Jeanne

Jacques BEHAGLE fils de Michel, °Ennetières en Weppes, boulanger, à marier

Jean LADENT fils de Betreumieux, °Illies demeurant à Lille, tanneur, à marier

Jean CHOMBART fils de feu Pasquier, °Maynny (prob. Le Maisnil) près de Fromelles, tondeur de grandes forces, à marier

Pierre HOTIN fils de Jean, °Neuville paroisse de Phalempin demeurant à Lille, x Mathieurette FRANQUETTE, 3 enfants : Louise, Jeanne et Isabeau

Photo 1664 f°7 07/09/1571

Antoine LEFEBVRE fils d'Antoine, °Wasquehal demeurant à Lille, passementier, à marier

Toussaint LECLERCQ fils de Guillaume [feu], °Lille, x Marie DE LARCQUE, 1 fille : Bernarde

Jean GRUE fils de feu Philippe, °Lille, sayeteur à Lille, à marier

Robert BONTACLE (ou BOUTACLE) fils de feu Venant, °Saint Venant en Artois, x Jeanne LEFEBVRE, sans enfants

Maître Jean FAET fils de feu maître Jean, °Cambrai, à marier. Rayé pour n'avoir pas fait ses devoirs [mis à nouveau au 05/12]

Photo 1666 f°8v° 05/10/1571

Jacques HOUSSIN fils de Jacques, °Fournes demeurant chez Monsieur d'Estrée, à marier

Pierre BLANCQUART fils de feu Chrétien, °Sequedin, laboureur, à marier

Photo 1666 f°8v° 07/12/1571

Crépin DE VENDEVILLE fils de feu Thomas, °Bapaume, à marier

Maître Jean FAE fils de feu maître Jean, °Cambrai demeurant au château de Lille [Déjà mis au 17/08]

Photo 1666 f°9 04/01/1572

Jacques LE VOCRE fils de feu Martin, °Arbreuven comté de Saint Pol, x Marie LOHIE, sans enfants

Antoine LOMBART fils de Mahieu, °Ennetières en Weppes demeurant à Esquermes, à marier

Photo 1667 f°9v° 01/02/1572

Mahieu ROUSSEL fils de Guillaume, °faubourgs de St André, bourgeteur à Lille, à marier

Jean BEGHIN fils de feu Liévin (BEGHUIN), °Gand demeurant à Lille, teinturier de garance, à marier

Jean DECASSEL fils de feu Michel, °Hainaut de un village appelé Dorre demeurant à Esquermes, foulon de draps, x Michelle REGNARRE, 1 fils : Jean

Photo 1667 f°10 07/03/1572

Antoine LECLERCQ fils de feu Jacques, °Herrin, loutrent de sayes et porteur au sac, x Isabeau DE BEAUCAMPS, 7 enfants : François, Antoine, Antoinette, Marie, Jacquemine, Venant et Marguerite

Vaast DE LALLAY fils d'Absalon, °Billy Berclau, marchand de lin et grains à La Bassée, x Isabeau ROHART, sans enfants

Jean DACHEVILLE fils de feu Jean, °Lille, caucheteur, x Chrétienne VANDELAR, sans enfants

Photo 1668 f°10v° 11/04/1572

Jean LEFEBVRE fils de Pierre, °Templemars, à marier

Julien AGACHE fils de Philippe, °Saint André lez Lille, à marier

Photo 1668 f°10v° 02/05/1572

Pierre DELOBEL fils d'Antoine, °Lomme demeurant à Esquermes, manouvrier, x Marguerite LAMBIN, 4 enfants : Pierre, François, Jeanne et Madeleine

Photo 1668 f°11 06/05/1572

Jean HUGHEBART fils de feu Antoine, °Armentières demeurant à Lille, c Catherine DE LANGLE, 3 enfants : Michel, Guillaume et Marguerite

Hercule LE VASSEUR fils de feu Jean, °Béthune, épicier, à marier

Photo 1669 f°12 08/08/1572

Mathis BATAILLE fils de Jean, °Lannoy y demeurant, Olieur et graissier, x Barbe RASON, 5 enfants : Toussaint, Jean, Marie, Marguerite [pas de Marguerite mais une Madeleine] et Jeanne

Maurice CAULIER fils de feu Betreumieux, °Attiches, vieswarier, x Marie LECLERCQ, sans enfants

Nicolas PINCHON fils de feu Jean, °La Gorgue pays de Laleuwe, x Louise DESPLANCQUES, sans enfants

Photo 1670 f°12v° 03/10/1572

Michel DELABARGE fils de Pierre, °Lille, chausseteur et vieswarier, à marier (Pleige : Jean DELABARGE son frère sur sa maison devant le cellier de la ville)

Photo 1670 f°12v° 07/11/1572

Jacques HECQUINE [HECQUE] fils de feu Josse, °Prêmesques, sayeteur à Lille, x Jacquemine LEVEAU [LE BIEAU], sans enfants

Photo 1670 f°13 04/12/1572

Maître Charles HERLIN fils de feu Jean, docteur es deux droits, °Arras, à marier

Photo 1670 f°13 05/12/1572

Absalon POLLET fils de feu Clément, °Lille, sayeteur, à marier

Maître Jean TANEUR fils de Jean, °Hem demeurant à Lille, à marier

Philippe MESQUE fils de Rémy, °Tenremonde, peintre à Lille, marié, sans enfants



Rémissions

Registres "égarés"

Dispersés – Il existe aux Archives Départementales du Nord une série presque complète de registres des lettres de rémissions enregistrées à la chambre des comptes de Lille de 1245 à 1613¹. Il manque toutefois la période 1570-1578 mais deux de ces registres se trouvent à Bruxelles.

C'est donc à partir des photographies prises par Stéphane DE CARNIERES des registres de l'audience 829 et 830, couvrant la période 1570-1573, que j'ai procédé au dépouillement des informations qu'ils contiennent. Principalement des lettres de rémission suite à un meurtre mais aussi des légitimations et autres octrois accordés par le roi.

J'ai ainsi relevé l'identité de tous ceux qui obtiennent du roi d'Espagne, comte de Flandre, une lettre. Le secteur est large : de la Hollande au département du Nord. Elles sont écrites en français ou en thiois (flamand-fl) suivant le lieu de résidence du meurtrier.

Lorsqu'il s'agissait de Castelo-Lillois (Habitants de la châtellenie de Lille), j'ai résumé l'affaire.

Archives Générales du Royaume - Audience - 829

Sur l'ancienne couverture se trouvait écrit : Registre des chartes de remissions et aultres scellées en laz de soye depuis le premier de janvier XV^e soixante neuf jusques le dernier de décembre XV^e soixante douze.

f°1 - Caerle VAN CRUUCEN à Auterive (fl)

f°2 - Lion SPIERINCK de Bois le Duc (fl)

f°3 - Grust HILLEBRANT (fl)

f°4v° - Peeter PORREIT de Godewaersvelde (fl)

f°5v° - Josse DE RAME (fl)

f°6v° - Daniel PAILLE natif de Caignicourt

f°7v° - Nicolas DE BULQUE fils de Michel à Thiennes

f°9 - Mels BUZYN (fl)

f°10 - Pieter VAN WALSCAPPE d'Hazebrouck (fl)

f°11 - Les religieux du couvent St Jean au Mont lez Bailleul après transport du monastère de Théroouanne audit St Jean pour une maison de retraite à Ypres

f°12 - Jacques DELATTRE laboureur à **Fâches**, châtellenie de Lille. Le 24 juin 1570, revenant de Lille à chez lui, certains jouaient aux dès es faubourgs de Lille dont Pierre TONNEL. Après les avoir regardés un moment leur a dit qu'il voulait en être et perdit 1 sol ½ contre ledit TONNEL. Pour le payer il lui a présenté un dalre de 32 sols, lui demandant de lui rendre le surplus, ce qu'il n'a pas voulu faire. A cause de quoi le suppliant lui a présenté une pièce de sept patards, lui demandant de rendre le surplus. Ledit TONNEL ne fut pas content, jurant qu'il voulait avoir ses trois gros. Ledit TONNEL est venu à lui avec un couteau. Ne pouvant s'échapper, il le saisit au collet, son couteau toujours en main dont il lui a donné un coup dans le ventre. Se pensant enfouré et tué, mais le couteau touchant la boucle de sa ceinture se rompit. Le suppliant lui demandant de le laisser en paix, étant prêt à le payer. Ledit TONNEL est un homme au naturel noiseux et

¹ B 1681 à 1799. Les Castelo-Lillois qui y sont mentionnés se trouvent dans la base de données le Grand Index sur mon site.

fort querelleur, vivant la plupart du temps à jeux mécaniques. Le suppliant pris son couteau à sa ceinture dont il lui donna un ou deux coups dont il est terminé vie par mort. Depuis il s'est absenté du pays, laissant sa femme et ses enfants en grande pauvreté ainsi que son labour et sera contraint vivre le reste de ses jours en étrangés pays et contrées misérablement n'est que notre grâce et miséricorde lui soit sur ce impartie. Moyennant amende civile taxée et payée entre les mains du receveur du domaine et autres deniers de sa charge et entremise, le roi lui accorde rémission. A Bruxelles en décembre 1571.

f°13v° - Noël VANBELLE de Thiennes Castel Ambacht (fl)

f°14v° - Mahieu PANNIER de Steenbeke (fl)

f°15v° - Pieter VAN HECKE de Dendermonde (fl)

f°16v° - Nicolas MARZEILLE de Sybrey en la prévôté de Bastogne

f°18 - Bauduin DAPELET natif du comté de Namur, soldat

f°29 - Martin SCAP natif de Bruyelles, baillage du Tournaisis à la dédicace de Calonne

f°20 - Louis MENSEUR d'Ambrechie, comté de Hainaut

f°21 - Thielman VAN REYNENBORCH d'Harlem en Hollande (fl)

f°23 - Karel THAYHALS de Ruyschune (fl)

f°24 - Liévin DE GRUNE d'Aalst (fl)

f°25 - Jan STEVENS de Gand (fl)

f°25v° - Philippe SMETHS de Werchtere en Brabant (fl)

f°27v° - Guillaume DUME à Rekelsbeque (fl)

f°28v° - Jan VAN BARTEN d'Oostvleteren (fl)

f°29 - Jacques DE LOUVERVAL écuyer, d'Arras

f°31 - Jacob VAN GOETHEM à Beveren (fl)

f°32 - Jan NANNYNCXS (fl)

f°33 - Liévin DE RONCK fils d'Adrien à Meere lez Aalst (fl)

f°34 - Jean DU GAUCQUIER de **Wambrechies**, châtelanie de Lille, pauvre laboureur chargé de femme et enfant. Le 12 mars 1569 un Jean MARCHANT, meunier de Wambrechies lui a demandé de se trouver après dîner en un cabaret nommé le Chappelette à **Verlinghem**, guère loin de la maison dudit meunier. Il s'y est rendu non armé, mais ne trouvant pas le meunier il fit tirer un pot de bière en attendant, accompagné par l'hôte et l'hôtesse du lieu et burent ensemble plusieurs pots de bière. Il vit passer devant le cabaret un nommé Gaspard BOSQUILLON qu'il a invité à boire un coup ou deux, ce qu'ils firent jusque vers 5 à 6h. Ils voulaient repartir chez eux et demandèrent à payer les 18 gros 3 deniers dont le suppliant payant pour sa part 10 gros et 5 gros pour ledit BOSQUILLON puis s'en allèrent ensemble, passant par une ruelle nommée la ruelle de Vienne. Ledit hôte qui avait en mains un couteau les poursuivit suivi de sa femme et meschine (servante), criant qu'il partait sans payer. A quoi le suppliant a répondu assez aimablement que le peu de reste qu'il devait était la part de l'hôte et de l'hôtesse et sa meschine. Il persistait à le poursuivre en félonie. Craignant d'être blessé ou autrement outragé, il sorti son couteau taillepain, se retourna vers l'hôte. Ce que voyant ledit BOSQUILLON le pris par le bras, de quoi il fut accidentellement blessé au bras sénestre. Disant "Que t'ai-je fait ?" à quoi il lui répondit "Je te pardonne de bon cœur". De laquelle blessure ledit BOSQUILLON a terminé vie par mort le soir suivant. Accordée à Bruxelles en mars 1571.

f°35 - François BROOTCOOREIES de Rurebecque en Hainaut

f°36 - Gilles WICHELEERE de Denderviendeken pays de Wedergraten (fl)

f°37v° - Cornelis DIERICX d'Egmont op de Hoeff (fl)

f°38v° - Ghyselbrecht VECHTER de Meuwe Amsteveen (fl)

f°40 - Marc DOBY de Carvin rn Artois, berger de Jacques CUVILLON proche de Busgneux

f°41 - Balthazar CRISTIAENS d'Hulterambachet (fl)

f°42 - Jan VANNEEL d'Honderghem (fl)

f°43 - Jean BOSSART de Senzelle pays de Hainaut

f°44 - Jan VANDERHULST fils de Jan de Ouckene (fl)

f°45 - Mahieu BUENS à Camygheem (fl)

f°46 - La maison de St Pierre d'Amersfort (fl)

f°47 - Guillaume FLERICK de Vuytberghe (fl)

f°48 - Lauveryns DE STROOPERE de Lokeren (fl)

f°49 - Claes DONCQ fils de Jervens de Berghe Sant Winnoc (fl)

- f°50v° - Guillaume BROYART fils à marier, sayeteur natif de **Lille**. Un dimanche d'octobre 1560 après dîner, il s'est trouvé par fragilité de jeunesse fort surpris de boire de telle sorte qu'il avait perdu sens et entendement. Retournant chez sa pauvre mère, il a rencontré près de la fontaine vulgairement appelée le Sotte Brecque à Lille, trois jeunes compagnons qu'il ne connaissait pas parmi lesquels à présent défunt Hans JAN. S'étant mis au milieu d'eux il se mit à frapper à la volée comme il lui a été depuis récité, avec un couteau dont il blessa ledit Hans qui en est mort deux ou trois jours après. Il n'en avait ni connaissance ni mémoire mais qu'on lui a raconté, sans savoir s'il y eut querelle. Ayant toujours assisté sa pauvre mère à vivre honnêtement. Il s'est retiré en Italie où il a servi plusieurs gens de biens et, entre autres, un nommé frère Pierre LESCOT de l'Ordre de St Dominique ayant été confesseur de feu notre très cher Sr et père l'empereur Charles. Il est revenu en lieu franc par doute de justice et s'est mis au service de l'abbesse de Flines pendant quatre ans pour avoir meilleure opportunité de faire solliciter sa grâce vers nous. Ayant toujours été bon Catholique et même employé à notre service sous notre gouverneur de Lille et, étant le camp de l'ennemi rompu, et ledit suppliant cassé (renvoyé à ses foyers). Accordée à Bruxelles en mars 1571.
- f°51v° - Georges VAN KNAFFEN en la prévôté du Luxembourg
- f°52v° - Matheus VERLAET fils de Pieters de Lokeren (fl)
- f°54 - Simon HUON d'Esplechin
- f°55 - Charles MICHAULT, meunier à Fuisseau près d'Avesnes
- f°56 - Antoine DE TOURNAY de Vezon terre d'Antoing et un soldat du château
- f°57 - Claes SAVATTE de Notre-Dame de Cassel (fl)
- f°58 - Pieter MICHIEL fils de Karels de Poullinchove (Polincove) (fl)
- f°59v° - Damoiselle Derme (?) SCHACHTZ veuve de Pierre MAUPETIT de Béthune
- f°60v° - Jean VERSCHNER VAN APPEL de Wijck (fl)
- f°61v° - Thomas THOMAS de Renendale (?) (fl)
- f°62v° - Emmanuel DE STERT de Lederzeele lez Cassel (fl)
- f°63v° - Collart LYON de Gyvet St Hilaire au bas du fort de Charlemont
- f°65 - Jan JANSSENS d'Amsterdam (fl)
- f°66 - Antoine HOUZET de **Hem**, châtelainie de Lille. Un jeudi de novembre 1569, ayant bu en un cabaret en la ville de **Lannoy** avec alors vivant Gaspard BLONCQUET, Antoine DELEBECQUE et Guillaume HOUZET son fils. Ledit Gaspard commença noise et débat avec paroles hautaines à la sortie du cabaret contre le suppliant, se frappant l'un l'autre de coups de poings. Ledit Gaspard est entré dans une maison où il a trouvé un rieulet dont il voulut le frapper. Ledit PLOUCQUET (sic) lui a tapé sur la tête dont il fut blessé à plaie ouverte et sang coulant, le laissant comme mort. Suite à quoi ledit Guillaume son fils est entré dans une maison d'où il prit une fourche et se battit avec ledit Gaspard. Un certain personnage voulu mettre le bien mais ledit Gaspard lui a demandé de se retirer ou il le battrait. Tout à coup ledit Gaspard s'écria qu'il était mort d'un coup de couteau et fut trouvé blessé au bas ventre à raison de quoi il est passé de vie à trépas le lendemain. Ledit suppliant a dû abandonner sa femme et ses enfants, domicile et labeur. Accordée à Bruxelles en mars 1572 (sic).
- f°67 - Mahieu VAN AERDEN de Waerghem (fl)
- f°68 - Jan DE RUYC (DE KUYC ?) de Gand (fl)
- f°69 - Loys BETHS fils du Sr Loys de Gand (légitimation) (fl)
- f°70 - Les échevins et conseil de la ville de **Lille**. En février 1566 Péronne GAMBET veuve de Jean HALLE a vendu à Jean DELEFORTRIE, alors procureur de notre ville de Lille, au profit de ladite ville un lieu manoir hors de la porte des Malades tenu de l'église collégiale St Pierre de Lille à charge de 28 sols de rente foncière et sous-rente dont elle s'est déshéritée devant le bailli de St Pierre. Et bien que la ville ait payé les droits et offert homme vivant et mourant pour la conservation de leur droit de relief, le bailli n'a toujours pas adhérité ladite ville sous prétexte de certaines lettres patentes de l'empereur Charles le Quint interdisant d'adhérer les églises, abbayes, chapelles, charités des pauvres, collèges ni autres de morte main en fiefs, maisons, terres et héritages tenus de nous ou nos vassaux sans en obtenir lettres d'octroi, son grès et consentement. L'ayant acheté pour le grand bien des fortifications, ayant affecté peu de temps après ledit héritage à l'agrandissement des fossés. Accordée à Anvers en juin 1571.
- f°71v° - Hansken DE MUELENNERE de Menin (fl)
- f°72v° - Cornelis MORMENTIN de Haringhe (fl)

- f°73v° - L'église collégiale de Notre-Dame à Gaervliet (plus loin Gheervliet) pour mettre cervoise et autres breuvages en leur cellier (fl & fr)
- f°77 - Les Chartreux de Valenciennes dont le monastère qui était au faubourg de **ladite ville a été totalement détruit par les hérétiques** et les matériaux emportés en ville, demandent à le transporter à Douai en raison de la présence de l'université
- f°78v° - Demoiselle Marguerite DE NOYELLES native d'Aire, fille naturelle de feu Philippe Sr de Marez, engendrée durant son veuvage au corps d'Antoinette N. alors jeune fille (Légitimation)
- f°79 - Jan TRAFECHIER de Ebblichem (fl)
- f°80 - Hubrecht CORNELISSE d'Overlandt Brouck (fl)
- f°81v° - Antoine HOCQUET de Houcque, pays d'Artois
- f°82v° - Pieter CAMERLINCK de Berquin pletsiel in Vlaendren (fl)



f°83v° - **Maître Adrien DE CROY, licencier es droits, fils naturel de messire Charles vivant évêque de Tournai, engendré du corps de Marie DE LANSE~ alors jeune fille résidant à Gand** (Légitimation)

[Plusieurs enfants de Charles DE CROY (Prêtre en 1533, +1564) nés principalement lorsqu'il était religieux à Affligem ont également été légitimés : Jacques de Marie VANDERHEYEN en 1559, Florence de Catherine STAPPAERT en 1517 (sic de feu Charles. Prob. née en 1517) et en 1562, Jacques de Catherine SLYPPAERTS (sic) en 1563, Catherine de Marie DE LANSE en 1567 et donc Adrien de la même en 1572]

f°84v° - Gilles DE HOLLANDRE fils de Jan de St Nicolas au pays de Waes (fl)

f°86 - François VAN DER MUELENE fils de Louis de Bailleul (fl)

f°88 - Jean LEBLOND natif de Rine (?) en Picardie, résident à Samer au Bois, royaume de France

f°89 - Adriaen VANDEN GHEYST (fl)

f°90 - Jacob DE RYCKE à Wyngaert en Huster Ambacht (fl)

f°92 - Liévine MONTS époux de Guillaume VAN BEAUMONT de Gand (fl)

f°93v° - Pasquier DE LE MONTAIGNE, pauvre manouvrier. Le 4 juillet 1569 il revenait du cabaret de Jean CHERCUELET de **Lambersart** avec Pierre CORNILLE, berger de Martin DILLIES son voisin. Il advint question

et débat entre eux à cause de trois patards que le suppliant lui avait gagnés au jeu de boules. Ledit Pierre l'a frappé d'un coup de bâton de sauch sur son dos et le suppliant se sentant grièvement atteint, se mit en défense avec une marcque. Se battant le suppliant se retrouva par terre, ledit Pierre blessé d'un coup de couteau au côté senestre. Duquel coup, après avoir été administré des Sts Sacrement, il est allé de vie à trépas le lendemain. Accordées à Bruxelles en septembre 1572.

f°94 - Antoine WASTEL de **Wasquehal**. Environ la St Luc en octobre 1569 il s'est trouvé au lieu de **Croix** pour faire appointement (accord) et paix entre Jean et Nicolas DE COTTIGNIES, cousins, à cause de mauvais propos entre les cousins dont ledit Nicolas voulait avoir réparation, ce que ledit Jean refusa de faire. Après plusieurs propos entre eux, le suppliant voulu repartir chez lui sur le soir, portant quant et lui une longue harquebute. Ledit Jean le suivit ayant en main une houlette. Cheminant ensemble ledit Jean pris parole contre lui parce qu'il s'était mêlé de leur querelle dont il n'avait que faire et qu'il lui devait 50 patards de retour. A quoi il lui a répondu aimablement qu'il ne lui en devait que 40 et qu'il était prêt à les lui payer. A quoi ledit Jean lui dit qu'il mentait et leva sa houlette et en donna un grand coup audit suppliant sur la nyque (sic - nuque) du col dont il tomba quasi à terre. Se voyant ainsi outragé, il donna de la fengt de sa dite harquebutte audit Jean qui est tombé à terre. Et comme il s'inclinait pour la relever, ledit Jean voulu le frapper de nouveau. Voyant qu'il n'obtiendrait rien avec sa houlette, il prit un couteau et frappât derechef. Mais se suppliant s'est défendu et lui a donné un coup en la cuisse et est reparti au cabaret à Croix, demandant d'aller secourir ledit Jean qui était couché dans les champs. Retourné, ledit Jean lui a dit qu'il avait bien mérité ce qu'il avait reçu et qu'il lui pardonnait. Emporté en la maison, il mourût. Accordée à Bruxelles en septembre 1572.

f°95v° - Jacob CAILLIAU fils de Bartholomeus de Cassel (fl)

f°97 - Maryn MISSIAEN de Keyhem (fl)

- f°98 - Jan VAN TRUYDEN de Ousen (?) en Flandres (fl)
- f°100 - Josse BOUCHE fils de Louis. Le 24 avril 1571 alors qu'on faisait grand tord et outrage à Jacques LEROY son beau-frère étant à la Couronne, paroisse de **Roncq**, la femme dudit Jacques vint fort perturbée chez le suppliant, lui faisant ses plaintes et priant de venir à ladite Couronne pour assister ledit Jacques. Par amour fraternel il s'y est rendu et fait tous devoir pour apaiser la question que Mahieu DUPONT et autres de sa compagnie, avaient contre son beau-frère. Laquelle cessée ils sortirent : ledit Mahieu devant, sans penser à mal. Mais ledit Mahieu s'est arrêté sur la rue, attendant le suppliant pour l'agresser d'un couteau. Le craignant le suppliant lui donna un coup de couteau en la poitrine dont il est mort. Accordée à Bruxelles en septembre 1572.
- f°101 - Michel DE BURCHGRAVE bourgeois d'Ypres habitant Oudenborch (fl)
- f°102 - Leger FOURRE prisonnier à Saint Pol
- f°103v° - Jacob BOONE de Quaëdypre (fl)
- f°105 - André MASQUELIER. Le soir de la Pâques fleurie 1569 il était chez lui à **Mouvoux** sans penser à aucun mal. Y est venu Adrien SEGARD accompagné de deux autres de qui le suppliant tenait en louage la maison où il résidait alors. En un jour si solennel ledit Adrien lui parlât du louage, disant qu'il devait sortir ou la relouer. A raison de quoi ils eurent plusieurs propos. Le suppliant cherchant à être en paix et pour éviter dissensions et débat, tachait de le faire sortir de sa cour, le poussant de sa main arrière de lui, n'ayant pas l'intention de lui faire grief ou mal. Ledit Adrien ne voulant l'écouter, se porta vers lui avec une fourche de laquelle il frappa deux coups sur sa tête. Montrant qu'il allait encore frapper, le suppliant pris son couteau dont il le blessa de deux coups au dos dont il mourut peu après. Accordée à Bruxelles en septembre 1572.
- f°106 - Acte rayé. Catherine DE PLOUICH veuve chargée de sept enfants en la châtellenie de Lille. En juillet 1571 elle a envoyé ses enfants glaner aux champs pour les aider à vivre. L'un d'eux a rapporté qu'Isabeau LEQUIEN tuait son frère. Elle y couru trouver ladite Isabeau, lui demandant pourquoi elle avait frappé son fils. Ladite Isabeau garnie de son fouchier de fer fit tous devoirs pour la frapper et la blessa fort outrageusement au bras dextre à sang coulant. Se sentant outragée, étant en colère, elle se saisit d'un couteau dont elle lui donna un coup à la poitrine et dont elle mourut. Depuis la suppliante mendie avec ses enfants. Accordée à Bruxelles en septembre 1572.
- f°107v° - Gilles LAUREYS de Godewaersvelde (fl)
- f°108v° - Lucretia fille illégitime d'Adrien DEROO, veuve de Cornille VAN SCHARDENBURCH, bourgeoise de Bruges, comme son père qui était marié l'a procréée avec une jeune fille nommée Marie VANDERCAPPELDER (Légitimation)
- f°109v° - Biren THONINS de Sterpeinck, prévôté d'Arlon
- f°111 - Cornelis BAES prisonnier à Berghe Saint Winnoc (fl)
- f°112v° - Heynderick DE BEY de Berghen (fl)
- f°113v° - Jacob BERTHELOOT de Strazeele (fl)
- f°115 - Gilles DESBONNETS fils de Nicolas, âgé e 25 à 26 ans demeurant à **Marcq en Baroeul**. Le jour de St Simon et Jude 1569 il regardait, comme jeunes gens sont accoutumés de faire, certains jouant à la porte et boule audit lieu, survint Pierre CABY accompagné de deux à trois autres jeunes enfants qui portaient des arcs et des flèches. Ledit CABY portât noise et question contre le suppliant et après plusieurs propos le débat fut apaisé. Mais ledit CABY commença par certains propos injurieux à réouvrir querelle contre chacun, à quoi il lui répondit en toute amabilité qu'il avait tord de toujours injurier les autres. Ledit CABY lui dit qu'il lui avait volé une flèche. Fâché et courroucé et voyant que ledit CABY le venait outrager et battre, étant plus fort que lui, et ayant son arc tendu, le suppliant tenant une petite houlette lui dit que s'il approchait il lui en donnerait et qu'il devait le laisser en paix, lui donnant un coup sur la tête dont il tomba par terre dont ledit CABY termina vie par mort la nuit suivante. Il est parti abandonnant ses parents et amis, espérant notre grâce en raison de sa jeunesse. Accordée à Bruxelles en septembre 1572.
- f°116 - Ogier MAILLARD de Halloy, paroisse d'Oyville, comté de Saint Pol
- f°117v° - Loys ELIAS de Poperinge (fl)
- f°120 - Hubert DU FRASNE d'Anvaing
- f°121v° - Laurens VANDENVELDE fils Joos de Matere lez Aalst (fl)

f°122v° - Nicolas DE LA BICHE. Le 18 août 1569 accompagné d'Erasmus DE CAMBRY et autres jeunes gens à Tournai, ont déjeuné chez Pierre MUSQUET, revendeur de vin. Ayant terminé ils ont joué au passé dix leur part et portion de l'écot et dépense faits ensemble. Ledit CAMBRY gagna dudit suppliant 16 patards sur et en tanmoins d'un dalder que le suppliant avait couché et mis au jeu. Ledit CAMBRY ne voulant plus continuer le jeu à moins que le suppliant n'augmente la mise, ce qu'il ne voulu pas faire, ledit DE CAMBRY repris le dalder, jetant sur le jeu un demi dalder pour le change. De sorte que le suppliant recevant quelque mécontentement de ce que ledit CAMBRY ne voulu lever le pied, eurent quelques propos puis recommencèrent à jouer. Ledit CAMBRY lui gagnât encore 7 patards, ce que le suppliant refusât de payer. Ledit CAMBRY lui dit qu'il ne payerait pas alors son écot. Ils sortirent leurs épées au-dehors dont ledit CAMBRY tira trois coups contre lui qui, craignant sa fureur utilisa son épée, pensant rabattre ses coups mais le blessa du côté sénestre de la poitrine dont il mourut de suite. Le suppliant ne s'est jamais trouvé en actes autres que vertueux, ayant suivi les armes pour notre service sous la charge du baron d'Aubigny comme du Sr de Bachy. Ayant été banni à perpétuité et ses biens confisqués. Accordée à Bruxelles en octobre 1572. [Nicolas DE LA BICHE, grand bailli de *Comines*, épouse en 1580 Catherine DE CAMBRY !]



Nicolas de la Biche

f°124 - Antoine LECOUTRE retournant du bourg de le Maire vers sa maison aux faubourgs de la porte de Tournai

f°125 - Jeronimus VANHOVE de Langemark (fl)

f°126 - Claes LAMMEKENS de Meetkercke (fl)

f°128 - Gilles CORNILLE, homme marié chargé de femme et deux petits enfants, naguère résident à **Marcq en Baroeul**, terme de notre châtellenie de Lille. Un dimanche de juillet 1569 vers 9h du soir, retournant de **Bondues** à chez lui, passant par une piedsente derrière le Bel Arbre sur le grand chemin menant vers Bondues, il fut rejoint par Georges CORNILLE qui lui a demandé d'où il venait, il lui a répondu et lui a posé la même question à quoi il a répondu "Qu'en as-tu à faire ? Tu n'es pas homme pour parler à moi ni à mon maître seul", l'appelant plusieurs fois "méchant bougre". A quoi il a répondu qu'il n'était pas bougre (homosexuel) et qu'il ne l'avait pas offensé. Ledit Georges dégainât son épée, lui criant de se défendre et frappant plusieurs coups. Se trouvant surpris et seulement garni d'un bâton de bois en forme de bourdon, recula, lui déclarant qu'il ne lui demandait que bien et amour mais ledit Georges continua. Le suppliant lui donna un coup de bâton sur la tête dont il est tombé par terre s'écriant "Tu m'as blessé !" dont il est allé quinze jours après de vie à trépas. Il fut retenu trois mois en prison, y ayant été mis à torture, ayant confessé la vérité conforme à ce que dessus est dit mais comme il passait devant le cimetière de la collégiale St Pierre à Lille pour être mené en prison, il s'y enfuit [On ne peut pas exercer la justice (et donc l'arrêter) dans un cimetière ou une église]. Accordée à Bruxelles en septembre 1572.

f°129v° - François DUPRET, marchand tanneur à Tournai

f°130v° - Gilles WALLEMAN fils d'Henryck de Saint Donas à Bruges (fl)

f°132 - Jan CHEVALIER d'Aire (? Arie) (fl)

f°133v° - Willem HONARDT (ou HOVARDT) de Vouseghem (fl)

f°134v° - Pieter VANDEN EETVELDE fils de Pieter de Veerbrouck et Kieldrecht (fl)

f°136 - Antoine BUNET fils de Gilles, âgé de 23 ans, bourgeois d'**Armentières**, drapier chargé de femme et enfants. Le 29 avril dernier il a acheté à Bruges dix balles de laines, s'est adressé à Nicolas DE SALENGRE, clerk de Nicolas LE GILLON, coultier, afin qu'il eût à faire le billet et dresser le compte des dites laines avec spécification du poids et droits de tonlieux et autres dépenses. Ce que ledit Nicolas a promis de faire. Ils allèrent dîner ensemble avec Jean BUNET fils de Pierre en la taverne t'Wisselkin et de là menés par ledit Nicolas en une autre taverne nommée la Pomme d'Or et s'étant recréés (de "récréation") au jeu de boule y sont demeurés souper jusqu'à 8 ou 9h du soir sans aucune noise. Retournant vers leur logis, ledit Nicolas s'étant surpris de boire, à tiré sa dague et en frappant contre les chaussées et pierres de la rue, de sorte qu'il fit assez grand tumulte, criant "chat, cha, cha". Le suppliant s'est mis en devoir de l'apaiser en le priant de se déporter de telle manière de faire mais il n'y a pas acquiescé mais au contraire s'est mis en colère, l'agressant de sa dague pour le navrer (blesser), il lui a même percé sa chappe en trois lieux. Le voyant continuer au risque d'être tué, il prit son couteau tranche-pain pour le repousser, lui donnant une blessure

en la poitrine dont il est tombé par terre et peu après est allé de vie à trépas. Il est en prison à Bruges en très grande perplexité et angoisse, ayant fait la paix avec la partie intéressée. Accordée à Bruxelles en novembre 1572.

f°137 - Jacques DUTHOIT, pauvre honnête homme de la châtellenie de Lille. En août 1560 ayant été se recréé (prendre récréation) en certain cabaret aux faubourgs de **Lille** avec des parents et amis, ils retournaient chez eux vers 8h du soir garnis, savoir le suppliant d'un anneau de porte et les autres de fourche et épée, et furent rejoints par Gilles DUBOIS, maréchal aux dits faubourgs qui leur demanda pourquoi ils avaient battu l'un de ses compagnons nommé Piat à cause d'un nommé Laurent MIGNOT, cousin dudit Gilles. A quoi ils lui ont répondu qu'ils n'avaient pas battu ledit Piat, suite à quoi se meurent paroles et débat, tellement que ledit Gilles fut trouvé blessé à terre d'un coup non mortel donné par Eloi DUTHOIT et en la gorge par le suppliant avec ledit anneau dont une appostinne lui vint à la gorge six à sept semaines après dont il est mort. A Bruxelles en octobre 1572.

f°138 - Jacques DELETTRE natif de Maulde sur l'Escaut

f°140 - Arendt SCHIETHASE d'Audenarde (fl)

f°141 - Willem VANDENBOSCHE à Bassevelde, Ambacht de Bouchoute (fl)

f°143v° - Michel VANDERSTEENE de Tieldrecht (fl)

f°144 - Jacques HITTE de Godewaersvelde (fl)

f°145 - Josse THUEMSS~ (THEUMAS ?) à Westvrieslant (fl)

f°146 - Bathazar DEMEYERE fils de Gheerarts à Wettère (fl)

f°147v° - Jean DE BILLON aux faubourgs de la ville de Béthune

f°148v° - Jean DUTHOIT natif de **Marcq en Baroeul**. En septembre 1569 en compagnie d'Antoine GARENNE (GADENNE ?) et autres en la maison de Philippe MARTIN, hôte audit Marcq depuis un moment, ledit Thonin tint propos de porter quelque présent de chandeu (fiançailles) des noces de Nicolas DESQUIENS, tellement qu'il voulu contraindre une meschine (servante) d'aller quérir des pêches en son logis mais comme elle refusait il y est allé lui-même. De retour il demanda à ladite meschine un plat pour les porter, ce qu'elle refusa disant que s'il était perdu elle devrait le payer à sa maîtresse. Ledit Thonin lui dit plusieurs paroles injurieuses et deshonnêtes. Suite à quoi le suppliant lui fit remarquer aimablement qu'il avait tord et qu'elle faisait son devoir. Ledit Thonin dégainât son épée pour le frapper. Ce que voyant le suppliant et Gilles PARMENTIER le saisirent au bras le temps que la meschine puisse s'enfuir. Il leur dit "laissez-moi aller, méchants que vous êtes, ce n'est à vous que j'en veux !". On l'enferma dans un ouvroir pour lui ôter sa furie. Sortant de là il leur dit "Mort Dieu, sortez bougres, c'est à vous que j'en veux maintenant !". Ils sortirent ayant chacun un bâton en mains dont ils se donnèrent des coups et avec ladite épée. Pour éviter inconvénient il lui ôta l'épée et partit avec elle vers le cabaret où ledit Thonin l'a poursuivi avec un couteau, disant qu'il le tuerait. Ledit Thonin l'accula contre la taverne, l'obligeant à utiliser l'épée dont il lui porta un coup au ventre dont il est mort la nuit suivante après confession et avoir reçu le St Sacrement d'extrême onction. Le suppliant à fait la paix avec la partie intéressée. A Bruxelles en novembre 1572.

f°150 - Jacques LEGROUL. Le 13 mai 1565 étant aux noces d'Antoine LEGROUL son père à **Attiches**, y arrivèrent 12 ou 13 jeunes compagnons du lieu de Pévèle dont un nommé Michel BATAILLET fils de Pierre, disant entre eux "Enfants, ruons sur les noces et cachons tous perdus" puis entrèrent au festin qui leur souhaitât la bienvenue, leur proposant d'aller boire avant de dîner puis de leur tenir compagnie. L'un des compagnons tira son épée dont il donna un grand coup au visage du suppliant dont il fut grièvement blessé à sang coulant et au pouce de la main dextre et affolé. Il mit la main à son épée qu'il avait à la ceinture et, voyant le grand nombre d'assaillants, se réfugiait dans la maison où se faisaient les noces. Thomas LEGROUL, grand-père du suppliant, âgé d'environ 80 ans et davantage, ayant entendu l'outrage, sorti et allât leur parler, disant "Mes amis vous avez grand tord d'avoir outragé le fils de mon fils, vous en avez fait assez car ceux des noces se mettent en défense et vous en viendra du mal. Car je ne vous demandais aucune chose, et retirez-vous !" L'un d'eux porta un coup d'épée sur la tête dudit Thomas de sorte qu'il lui fendit quasi la tête en deux à grande effusion de sang. Voyant son père blessé, le père du suppliant accourut avec d'autres des noces avec le suppliant tout plein de sang par le visage. Ledit Michel BATAILLET étant tombé de fortune (par hasard, accident) en une fosse, il lui donna un coup d'épée à la tempe, tombant sur ladite épée et mourant la nuit suivante. Le suppliant à fait la paix avec la partie intéressée. A Bruxelles en octobre 1572.

f°151v° - Jan VAN CLUERVINCK de Kaerthem (fl)

f°153 - François FRANSKEN d'Utrecht (fl)

- f°154 - Ghelem VERPOORT de Wynendale (fl)
- f°155v° - Hans DE GRAVE fils de Jans de Hansbeke (fl)
- f°157 - Pieter VAN NESTE de Ruselede (fl)
- f°158 - Victor Adam DE HAMES fils naturel de feu messire Martin DE HAMES chevalier, Sr de Betencourt, Linselles etc. par lui engendré durant le procès et divorce avec madame sa femme au corps d'une jeune fille nommée Marie CONTENANT. Ayant servi à la guerre d'Italie sur le Sr Stéphano DORIA et en Espagne comme haliebardier et depuis son retour en nos pays par-deçà, servant encore de lieutenant sous le Sr D'OIGNIES en notre château de Lécluse. Légitimation. A Bruxelles en août 1572.
- f°159v° - Jacques DELATTRE de Tournai, sergent des échevins à propos du payement d'une vente et de soldats.
- f°161 - Adriaen Fierin RAM fils de Jacob de Selzate, Ambacht d'Assenede (fl)
- f°162 - Josse BYTENINCK de Wenemanscapelle (fl)
- f°163v° - Jean LEGRAND natif d'Annœullin. En septembre 1570, jour de la nativité Notre-Dame, retournant avec Jean WILLEMET chez lui, ledit WILLEMET à tord et sans cause appela le suppliant "larron", lui disant qu'il lui avait dérobé une pièce de chair (de viande). Sur quoi le suppliant, débrouquant (sic : débouclant) son accoutrement, lui dit qu'il n'avait autre chaire que celle de son corps, disant qu'il n'est point larron mais que ledit WILLEMET l'est. Ledit persistât et l'injuriât en dégainant son couteau et le poursuivant. Le suppliant sorti de la maison et ledit WILLEMET saisit aussi un bâton, sans voir ce qu'il avait fait du couteau, le poursuivant dans la cour et, l'ayant rejoint, le frappât d'un coup de bâton qui le frappa à son tour d'un coup de fourche qu'il avait prise contre une paroi de la maison sur la tête. Coup dont ledit WILLEMET est allé de vie à trépas quelques jours après. A Bruxelles en novembre 1572.
- f°164v° - Willem KEZELE d'Evergem (fl)
- f°165v° - Jooris SCEPENE d'Axele (fl)
- f°167v° - Philips BOONE d'Eessene (fl)
- f°168v° - Dieryck DE BURCHGRAVE de Bailleul (fl)
- f°170 - Chrétien VLAMINCK de Poperinge (fl)

Archives Générales du Royaume - Audience - 830

Sur l'ancienne couverture se trouvait écrit : Registre des chartes de remissions et aultres scellées en laz de soye depuis le premier de janvier XV^c soixante douze jusques le dernier de décembre XV^c soixante treize.

- f°1 - Gillis DE Vliegère fils de Cornelis de Somerghem (fl)
- f°f°2v° - Guillaume DE GRAVELINES à Le Fosse, pays d'Artois
- f°3v° - Hanske DE VREEDE St Pauwels, pays de Waes (fl)
- f°4v° - Jean DELEBECQUE jeune homme à marier. En septembre 1567, se trouvant au logis et cabaret de Thomas FACON à Armentières avec Georges DELEBECQUE son frère et autres. Le suppliant a servi comme soudart (soldat) contre nos rebelles à la défaite de Wattrelos et ailleurs et depuis cassé (renvoyé dans ses foyers) avec sa compagnie. Un nommé Jean DELESCAILLE lui a reproché d'être un soldat cassé à quoi il répondit qu'il se tenait encore bon soudart assez pour donner un coup d'épée si quelqu'un le voulait contredire. Ledit DELESCAILLE et Georges DELEBECQUE, frère du suppliant, étant sortis de la maison, ledit Georges revint soudainement lui demander de sortir pour le venger. Sorti, le suppliant vit ledit DELESCAILLE venir à lui et l'assaillir avec un bourdon, lui en donnant un coup à la poitrine à son grand étonnement. Craignant de recevoir un autre coup, il dégainât son épée dont ledit DELESCAILLE fut blessé à la tête, à la jambe et au bras comme il l'a entendu des chirurgiens, dont il est allé, trois semaines après, de vie à trépas. Bruxelles en décembre 1572.
- f°5v° - Jacques SOUFFYE, mayeur de Hal
- f°7 - Willem BRAET fils d'Anthuems (fl)
- f°8v° - Thomas VAN MASSENHOVE (fl)
- f°9 - Kaerle DE BYZERE de Poperinge (fl)
- f°10 - Olivier VAN WYNSBERGHE fils de Willems de Ledegem (fl)
- f°11 - Willeken DE BURCHGRAVE fils de Joos de Raverhove ? in de Schuere (fl)

f°12v° - Kaerle VANDEN RYNE de Werckene (fl)

f°13v° - Vincent GOOSSINS de Cadzant (fl)

f°15 - Gaspard MONVOISIN, pauvre homme simple chargé de femme et de trois petits enfants, tondeur de draps. En 1565, alors en bas-âge et de fort petit et simple entendement comme il l'est encore, aux grandes persuasions, incitations, voir menaces faites par Sébastien LEROY dit tayan, Hercules LEBOUCK dit Gambe et autres qui étaient gens malicieux et hautains, n'ayant le suppliant aucune connaissance de leurs vies et gouvernements. Il a assisté avec eux à faire infractions et larcins pour lesquels il fut appréhendé par la justice d'Armentières et par sentence des échevins, condamné à être fustigé de verges, la hart (corde) au col et banni de la ville et Srie d'Armentières à toujours et toutes nuits. Suite à quoi il a quitté le pays pour exercer son métier de tondeur de draps et gagner sa vie pour sa femme et ses enfants, allant mendier son pain et vivre en grande misère et calamité. demande la levée du ban. A Bruxelles en novembre 1572.

f°16 - Jacques DE RECKEMAKERE de Poperinge (fl)

f°18v° - Pieter COCUYT, Srie de Sysle à Woirdeel ? (fl)

f°20 - Nicolas KRIGHER de Luxembourg

f°21 - Hendryck DE HAERK de Schuerbeke (fl)

f°23 - Pieter BOGAERT d'Oostacker (fl)

f°24v° - Bauduin DE COCQUEMPOT de Revilly, bailliage de Saint Omer

f°25v° - Philibert DE LA MILATIERE d'Anvers ayant procréé deux filles à Malines avec Elisabeth ZUTENS (LUTENS), jeune fille, nommées Philiberte et Isabeau DE LA MILATIERE. Légitimation

f°26v° - Jacob STAEL d'Hollebeke (fl)

f°28 - Jonghkrieg JOHAN ? de Kellen au Luxembourg

f°29 - Louis DUBOIS de Douai

f°30v° - Pierre DE TROY de Hautmesnil, bailliage d'Hesdin

f°32 - Mathys PAUWELS de Weert (fl)

f°33v° - Jacques DE PREETS fils de Jans de Warneton avec mention de Luc THEVELIN de Bas-Warneton, Gheeraert PALETTE, Robert GHYS, Olivier DRYELEPOL et Pieter BLOETACKERE (fl) idem que f°81 v°

f°35 - Charles DE MATINEE (DE METTENEEYE) écuyer, fils naturel de feu messire Jean chevalier, maître d'hôtel de l'empereur notre père et de feu damoiselle Béatrix DE ARANDA, tous deux non mariés. En 1524 sa majesté impériale, à la recommandation de Jeanne, reine d'Espagne, en considération des agréables services dudit feu Jean, lui a accordé la légitimation dont certains doutent. Souhaitant continuer à vivre à Bruges comme il le fait depuis 24 ans, il en demande confirmation. A Bruxelles en février 1572.

f°36 - Cornelis MICHIEQ~ de Baersdorp en Zeelande (fl)

f°37v° - Simon DELEPORTE de Béthune

f°39v° - Pieter LANSEEL de Bruges (fl)

f°40v° - Jan VAN BOGAERDE de Verrebrouck (fl)

f°42 - Pieter VANDERHEYDE de Poperinge (fl)

f°43 - Hansken DEPAUW de Lisweghe (fl)

f°44v° - Adriaen WYTS de Schorisse (fl)

f°45v° - Ferdinande DE RIDDERE fils naturel de Laurens et de Laurensse VAN STEENVELDE d'Audenarde (fl) (Légitimation)

f°46v° - François VANDERMUELEN d'Erpe pays de Aalst (fl)

f°47v° - Nicolas DELEVIGNE natif de Mons

f°49 - Pierre PIFFET fils de Simon de Bonneville, baillerie de Sampson, comté de Namur

f°50v° - Jan JANSSENS d'Engelen en Vieille Hollande (fl)

f°52 - Jean DE MONEN, censier du couvent Notre-Dame de Lefte à Waingne prévôté de Poilvache, comté de Namur

f°53v° - Jan STAEL d'Hulsterambocht (fl)

f°54v° - Antoine DELERUELLE. Le 17 avril 1569 il retournait d'Haubourdin à Santes où il résidait avec Jacques DELERUELLE son frère et Jean DURIEZ. Passant devant le cabaret de Jérôme DE ROULLERS, hôte à Santes, vers 8h du soir, ils y sont entrés pour y boire un demi lot. Mais l'hôtesse le leur refusât et ils sortirent pour rentrer chez eux à cause de la nuit tombante. Jacques CORNUT qui buvait audit cabaret en sortit avec son épée en main, les poursuivant et agressant. S'adressant au dit frère, lui lançât plusieurs coups d'estoque. S'il n'avait été couvert d'une chemise de mailles il eut été tué mais fut repoussé de 15 pieds. En ce même

instant ledit CORNUT vint à l'encontre du suppliant, faisant effort pour le frapper et le tuer. Fort perplexe et épouvanté il mit son épée devant lui, le pommeau contre sa poitrine et avançant vers ledit CORNUT demeurant avoir volonté de le villonner, se vint fourrer en icelle, de sorte qu'il fut percé dont il est mort une heure après. A Bruxelles en juin 1573.

f°56 - Jan DE WAGEMAKERE (fl)

f°57 - Jacob VERRYSERE de Herzelle en l'Ambacht de Berghe (fl)

f°58 - Jeronimus VAN CONINCX bourgeois de Bruges (fl)

f°59 - Bauduin FEYS de Ruutbeke (ou Runtbeke) et Oukene (fl)

f°61 - Jean DELEMER d'Ellezelles, terre de débat

f°62v° - Andries VERPOORTE de Herderycke (fl)

f°63v° - Pierken PATPHOORT avec le Sr DE POUCKE d'Houschen (fl)

f°65 - Nicolas BAERT de Colscamp, terroir du Franc

f°66v° - Corin DE MUINCK de Aendrick en l'Ambacht d'Apel (fl)

f°67v° - Thomaes DE NEGHELE de Crombeke (fl)

f°69 - Jeremias DE CROES d'Ypres (fl)

f°70 - Willem VANHOVE de Beernem (fl)

f°71 - Hansken OVARE de Markem châteltenie de Courtrai (fl)

f°72 - Nicolas ONGSTLANDT de Teteghem

f°72v° - Jan DE LOMBAERDE de Geweteghem (fl)

f°74 - Gilles DE HAINE jeune homme à marié âgé d'environ 18 à 20 ans. En avril 1572 après avoir fait bonne chaire avec Jean DU HOT en un cabaret de **Gondecourt** sans aucune noise, ils sont allés avec Jean WARQUAING en un cabaret à **Hérrin** où ils burent 4 demi lots de bière qu'a payé le suppliant. Comme ils allaient sortir ledit DU HOT prit le manteau du suppliant, disant qu'il lui appartenait et tirant dessus, lui disant que s'il approchait il aurait un coup de couteau qu'il tenait en main. Il frappât le manteau de plusieurs coups de couteau. Ce que voyant l'hôtesse mis le suppliant chez elle, le voyant sans armes. Ledit DU HOT emportât le manteau, continuant à frapper de son couteau ledit manteau, jurant plusieurs fois les corps et nom de Jésus, disant qu'il allait tuer sa bougresse et charogne de femme. Le suppliant l'ayant vu partir à l'arrière du logis, rentrât chez sa mère à Gondecourt où il prit son épée puis revint chercher ledit DU HOT pour ravoir son manteau sans user de mauvais propos, menaces ou paroles hautaines. Ledit DU HOT lui dit "Je te auray bien tost despeché" et s'approchât du suppliant pour l'outrager et frapper avec son couteau. Lequel pour préservation de sa vie et mut de colère, tira son épée et lui en donnât deux coups en la poitrine et en ses jambes. De quoi il est mort quelques jours après munit des St Sacrements. A Bruxelles en juillet 1573.

f°75 - Claes GHYS d'Hazebrouck (fl)

f°76 - Ysembart DE BAVE de Westouter, Ambacht de Cassel (fl)

f°77v° - Jean DU PLICH de Mons

f°78v° - Jacques FRUIT, couvreur d'étraine, pauvre homme chargé de femme et cinq petits enfants. Le dimanche 18 juin 1570 à 7 ou 8h du soir il passait par le hameau de **Forest**, paroisse d'**Ascq** pour retourner chez lui. Il vit Charles DUPREZ, laboureur à Forest, qui voulait battre sa femme. S'arrêtant il entendit y mettre le bien. Entre temps est survenu Jean COPELEUR, couvreur d'étraine (parce que le suppliant était meilleur ouvrier que lui et par ainsi avancé à la besogne devant lui et autres, avait conçu une envie, haine et inimitié contre le suppliant pour laquelle mettre à exécution) étant lors accompagné de deux autres, savoir son fils et son neveu garnis d'une fourche de fer, son fils d'une perche et son neveu d'une épée. Ledit COPELEUR lui donna un grand coup de fourche sur la tête dont il tombât blessé à plaie ouverte et sang coulant à terre et tout étourdit, sans armes pour défendre sa vie sauf un couteau qu'il prit en mains. Relevé, il donnât un coup dans le dos dudit COPELEUR dont il est terminé vie par mort quelque temps après. Ayant fait la paix avec la partie intéressée, étant contraint de s'expatrier. A Bruxelles en juillet 1573.

f°79v° - Pierre MICHET fils de Jean d'Aulx, seigneurie d'Antoing

f°81v° - Jacques DE PREETS fils de Jans de Warneton (fl) idem que f°33v°

f°83 - Pierre LECAT, naguère dîmeur d'une branche de dîme appartenant au prieuré d'**Englos**, chargé de femme et enfants. Le 24 juillet 1572 après dîner il allait en sa dite qualité avec Laurent BEGHIN son compagnon, partionner ladite dîme pour recueillir icelle d'un champ à l'autre. Apercevant Mahieu ALLOE qui piquetait blé sur un champ avec Louise LHOVE sa mère, se rapprochant de lui pour voir quel droit de

dîme il pourrait avoir dudit champ, ledit ALLOE lui dit qu'il n'était qu'un crappel ?, le menaçant de lui mettre le poing au museau s'il ne s'en allait pas, l'appelant méchant et charogne de cat. Auxquels propos le suppliant ne prit grand regard et s'en allât avec son compagnon vers un autre champ. Regardant derrière lui il vit ledit ALLOE garni d'un piquet dont il se mit à le frapper de sorte qu'il rompit ledit piquet sur ses épaules. Lequel se voyant agressé et pour préserver sa personne, le prit au bras mais par mal fortune, lui a donné un coup de couteau à l'épaule dudit ALLOE dont il est mort six jours après. A Bruxelles en octobre 1573.

f°84v° - Simon GASPARD d'Hondschoote

f°86 - Antoine BERSEE de Merville

f°87v° - Laurens FOSSCIER de Gheerondisberghe ? (fl)

f°89 - Gilles DE MAMPACH d'Herbern, duché de Luxembourg

f°91 - Jaspar C/SOMANDEERDER à Houckelaer (fl)

f°93v° - Collaert DE PORTERE de Buschuere (fl)

f°95 - Jean GONTHIER natif de Ruthoires es Mectes en Artois

f°96 - Amandt DE KEYSERE de Maldegem (fl)

f°98 - Gillis DE RYCKE soldat à Gand (fl)

f°99v° - Jacques DE VULDRE de Secke ? (fl)

f°101 - Nicolas CROP de Ghides (fl)

f°102v° - Paul SOUPHYR de Haulx en Hainaut

f°104v° - Vincent BASYN d'Hardoye (fl)

f°106 - Jean VERLEYEN de Hamme, pays de Dendermonde

f°107v° - Geeraerd BOUCXHOOST de Crombeke (fl)

f°109 - Christoffel SARASIN fils de Gelem d'Houthem Vuernambacht (fl)

f°110 - Jehan DE BOODT de Bruges (fl)

f°111v° - Robert DU BULT (?) le jeune, fils de Robert de Robermetz

f°112 - Noël DU TRILLON, jeune homme à marier. Le dimanche de carême 1571 il s'est trouvé après dîner avec Philippe ROUSSEAU et autres en la taverne de Jean VINCENT à **Nomain**, châtelainie de Lille, où, après avoir bien bu, ledit Philippe a voulu le contraindre à payer la part de son écot, menaçant de le battre. A quoi il lui a répondu qu'on ne lui demandait rien et qu'il ne voulait pas se battre. Etant la noise cessée par l'entre parler d'aucuns de l'écot et ledit écot compté et chacun payé sa part, ils sortirent tous sauf le suppliant qui y but encore demi pot, pensant laisser aller ledit Philippe pour éviter débat. Un peu plus tard le suppliant était dans la cour pour repartir chez lui et ledit Philippe, encore devant la porte avec un pot plein de bière, lui dit qu'il voulait boire à sa santé et portât le pot à la bouche mais envoya le pot vers le visage du suppliant qui est tombé par terre, un peu étourdi et saignant par les dents en très grande abondance. S'étant relevé il est parti vers le cimetière de Nomain, l'autre lui criant depuis une fenêtre de la taverne qu'il fallait qu'il ait la vie du suppliant ou le suppliant la sienne. Mû de colère à cause de la grande angoisse du coup de pot dudit Philippe, il lui dit de sortir. Mais ne voyant rien il repartit vers le cimetière lorsque ledit Philippe se précipitât vers lui avec son épée et poignard. Le suppliant lui a donné plusieurs coups puis dégainât son épée dont il fut atteint à la poitrine et en mourut le même jour. A Bruxelles en novembre 1573.

f°113v° - Viglius ZWYGHEM prévôt de la cathédrale Saint Bavon à Gand dont le frère Gheerbrandt a eu un garçon naturel (fl)

f°114v° - Gert FOCX serviteur de l'écotête d'Amsterdam (fl)

f°115v° - Jehan GEERTS alias Jan HEYNESSENS de Sloodendyck en Hollande (fl)

f°117 - Jacob WANTE ? l'ancien de Wispelgat pays de Saefftingen (fl)

f°118v° - Andries GALLAETS ? de Linde pays de Flandre (fl)

f°119v° - Pieter VINEMAN d'Oordeghem pays de Aalst (fl)

f°121 - Jean MICHAULT de Parfonteville baillage de Bouvignes, comté de Namur

f°122v° - Nicolas MONTAIGNE fils à marier, charton prisonnier de la justice de Saint Piat de **Seclin**. Le 20 août 1571 il était à **Erquinghem** en la maison et cense occupée par la veuve Antoine PERE. Après dîner il est aller vers la porte de devant où il se mit à deviser avec une jeune fille de sa connaissance que peu auparavant avait entretenu Jean HEUVAN (HEUWIN ?) qui s'était retiré derrière. Lequel HUAN (sic) peu après est revenu, le voyant deviser avec ladite fille. Il commençât à agresser le suppliant avec paroles tendant à noises et émotion de querelles, disant que le suppliant l'avait frappé à sa cache. De quoi le suppliant s'excusât. Marie ledit HEUAN s'approchât de lui pour lui retirer le poignard qu'il avait à la ceinture mais il le repoussât jusqu'à la paroi, le prévenant qu'il allait dégainer, lui lançant un coup vers la poitrine. Séparés ensuite, chacun d'un côté de la porte, ledit HEUBAN dégainât son épée et marchât vers lui, lui donnant un coup au bras et tombant par terre en fut relevé mort. Il fût arrêté par un sergent d'Armentières et rendu aux officiers de St Piat. A toujours été bon catholique et durant les derniers troubles a assisté de Sr DAUXY, gouverneur du pays de l'Allee à expulser nos rebelles. A Bruxelles en décembre 1573.

f°123v° - Laurens WILLEMS bourgeois de Chaefthinghem (fl)

f°126 - Steven HUENICK fils de Jans de Nieukerke, châtelainie d'Audenarde (fl)

f°127v° - Laurens ANDRIES fils d'Adams de Schendelbeke (fl)

f°128v° - Henrick DIERICX bourgeois d'Ypres (fl)

f°129v° - Huybrecht HEYNS né à Malines (fl)

f°130v° - Jooris GHELEYNSEN de Chaeflinghe (fl)

f°131v° - Gilles PLAMONT fils d'Alain de Blicquy

f°133 - Oste LEPERS fils de Jean natif de Lille, soldat sous la charge du Sr de Beauvoir. La veille de mai (sic) l'an 1572 vers 5h après dîner il s'est promené sur le marché au blé de **Lille**. Voyant passer Jean DUTERTRE, charbonnier, il l'appelât et lui demandât d'aller quérir Martin SIX, sergent, pour l'accompagner au cellier d'Olivier LEMESRE. Ce que ledit DUTERTRE fit. Ils arrièrent au cellier où le suppliant était déjà, ayant un demi lot de blanche bière qu'il présentât audit DUTERTRE qui le bût. Lorsque le suppliant demandât audit Olivier un billet d'un compte net et véritable de ce qu'il lui devait, il lui répondît qu'il lui avait déjà donné son billet. A quoi il répliquât que ce billet n'était ni certain ni véritable, étant chargé de faux et erreur. Sur quoi se murent entre eux hauts propos, s'appelant l'un l'autre méchant et larron. Ledit Olivier lui disant qu'il avait tord de l'injurier en sa maison, manger son bien et ne lui apporter argent en tanmoins de 14 livres qu'il lui devait et qu'il l'en acquitterait pour douze s'il le payait. A quoi le suppliant dit que ledit SIX restait son pleige et était venu pour le contenter, étant en curatelle. Le suppliant ayant en main un pot de blanche bière dit audit Olivier qu'il devait se retirer derrière lui, ce qu'il refusât, disant qu'il était chez lui. Le suppliant jetât le pot à la tête dudit Olivier qui le reçût au front et en fût blessé à plaie ouverte et sang coulant. Il s'approchât du suppliant pour le saisir, ne sachant s'il avait un couteau en mains. A raison de quoi le suppliant prit un gorgerin d'acier qui était sur la table lui appartenant dont il donnât un coup audit Olivier sans l'atteindre. Et comme il voulait sortir, la femme dudit Olivier le saisît par le collet et l'abattît par terre, lui donnant plusieurs coups de poing, l'égratignant au visage jusqu'au sang. Après qu'elle fût tirée par ledit DUTERTRE, ledit Olivier partît chez maître Jean DE GRAVELYN, chirurgien pour se faire curer sadite plaie sans tomber ni chanceler. Ensuite s'est tenu au lit neuf à dix jours sans fièvres, tenant son régime, se portant de bien en mieux, disant qu'il était en bonne disposition. Puis sortît de la maison et allât plusieurs jours au marché et dans les rues et hantant les tavernes et compagnies, s'enivrant, allant même parfois seul de sa maison à **la fontaine au change** sur ledit marché quérir de l'eau à deux charges et deux mains pleines, versant sur le marché ses amendices (déchet) et autres travaux et en temps bude et venteux, ce qui ne convenait nullement à un homme ayant été si fraîchement blessé pendant 10 à 12 jours. Au bout de quoi il se mit au lit 28 ou 29 jours après avoir reçu le pot et allât de vie à trépas. Depuis le suppliant est au service du Sr de Beauvoir en garnison un moment à Middelbourg en Zélande où il fût blessé d'un coup de pique à la main gauche par les ennemis. Il n'a pas su obtenir paix avec la veuve du trépassé bien que le pasteur de St Etienne et autres soient intervenus et malgré son offre de bonne somme d'argent. A Bruxelles en octobre 1573.

f°134v° - Andries PERSSENS de Suyt Benelant pays de Zeelande (fl)

f°136 - François CANTINEAU de Fameris ? (en partie effacé) pays de Hainaut

Jean DE LE SAUCH

notaire à Lille

Double nom – Le notaire Jean DE LE SAUCH fait partie de ces familles de la région dont le surnom a remplacé le nom. Étudiée par Paul DENIS du Péage dans ses *généalogies Lilloises*¹ sous le nom LE MACHON dit de le Sauch (famille présente à Lille depuis au moins le XIV^{ème} siècle) elle est donc devenue, au fil du temps, la famille DE LE SAUCH.

Bien que non identifiée par l'auteur comme notaire, nous retrouvons Jean au n°VI de cette généalogie. Il est le fils de Jean et de Louise FRUMAULT (FREMAUT). Cette dernière famille étant fréquemment présente dans les actes du notaire.

Bourgeois de Lille par relief du 26 avril 1575, il est repéré par l'auteur comme receveur de l'hôpital saint Julien à Lille. Etablissement qu'on retrouve également plusieurs fois cité dans son notariat. Il épouse Catherine LEMAHIEU, famille également bien représentée dans les actes.

Son premier fils, Jean, est baptisé le 6 juin 1576 à Lille (St Maurice), il deviendra bourgeois de Lille par relief en 1610. Il eut ensuite Wallerand, Jacques mort en 1602 et Mathias parti à Douai.

Il employa plusieurs clercs : Paul LE PIPPRE fils de Michel en 1588 (qui deviendra ensuite tanneur), Antoine DESCAMPS fils de Pierre en 1596 puis Jacques DE LE SAUCH en 1597-98 et Jean DE LE SAUCH en 1603 (probablement ses fils).

Les archives conservées de ce notaire couvrent la période 1586-1603, du 2 E 3 / 1146 au 1149 mais il existe une mention marginale indiquant qu'il a exercé jusqu'en 1606 au moins. La période est donc incomplète. Comme je publierai ultérieurement le dépouillement des actes passés chez les notaires Lillois au XVI^{ème} siècle, je vous propose ci-dessous la période correspondant au XVII^{ème}.

Chaque cote est constituée d'un registre de plusieurs années sauf la cote 1148 qui est une reprise de l'année 1597 sous forme de feuilles volantes. Reprise puisque cette année est déjà présente en 1147. Ce qui nous permet de constater que tous les actes non pas été repris dans les registres. En particulier les ventes aux enchères et sommations. Le registre 1146 commence en novembre 1586 mais bien par l'acte 1, il s'agit donc bien du premier acte de ce notaire. Le 1147 se termine par une feuille en partie arrachée et sans fin. Le 1149 commence à l'acte 14 et se termine le 12 mai 1603.

Tous les actes ont été transcrits ici. Chacun est numéroté dans le document originel. Les registres comportant plusieurs années, leur numérotation recommence à 1 à chaque premier acte de l'année. Si vous souhaitez consulter l'un de ces actes il convient donc de relever la cote, l'année et le numéro d'ordre.

¹ Tome IV p1481ss

Les actes conservés semblent avoir été peu exploités. Même DENIS du Péage dans ses *Généalogies Lilloises*¹ dans lesquelles il étudie la famille LE PIPPRE et où il relève pourtant le contrat de mariage entre Paul et Marguerite DE SMERPONT en 1597 devant le présent notaire, ne reprend pas les nombreuses informations généalogiques que ce notariat contient concernant **la famille LE PIPPRE**.

En voici une esquisse (Entre parenthèses informations tirées des *Généalogies Lilloises*) :

François LE PIPPRE °Armentières, bourgeois 1510, +/1539 x 1510 Isabeau DE CROIX dit Drumez

- François, bourgeois 1539, +23/08/1597, marié, sa femme +/1588

- Oste, bourgeois 1539, +/1599 Lières en Brabant ? x Jeanne DUQUESNOY

-- François +1599/

-- Catherine x Bernard SARAH à Wezele pays d'Allemagne

- Jean °Armentières, bourgeois 1543 x Jacqueline LESPILLETTE à Béthune

- Guillaume, bourgeois 1544, +/1572 x Péronne DESCOURS

-- Guillaume, bourgeois 1568, filleul de François x la fille Art DE LAET

--- Arnould, Dierick, Marie x Hubert HOST, Catherine, Sarah, Suzanne

- François, bourgeois 1583 habitant à Francfort, 1590 à Worms

--- Enfants

-- André 1572

- Michel, bourgeois 1552 +18/09/1604 St Etienne, marchand à Lille², Sr des Obeaux, la Vallerie x Anne DESCOURS +17/12/1602

-- Paul, bourgeois 1597 °Anvers, à Lille 1588 clerc de Jean DE LE SAUCH, tanneur 1597, Sr des Obeaux, Cm 1597 Marguerite DE SMERPONT (fille d'Antoine et Marie CASTELAIN)

-- Philippe, bourgeois 1599 Sr de le Val, sayeteur x Antoinette DE FOURMESTRAUX

- Marie x Jacques DESPREZ +1597/ (mort avant sa femme)

- Anne x Jean DE FRANCQUEVILLE

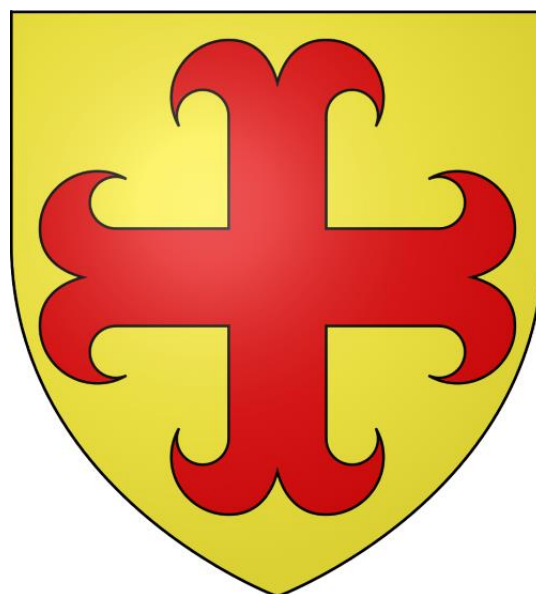
D'après les *Généalogies Lilloise* il faudrait ajouter :

(- Catherine x 1601 Simon CAMBIER)

(- Jérôme x Isabeau VANEVENTERRE xx 1618 Adrienne CALBERNE)



Armoiries de François LE PIPPRE
A.D.62 - 3 C 15
Consultable sur leur site



Blason Le Machon dit de le Sauche

¹ Tome III p1014

² Grand-oncle avec François d'Isabeau DU BACQUEROL fille de Jean et Isabeau BOUCHERY, x 1588 Antoine DE SMERPONT

2 E 3 / 1149 Registre sixième depuis février 1599 jusqu'au 12 mai 1603

2 E 3 / 1149 acte 1 du 06/01/1600

Philippe VAN TROYS fils de Philippe et de feu Isabeau VAN BEAUCAMPS qui fut sa femme, assisté de son père, Amplunus VAN TROYS son frère et Mas CAPELLE son cousin d'une part, Françoise TURBELIN fille de feu Jean, assistée de Jean TURBELIN son frère, Antoine LEMESRE son beau-frère et de Jean LEROUX son cousin germain d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 1000£, son père le décharge de ses dettes, moyennant quoi le fils le décharge de la formature de sa mère au cas où son père se remarierait. Elle apporte de la succession de ses parents une lettre de rente héritière de 1200£ obligeant Dame Anne DE BAYNAST veuve de Jean DE LA BROIE écuyer, Sr de Gondcourt et Guillaume DE LA BROIE son fils vers Agnès BOUTRY veuve de Jean RADOUL depuis le 12 mars 1578, une de 200£ obligeant la ville de Lille vers ladite Agnès, tiers d'une autre de 600£ obligeant Jacques VERDIERE et Philippotte LAMBELIN sa femme vers Robert, Pierre et Marie RADOUL depuis le 13/04/1577, une de 200£ au profit de Jean VERDEGAND assignée sur les domaines de leurs altesses de Castel et bois de Nieppe, une de 300£ obligeant Pasquier MOREL et Madeleine DUGARDIN sa femme vers Herman et Marguerite LEGRAND depuis le 16 février 1581, quart de 31 à 32c de labour en plusieurs pièces à Cysoing et environs, 1/6° de 4c à Ronchin contre ses frères et sœurs et autres, ces portions estimées 600£, 200£ que lui doit Mathelin HEDDEBAUT marchand à cause de prêt et plusieurs parties de meubles appréciés 200£, revenant le tout à 3100£.

2 E 3 / 1149 acte 2 du 29/01/1600

Jean DEBOSSERE naguère mari de feu Barbe PETIT fille et héritière de feu Charles et de feu Catherine LEMESRE vend à Catherine CAMBIER veuve d'André DOBY une lettre de rente héritière de 80£ obligeant Péronne BOCQUET veuve de Jacquemart (Jacques) MALLOT, Ansel DE FACHES et Jacqueline MALLOT sa femme vers Robert MESCLERT par lettre des notaires d'Artois du 8 octobre 1523 reconnue exécutoire par Jacques DOBY de Wavrin ayant acheté l'héritage hypothéqué dont ledit feu Charles PETIT a acquis droit par transport.

2 E 3 / 1149 acte 3 du 07/02/1600

Roger HOVIN détailleur de draps à Lille et Josse HOVIN détailleur de draps à Menin reconnaissent que naguère sur la vente à eux faite par Antoine STORME et Martine GHESQUIERE sa femme, fille de feu Bernard des quatre parts de cinq de 4 bonniers tant jardin, bois et labour à Comines et Wervicq occupés par Nicaise DEMAY tenus du Blaton et de Wayembourg à prendre contre ledit Josse HOVIN, les comparants ont fait leur command de Pierre DESCAMPS l'aîné, marchand à Lille qui en a été adhérité. Ledit Josse a vendu audit DESCAMPS son dit cinquième desdits héritages dont il fut adhérité moyennant 4000£ qu'ils confessent avoir reçu dudit DESCAMPS dont 2590£ seront à payer en deux fois d'ici le St Jean Baptiste prochain.

2 E 3 / 1149 acte 4 du 21/11/1600

Roger HOVIN détailleur de draps à Lille et Josse HOVIN détailleur de draps à Menin reconnaissent avoir reçu de Pierre DESCAMPS l'aîné, marchand à Lille le solde des 4000£ portés à l'instrument précédent. Témoins Jean TAHON fils de feu Jean et Arnould ESTALING bourgeteur à Lille.

2 E 3 / 1149 acte 5 du 11/02/1600

Demoiselle Michelle PARENT veuve de Georges DE FOURMESTRAUX de Lille à la sommation à elle faite par Jean CAPPON de Lille ayant acheté certains héritages affectés par l'hypothèque, lui cède une lettre de rente héritière de 400 florins obligeant Jacques SEROULROY, Jean DU BOSQUEL écuyer, Sr des Plancques et Jean DE FRELIN souverain et grands connétables de la confrérie Monsieur St Georges arbalétriers à Lille sur leur jardin au profit de Demoiselle Marie DE FOURMESTRAUX, fille dudit feu Georges depuis le 12 septembre 1581.

2 E 3 / 1149 acte 6 du 16/02/1600

Lambert SOHIER (SOYER) laboureur à Salomé reconnaît devoir à Jean DIDIER fils de Jean de Lomme 106£. Acte rayé à cause de prêt avec Roger CHOMBART laboureur à Lomme qui se porte pleige et caution. En marge : le 7 avril 1604 ledit DIDIER reconnaît avoir reçu de Roger CHOMBART ladite somme.

2 E 3 / 1149 acte 7 du 19/02/1600

Jacques DELOS sergent en la Gouvernance de Lille et Demoiselle Marie DOMMESENT sa femme veulent que tous les biens que par leur trépas et remariage advenant de l'un d'eux pourront appartenir à Marie DELOS femme de Roland TREZEL, leur fille, tiendront cote et ligne de leur dite fille pour, à son trépas, aller à ses enfants également, sans que ladite Marie DELOS puisse les vendre, charger ou aliéner. La part des enfants morts ira à leurs frères et sœur et non à leur mère. Si les enfants meurent tous, les biens retourneront aux plus proches parents des comparants. Si ladite Marie DELOS devient veuve elle pourra disposer comme elle l'entend de la succession sans que la famille de son mari puisse y prétendre.

2 E 3 / 1149 acte 8 du 28/02/1600

Jacques DESQUIENS fils de feu Oste, et Philippotte SELOSSE sa femme de Wasquehal reconnaissent devoir à Guillaume DE BRUIELLE marchand à Lille 199£ 13s 6d à cause de la vente ce jour de 130 livres de laine veauriche lavée et 30s pour la vente de 5 livres de beurre servant aux dites laines à payer la moitié de 15 juin et l'autre moitié à la St Jean Baptiste décollasse 1600.

2 E 3 / 1149 acte 9 du 29/02/1600

Ruffin LE MONNE (LE MEUNIER LE MOSNNIER) laboureur et Isabeau DANCQUINIES sa femme de Fretin reconnaissent avoir reçu de Laurent DANCQUIGNIES laboureur à Ennevelin, père de ladite femme, 250£ de formoture de Catherine PETIT sa mère qui fut la première femme dudit Laurent.

2 E 3 / 1149 acte 10 du 20/03/1600

Jacques DELAHAYE fils de feu Antoine, de Lille, neveu en ligne collatérale et héritier pour 1/4 de feu Demoiselle Isabeau DELABRANDE veuve de Jean GRARD dit Morel qui en avait acquis droit de Jacques LECHERF qui fut mari de Jacqueline WICART, vend à Jean BAVE marchand à Lille le quart d'une lettre de rente héritière de 400 florins obligeant Agnès CASTELAIN veuve de Jean DURIEU, Hugues ESCRUIERE, Martin DUPONT et Thierry BALLOY (de Bousbecque ?) vers Josse CARBONNEL depuis le 27 octobre 1574 et ses droits et actions qu'il peut avoir contre ledit feu Jacques LECHERF et Jean WICART, lieurs biens, droits et héritier à cause de la cédation et transport par ledit LECHERF de ladite lettre. Le tout à l'encontre dudit BAVE et autres.

2 E 3 / 1149 acte 11 du 20/03/1600

Jacques DELAHAYE fils de feu Antoine, de Lille, neveu en ligne collatérale et héritier pour 1/4 de feu Demoiselle Isabeau DELABRANDE veuve de Jean GRARD dit Morel qui en avait acquis droit de Jacques LECHERF qui fut mari de Jacqueline WICART ayant vendu par l'acte précédent à Jean BAVE marchand à Lille son quart d'une lettre de rente héritière. Précision que ledit BAVE prendra à sa charge les frais du procès devant les échevins de Lille par Clément et Jean BAVE, la veuve maître Nicolas DELELYS et ledit DELAHAYE demandeurs contre Marie WICART fille et héritière de feu Jean, défenderesse.

2 E 3 / 1149 acte 12 du 05/04/1600

Pierre PENNEL fils de feu André de St André lez Lille reconnaît avoir reçu de Gilles DELEBECQUE, laboureur à Marcq en Baroeul 24£ pour deux années de rendages dues à Antoine LEURIDAN et Catherine DELANNOY sa femme à cause de leur seizième d'un lieu manoir sur 4 bonniers 5c occupé par ledit DELEBECQUE.

2 E 3 / 1149 acte 13 du 13/04/1600

Jean DE HELLIN fils de feu Nicolas, foulon de saie, assisté d'Antoine DRUMES son beau-frère et de Georges CRAUWIN son ami d'une part, Marie GHEMART fille de feu Roland et de feu Marie BAILLET sa femme, assistée de Guillaume BAILLET son cousin, Monsieur maître Jacques DU BOSQUEL prêtre, maître de l'hôpital St Jean l'évangéliste qu'on dit St Sauveur à Lille, Jacques DE FOURMESTRAUX amis acquis et de Mahieu DE FOURMESTRAUX son maître d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte une lettre de rente héritière de 600£ obligeant André GHEMART vers elle et ses vêtements de noces. Témoins Claude MASUREL fils de Jacques et Pierre BENDART (ou BEUDART) fils de Chrétien de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 14 du 18/04/1600

Gilles LEBOUQC fils de feu Gilles, sayeteur à Lille, Martin DEGAVRE sayeteur et Marie LEBOUQC sa femme, frère et sœur, héritiers de feux Roland et Jean LEBOUQC leurs frères procèdent au partage. A ladite Marie une maison sur d'Antoing à Lille, une lettre de rente héritière de 200 florins obligeant Thibaut CARLE et Isabeau DELESCAUT sa femme vers feu Gilles LEBOUQC depuis le 25 avril 1573 que paye à présent Philippe DELEPLANCQUE sayeteur, une de 400 florins obligeant Simon CARRE, couvreur de tuiles vers ledit Jean depuis le 29 décembre 1595, 16 à 1700£ dudit feu Roland, devant rendre compte de la gestion des biens desdits défunts frères compris ce qui fut assigné par partage des biens de feu Gilles LEBOUQC et feu Marie THIBAUT leurs père et mère. Les biens meubles et arriérages appartiendront audit Gilles avec interdiction de vendre ou aliéner la part de ladite Marie qui ira à ses enfants et de deux rentes sur ladite maison. Les dettes de feu Roland seront payées par Gilles, celles de feu Jean pour 2/3 par Gilles et le reste par Marie.

2 E 3 / 1149 acte 15 du 20/04/1600

Nicolas DE VENDEVILLE fils de feu Jacques, assisté d'Hubert TAHON son bel-oncle, Mathelin HEDDEBAUT et Jean MATHIEU, capitaine d'une compagnie bourgeoise de Lille, ses cousins et de Pierre WICART ayant épousé la sœur dudit Nicolas d'une part, Jeanne LHERNOULD fille de feu Charles et de Demoiselle Marguerite BONNET, présentement femme de Pierre DELAHAYE, assistée de sa mère et dudit DELAHAYE, Demoiselle Jeanne RANSEL veuve de Thomas BONNET sa grand-mère maternelle, Jean LHERNOULD son oncle paternel, Pierre BONNET son oncle maternel et de Pierre CORNET son cousin d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 1600£ de partage mobilière fait par sa mère lors e son remariage, sa grand-mère lui donne 1400£ à prendre à son trépas sauf 400£ à prendre d'ici un an.

2 E 3 / 1149 acte 16 du 03/05/1600

Catherine MOREL femme de Claude CARBON de Fretin avec l'accord de son mari, déclare que le 27 juin 1580 devant Allard LESCOUFFLE, notaire, elle a fait donation entre vifs à Marie et Betreumine MOREL ses sœurs e sa part sur un lieu manoir où elle demeure avec son mari à Fretin si elle mourait sans enfants, ce qui n'a pas été accepté par ses sœurs. Elle révoque donc la donation.

2 E 3 / 1149 acte 17 du 06/05/1600

Marguerite CRUNELAIRE fille de feu Olivier de Lille reconnaît avoir reçu d'Antoine COYART son maître différentes espèces d'or. savoir : deux pièces de chacune 4 pistolets d'Espagne, 5 doubles pistolets d'Espagne, 7 pistolets d'Espagne, 6 doubles ducats d'Espagne à deux têtes, 14 écus de France et de Bourgogne, 6 demis réaux d'or, 1 double pistolet d'Italie, 1 demi pistolet d'Italie marqué de 4 ans, 1 ducat papal, 1 demi ducat à deux têtes nouveau, 1 ducat apparent de Hongrie marqué de l'image de la Verghe (sic) Marie, 1 St Vincent de Portugal, 1 philippus et 1 demi et en plusieurs espèces d'argent la somme de 100£ environ. Qu'elle avait mises en garde dudit COYART qu'il lui rend.

2 E 3 / 1149 acte 18 du 15/05/1600

Demoiselle Antoinette DELECAMBRE veuve de Jacques LEPE à la sommation à elle faite le 14 janvier dernier par Nicolas DESCAMPS, jullier, pleige et caution d'Antoine HELLEBRANT, jullier, pour le rendage de la maison ci-après, elle lui cède 200£ qui lui sont dues pour une année de louage d'une maison rue du Vieux Marché aux Poissons à Lille que ledit HELLEBRANT a pris en bail de ladite veuve jusqu'à Noël 1599, pour se décharger de caution ou se tourner vers les héritiers dudit feu HELLEBRANT.

2 E 3 / 1149 acte 19 du 16/05/1600

Demoiselle Marguerite DELEFORTRIE veuve de Gilles MARISSAL ayant fait partage à ses enfants le 22 février 1594 devant le présent notaire, elle a, entre autres choses, assigné à Marguerite sa fille, femme de Roland DE BEAUMARETZ 13c de pré et 22c partie de 2 bonniers 11c de labour à Marcq et Marquette à quoi elle ajoute la totalité desdits 2 Bonniers 11c.

2 E 3 / 1149 acte 20 du 17/05/1600

Laurent WILLOCQUIEL fils de feu Julien, meunier à Willemeau lez Tournai, cousin germain et donataire de feu Jean DEBUISNES, reçoit de Demoiselle Michelle DE HELLIN, veuve dudit DEBUISNES de Lille une lettre de rente héritière de 200 florins obligeant Wallerand DUPONT et Guillemette DELATTRE sa femme vers Jean DEROUVROY depuis le 17 mars 1556, une de 100 florins obligeant Mahieu CROMBET et Marie VREDIERE sa femme vers ledit DEBUISNES depuis le 9 mars 1588 et une de 100 florins obligeant Marguerite DUBURG veuve de Valérien DE HELLIN, Jean DE HELLIN et Jean DE FOURMESTRAUX vers ledit DEBUISNES depuis le 4 avril 1596.

2 E 3 / 1149 acte 21 du 26/05/1600

Paul LONGUESPEE fils de feu Pierre, meunier à Santes, pleige et répondant de Charles SALEMBIER son beau-fils, par compte fait ce jour entre lui et Roger CHOMBART à propos de la vente faite par ledit Roger audit SALEMBIER de l'avesture de 10c de lin ayant cru en 1599 sur les terres appartenant à Monsieur du Grand Bus occupées par ledit Roger que ledit SALEMBIER a dépouillé et emporté, reste dû audit CHOMBART 238£ 15s qu'il promet de payer en deux fois à St Jean décollasse et St Rémy 1600.

2 E 3 / 1149 acte 22 du 07/06/1600

Mathias CARDON marchand à Lille, fils et héritier avec autres de feu Demoiselle Louise WILLAND veuve de Guillaume CARDON, vend à Luc DELEVALLEE, maréchal à Louvil une lettre de rente héritière de 100 florins obligeant Jean DE NEUVILLE et Péronne DUPONCHEL sa femme vers ladite Louise depuis le 16 juin 1571.

2 E 3 / 1149 acte 23 du 17/06/1600

Jean MOREL sayeteur et Marguerite LEGRAND sa femme de Lille, ayant naguère vendu comme son mari à Jean CLARISSE bourgeteur une maison rue de l'Ecluse que l'on dit rue de l'Abbaye de Loos à Lille dont il s'est déshérité. Ledit CLARISSE affirme qu'il ne pouvait pas la lui vendre et s'est opposé aux deniers de la purge. Affirment qu'ils ne sont pas liés ni empêchés de la vendre. Ledit CLARISSE se déporte alors de son opposition.

2 E 3 / 1149 acte 24 du 27/06/1600

Jean DEBUISNES fils de feu Gard, laboureur à Anstaing demande égalité entre ses enfants mâles et femelles.

2 E 3 / 1149 acte 25 du 27/06/1600

Cornille JAUSS, marchand à Anvers reconnaît avoir reçu de Demoiselle Cécile HOCHÉPIED veuve de Noël WILDE de Lille 6£ 12s de gros restant de plus grande somme pour la vente de plusieurs balances et bicquets.

2 E 3 / 1149 acte 26 du 28/06/1600

Marie THIELT veuve de Gilles PLOUVIER de La Madeleine lez Lille reconnaît devoir à Cornille JAUSS, marchand à Anvers 72£ restant de plus grande somme à cause de la vente de balances et bicquets d'or et ce que ledit Cornille a payé pour Gilles PLOUVIER fils dudit feu Gilles durant sa minorité lorsqu'il demeurait avec ledit Cornille à Anvers. Elle promet de lui rembourser pour la Toussaint. Témoins Gilles PLOUVIER caudrelier et Jacques DE LE SAUCH cleric du notaire.

2 E 3 / 1149 acte 27 du 01/07/1600

Olivier DE RODDES bourgeois de Lille pour faire solution de paiement à Antoine DUPONT, marie de Demoiselle Marie DE RODDES sa fille de 1200£ qu'il lui a donné en dot et promis de payer en lettre de rente héritières par acte devant le présent notaire le 13 mai 1599, il cède audit DUPONT une lettre de rente héritière de 400 florins obligeant Victor DELAHAYE vers Jean AUX CAUCHES devant les échevins de la pairie du Breucq le 10 février 1551 que paye à présent Gilles GILLET, une de 100£ obligeant Willaume (Guillaume) et Mahieu DUCROCQUET vers Bauduin GILLES depuis le 21 janvier 1500 et une de 300£ obligeant Mahieu DUCROCQUET et Jeanne DEFRANCOIS sa femme vers ledit Bauduin depuis le 24 mai 1511 depuis les deux dernières ont été reconnues exécutoires par Michel DUROT ayant acheté les héritages affectés par l'hypothèque dont ledit Olivier a droit comme mari de Demoiselle Charlotte AUX CAUCHES fille et héritière de feu Jeanne GILLES veuve dudit feu Jean AUX CAUCHES et aussi fille et héritière dudit feu Bauduin GILLES. Témoins Jacques CARDON fils de feu Guillaume et Guillaume BOITEL laboureur à La Madeleine.

2 E 3 / 1149 acte 28 du 11/07/1600

Jean BERTHE fils de feu Jean, marchand à Lille ayant droit par donation, reconnaît devoir à Pierre DESCAMPS curateur avec autres de Pierre BUTTIN 500 florins à rendre à sa première demande. Pour quoi, en gage, il lui remet une lettre de rente héritière de 1400 florins obligeant Jean MULLIER et Jacques DILLIES vers Demoiselle Catherine DESCAMPS veuve de Jean BERTHE depuis le 27 juillet 1577 que payent à présent les Pères de la Société de Jésus à Lille pour la vendre s'il est en défaut de paiement.

2 E 3 / 1149 acte 29 du 02/08/1600

Chrétienne HENNIART veuve de Jean LELEU de Frelinghien reconnaît devoir à Pierre DESCAMPS le jeune, détailleur de draps à Lille 30£ restant de 30£ 10s à cause de vente de draps qu'elle promet de payer en plusieurs fois. Témoins Pierre LESAGE concierge de l'hôpital St Julien à Lille et Jean MASUREL fils de feu Pierre, de Roubaix.

2 E 3 / 1149 acte 30 du 11/08/1600

Jean COLLART fils de feu Antoine, marchand à Lille vend à Mahieu LEMAHIEU, marchand à Lille une cédule de 129£ 9s de gros que lui doit Hues (Hugues) DELOBEL, marchand drapier à cause de vente de marchandise depuis le 1er juin dernier et une de 129£ 4s 4d de gros que lui doit Mathis LETHERY marchand à Lille pour livraison de cochenilles par cédule du 30 mai dernier.

2 E 3 / 1149 acte 31 du 12/08/1600

Guillaume WARTEL fils de feu Mahieu, chapelier à Lille ayant droit en son nom et comme héritier de feu Hippolyte WARTEL son frère de la moitié, vend à Jean RAMERY le jeune et Guillaume DESBUISSONS, mambours et administrateurs des biens de Liénart (Léonard) MICHEL mineur d'Oste et Marie DUCROCC fille mineure de feu Philippe une lettre de rente héritière de 600£ obligeant Antoine LECLERCQ et Antoinette BARISEL sa femme vers feu Hippolyte CROMBET depuis le 8 août 1585, l'autre moitié appartenant aux dits mineurs.

2 E 3 / 1149 acte 32 du 15/08/1600

Pierre DESWAIGNEAUX fils de feu Grard et de Jeanne DUTHOIT, assisté de sa mère veuve dudit Grard, Nicolas, Jean et Gilles DESWAIGNEAUX ses frères et d'Antoine LETIERCHE son beau-frère d'une part, Marguerite TURBELIN fille de feu Jean et de feu Marie GAUCHET, assistée de Jean TURBELIN son frère, Antoine LEMESRE et Charles VANTROS ses beaux-frères et de Jean LEROUX son cousin germain d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte en deniers clairs et marchandises 600£, sa mère lui donne 200£. Elle apporte de la succession de ses parents une lettre de rente héritière de 400£ obligeant Jeanne MACBISTIER veuve de Jacques PARMENTIER vers Jean BAEGHE depuis le 19 février 1518 que paye à présent la veuve Robert LEGHIES, une de 80£ obligeant Jacques CARLIER vers Jean RADOUL devant les religieux de Marchiennes à cause de leur seigneurie à Ronchin depuis le 15 juin 1537, tiers d'une autre de 600£ obligeant Jacques VERDIERE et Philippotte LAMBELIN sa femme vers Robert, Pierre et Marie RADOUL enfants de feu Pierre depuis le 13 avril 1577, une de 800£ obligeant Antoine GEVART vers Marie DELATTRE veuve d'Etienne LEFEBVRE depuis le 20 janvier 1576, une de 100£ obligeant Jérôme DELERUE vers Catherine BARBIEUR veuve de Regnault BANDART (ou BAUDART) depuis le 15 juillet 1581, quart de 31 ou 32c de labour à Cysoing et environs, 1/6° de 4c à Ronchin à l'encontre de ses frères et sœurs, lesdites portions estimées 600£, une lettre de rente héritière de 500£ que doit Pierre HERRENG et 300£ en deniers clairs, des meubles estimés 200£, faisant le tout 3180£.

2 E 3 / 1149 acte 33 du 19/08/1600

Maître Piat, Marie et Marguerite BERNARD enfants émancipés de Nicolas pour eux et forts de Jean DEGHE et Antoinette (?) BERNARD sa femme, leur sœur, vendent à Jacques DE FOURMESTRAUX fils de feu Jacques, marchand à Lille par les mains de Jacques DOUCHET marchand 86 florins 2p que ledit DEGHE a droit que la justice de Tournai a fait saisir es mains dudit DOUCHET de ce qu'il peut devoir audit DE FOURMESTRAUX que ledit DEGHE dit être dus par ledit DE FOURMESTRAUX de ce qu'il a reçu à Anvers pour quatre années de rente jusqu'en mars 1580 due par la ville avec Nicolas BERNARD prise en une rente de 65 florins par an.

2 E 3 / 1149 acte 34 du 15/08/1600

Jean DELECOURT fils de feu Jacques, craissier à Lille vend à Auguste PETITPAS bourgeois de Lille une lettre de rente héritière de 450£ obligeant Martin DELECOURT fils dudit feu Jacques vers ledit Jean depuis le 7 août de ce mois.

2 E 3 / 1149 acte 35 du 26/08/1600

Hubert DUHOT époux de Demoiselle Marie BAILLET vend à Jean LE VASSEUR, licencier es lois, tuteur avec maître Hippolyte PETITPAS de Jean DRAGON fils mineur de feu Jean une lettre de rente héritière de 600£ obligeant la ville de Lille depuis le 13 août 1554.

2 E 3 / 1149 acte 36 du 29/08/1600

Gilles LHERNOULD fils de feu Gilles reconnaît devoir à Demoiselle Marie CORNET veuve dudit Gilles, sa mère, 2100£ pour ce qu'elle a payé pour lui à plusieurs personnes qu'il remboursera sur 3600£ qu'elle lui a promis comme dot.

2 E 3 / 1149 acte 37 du 29/08/1600

Gilles LHERNOULD fils de feu Gilles et de Demoiselle Marie CORNET à présent veuve dudit, assisté de sa mère, Jean LHERNOULD son frère, Robert LAIGNEL son cousin germain allié et de Nicolas DE VENDEVILLE son neveu allié d'une part, Catherine WILLEMIN fille de Nicolas qu'il eut de feu Jeanne LECHERF, assistée de son père, Jean WILLEMIN son frère, Jean DE BRABANT procureur, son beau-rère, Jean et Pierre LECHERF ses oncles et de Simon DOBY son cousin d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 3600£ par sa mère. Elle apporte de la succession de Pierre LECHERF et Demoiselle Catherine DESCAMPS sa femme, ses grands-parents maternels 1/7° d'une choque de deux maisons rue des Waiers à Lille, ledit 7° estimé 1200£, 1/7° d'une autre maison dans cette rue occupée par son père estimé 400£ contre ses frères et sœurs dont elle jouira depuis le St Rémy prochain, le rendage précédent allant à son père. Elle tient quittent ses tuteurs et du testament de feu Jean WILLEMIN son grand-père pour 400£. Témoins Jacques BERNARD fils de feu Lion (Léon), couturier et Maximilien LEFEBVRE fils de Morand de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 38 du 06/09/1600

Monsieur maître Martin STEPHANY prêtre, chanoine de l'église collégiale St Pierre de Lille et Monsieur Alexandre HANRAET conseiller de leurs altesses et maître ordinaire de la chambre des comptes à Lille, maîtres avec autres de l'hôpital Gantois à Lille d'une part, Michel LE PIPPRE et Anne DESCOURS sa femme, grand-père et grand-mère de Marie DE FRANQUEVILLE fille de Jean et Anne LE PIPPRE d'autre part. Les premiers après avoir eu le consentement des autres maîtres de l'hôpital et ouï les maîtresse et religieuses ordinaires sur la capacité idonité et suffisance de ladite Marie, lui ont accordé le pain et prébende de religieuse ordinaire dudit hôpital et promis de la recevoir comme religieuse professe ordinaire par le trépas de la première religieuse ordinaire dudit hôpital. Les seconds promettent de payer pour sa table 72 florins par an depuis le 26 mai dernier et jusqu'au trépas de la première terminante religieuse ordinaire, lui donneront à sa vêtture 200 florins et 200 autres à sa profession, de l'accouter selon la coutume de la maison et de faire banquet tant de vêtture que de professe à leurs dépends, restant le rewit au profit de l'hôpital.

2 E 3 / 1149 acte 39 du 13/09/1600

Noël DESCAMPS fils de feu Gilles, laboureur à Wambrechies ayant droit par transport, vend à Demoiselle Catherine HUGHELOT veuve de Pierre FARVACQUE de Lille une lettre de rente héritière de 800£ obligeant la ville de Lille vers Louis LOHIER (LOYER) depuis le 22 mai 1572.

2 E 3 / 1149 acte 40 du 16/09/1600

Pierre DUQUESNE fils de feu Pasquier, laboureur à Wavrin reconnaît devoir à Jean DESCAMPS fils de feu Louis, détailleur de draps à Lille 11£ 1s à cause de la vente de draps pour quoi il lui cède 9£ que lui doit Antoine DESTAILLEUR, laboureur à Marcq en Baroeul d'une année de rente héritière, le restant dès qu'il le demandera. Ledit DESCAMPS ayant fait saisir les biens dudit DUQUESNE.

2 E 3 / 1149 acte 41 du 22/09/1600

Pierre DESCAMPS l'aîné, marchand à Lille ayant droit par transport, vend à Demoiselle Antoinette DELECAMBRE veuve de Jacques LEPE une lettre de rente héritière de 400 florins obligeant Gilles POTTIER, Michelle LESUR sa femme, Robert POTTIER, Marie HENNOCQ sa femme, Thierry LAMYOT, Agnès POTTIER sa femme, Jeanne et Marie POTTIER vers Eloi DEREWART depuis le 16 mars 1586, reconnue exécutoire par Josse POTTIER ayant acquis desdits une maison affectée par l'hypothèque le 3 janvier 1597.

2 E 3 / 1149 acte 42 du 03/10/1600

Piat ROULLOF fils de Cornille, sayeteur à Lille reconnaît devoir à Noël LEROUGE, laboureur à Flers 66£ restant de plus grande somme pour avoir nourri Jacques ROULLOF son fils deux ans 1/2 environ pour quoi il leur cède le louage de 12£ tous les trois mois à sa part d'une maison lui appartenant pour un tiers, occupée par Jean DELAMARCHE au coin de la rue du Cocquerel jusqu'à l'entier paiement de la somme.

2 E 3 / 1149 acte 43 du 23/10/1600

Pierre DESCAMPS l'aîné, fils de feu Pierre de Lille donne à Pierre DESCAMPS le jeune, son fils une maison rue de la Grande Cauchie à Lille où pend l'enseigne Flandres occupée par son fils à prendre à son trépas à condition de rapporter en son hoirie et succession 4000 florins avec les autres héritiers.

2 E 3 / 1149 acte 44 du 28/10/1600

Pierre DESCAMPS l'aîné, fils de feu Pierre, marchand à Lille pour faire solution de paiement à Antoine THIBAUT fils de feu Jean d'Achelle en Hainaut et Catherine THIBAUT fille de feu Nicolas de Marquillies de 679£ 12s restant de 742£ 10s pour plusieurs héritages sue 11c 1q à Provin que lesdits THIBAUT lui ont vendu le 23 de ce mois ayant droit ledit Antoine de 346£ 10s et ladite Catherine de 395£, leur cède, présents Luc LE SION et Mathieuette LE SION sa femme, mère dudit Antoine qu'elle eut de feu Jean THIBAUT son premier mari, Noël FAIGNART et Martine BILLAU sa femme, mère de ladite Catherine qu'elle eut de feu Nicolas THIBAUT qui acceptent au nom de leurs enfants, une lettre de rente héritière de 300£ obligeant Mahieu THIBAUT et Colle (Nicole) DE BANS (ou DE BAUSA) sa femme vers Bauduin BOUTRY par lettre des notaires royaux de La Bassée sous le scel royal établi à Arras du 9 janvier 1560, une de 200£ obligeant ledit Mahieu THIBAUT vers ledit Bauduin depuis le 8 janvier 1561 garanties sur les biens vendus audit DESCAMPS. Leur donne pour le reste 49£ 10s aux premiers parents et 14£ 8s aux seconds. Témoins Allard CARLIER greffier de Provin et Clément WILLOCQUEL hôte à Lille.

2 E 3 / 1149 acte 45 du 13/11/1600

Jacques DUBLARRE et Péronne CRESPEL sa femme de Lille, nièce, héritière et donataire de feu Michelle LE PECQUEUR ayant droit par partage de la moitié des 2/3 à prendre à l'encontre de Demoiselle Françoise DELECAMBRE veuve de Germain PETITPAS, vendent ladite DELECAMBRE entre les mains d'Auguste PETITPAS son fils, leur part d'une lettre de rente héritière de 150 florins obligeant Jean DELOBEL fils de feu Regnault vers ladite feu Michelle depuis le 15 juin 1575 prononcée exécutoire contre Marie LECLERCQ veuve dudit Jean HESPEL DELOBEL (sic) et Jean DELOBEL époux d'Antoinette DELOBEL (sic) fille dudit feu Jean.

2 E 3 / 1149 acte 46 du 14/11/1600

Jean RESTEAU de Lille, fils et héritier avec autres de feu Clément, vend à Jean DESCAMPS marchand à Lille, son beau-frère, une lettre de rente héritière de 25 florins obligeant Jeanne DU GAUCQUIER veuve de Vincent LEGHEZ et Isabeau LEGHIES (sic) sa fille vers ledit Clément depuis le 31 mai 1578.

2 E 3 / 1149 acte 47 du 15/11/1600

Jeanne WILLEMIN veuve de Michel LUCQUART de Lille veut que ses biens appartiennent à sa mort à Jean LUCQUART son fils et Chrétienne VERDIERE sa nièce en ligne directe (donc petite-fille), fille de Martin et de feu Jeanne LUCQUART qui fut sa fille également sauf que ledit Jean aura hors part 600 florins. Ladite Chrétienne ne pourra pas disposer de ces biens que jusqu'à 500 florins ni son père les appréhender, elle est quitte de la nourriture et entretien qu'elle a eut de sa mère.

2 E 3 / 1149 acte 48 du 16/11/1600

Nicolas DE SANTES boucher de la grande boucherie de Lille et Marie BOIDART sa femme, fille et héritière de feu Pasque CARLIER à son trépas veuve renoncée es biens et dettes de feu Philippe BOIDART d'une part, Guillaume DEBRUIELLE de Lille d'autre part. Les premiers ont mis le second en cause devant les échevins de Lille afin qu'il soit tenu de mettre sous le dépositaire ou leur payer 90£ 18s 6d qu'il avait reçus des deniers procédant des biens délaissés dudit Philippe BOIDART dont ladite avait reçu par dot à quoi il s'est opposé. Ils s'accordent à l'aide de leurs bons amis. Le second leur donne 45£ 9s et eux le déchargent et cessent le procès.

2 E 3 / 1149 acte 49 du 13/12/1600

Jeanne LEMESRE veuve de Denis CHOCQUET de Sainghin en Mélantois en traitant mariage d'Isabeau CHOCQUET sa fille avec Jacques DESBOUVRY fils de feu Antoine, elle lui a donné 700£ à payer 200£ comptant et le surplus à son trépas, ledit DESBOUVRY a accepté qu'elle donne les 200£ lorsqu'il les demandera.

2 E 3 / 1149 acte 50 du 16/12/1600

Charles GHESQUIERE fils de feu Martin, marchand à Lille, assisté de Demoiselle Jeanne BECQUART veuve de Pierre VAN BREUGUE et Jean LE VASSEUR licencier es lois ses amis d'une part, Marguerite DESCAMPS fille de Pierre qu'il eut de feu Michelle E CARVIN sa femme, assistée de son père, Pierre et Antoine DESCAMPS ses frères, Louis LEMESRE et Jacques CASTELAIN ses beaux-frères et de Pierre BACQUART son oncle allié d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 2500 florins en lettres de rente héritières. Témoins Jean TAHON escaignier et Gilles GHESQUIERE sergent à masse au bailliage de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 1 du 03/01/1601

Antoine BATAILLE fils de feu Jacques, laboureur à Lesquin, hameau de Vendeville reconnaît devoir à Antoine COYART fils de feu Jean de Lille 260£ pour le rachat de 25 rasières de blé et 50 rasières d'avoine de dense pour le rendage de 30c appartenant audit COYART à Lesquin, mettant à néant le rachat devant le présent notaire, promettant de payer pour le 15 août prochain. Témoins Clément COLLETTE fils de feu Pierre, laboureur à Fâches et Alexandre BALLET sayeteur à Lille.

2 E 3 / 1149 acte 2 du 11/01/1601

Demoiselle Marguerite LECAT veuve de Louis DUBUS vend à Denis LECAT marchand, son frère, les meubles servant par ménage tant tasses, gobelets, salière, becquère et louches d'argent, garde-robe, linge et autre, sauf une tasse d'argent venant de Chrétien SCOONEBERGHE et d'un lit étoffé sauf si elle se remarie et redevient veuve, auquel cas elle pourra racheter 600£ lesdits meubles à son frère. Témoins Michel HACOUL fils de feu Pierre, teinturier et Coonrart SCHMIT fils de feu Jean de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 3 du 11/01/1601

Guillaume PERSAN fils de feu Thomas, marchand à Lille, assisté de Jean, Mahieu et Clément BAVE capitaines de bourgeois de Lille ses amis d'une part, Demoiselle Marguerite LECAT dernièrement veuve de Louis DUBUS et auparavant de Betreumieux SPELDRE, assistée de Gérard et Denis LECAT ses frères et de Jean REUPTIN son ami d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 3600 florins, une maison rue de prêtre à Lille, un lieu manoir sur 4 bonniers 5c à Marcq en Baroeul occupé par Gilles DELEBECQUE, 9c de labour à Sainghin en Mélanthois, 200 florins restant de 300 que Pierre et Jacques MINART lui doivent à cause de prêt depuis le 7 juin 1599 et 600 florins restant de 1800 florins que Jacques MINART et Marie BECQUET sa femme doivent audit feu DUBUS depuis le 20 mai 1597, reconnue exécutoire par Pierre et Jacques MINART pleiges et cautions desdits conjoints le 7 juin 1599.

2 E 3 / 1149 acte 4 du 13/01/1601

Demoiselle Péronne DELEDALLE veuve avec enfant de François VANDENBROUCQ vend à Thierry DEROUBAIX et Antoine DESAILLY maîtres et administrateurs de la maison des Bonnes Filles dit de la Conception à Lille une lettre de rente héritière de 200£ obligeant Cornille ROULLOF et Jeanne FLOURET veuve d'Etienne LEJOSNE (LEJEUNE) vers ledit feu François depuis le 2 août 1585. Témoins Maximilien GILLES fils de Robert et maître Charles EMPIN fils de maître Jacques de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 5 du 19/01/1601

Pierre et Antoine DESCAMPS, Louis LEMESRE époux de Demoiselle Marie DESCAMPS et Jacques CASTELAIN époux de Demoiselle Jeanne DESCAMPS, tous enfants et héritiers avec Demoiselle Marguerite DESCAMPS femme de Charles GHESQUIERE, de feu Pierre DESCAMPS l'aîné, pour faire solution de paiement audit Charles GHESQUIERE et sa femme de 5000£ que ledit feu Pierre a donné à ladite Marguerite en avancement de mariage en rente héritière par acte devant le présent notaire le 16 décembre dernier, leur cède une lettre de rente héritière de 1600£ obligeant Jean DELESPINE Sr de la Haie, Demoiselle Dorothee DE BIERBECQUE son épouse, Nicolas DELESPINE, Nicolas GHURE et Demoiselle Anne DESPREZ sa femme vers ledit feu Pierre depuis le 6 février 1577, une de 800£ obligeant Charles CRESPEK et Jeanne DELEFOSSE sa femme vers ledit feu Pierre depuis le 23 septembre 1585 et une de 1600£ obligeant Georges DELEDEULE et Catherine DE VENDEVILLE sa femme vers ledit feu Pierre depuis le 10 février 1596. Témoins Jacques CASIER fils de feu Jean, laboureur à Comines et Jean TAHON de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 6 du 23/01/1601

Pierre DE RICHEMONT l'aîné, fils de feu Jean et de Demoiselle Agnès MORDACQUE, assisté de Jean HAREL et de ladite sa mère à présent femme dudit HAREL, Pierre E RICHEMONT le jeune, son frère, Jean MARIAGE son cousin, Wallerand BRIET son cousin allié et de Marc DUGARDIN son cousin d'une part, Demoiselle Marie DUGARDIN veuve de maître Marc DELERUE, assistée de Balthazar DUGARDIN son frère et de Mahieu LEMAHIEU son grand-oncle maternel d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 6000 florins de formature de son père et 1/4 d'un lieu manoir sur 5 bonniers. Elle apporte 6400 florins, s'il meurt avant elle reprendra ce qui lui vient de feu Baptiste et Melchior DUGARDIN ses frères.

2 E 3 / 1149 acte 7 du 07/02/1601

Jean DE HELLIN fils de feu Nicolas, foulon de saie et Marie GHEMART sa femme de Lille, vendent à Mahieu DE FOURMESTRAUX fils de feu Robert, marchand à Lille, une lettre de rente héritière de 300 florins obligeant André GHEMART et Marie DE FLANDRES sa femme vers ladite Marie depuis le 14 avril 1599.

2 E 3 / 1149 acte 8 du 23/02/1601

Philippe BILLOUET couturier à Lille, ayant droit par transport, sur la sommation à lui faite par Jean DELEVALLEE laboureur à Wattignies, lui vend une lettre de rente héritière de 25 florins obligeant feu Jean DELEVALLEE fils de feu Willaume (Guillaume), Pierre RAOULT et Gardine DELEVALLEE sa femme vers Jean MES et Judith CARDON sa femme depuis le 10 novembre 1574.

2 E 3 / 1149 acte 9 du 07/03/1601

Mathias CARDON marchand à Lille vend à Jacques DUBOIS fils de feu Antoine, laboureur à Lomme une lettre de rente héritière de 100 florins obligeant Mahieu LEFEBVRE et Madeleine MALBRANCQUE sa femme vers ledit CARDON depuis le 7 septembre 1577.

2 E 3 / 1149 acte 10 du 10/03/1601

Jacques DESQUIENS fils de feu Oste de Wasquehal, reconnaît devoir à Guillaume DEBRUIELLE marchand à Lille 144£ 19s restant à cause de la vente de laine, beurre et prêt qu'il a reconnu lui devoir par deux instruments passés devant le présent notaire le 28 février 1600 et 29 avril suivant. A rendre 44£ sous huit jours et le reste dans un mois. Restant la lettre de rente héritière du 27 juin dernier que ledit DESQUIENS et sa femme lui doivent aussi.

2 E 3 / 1149 acte 11 du 10/03/1601

Antoine DUPONT marchand craissier à Lille, époux de Marie DE RODDES fille d'Olivier, vend à Demoiselle Charlotte AUX CAUCHES femme et procuratrice dudit Oliver une lettre de rente héritière de 300£ obligeant Mahieu DUCROCQUET et Jeanne LE FRANCOIS sa femme vers Bauduin GILLES depuis le 24 mai 1511, reconnue exécutoire par Michel DUROT ayant acheté le bien hypothéqué et une de 100£ obligeant Willaume (Guillaume) et Mahieu DUCROCQUET vers ledit Bauduin depuis le 21 janvier 1500, reconnue exécutoire par le même.

2 E 3 / 1149 acte 12 du 17/03/1601

Grégoire VATTIN fils de feu André, boulanger, assisté de Pierre COCHET son oncle allié et de Jean COCQUET son ami d'une part, Jeanne FOURLAIGNIER (FOURLIGNIE) fille de Roland et de Liéonore FOULLON, assisté de ses parents, Etienne LEMEUVRE son oncle allié et de Jacques CARDON son beau-frère d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte 300 florins et ses vêtements de noces estimés 150 florins.

2 E 3 / 1149 acte 13 du 28/03/1601

Péronne LABIN veuve de Christophe CUVELIER de Pont à Marcq donne à Gérarde CUVELIER femme de Grégoire DEBACHY, Catherine CUVELIER femme d'Antoine BERTOULT, Marguerite CUVELIER femme de Mathieu DANIEL et Jeanne CUVELIER femme de Jacques WILLEMOT, ses filles, 1200£ faisant 300£ chacune, à prendre à son trépas. Elles succéderont au reste avec leurs frères. Témoins Jacques BERNARD fils de feu Simon, laboureur à Bachin (sic - Bachy ?) et Pierre LESAGE concierge de l'hôpital St Julien à Lille.

2 E 3 / 1149 acte 14 du 06/04/1601

Gilles DE PREMECQUES laboureur à Santes reconnaît devoir à Mahieu LEMAHIEU, marchand à Lille 154£ 7s 6d pour la revente de 16 rasières 1 havot de blé de cense et 35£ restant à cause de prêt. Avec lui Jean DE PREMECQUES son fils, pleige et caution, il promet d'en payer ma moitié à la St Jean décollasse et l'autre moitié à la St Rémy de cet an.

2 E 3 / 1149 acte 15 du 07/04/1601

Jean COLLARD, marchand à Lille vend à Mahieu LEMAHIEU, marchand à Lille 624£ 3s de gros que lui doivent Jean HENNION, Pierre DE RICHEMONT et Pasquier BOUTRY, marchands à Lille à cause de livraison de laine par cédule du 20 mars dernier.

2 E 3 / 1149 acte 16 du 26/04/1601

Maître Jean DUMOULIN marchand à Lille à la sûreté de 100£ de gros qu'il a pris en change de Mahieu LEMAHIEU, marchand à Lille par lettre de change de ce jour, à payer à usance par Jean FRARIN marchand à Anvers, des dépenses, dommages et intérêts qui pourront survenir, il met en gage une lettre de rente héritière de 2200£ obligeant Gabriel BOUILLIEL d'Armentières vers Antoine HANCQUART devant les échevins d'Armentières le 4 janvier 1595 dont il a acquis droit dudit DUMOULIN. Témoins Hans BEURGRAVE serviteur de l'hôpital St Julien à Lille et Mathias DE LE SAUCH chausseteur à Lille.

2 E 3 / 1149 acte 17 du 22/05/1601

Demoiselle Antoinette DELECAMBRE veuve de Jacques LEPE et Demoiselle Françoise DELECAMBRE veuve de Germain PETITPAS de Lille vendent à Catherine LESTIENNE veuve de Jean MOREL, vivant receveur à Sailly sur la Lys, pays de l'Alleux, 419£ 5s 4d restant de 4491£ 5s 4d que ledit MOREL leur doit depuis le 18 octobre 1591. Témoins Jean MAUDUIT greffier de Fleurbaix et Jacques DE LESAUCH clerc du notaire.

2 E 3 / 1149 acte 18 du 05/06/1601

Jean DESCAMPS fils de feu Louis, marchand détailleur de draps et maître Mathieu TRESEL sergent à la Gouvernance de Lille s'étant porté pleiges et cautions de Jean RESTEAU vers Jacques DUPONT, marchand de draps pour 82£ 8s restant du rendage de 7 années 3 mois 1/2 échues à la mi-mars dernière à cause du louage d'un jardin es faubourgs de la Porte Desrigneaux à Lille, déduction fait de dépenses de bouche, vin et déboursement faits par ledit RESTEAU pour ledit DUPONT touchant ledit jardin, ils promettent de lui payer la moitié à la St Rémy et l'autre moitié à Noël, lui remettant le bail entre les mains.

2 E 3 / 1149 acte 19 du 20/06/1601

Demoiselle Michelle DE HELLIN veuve de Jean DEBUISNES d'une part, Antoine MATHON fils de feu Gilles, laboureur à Ascq d'autre part. Etant en procès à la Gouvernance de Lille à propos d'une lettre de rente héritière de 100£ obligeant Antoine DELEBARRE fils de feu Antoine, et Catherine LEPERS sa femme vers Jeanne DELEDICQUE veuve de Willaume (Guillaume) DELESPIERRE depuis le 6 mai 1556 que ledit MATHON a transportée audit feu Jean. Le second donne 50£ à la première qui le tient quitte. Témoins Pierre LESAGE concierge de l'hôpital St Julien à Lille et Mahieu SEGARD fils de Simon, laboureur à Mouvaux.

2 E 3 / 1149 acte 20 du 06/07/1601

Toussaint MUYSSART marchand caudrelier à Lille vend à Mahieu LEMAHIEU, marchand à Lille 239 florins que doit maître Pierre DE RANSART, fondeur de cloches à Arras à cause de marchandise de poty vendue à payer du 27 avril dernier en trois mois et 230 florins que ledit DE RANSART et Isabeau MANGNIER sa femme lui doivent à cause de vente et 1000 livres de métal en bloc à payer le pénultième de février dernier.

2 E 3 / 1149 acte 21 du 17/07/1601

Demoiselle Françoise DELECAMBRE veuve avec enfants de Germain PETITPAS Sr de Warcoing sur la sommation à elle faite par Jacques DUPONT Fils de feu Guillaume, marchand à Lille, elle lui cède et transporte pour lui et ses coobligés, une lettre de rente héritière de 1200 florins obligeant Gilbert ROUZET, Madeleine DELANNOY sa femme, Pierre LECLERCQ l'aîné et ledit DUPONT vers ledit feu Germain depuis le 17 mai 1596.

2 E 3 / 1149 acte 22 du 21/07/1601

Guillaume CHOMBART fils de feu Etienne, et Jeanne PLOYART sa femme du Maisnil ayant cinq enfants tels que Roger, Marie femme de Cornille DELAVAL, Péronne femme de François WATTRELOS, Jeanne femme de Jean BACQUART et Martine femme de Lambert SOHIER auxquels ils partagent les biens qu'ils laisseront à leur mort. A Roger un lieu manoir sur 5c au Maisnil, 8c, 3c pris en 14c de labeur au Maisnil. A Marie 5c de jardin au Maisnil et le surplus de la pièce de 14c. A Péronne 6c de jardin, 7c de labeur et 3c 1/2 pris en 6c 1/2 au Maisnil. A Jeanne 6c de jardin au Maisnil, le surplus de la pièce de 6c 1/2 et 7c 1/2 de labeur au Maisnil. A Martine 500£ que les comparants ont payé en leur acquit pour 200 à Jean DEGRUISINS du Maisnil et 300 à Georges MARISSAL receveur de Catherine DE FOURMESTRAUX fille de feu (blanc) et 350£ et prendra à sa charge une lettre de rente héritière de 300£ obligeant ledit Guillaume CHOMBART vers Jean DE HOLLANDE marchand comme ayant ladite Martine seule profité d'elle. Roger, Marie, Péronne et Jeanne auront à leur charge 1400£ de rente héritière obligeant les comparants vers les Bonnes Filles dites de la Conception à Lille et Jean LUTTIN et devront en décharger Martine. Jean BACQUART et sa femme doivent 300£ du capital de la rente de 1600£ dont ont droit les Bonnes Filles. Roger devra rapporter en mont commun 626£ pour les édifices sur le lieu à lui donné pour peu qu'ils ne soient pas ruinés. Chacun devant mettre les biens à lui assignés comme hypothèque de la rente de 1400£ et devront racheter, chacun pour un cinquième, toutes les autres rentes. Passé à Lomme. Témoins Jean LEBRUN fils de feu Thomas, tistran de toile et Pasquier MASCLIN fils de feu Jean, manouvrier à Lomme

2 E 3 / 1149 acte 23 du 21/07/1601

Guillaume et Roger CHOMBART père et fils du Maisnil et Lomme ont fait compte ensemble en présence de Cornille DELAVAL et François WATTRELOS, beau-fils (sic - beaux-fils) dudit Guillaume de tout ce que ledit Guillaume a prêté à son fils et de la vente à lui faite de 9c de labeur au Maisnil, vente de blé, rendage de cense et autres jusqu'aujourd'hui. Ledit Guillaume doit à son fils 56£ 5s à payer d'ici un an.

2 E 3 / 1149 acte 24 du 26/07/1601

Hubert DUHOT marchand à Anvers, époux de Demoiselle Marie BAILLET, nièce en ligne directe (donc petite-fille) et héritière de feu Robert BAILLET, vend à Jean MASUREL fils de feu Pierre, peigneur de sayette à Roubaix une lettre de rente héritière de 114£ obligeant Bernard DE MILLESCAMPS et Péronne CORNILLE sa femme vers Wathier DUCHASTEL par acte devant la justice de Tourcoing du 15 avril 1535 et une lettre du 17 mars 1545 contenant le transport de ladite rente par François DUCASTEL époux d'Hélène DELERUE, nièce et héritière avec autres dudit feu Wathier au profit de Jacques DELEBERGHE fils de Lambert.

2 E 3 / 1149 acte 25 du 26/07/1601

Hubert DUHOT marchand à Anvers, époux de Demoiselle Marie BAILLET, nièce en ligne directe (donc petite-fille) et héritière de feu Robert BAILLET, vend à Jean MASUREL fils de feu Pierre, peigneur de sayette à Roubaix une lettre de rente héritière de 86£ obligeant Oste MASUREL et Jeanne WANCQUIER/WAUCQUIER sa femme vers Robert BAILLET depuis le 16 janvier 1586.

2 E 3 / 1149 acte 26 du 07/08/1601

Demoiselle Marie CORNET veuve de Gilles LHERNOULD de Lille vend à Demoiselle Catherine FOULLON veuve de Quentin HACHIN de Lille une lettre de rente héritière de 300 florins obligeant Noël HACHIN et Marguerite TRESEL sa femme vers ladite veuve LHERNOULD depuis le 4 janvier 1589.

2 E 3 / 1149 acte 27 du 08/08/1601

Maître Jacques GHESQUIERE prêtre, pasteur d'Herlies, fils de feu Jacques pour faire solution de paiement à Pierre DESCAMPS, marchand détailleur de draps et Louis LEMESRE marchand grossier à Lille de 100£ à cause de vente de draps par le premier et 100£ restant de 109£ à cause de marchandise de grosserie, leur cède une lettre de rente héritière de 100 florins obligeant Jean LEFEBVRE vers Gertrude DE BAILLON veuve de Mahieu DE COURCHELLES par acte à La Bassée du 10 septembre 1556. Il pourra reprendre la rente d'ici six ans si elle n'est pas racheté, moyennant ladite somme due. Témoins Hans BEURGRAVEN serviteur de l'hôpital St Julien et Jacques DE LE SAUCH clerc du notaire.

2 E 3 / 1149 acte 28 du 18/08/1601

Demoiselle Marguerite LEPERS veuve de Philippe DELEDEULE de Lille, sur la sommation à elle faite par Jacques DUPONT fils de feu Guillaume, marchand à Lille, lui cède une lettre de rente héritière de 1600 florins obligeant Gilbert ROUZET, Madeleine DELANNOY sa femme, Pierre LECLERCQ et ledit DUPONT vers la comparante depuis le 27 mai 1596.

2 E 3 / 1149 acte 29 du 06/09/1601

Jean DELEMOURE fils de feu Guillaume, boucher de la grande boucherie à Lille reconnaît avoir reçu de Mahieu LEMAHIEU, marchand à Lille, 450£ pour les deniers principaux de la vente de 6c et 4c 1/2 de labeur à Sainghin et 4£ données à la femme du vendeur.

2 E 3 / 1149 acte 30 du 15/09/1601

Mathias CARDON curateur par provision de Jacques CARDON fils de feu Guillaume, sur la sommation à eux faite par Françoise CABY fille et héritière de feu Blaise qui fut fils et héritier de feu Luc, lui cède une lettre de rente héritière de 175£ obligeant Jeanne DEFFONTAINES veuve de Simon CABY, Luc et Martin CABY, Jeanne et Mahieuette CABY vers Demoiselle Isabeau DESCOURS veuve de Jacques MARLIERE par acte passé devant les bailli et juges de Templemars le 15 mars 1525 dont ledit Jacques CARDON a droit par partage avec ses cohéritiers de feu Guillaume CARDON et sa veuve.

2 E 3 / 1149 acte 31 du 25/09/1601

Piatine DUGARDIN veuve avec enfants de Jacques DELEFORTRIE de Fournes, vend à Mathias CARDON curateur de Jacques CARDON avec Antoine DE SAILLY, une lettre de rente héritière de 200 florins obligeant Antoine GRANDLIN (GRANDIN) fils de feu Jean vers Pierre DELECOURT depuis le 15 mai 1563 reconnue exécutoire par Antoine, Laurent, François et Pasquier GRANDLIN, François DUGARDIN mari de Catherine DE GRANDELIN enfants et héritiers dudit obligé.

2 E 3 / 1149 acte 32 du 12/10/1601

Catherine MAREL femme de Claude CARBON de Fretin, autorisé par son mari comparant, donne à Jossine DESCATOIRE sa nièce, fille de Marie MOREL, sa sœur, tous ses biens meubles à son trépas à charge des frais et obsèques si elle meure sans enfants. Accepté par ladite Jossine et Martin CHRETIEN son pleny (sic - fiancé - voir acte 34). Fait à Fretin. Témoins Simon POLVESCHE manouvrier à Fretin et Denis CHRETIEN laboureur à Ennevelin.

2 E 3 / 1149 acte 33 du 16/10/1601

Josse VANDENBERGHE de Lille, fils et héritier de feu Claire HEUVELE veuve de Michel VANDENBERGHE, pour faire solution de paiement à Mahieu LEMAHIEU, marchand à Lille de 28£ 16s 8d de gros restant de plus grande somme à cause de lettre de change, lui cède une lettre de rente héritière de 28£ par an au rachat du denier seize obligeant Guisbrecq VANSUT (Ghiselbrecht VANZUUT) vers ladite veuve par acte devant les échevins de Courtrai du 19 avril 1566 qu'il pourra lui racheter.

2 E 3 / 1149 acte 34 du 24/10/1601

Martin CHRETIEN fils de feu Jean et de feu Marie DESCAMPS d'Ennevelin, assisté de Charles DESCAMPS Son oncle maternel et de Denis CHRETIEN son cousin germain d'une part, Jossine DESCATOIRE fille de feu Jean et de feu Marie MOREL (voir acte 32), assistée de Claude CARBON son bel-oncle maternel d'autre part. Reconnassent qu'il y a six semaines ils ont été fiancés et se sont promis mariage non encore consommé. S'accordent sur leurs retours. Sorte de contrat de mariage sans dots.

2 E 3 / 1149 acte 35 du 05/11/1601

Betremieux DESMAZIERES, détailleur de draps à Lille, vend à Jean BONNEHEM l'aîné, fils de feu Jean de Lille, une lettre de rente héritière de 300 £ obligeant Jean ROLAND et Marguerite LECOCQ sa femme vers Philippe Waignon depuis le 2 mars 1570, reconnue exécutoire à l'encontre de Jean ROLAND fils desdits obligés.

2 E 3 / 1149 acte 36 du 07/11/1601

François GHESQUIERE et Josse HUGHE tuteurs avec autres de Martin, Jeanne et Marie GHESQUIERE enfants mineurs de feu Charles, pour faire solution de paiement à Demoiselle Marguerite DESCAMPS veuve renoncée aux biens dudit feu Charles de 5000£ à quoi portait son port de mariage par contrat de mariage devant Jean DE LE SAUCH le 16 décembre 1600, lui cèdent une lettre de rente héritière de 1600£ obligeant Jean DELESPINE Sr de le Heye, Demoiselle Dorothee DE BIERBEKE son épouse, Nicolas DELESPINE, Nicolas GURE et Demoiselle Anne DESPREZ sa femme vers feu Pierre DESCAMPS depuis le 6 février 1577, une de 800£ obligeant Charles CREPEL et Jeanne DELEFOSSE sa femme vers ledit feu Pierre depuis le 23 septembre 1585, une de 1600£ obligeant Georges DELEDEULE et Catherine DE VENDEVILLE sa femme vers ledit feu Pierre depuis le 10 février 1596 et 1000£ en deniers clairs. A prendre depuis le trépas dudit Charles advenu le 15 septembre dernier. Et 600£ dues par le traité de mariage pour chambre étoffée pris sur les arriérages desdites lettres, sans préjudice de ce qui peut lui être encore dû.

2 E 3 / 1149 acte 37 du 08/11/1601

Demoiselle Marguerite DESCAMPS Veuve renoncée aux biens et dettes de Charles GHESQUIERE reconnaît avoir reçu de François GHESQUIERE et Josse HUGHES, tuteurs de Martin, Jeanne et Marie GHESQUIERE, enfants mineurs dudit feu Charles 1200£, partie de 2500£ dus pour son amendement conventionnel de mariage.

2 E 3 / 1149 acte 38 du 27/11/1601

Sire Jean POULAIN prêtre, chapelain de leurs altesses en leur chambre des comptes à Lille pour l'amour et affection qu'il porte vers Catherine POUILLAIN sa nièce en ligne collatérale, fille de feu Jean, son frère et de Clémence LELEU sa femme, ladite Catherine et ses parents natifs de Velers Outart, pays de Hainaut en Ostrevant, présentement demeurant chez les Bonnes Filles dit de la Conception à Lille, donne à ladite maison 200£ dont il a payé 50£ à Thierry DEROUBAIX, l'un des maîtres et alors receveur de ladite maison, dès le 20 novembre 1597 lorsque ladite Catherine est entrée et les 150 ont été payés à Antoine DE SAILLY aussi maître et à présent receveur de ladite maison et 200£ à prendre sur ses biens à son trépas à charge d'alimenter et entretenir ladite Catherine comme les autres filles de la maison tant qu'elle y sera. Si elle en sort ils devront rendre lesdites sommes, si elle meurt les sommes leur resteront à la réserve qu'il soit mort pour les 200£ à prendre à son trépas. A charge d'une messe pour lui après son trépas la vie durant de ladite Catherine en ladite maison et de lui donner 20S par an. Accepté par Antoine LEMIEUVRE, Thierry DEROUBAIX et Antoine DESAILLY maîtres et administrateurs de ladite maison.

2 E 3 / 1149 acte 39 du 11/12/1601

Demoiselle Marguerite DESCAMPS Veuve renoncée aux biens et dettes de Charles GHESQUIERE reconnaît avoir reçu de François GHESQUIERE et Josse HUGHES, tuteurs de Martin, Jeanne et Marie GHESQUIERE, enfants mineurs dudit feu Charles 435£ pour sa chambre étoffée apportée en mariage et 764£ 1s 4d tanmoins de 1300£ restant de 2500£ d'amendement conventionnel, renonçant au rendage et arriérages qui pourraient lui être dus. Et 275£ pour les meubles que ledit feu Charles a acheté de feu Pierre DESCAMPS son père. Elle décharge de 2000£ que ledit feu Pierre a donné audit feu Charles lors de leurs fiançailles.

2 E 3 / 1149 acte 40 du 22/12/1601

François et Gilles DELAOUSTE (DELAOUSSE) enfants de feu Gilles de Mouvaux reconnaissent que Jeanne DESCAMPS veuve de Gilles DELAOUSTE, leur nièce, devait à Guillaume DEBRUIELLE, marchand à Lille, 218£ restant de plus grande somme à cause de vente de laine. Eux et Philippe CORNILLE fils de feu Jacques de Roubaix et Thomas LAOUSTE fils de feu Jean de Mouvaux se constituent pleiges et cautions pour payer en plusieurs fois. Acte rayé. En marge : Le 13 avril 1611 Martin ROGIER époux de Demoiselle Marie DEBRUIELLE et Demoiselle Philippotte DEBRUIELLE veuve de Toussaint HEDDEBAUT filles dudit feu Guillaume reconnaissent avoir reçu dudit Thomas le solde de la dette.

2 E 3 / 1149 acte 41 du 22/12/1601

Pierre DESCAMPS, Louis LEMESRE, Demoiselle Marie DESCAMPS sa femme, Jacques CASTELAIN, Demoiselle Jeanne DESCAMPS sa femme et Demoiselle Marguerite DESCAMPS veuve de Charles GHESQUIERE, tous avec Antoine DESCAMPS, leur frère, enfants et héritiers de feu Pierre, pour faire solution de paiement audit Antoine de 5000£ pour sa dot comme aux autres enfants et 296£ 9s 2d pour la non jouissance des dites 5000£ depuis le trépas dudit Pierre advenu le 30 décembre 1600 jusqu'au premier de ce mois, lui cèdent une lettre de rente héritière de 600 florins obligeant haut et puissant Sr messire Antoine DE HALLUIN Sr d'Esclébecque, Bondues etc., François et Philippe WAIGNON et Charles LELEU vers Marguerite HERMAN depuis le 22 juin 1571 reconnue exécutoire par François, Jacques et Pierre WAIGNON, Nicolas SIX époux d'Antoine WAIGNON, Georges DESRUMAUX époux de Catherine WAIGNON, Barbe WAIGNON veuve de Josse DUCHASTEL et Jeanne SIX veuve de Charles WAIGNON, enfants et héritiers dudit feu François, 48 florins 1 patard d'arriérage de ladite rente, une de 500 florins obligeant Antoine GOUBE et Marie GOUBE veuve de Jean HEDDEBAUT vers Jeanne FREMAUT veuve de Pasquier LECOCQ depuis le 11 janvier 1580 et ses arriérages, une de 400 florins obligeant Pierre GOUBE et Antoinette DESQUIRE sa femme vers ledit feu Pierre depuis le 28 août 1597 et ses arriérages et 1500 florins 6 patards 6 deniers tournois que ledit Pierre DESCAMPS, frère dudit Antoine à promis de lui payer tanmoins de 1750£ que ledit Pierre est tenu de rapporter en mont commun pour la priserie d'une maison rue de la Grande Cauchie à Lille que son père lui a donnée.

2 E 3 / 1149 acte 42 du 22/12/1601

Pierre et Antoine DESCAMPS, Louis LEMESRE, Demoiselle Marie DESCAMPS sa femme, Jacques CASTELAIN, Demoiselle Jeanne DESCAMPS sa femme et Demoiselle Marguerite DESCAMPS veuve de Charles GHESQUIERE, tous avec Antoine DESCAMPS, leur frère, enfants et héritiers de feu Pierre, suite à son trépas advenu le 30 décembre 1600, il a laissé les lettres de rente héritière pour 27 868£ 1s 5d compris les arriérages et 5739£ 7s restant de 7750£ que ledit Pierre est tenu de rapporter en commun à cause d'une maison rue de la Grande Cauchie à Lille que ledit feu Pierre lui a donnée. Faisant chacun pour son cinquième 5573£ 12s 3d. Procèdent au partage desdites lettres par lot jeté.

A Pierre 5573£ 12s 3d tanmoins des dits 5739£ 7s, le reste il devra le donner à Louis LEMESRE.

A Antoine une lettre de rente héritière de 300 florins obligeant Denis BOUCHERY et Isabeau LEROY sa femme vers ledit feu Pierre depuis le 3 décembre 1598 et 20 mars 1599, une de 200 florins obligeant Antoine FRUMAUT (FREMAUT) et Marie ROTRU (ROSTRU) sa femme depuis le 13 janvier 1598 à la charge d'Antoine BOUSMART, une de 400 florins obligeant Philippe MORTELECQUE et Marguerite RIDON sa femme depuis le 1er décembre 1574, une de 100 florins obligeant Jassepart (sic - Gaspard) BOTTIN et Martine CAMBIER sa femme depuis le 16 octobre 1577, une de 100 florins obligeant Gaspard DE SION et Quintine DUSAULTOIR sa femme depuis le 15 janvier 1586 reconnue exécutoire par Philippe BOURBOTE ayant acheté le bien hypothéqué, une de 200 florins obligeant Jean DUFLOT et Josse POTTIER vers Eloi DEREWART (DRUART) depuis le 9 janvier 1597, une de 150 florins obligeant Louis VIENNE et Marguerite GHESQUIERE sa femme depuis le 30 avril 1586 et 28 juin suivant, une de 200 florins obligeant Eloi DEREWART et Anne DUBOIS sa femme depuis le 20 août 1598, une de 150 florins obligeant Philippe et Philippe BOURET et autres depuis le 27 octobre 1581, une de 150 florins obligeant Etienne PICHONNIER (POISSONNIER) vers Nicolas DE FOURMESTRAUX, la veuve de Pierre DE FOURMESTRAUX et autres depuis par acte devant les échevins d'Armentières du 7 mai 1540 reconnue exécutoire par Jean DESPLANCQUES, maçon, ayant acheté la maison hypothéquée, une de 150 florins obligeant Antoine COUSIN et Antoinette LEPERCHE sa femme depuis le 3 avril 1586, reconnue exécutoire par Antoine LECLERCQ et Antoinette COUSIN sa femme, fille dudit Antoine, une de 50 florins obligeant Jeanne DELESALLE veuve de Jean COCHET, Jacques et François LEFEBVRE et Paul

BUISINE depuis le 10 juin 1598, une de 100 florins obligeant Jean BOTTIN l'aîné depuis le 3 mars 1573, une de 40 florins obligeant Louis LE SION et Jeanne BEGHIN sa femme par arrentement devant la justice de Bauvin du 20 octobre 1545, reconnue exécutoire par Ambroise COUSIN et Marie DESVEZ (DEWEZ) sa femme comme détenteurs du bien hypothéqué, une de 125 florins obligeant Jacques THIBAUT et Noëlle BOTIN sa femme depuis le 18 mai 1580, reconnue exécutoire par Luc MORTREUL et Catherine THIBAUT sa femme ayant acheté le lieu manoir hypothéqué, une de 100 florins obligeant Noël LABBE depuis le 12 février 1593, une de 100 florins obligeant Gilbert MAUPAIE vers Jean PIPPELART par lettre chirographe de la justice de Bauvin du 25 avril 1576, reconnue exécutoire par maître Louis TIDERE occupé du lieu hypothéqué, faisant le tout avec leurs arriérages, 5611£ 11s 3d, ayant trop reçu 37£ 19s qu'il donnera audit LEMESRE.

Audit LEMESRE et sa femme une lettre de rente héritière de 100 florins obligeant Melchior LEMAHIEU et Marguerite DESMADRIL sa femme depuis le 14 juillet 1599, une de 125 florins obligeant Robert REGNIER et Gaspard BOURET depuis le 2 juin 1597, une de 300 florins obligeant Nicolas PLATEL et Jeanne LEURIDAN sa femme depuis le 21 juillet 1599, une de 350 florins obligeant Henri BIGODE et Philippotte LEFEBVRE sa femme depuis le 19 novembre 1576, reconnue exécutoire par maître Michel LEFEBVRE prêtre, Gabriel LEFEBVRE, Antoine BECQUART, Venise LEFEBVRE sa femme, Jean DE CAULERS époux de Laurence LEFEBVRE et autre ayant acheté le bien hypothéqué, une de 200 florins obligeant Philippe et Jean BOURBOTTE depuis le 17 juillet 1599, une de 200 florins obligeant Jeanne CAMBIER veuve de Jean BOTTIN le jeune et Jeanne BOTTIN sa fille depuis le 30 décembre 1597, une de 200 florins obligeant Josse ROGIER depuis le 19 mars 1578 reconnue exécutoire par Antoine LEHOUCQ, Catherine ROGIER sa femme, Péronne ROGIER veuve de Melchior LEMAHIEU filles dudit feu Martin, une de 200 florins obligeant Crépin DELOBEL et Marie YVER (HIVERS) sa femme depuis le 27 novembre 1597, une de 150 florins obligeant Arnould DELOS et Marie BLANCQUART sa femme depuis le 1er mars 1593, une de 150 florins obligeant Meurice (Maurice) et Jean CORNILLE depuis le 20 avril 1548 depuis reconnue exécutoire par Piat, Jean, Martin et Jean CORNILLE, Jean RUIELLE époux de Jeanne CORNILLE et Pierre LORMIER époux de Marguerite CORNILLE, enfants dudit feu Jean, une de 100 florins obligeant Jacques et Toussaint GHESQUIERE, Marie BEGHIN femme dudit Toussaint et Valentine CARPENTIER veuve dudit Jacques vers Jeanne OLIVIER veuve de Jean LÉBOUCQ depuis le 29 décembre 1590 et 28 juin 1591, une de 200£ obligeant Martin BERSE vers Philippe DU VERLIET depuis le 18 janvier 1585 reconnue exécutoire contre Jean DE SCRIVERE fils et héritier de feu Jacques ayant acheté la maison hypothéquée, une de 200£ obligeant Philippe MORTELECQUE et Marguerite RIDDON sa femme vers Jeanne DUCROCQUET veuve de Jacques MORTELECQUE donnée de la justice de Provin le 1er juin 1582 reconnue exécutoire par ledit Philippe MORTELECQUE obligé, une de 100£ obligeant Pierre MAES et Jeanne ESCAILLET sa femme vers Jacques LEFEBVRE et Barbe SALENGRE sa femme devant les échevins des religieux de l'abbay du Mont Saint Eloi lez Arras le 24 mars 1578, une de 50 florins obligeant Antoine et Mahieu DE LIGNY vers Pasquier LECOCQ et autres tuteurs des enfants dudit Pasquier depuis le 27 février 1526, reconnu exécutoire par Antoine, Jean et Isabeau DE LIGNY enfants dudit feu Mahieu et Antoine GRIBAUDAILLE, une de 50 florins obligeant Jeanne CAULLIER veuve de Jean LEMENU et Martin LEMENU son fils depuis le 6 juillet 1576 reconnue exécutoire par Pierre TIEDRET époux de Martine LEMENU fille de ladite et Marie LESCUTIER veuve dudit feu Martin, une de 300 florins obligeant Jean COCHET et Jeanne DELESALLE sa femme depuis le 4 août 1574 et 165£ 14s 9d que leur donnera ledit Pierre et d'Antoine 37£ 19s et dudit CASTELAIN et sa femme 11£ 13s 6d et de la veuve GHESQUIERE 31£ 1s 10d à cause de leurs excès reçus.

Auxdits Jacques CASTELAIN et sa femme une lettre de rente héritière de 1600 florins obligeant ledit Jacques depuis le 29 octobre 1594, une de 100 florins obligeant François WICART et Nicole LABBE sa femme depuis le 2 juin 1594 reconnue exécutoire par Hues (Hugues) DE BAY ayant acheté la maison hypothéquée, une de 650£ obligeant Quentin THIBAUT et Marie LE SION sa femme devant la justice de Bavin depuis le 27 juillet 1596, une de 100 florins obligeant Arnould DELOS et Marie BLANCQUART sa femme depuis le 1er mars 1588, une de 300£ obligeant Jean LOHET et Marie DELERUIELLE sa femme par chirographe de la justice de Meurchin du 30 mai 1582, une de 100 florins obligeant Melchior WIPLIE et Marie CARLIER sa femme depuis le 21 avril 1597, une de 50 florins obligeant Jeanne CAULLIER veuve de Jean LEMEN et Martin LEMENU depuis le 4 avril 1576 reconnue exécutoire par Pierre TIEDRE époux de Martine LEMENU fille de ladite et Marie LESCUTIER veuve dudit Martin, une de 62 florins obligeant Jean BASSET, Antoinette LHERMITTE sa femme et Vincent DE FIVES vers les enfants de feu Jacques MUTTEAU depuis le 18 juin 1544 reconnue exécutoire par Vincent LHERMITTE ayant échangé avec Gaspard DE FROMONT, faisant le tout avec les arriérages 5585£ 5s 9d devant donné 11£ 13s 6d audit LEMESRE.

A Marguerite DESCAMPS veuve de Charles GHESQUIERE une lettre de rente héritière de 300 florins obligeant Toussaint GHESQUIERE, Marie BEGHIN sa femme et Valentine CARPENTIER veuve de Jacques GHESQUIERE depuis le 11 janvier 1599, une de 200 florins obligeant Mahieu GRARD, Quintine LE SION sa femme, Olivier GRARD et Guillaume DEROUBAIX depuis le 9 janvier 1598, une de 300 florins obligeant André LIENART et Gillette LEWILDE sa femme depuis le 29 novembre 1590, une de 100 florins obligeant Philippe MORTELECQUE depuis le 17 février 1593, une de 600£ obligeant Gilles BERTOULX, Alexandre son fils et Jeanne LOHET sa femme devant la justice de Meurchin depuis le 5 février 1580 reconnue exécutoire par lesdits Gilles et Alexandre et Jean LONGHEBIEN époux de Catherine BERTOULT fille dudit Gilles, une de 100 florins obligeant Antoine LEHOUCQ, Catherine ROGIER sa femme et Péronne ROGIER veuve de Melchior LEMAHIEU depuis le 16 mai 1584, une 125 florins obligeant Jean DE VRELAY et Péronne CAMBIER sa femme depuis le 30 octobre 1578, une de 200 florins obligeant Jeanne BOIDIN veuve de Philippe RONDEAU vers Eloi DEREWART depuis le 11 janvier 1597, une de 100 florins obligeant Pierre CAMBIER et Marie FINET sa femme depuis le 23 mai 1597, une de 150 florins obligeant Arnould DELOS et Marie BLANCQUART sa femme depuis le 16 septembre 1599, une de 150 florins obligeant Jacques DE DEUXVILLE et Jean HACHE et leurs femmes depuis le 17 décembre 1575 et 30 avril 1576, une de 100 florins obligeant Martin LEMENU et Marie LESCUTIER sa femme depuis le 27 octobre 1582 reconnue exécutoire par Pierre LESCAILLER époux de ladite Marie LESCUTIER, une de 100 florins obligeant Mahieu MAHET et Florence POTTEAU sa femme vers Pierre BACQUART depuis le 19 janvier 1576, une de 100 florins obligeant Melchior WIPLIE et Marie CARLIER sa femme devant la justice de Meurchin du 17 mai 1580, une de 50 florins obligeant François WICART et Nicole LABBE sa femme depuis le 20 septembre 1595, une de 100 florins obligeant Noël LABBE et Philippe BOURBOTTE depuis le 29 avril 1597, une de 48£ obligeant Jean THIBAUT vers Gilbert OPIET devant la justice de Provin le 21 mars 1500 que paye à présent Luc MORTREUL et Catherine THIBAUT sa femme ayant acheté le bien hypothéqué, faisant le tout avec les arriérages 5604£ 14s 1d, trop perçu 31£ 1s 10d qu'elle donnera audit LEMESRE.

Restent en commun les lettres de rente héritières et leurs arriérages : une de 400 florins obligeant Jean DELESPINE écuyer, Sr de la Grande Haye, Demoiselle Dorothee VAN BIERBECQUE son épouse, Nicolas DELESPINE et Claire DELESPINE depuis le 24 mars 1583, une de 100 florins obligeant l'empereur Charles (Quint) et ses domaines de Cassel et bois de Nieppe vers Pierre DESCAMPS père dudit feu Pierre depuis le 18 janvier 1554, une de 100 florins obligeant feu Jean DUMONT et Jeanne LHERNOULD dit Daniel sa femme depuis le 9 mars 1574 et une de 1000 florins obligeant ledit DUMONT et sa femme depuis le 10 mars 1573. Sans préjudicier les 1200£ que ledit feu Pierre a donné audit Antoine hors part.

2 E 3 / 1149 acte 1 du 02/01/1602

Antoine FERRET fossier de La Madeleine lez Lille, fils et héritier de feu Nicolas vivant collecteur de ladite paroisse, vend à Isaac WILLAND, laboureur à La Madeleine, 181£ 6s 4d que Jean WILLANT lui doit pour sa part de plusieurs tailles compris celle du 15 février 1587. Témoins Jacques DELEBEURGRAVE canthier et Jacques DE LE SAUCH cleric du notaire.

2 E 3 / 1149 acte 2 du 11/01/1602

Arnould BAVE fils de feu Nicolas, marchand à Lille, mu de dévotion, donne au Jacobins de Lille 36£ par an à prendre sur une maison rue de la Cordewannerie dit des Malades en deux termes : 1er juillet et 1er janvier à commencer le premier juillet à venir. A charge de faire célébrer chaque lundi audit couvent, en la chapelle St pierre le martyr, une messe pour les âmes de ses père et mère, du donateur, sa femme, parents et amis à commencer l premier lundi de ce mois de Pâques jusqu'à la St Rémy à 7h et de la St Rémy à Pâques à 8h, faisant sonner la grosse cloche. Accepté par François DOMPS, prieur dudit couvent, licencier en la sainte théologie, frère Pierre DE RUYSS aussi licencier, frère Jean GALLIEN sous-prieur, frère André GODDIN bachelier, frère Nicolle DESXCAMPS, frère Pierre BOIEL et frère Jean DELANNE jubilés, frère Jacques DUBOIS et frère Michel PREVOST procureur, religieux professes et beaux pères dudit couvent.

2 E 3 / 1149 acte 3 du 22/01/1602

Demoiselle Antoinette DELECAMBRE veuve de Jacques LEPE de Lille dans son testament sous seing privé du 4 janvier 1591 elle a fait plusieurs donations à Catherine OGHOT alors sa servante et par codicille du 10 octobre dernier autre donation à ladite Catherine. Elle les révoque toutes.

2 E 3 / 1149 acte 4 du 31/01/1602

Venant DUHOT marchand à Lille, neveu en ligne directe (donc petit-fils) et héritier de feu Demoiselle Catherine JOIR veuve de maître Pierre LEFEBVRE par partage devant François LE GUILLEBERT, notaire, le 17 octobre 1573, vend à Roger et Nicolas PARMENTIER, Louis DU BOSQUIEL et Josse LEVECQUE tuteurs de Jacques et Michelle LEVECQUE enfants mineurs d'Allard, une lettre de rente héritière de 150 florins obligeant François DURIEZ et Marguerite BONNEL sa femme vers ladite veuve devant la justice du fief du Bruncquart le 7 avril 1565, reconnue exécutoire par Allard DESMAZURES d'Herlies ayant acheté le lieu manoir hypothéqué. Témoins Antoine DESCAMPS fils de feu Pierre, teinturier et Mathias DE LE SAUCH chausseteur.

2 E 3 / 1149 acte 5 du 11/02/1602

Pierre WARLOP laboureur à Deûlémont, époux d'Antoinette LEBOEUF fille de feu Jean, reconnaît avoir reçu de Demoiselle Marguerite LEPERS veuve de Philippe DELEDEULE de Lille 600 florins pour la vente de 5c et 2/3 de pré à Deûlémont et 5 florins donnés à cette occasion à sa femme. Avec Antoine VANDENBEUSQUE fils de feu Charles de Deûlémont, beau-frère du vendeur, qui se constitue pleige et répondant.

2 E 3 / 1149 acte 6 du 14/03/1602

Antoine LEFER fils de Robert, boucher à Estaires reconnaît devoir à Noël FIEVE, boulanger à Armentières 49£ 5s pour ce qu'il a payé pour lui à Melchior BLANCHART, hôte, à cause de dépenses de bouche et 7£ 10s de charité pour la vente d'un poirier que ledit LEFER a vendu audit FIEVE sans l'avoir livré, compris 30s que ledit FIEVE a payé pour lui à Antoine JOMBART, hôte du Noir Lion à Armentières à payer 12£ maintenant et le reste dans trois mois. Avec lui Ghis LEFER marchand drapier à Hazebrouck et Mahieu HALLINCK tanneur à Estaires qui se sont portés pleiges et répondants.

2 E 3 / 1149 acte 7 du 14/03/1602

Antoine LEFER fils de Robert, boucher à Estaires, reconnaît devoir à Jean GOURLANT, cordonnier à Lille ayant droit par transport de Melchior BLANCHART, 39£ 7s à cause de dépenses de bouche à payer sous six mois. Avec lui Ghis DEFER marchand drapier à Hazebrouck et Mahieu HALLINC, tanneur à Estaires qui se portent pleiges et cautions.

2 E 3 / 1149 acte 8 du 16/03/1602

Mahieu DE FOURMESTRAUX marchand à Lille déclare avoir fait son command de Jean LE VASSEUR, licencier es lois, Jacques et Jean DELECAMBRE tuteurs de Robert et François DE FOURMESTRAUX enfant mineur de feu Jacques du marché de la vente du 14 de ce mois par Jean BEHAGLE, procureur spécial de François GRAMOND et demoiselle Jeanne DE FLANDRES sa femme d'un lieu manoir sur 23 à 24 bonniers à Ennetières.

2 E 3 / 1149 acte 9 du 22/03/1602

Marguerite CRUNELAIRE fille de feu Olivier, native de Courtrai, présentement Marthe, paroissienne de l'église Ste Catherine à Lille teste. Inhumation au cimetière, messes, dons à des institutions, école dominicale et pauvres. Pour la décoration de l'église des Marthes. Nomme Jean POLLET Sr du Grand Bus comme exécuteur testamentaire.

2 E 3 / 1149 acte 10 du 26/03/1602

Demoiselle Marguerite DU BOSQUIEL veuve de Jacques DE FOURMESTRAUX, donataire de feu Guillaume DE FOURMESTRAUX son fils, accorde que Mahieu DE FOURMESTRAUX fils de feu Robert, son neveu, paye lui-même à Charles DESPATURES époux de Demoiselle Marguerite DE FOURMESTRAUX et les tuteurs des enfants de feu Jacques DE FOURMESTRAUX, lesdits DE FOURMESTRAUX avec ledit feu Jacques enfants dudit Robert, Demoiselle Agnès DE FOURMESTRAUX veuve d'Arnould DELECAMBRE, fille de feu Mahieu, Jean LE VASSEUR licencier es lois, maître Martin DU RIVAGE licencier es lois, époux de Demoiselle Antoinette LE VASSEUR, Demoiselle Marguerite LE VASSEUR veuve de Jacques DELANNOY et Demoiselle Marie LE VASSEUR veuve d'Antoine DE THIEFFRIES, lesdits LE VASSEUR enfants de feu Demoiselle Marie DE FOURMESTRAUX à son trépas veuve de Jean LE VASSEUR 1215£ 19s 4d de gros que ledit Mahieu a sous ses mains restant de 2584 £ 8s 11d de gros reçus des deniers délaissés par ledit feu Guillaume comme appert par compte fait entre eux ce jour. Savoir aux enfants et neveux de feu Robert un tiers, ladite veuve DELECAMBRE un tiers et aux enfant

LE VASSEUR un tiers suivant le testament dudit feu Guillaume devant Henri DE BIDERBECQUE, notaire, le 26 avril dernier. Ce qu'ont accepté lesdits Mahieu DE FOURMESTRAUX, Charles DESPATURES, ledit Mahieu et Jean LE VASSEUR tuteurs des enfants dudit feu Jacques DE FOURMESTRAUX et les autres. Ces deux derniers remployant la somme des mineurs en lettres de rente héritières de 1600 florins sur la ville de Lille, 1200 florins sur de Sr de Mouscron et autres, 800 sur Claude CARLIER, 800 florins sur Jean COLLARD et Martin HUSBAULT, 400 florins sur André DEBOURS et 300 florins sur le Sr de la Gruerie et Toussaint HASBROUCQ au feur du denier seize. Ont livré à Nicolas LE HARNAS, chartier, une malle avec plusieurs accoutrements appartenant audit DE FOURMESTRAUX vaillissans (sic) 11£ de gros que ledit LE HARNAS dit avoir été dérobée. Témoins Boniface DE NEIERE éscaignier et Pierre BANDART (ou BAUDART) fils de feu Chrétien de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 11 du 29/04/1602

Adrien VANDENHEEDE écuyer, licencier es lois, fils d'Adrien, assisté de son père, écuyer, Sr de L'Espière, Monsieur Jean VANDENHEEDE écuyer, Sr de le Dicque, lieutenant de la Gouvernance de Lille, son cousin et de Jacques DELOS son bel-oncle d'une part, Demoiselle Marguerite DESCAMPS veuve de Charles GHESQUIERE, assistée de Pierre et Antoine DESCAMPS ses frères et de Pierre BACQUART son bel-oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 200 florins par an de rente héritière reprise par la donation devant Jacques DE BEAUMARETS, notaire, le 27 du présent mois. Elle apporte une lettre de rente héritière de 800 florins obligeant Jean DELESPINE Sr de le Heye, Demoiselle Dorothee DE BIERBEKE sa femme, Nicolas DELESPINE, Nicolas GRURE et Demoiselle Anne DESPREZ sa femme vers feu Pierre DESCAMPS, père de ladite Marguerite, depuis le 6 février 1577, une de 400 Florins obligeant Charles CRESPEL et Jeanne DELEFOSSÉ sa femme depuis le 23 septembre 1585 (et autres rentes déjà évoquées dans les actes précédents concernant : Georges DELEDEULE et Catherine DE VENDEVILLE sa femme ; Toussaint GHESQUIERE, Marie BEGHIN sa femme et Valentine CARPENTIER veuve de Jacques GHESQUIERE ; Mahieu GRARD, Quintine LE SION sa femme, Olivier GRARD et Guillaume DEROUBAIX ; André LIENART et Gillette LEWILDE sa femme ; Philippe MORTELECQUE ; Gilles BERTOULT, Alexandre son fils et Jeanne LOHET sa femme ; Antoine LEHOUCQ, Catherine ROGIER sa femme et Péronne ROGIER veuve de Melchior LEMAHIEU ; Jean DE VRELAY et Péronne CAMBIER sa femme ; Jeanne BOIDIN veuve de Philippe RONDEAU ; Pierre CAMBIER et Marine FINET sa femme ; Arnould DELOS et Marie BLANCQUAT sa femme ; Jacques DE DEUXVILLE, Jean HACHE et leurs femmes ; Martin LEMENU et Marie LESCUTIER sa femme reconnue par Pierre LESCAILLET époux de ladite LESCUTIER ; Mahieu MAHET et Florence POTTEAU sa femme ; Melchior WIPLIE et Marie CARLIER sa femme ; François WICART et Nicole LABBE sa femme ; Noël LABBE et Philippe BOURBOTTE ; Jean THIBAUT payée par Luc MORTREUL et Catherine THIBAUT sa femme), 1/5° de 900 florins pour la vente de wedde, de plusieurs parties de lieu manoir venant de son père et 1/5° de lettres de rente héritières impartie et en quint venant de son père.

2 E 3 / 1149 acte 12 du 08/05/1602

Jacques POTTIER fils de feu Valentin, laboureur et Agnès HESPEL sa femme de Templeuve en Dossemmer veulent qu'à leur mort tous leurs biens meubles, catheux, fiefs et héritages appartiennent à tous leurs enfants autant aux femelles que mâles.

2 E 3 / 1149 acte 13 du 22/03/1602

Demoiselle Hélène DUMOULIN veuve de Thomas DUTHOIT, paroissienne de St Etienne à Lille teste. Inhumation dans l'église entre la chapelle St Arnould et celle de Marie Madeleine, messes, dons aux pauvres, à des institutions charitables et religieuses, école dominicale. Seront priés et appelés à son service et convives d'icelui : Antoine DE BEAUMONT et sa femme, Nicolas POUILLON et sa femme, Pierre DUFORÉST et sa femme, Jean DE BEAUMONT et sa femme, Denis LECAT et sa femme, la veuve Antoine TREHOUL, Hubert BEGHIN et sa femme, Nicolas BEGHIN et sa femme, la veuve Michel DELECOURT, la veuve Noël WILDE, Henri de BERCHEM estaignier et sa femme, la veuve Gilles LHERNOULD, Jacqueline GHERBOTE, Jacques MASUREL fils de feu Claude, Vincent DUPREZ et sa femme et autres ses bons amis à la discrétion de ses exécuteurs testamentaires, ses proches parents et ceux de son mari. A la servant de la veuve Jean DUTHOIT nommée Barbe 25£, à sa servante 12£ et le reste suivant sa disposition du 28 septembre 1599 devant le présent notaire. Nomme Jean DESCAMPS, détailleur de draps et François LABBE, boucher comme exécuteurs testamentaire moyennant 18£ chacun.

2 E 3 / 1149 acte 14 du 25/05/1602

Mahieu DELABARGHE fils de feu Pierre, marchand à Lille reconnaît devoir à Mahieu LEMAHIEU, marchand à Lille 1200 florins pour lettres de change, à payer 1/3 le 25 novembre, 1/3 d'ici un an et le reste dans un an 1/2. Acte rayé. En marge : Le 4 juillet 1605 lesdits deux comparants ont réglé la dette. Témoins en 1602 : Hans BEUGRAVE gantier et Jacques LESAGE Fils de Pierre de Lille. Témoins en 1605 : Balthazar DUGARDIN fils de feu Jean, marchand et Jean VANEAPUDE (?) fils de feu André de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 15 du 30/05/1602

Pierre DUCROCQUET fils de feu Mahieu, laboureur et Jossine DESMARESCAUX sa femme de Flers ayant acheté le 28 avril dernier d'Antoine MEURISSE fils de feu Jean un lieu manoir sur 13c à Flers pour 1598£ à retenir des premières hypothèques jusqu'à la somme de 12000£ et le reste à payer comptant, pour quoi ils payent lesdits 1200£ en lettres de rente héritières : une de 400£ obligeant ledit Antoine et sa femme vers ledit Pierre depuis le 3 avril 1596, une de 200£ obligeant ledit Antoine à la veuve Christophe ROUZET, une de 200£ que ledit Antoine doit à Marie MONNIER et une de 400£ obligeant Jacques DESQUIENS, Philippotte SELOSSE sa femme et ledit Antoine vers Guillaume DE BRUIELLE depuis le 27 juin 1600 sans préjudice que ledit MEURISSE compte protester contre ledit DESQUIENS et sa femme qui en ont seuls profité, et les 388£ en liquide. Témoins Pierre MARTIN fils de feu Antoine, tondeur de grandes forces et Hans BEURGRAVE gantier à Lille.

2 E 3 / 1149 acte 16 du 15/06/1602

Gilbert FARVACQUE fils de feu Pierre, assisté de Demoiselle Catherine HUGHELOT veuve dudit Pierre, sa mère, Charles FARVACQUE son oncle paternel, Michel FARVACQUE son cousin, Louis FRUMAUT (FREMAUT) et Jérôme MASCLER ses cousins alliés d'une part, Antoinette DELECOURT fille de Martin et de Demoiselle Antoinette FAVEREL, assistée de ses parents, maître Nicolas DE TEURE (sic - DE TENRE), Piat DE LANDAS, Jacques DE LORTHIOIR et Jean DEWILLERS ses oncles alliés et de Daniel MARTIN son grand-oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 1300 florins donnés par sa mère, la succession de son père dont sa mère à la jouissance sa vie durant et 400 florins d'épargne. Elle apporte 1200 florins, 50 florins de donation par Agnès FAVEREL sa feuve tante et ses vêtements de mariage.

2 E 3 / 1149 acte 17 du 19/06/1602

Georges WAIGNE sayeteur à Lille, époux de Marie HAZE fille et héritière avec autres de feu Marguerite CARLIER, à son trépas femme de Jacques MASUREL, ayant droit d'un quart, vend audit Jacques MASUREL, marchand à Lille, le quart d'une lettre de rente héritière de 120£ obligeant Quentin RAMBAULT vers Denis MARIE depuis le 8 août 1530 et une de 400£ obligeant Mailin HESSELIN et Marguerite CLINCQUEMURE sa femme vers ledit Denis depuis le 28 juin 1532.

2 E 3 / 1149 acte 18 du 22/06/1602

Vincent DELEVALLE sayeteur à Lille, neveu en ligne collatérale et héritier de feu Antoinette DELEVALLE, veuve de Louis DEROUBAIX, vend à Auguste PETITPAS Sr de Warcoing de Lille, une lettre de rente héritière de 400£ obligeant Philippe THEVELIN vers ladite veuve depuis le 2 janvier 1567, reconnue exécutoire par Allard THEVELIN fils de feu Allard ayant acheté le bien hypothéqué.

2 E 3 / 1149 acte 19 du 22/06/1602

Jean LE VASSEUR licencier es lois, tuteur avec autres de Robert et François DE FOURMESTRAUX enfants mineurs de feu Jacques, sur la sommation à lui faite le 4 mai dernier par Jacques DELECAMBRE marchand à Lille, lui rétrocède deux lettres de rente héritières et leurs arriérages moyennant 3902£ 3s que ledit Jacques à nampti sous le dépositaire de la Gouvernance de Lille à l'acquis desdits enfants, tant moins aux deniers de l'achat naguère fait au profit d'iceux de Jean BEHAGLE procureur spécial de François GRAMOND et Demoiselle Jeanne DE FLANDRES sa femme d'un lieu manoir sur 23 à 24 bonniers à Ennetières en Weppes dont ledit dépositaire a produit billet de namptissement disant que ledit LE VASSEUR l'a fait entièrement. Pour une lettre de rente héritière de 2400£ obligeant André OISEL vers ledit Jacques et sa femme devant échevins de Lalleu le 21 janvier 1592 et une de 1200£ obligeant Messire Philippe DE SAINTE ALDEGONDE chevalier, Sr dudit lieu, Noircarmes, Genech, Avelin etc. vers Allard DELEFORTRIE depuis le 27 juin 1554.

2 E 3 / 1149 acte 20 du 12/07/1602

Adrien UPREZ marchand et Jeanne DUTRIEZ sa femme de Lannoy reconnaissent devoir à Demoiselle Philippotte DE BRUIELLE veuve de Toussaint HEDDEBAUT, marchande grossière à Lille 800£ à cause de livraison de marchandises de grosserie à payer d'ici huit ans, savoir chaque année 100£. Ils seront tenus de lui acheter toutes les marchandises de grosserie dont ils auront besoin, sans pouvoir s'adresser à autre personne, à charge à la vendeuse de le leur vendre au même prix que les autres marchands.

2 E 3 / 1149 acte 21 du 12/07/1602

Adrien DUPREZ marchand et Jeanne DUTRIEZ sa femme de Lannoy, reconnaissent devoir à Martin HUDSEBAUT le jeune, détailleur de draps à Lille 800£ à cause de vente de draperie, à rendre d'ici huit ans, à raison de 100£ par an. Etant obligés de n'acheter qu'à lui et lui de vendre aux mêmes prix que les autres marchands.

2 E 3 / 1149 acte 22 du 17/07/1602

Mahieu WERRIN fils de feu Théodore, laboureur à Tourcoing reconnaît devoir à Gaspard DELADESSOUS, laboureur et marchand à Wasquehal 100 florins à cause de prêt, avec lui Jean et Adrien CASTEL enfants de Gilles, laboureurs à Tourcoing se portant pleiges et répondant. A rendre au mois de mai.

2 E 3 / 1149 acte 23 du 26/07/1602

Demoiselle Marguerite DELEFORTRIE veuve de Gilles MARISSAL, vivant bourgeois de Lilly y demeurant, désirant pourvoir à Bauduin MARISSAL son fils et aux enfants qu'il pourrait avoir, révoque toutes donations et dispositions antérieures à leur sujet, y compris ce qui lui est succédé par le trépas de maître François DELEFORTRIE, vivant licencier es lois, son frère dont Demoiselle Catherine TRESEL, sa veuve, à la jouissance sa vie durant et lui donne 30c de labour à Seclin et 400£ de rente par an dont 306 à son trépas et 64 au trépas de la dernière vivant d'elle ou ladite veuve DELEFORTRIE, à payer de trois mois en trois mois jusqu'au trépas dudit Bauduin, celui de ses enfants ou âge de 25 ans. Ses frères et sœur payeront mais pourront en faire le rachat : pour la première moyennant 1344£ et la seconde 256£. Pourra être déduit par Gilles MARISSAL son frère maîné ce qui lui est dû pour son droit de maîneté par ledit Bauduin avec la somme de 100£ qu'il lui doit par le partage entre eux fait et leurs autres frères et sœur. Témoins Hans BURGRAVE serviteur de l'hôpital St Julien à Lille et Gilles HESPEL fils de Gilles de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 24 du 27/07/1602

Claude CARBON laboureur à Fretin, veuf de Catherine MOREL d'une part, Martin CHRETIEN laboureur à Fretin, époux de Jossine DESCATHOIRE d'autre part. Le 12 octobre dernier ladite MOREL devant le présent notaire a donné à ladite DESCATHOIRE sa nièce en ligne collatérale tous ses biens meubles à charge de ses dettes et funérailles. Ladite MOREL étant morte il y a environ 15 jours ils procèdent à l'inventaire. Au second appartiendront les accoutrements et linges sauf deux baies de drap, l'une de couleur violettes et l'autre de cafarot et un corset de drap noir. Un oreiller sans taie, la moitié de l'estain, un salloir, la moitié de deux vaches (sic), l'avesture de blé sur un cent à Fretin, 17 à 18£ que Denis CHRETIEN d'Ennevelin doit au premier comparant, l'acquittement de 8£ 10s que le premier doit à Jean HEDDEBAUT à cause de dépenses de bouche et le reste appartiendra audit CARBON à charge des dettes et funérailles. Les charpentages et bois réputés meubles resteront en commun.

2 E 3 / 1149 acte 25 du 27/07/1602

Claude CARBON, Martin CHRETIEN et Jossine DESCATHOIRE sa femme de Fretin déclare que la donation par ladite MOREL à ladite DESCATHOIRE a sorti son effet et que mise de fait a été constituée.

2 E 3 / 1149 acte 26 du 07/08/1602

Antoine BOUSMART laboureur à Wasquehal reconnaît devoir à Gaspard DELADESSOUS, marchand à Wasquehal, 800£ à rembourser d'ici un an. Acte rayé. En marge : Remboursé par le premier au second le 2 avril 1607.

2 E 3 / 1149 acte 27 du 13/08/1602

Jean COLLARD fils de feu Antoine, marchand à Lille, procureur et receveur spécial de Daniel HUART marchand à Anvers par procuration devant Jean WAERBEKE notaire à Anvers du 20 juillet dernier, suite à la cession par Jacques SCHAECK de Rouen à Salomon MOREAU le 3 novembre dernier au profit de Jacques HUART et Louis RAGAY marchands, des biens, marchandises, balles de laine d'Espagne et deniers (liste des personnes les ayant fournis pour vente de laine et rasines en cabats) que ledit SCHAECK avait en mains de Josse QUINGNET (CUIGNET) marchand à Lille, demande à recevoir dudit QUINGNET lesdits biens attendu que ledit Jacques HUART a depuis fait cession audit Daniel HUART son frère de Middelbourg.

2 E 3 / 1149 acte 28 du 14/08/1602

Jacques FRUMAUT (FREMAUT) fils de feu Pierre, laboureur à Tourcoing reconnaît devoir à Gaspard DELADESSOUS marchand à Wasquehal 212£ à rembourser d'ici un an. Acte rayé. EN marge : Le 30 août 1606 le premier a remboursé au second.

2 E 3 / 1149 acte 29 du 11/09/1602

Jeanne INGLEVERT veuve de maître Charles LEFRANCO, Gilles VANHULST procureur postulant à Lille, époux de Demoiselle Marrie INGLEVERT, demoiselle Marguerite INGLEVERT veuve de Nicolas LEGRAND vivant procureur postulant à Lille, maître Jean TAVERNE époux d'Antoinette INGLEVERT, Jean LEFRANCO, François DOUTRELEAUE, Jeanne LEFRANCO sa femme, lesdits Jean LEFRANCO et DOUTRELEAUE pour eux et forts de Josse VANROYE et Isabeau LEFRANCO sa femme, lesdits LEFRANCO enfants de ladite Jeanne INGLEVERT, Allard VANHULST, Boniface VAN LIEBECQUE époux de Demoiselle Agnès VANHULST enfants dudit Gilles, Carles (Charles) et Jacques LEGRAND enfants dudit feu Nicolas; Charles et Charles (sic) TAVERNE frères, Arnould et Gaspard TAVERNE, Simon MEURISSE et Adrienne TAVERNE sa femme, enfants dudit maître Jean, lesdits Arnould et Gaspard autorisé dudit maître Jean leur père. Lesdits LEFRANCO, VANHULST, LEGRAND et TAVERNE neveux et nièces, descendants de Demoiselle Isabeau CUVILLON à son trépas veuve de Pierre INGLEVERT d'une part, Demoiselle Françoise DELECAMBRE veuve de Germain PETITPAS Sr de Warcoing, sœur et héritière de feu Demoiselle Antoinette DELECAMBRE veuve de Jacques LEPE d'autre part. Les premiers ont mis en cause ladite feu Antoinette DELECAMBRE devant les échevins de Lille pour restitution d'une lettre de rente héritière du 12 août 1579 de 400 florins obligeant Guillaume ROGIER, Jeanne SEROUL sa femme, Josse BILLET, Jacques NOLLET et Marie BILLET sa femme vers ladite Isabeau CUVILLON, mère desdites Jeanne, Marie, Marguerite, Antoinette et feu Anne INGLEVERT pour en jouir depuis son trépas advenu le 3 octobre 1597, à savoir les enfants de ladite Isabeau viagèrement et leurs enfants héritablement suite à la disposition de ladite devant Jean CUVILLON, notaire, le 14 mars 1598. Ladite rente fut transportée par Pierre DELESPERRE époux de ladite Anne INGLEVERT à ladite feu Antoinette DELECAMBRE le 21 janvier 1595 devant Pierre DEHEULST, notaire. Sur quoi fut mû procès et sentence rendue le 7 mai 1601 adjugé au profit des premiers mais la seconde a fait appel au conseil en Flandres et durant ce procès est terminée vie par mort, délaissant ladite Françoise, sa sœur, comme héritière. Désirant mettre fin au procès, la seconde leur donne 519£ 16s 3d, compris 100£ 18s que ledit Allard a reçu de ladite veuve LEPE par les mains d'Auguste PETITPAS le 16 août 1601 et 92£ que ledit Gilles VANHILST a reçu de Jacques NOLLET, Charles BILLET et consorts sur les arriérages de ladite rente, contre quoi ils l'acquittent de la rente.

2 E 3 / 1149 acte 30 du 17/09/1602

Balthazar DUGARDIN fils de feu Jean en son nom et comme procureur et receveur spécial de ses cohéritiers dudit feu Jean et des tuteurs des enfants mineurs dudit feu Jean, reconnaît avoir reçu de Demoiselle Catherine FOULLON veuve de Quentin HACHIN 99£ 5s pour 1c 1/2q d'héritage en deux pièces à Flers naguère acheté par ladite veuve aux dits hoirs et 12£ pour la moitié des francs dudit marché.

2 E 3 / 1149 acte 31 du 16/10/1602

Jeanne INGLEVERT veuve de maître Charles LEFRANCO, Gilles VANHULST procureur postulant à Lille, époux de Demoiselle Marrie INGLEVERT, demoiselle Marguerite INGLEVERT veuve de Nicolas LEGRAND vivant procureur postulant à Lille, maître Jean TAVERNE époux d'Antoinette INGLEVERT, Jean LEFRANCO, François DOUTRELEAUE, Jeanne LEFRANCO sa femme, lesdits Jean LEFRANCO et DOUTRELEAUE pour eux et forts de Josse VANROYE et Isabeau LEFRANCO sa femme, lesdits LEFRANCO enfants de ladite Jeanne INGLEVERT,

Allard VANHULST, Boniface VAN LIEBECQUE époux de Demoiselle Agnès VANHULST enfants dudit Gilles, Carles (Charles) et Jacques LEGRAND enfants dudit feu Nicolas; Charles et Charles (sic) TAVERNE frères, Arnould et Gaspard TAVERNE, Simon MEURISSE et Adrienne TAVERNE sa femme, enfants dudit maître Jean, lesdits Arnould et Gaspard autorisé dudit maître Jean leur père. Lesdits LEFRANCO, VANHULST, LEGRAND et TAVERNE neveux et nièces, descendants de Demoiselle Isabeau CUVILLON à son trépas veuve de Pierre INGLEVERT d'une part, Maître Wallerand DE COUROUBLE licencier es lois, Sr de le Vigne d'autre part. Les premiers ont mis en cause le second devant les échevins de Lille pour avoir restitution d'une lettre de rente héritière de 75 florins donnée de la justice de Wattrelos le 20 octobre 1545 obligeant Garin FLORIN fils de feu Jean, et Willemine DELEBECQUE sa femme vers Allard CUVILLON fils de feu Antoine qui fut frère de ladite Isabeau mère desdites Jeanne, Marie, Marguerite, Antoinette et feu Anne pour en jouir depuis son trépas advenu le 3 octobre 1597. [Mêmes éléments qu'à l'acte 29]. S'accorde moyennant 98£ 8s que le second leur donne, ils l'en acquittent.

2 E 3 / 1149 acte 32 du 19/10/1602

Jean LESAGE fils de Pierre, sayeteur à Lille, assisté de son père, Martin DESAINS et Guillaume PRUS ses amis d'une part, Marie SPELDRE fille de feu Paul et de Marie DELATTRE, veuve dudit Paul, assistée de sa mère, Nicolas DELAHAYE, Guillaume HEDDEBAUT et Antoine BRIDOUL ses tuteurs et cousins et de Guillaume PERSANT son parrain allié d'autre part. Contrat de mariage. Lui apporte 100 florins, l'acquiescement de ses dettes et ses vêtements de noces. Elle apporte le tiers d'une lettre de rente héritière de 300 florins obligeant la ville de Lille vers Jean MASCHECLER et Jacques MAHIEU depuis le 28 juillet 1554, tiers d'une de 300 florins obligeant maître Jean BRIDOUL, docteur en médecine, vers ladite Marie et ses frère et sœur depuis le 31 décembre 1594, tiers d'une de 300 florins obligeant Piat DEROUBAIX, Amand et Jérôme MASUREL vers les enfants de feu Jacques LONGUESPEE depuis le 20 mai 1583, tiers d'une de 100 florins obligeant Pierre DESMONS et Jeanne LEMESRE sa femme vers les enfants d'Antoine DELATTRE depuis le 17 juin 1556, tiers d'une de 200 florins obligeant Catherine MARISSAL veuve de Jacques DELATTRE vers Paul SPELDRE depuis le 9 juillet 1577, tiers d'une de 100 florins obligeant Martin DUBOIS et Marie sa fille vers Antoine DUCHASTEL depuis le 3 avril 1580, tiers d'une de 100£ obligeant la ville de Lille vers Arnould DE SMERPONT depuis le 22 février 1492 et d'une de 100 florins obligeant Jean DE SMERPONT et Bertrand DE COUROUBLE à charge de Marie DUBAR veuve de Jean LEFEBVRE comme ayant acheté la maison hypothéquée, vers Jeanne LEMERCHIER (LE MERCIER) veuve d'Etienne WILLEMIN depuis le 11 août 1543, le tout à l'encontre de Betreumieux et Catherine SPELDRE ses frère et sœur. Témoins Wallerand et Antoine DELATTRE frères, enfants de feu Jean de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 33 du 04/11/1602

Folquin DIDIER écuyer, Sr de la Jeumelle d'une part, messire Claude DE LANNOY chevalier, Sr du Mollin d'autre part. Le second s'est porté pleige et caution du premier sur la prairie des biens compris au bénéfice d'inventaire que ledit premier et Demoiselle Jeanne DE BONNIERE sa femme ont obtenu par sentence des échevins de Lille du 29 octobre dernier touchant la succession de feu Henri DE BONNIERE dit de Souastre écuyer, père de ladite Demoiselle. Le premier a promis d'acquiescer le second de sa caution et, désirant d'avantage l'en assurer, promet de remettre entre ses mains les lettres de rente héritières suivantes : 1600£ obligeant la ville de Lille vers Demoiselle Anne ESTORRE veuve de maître Hugues LECOCQ depuis le 31 janvier 1524 dont ladite Catherine a droit par disposition de sa mère qui en avait acquis droit, 1000£ obligeant François et Pierre DE HARDUIN et Catherine LE PIPPRE femme dudit Pierre vers la mère de ladite Catherine depuis le 14 juin 1575 et 3 juillet 1577, 2400 obligeant la ville de Lille, 300£ obligeant Pierre DELECAMBRE et Jacqueline LECLERCQ sa femme de Wattrelos vers ladite Catherine depuis le 4 mai 1576, 200£ obligeant Gilbert ROUSSEL et Jean LEVAAST dit Caudrelier sa femme vers Guilbin (Gilbert) et Péronne LE WAGON depuis le 31 décembre 1518 reconnue exécutoire contre Charles et Antoine CHAVATTE, 200£ obligeant Jacques DE DONZE (ou DE DOUZE) et Isabeau BLEU sa femme de Fleurbaix vers ladite Catherine depuis le 19 novembre 1586, 1200£ obligeant la communauté de Lille vers maître Allard HERRENG depuis le 23 décembre 1596 et 400£ obligeant Martin DUTHOIT et sa femme vers ledit Henri depuis le 22 décembre 1598.

2 E 3 / 1149 acte 34 du 28/11/1602

Demoiselle Jeanne DE BONNIERE dit de Souastre, femme de Folquin DIDIER Sr de la Jeumelle avec l'accord de son mari, agrée l'acte précédent.

2 E 3 / 1149 acte 35 du 30/11/1602

Antoine BRIDOU, Guillaume HEDDEBAUT et Nicolas DELAHAYE tuteurs de Betreumieux et Catherine SPELDRE, Jean LESAGE et Marie SPELDRE Sa femme, lesdits SPELDRE enfants de feu Paul et de vivant Demoiselle Marie DELATTRE. Auxdits enfants appartiennent plusieurs lettres de rente héritières tant par donation de feu Betreumieux SPELDRE leur oncle que par partage pour 3100£, faisant chacun pour son tiers 1300£ 6s 8d. Sur la sommation dudit LESAGE et sa femme, ils procèdent au partage en trois parts [Liste identique aux lettres de l'acte 32].

2 E 3 / 1149 acte 36 du 30/11/1602

Jean LESAGE et Marie SPELDRE sa femme ayant droit par partage d'une lettre de rente héritière de 600£ obligant maître Jean BRIDOU depuis le 31 décembre 1594, cèdent audit BRIDOU ladite lettre pour être cassée.

2 E 3 / 1149 acte 37 du 28/11/1602

Demoiselle Isabeau DESROUSSEUX veuve de Bauduin VINCQ, paroissienne de St Etienne à Lille teste. Inhumation en l'église du couvent des sœurs de Ste Claire à Lille avec service en sa paroisse à neuf psaumes et neuf leçons, commandasse et messe. Le surplus tel que bon semblera à ses exécuteurs testamentaires. LE jour de son service 6 rasières de blé aux pauvres converties en pains. Interdiction qu'un convive (repas) soit fait à son service. A ses voisins qui assisteront à son enterrement 6£. dons à la paroisse, au lieutenant du curé, aux Capucins 600£, couvent de Ste Claire 400£ à charge de 30 messes et autres dons pieux, à Jean WASTREU de l'Ordre de Ste Claire 50£ pour faire un habit pour sa première messe, François BLONDEL ayant demeuré avec elle et à présent à Douai 200£ lorsqu'il prendra état de prêtrise, à Frère Jean BETREUMIEUX de Ste Claire 50£ lorsqu'in célébrera sa première messe pour un habit, Frère François MICHAU et Frère François DELESCLOSE de Ste Claire de même, Frère Amand DUVIVIER de Ste Claire 100£, Frère Grégoire VILAIN des Cordeliers 50£, à Catherine BETREUMIEUX native de Beaumont 400£ lorsqu'elle fera profession de religion, Frère Balthazar DESOBRY de St François de la province de St André 50£ pour un habit, Frère Evrard Capucin natif de Cysoing 50£ de même, Marie DELEBERGHE nièce de Clémence, présentement servante du couvent Ste Claire 400£ lorsqu'elle fera profession de religion, Barbe DESTRE fille de feu Pierre 100£, Marguerite DESROUSSEUX femme de François LECLERCQ et sœur de la comparante 1200£, Antoinette DESROUSSEUX veuve de Jacques DILLIES, sœur de la comparante 1444£ chacun an sa vie durant et tous ses meubles et provisions, l'acquitte de ses dettes. Aux enfants de Marie DESROUSSEUX sa sœur, femme de Michel GOURLANT une maison sur le marché au blé à Lille nommée la Maison e Termonde occupée par Jean DOUCHET et la maison où elle demeure rue St Nicolas. A ladite Marie sa sœur son meilleur lit avec le parchevet, deux oreillers et meilleur tapis, à Jacqueline VINCQ sa belle-sœur 400£, un lit parchevet et deux couvertures, à Bonaventure VINCQ fils de feu Pierre, beau-neveu de ladite Jacqueline 300£, aux enfants de Jacques DELERUIELLE cousin germain de la comparante une lettre de rente héritière de 600£ obligant Bon MARCHANT de Gondecourt, à Pierre DUFEU son cousin germain 100£, à Philippotte DUFEU sa cousine germaine 100£. Le reste ira à la bourse des pauvres de Lille à charge de la table annuelle de jeunes étudiants en l'université pourvu qu'ils soient pauvres et sans moyens, capables et apparents rapporter du fruit de leurs études et en volonté de se rendre religieux ou homme d'Eglise. Seront préférés avant tout autres Vincent GOURLANT son neveu fils de Michel, Jean et Pierre DUVIVIER frères e Jean RANDOU qui ne sont pas de son lignage et pourront jouir de ladite table s'ils le requièrent. Nomme exécuteurs testamentaires le pasteur de la paroisse où elle mourra, ledit François LECLERCQ et Michel GOURLANT ses beaux-frères à qui elle donne à chacun 100£.

2 E 3 / 1149 acte 38 du 02/12/1602

Messire Claude DE LANNOY chevalier, Sr du Mollin pour lui et comme marie de Dame Hélène DE BONNIERE dit de Souastre et Demoiselle Aliénor DE BONNIERE dit de Souastre veuve de Michel LEMAHIEU Sr d'Avesnes sur requête présenté à messieurs les mayeur et échevins de Lille par Folquin DIDIER écuyer, Sr de la Jeumelle et Demoiselle Jeanne DE BONNIER dit de Souastre sa femme fin d'avoir main levée des deniers clairs de la vente des meubles de feu Henri DE BONNIERS sit de Souastre, père de ladite Demoiselle dont ils se sont portés héritiers par bénéfice d'inventaire, saisis à la requête de Wallerand CARON commis à la collecte des droits d'escart pour avoir paiement de 800 florins. La main levée est accordée moyennant l'engagement de la rente de 800 florins obligeant la communauté de Lille, ce à quoi le comparant consent.

2 E 3 / 1149 acte 39 du 11/12/1602

Folquin DIDIER écuyer, Sr de la Jeumelle et Demoiselle Jeanne DE BONNIERE dit de Souastre sa femme pour avoir main levée des deniers clairs de la vente des meubles de feu Henri DE BONNIERE dit de Souastre saisis es mains de Jean CARRETTE l'aîné, sergent de la prévôté de Lille à la requête de Wallerand CARRON commis à la collecte des droits d'escart pour avoir paiement de 800 florins à raison de la succession dudit Henri, père de ladite Jeanne, remettent entre ses mains une lettre de rente héritière de 800 florins obligeant la communauté de Lille vers Demoiselle Anne ESTORRE veuve d'Hugues LECOCQ depuis le 31 janvier 1524.

2 E 3 / 1149 acte 40 du 11/12/1602

Folquin DIDIER écuyer, Sr de la Jeumelle et Demoiselle Jeanne DE BONNIERE dit de Souastre sa femme par instrument du 4 novembre dernier, pour assurance de la pleigerie de messire Claude DE LANNOY chevalier, Sr du Mollin, remettent entre ses mains les lettres de rente héritières mentionnées à l'acte 33.

2 E 3 / 1149 acte 41 du 20/12/1602

Louis PARISIS fils de feu Gilles, laboureur à Bouvines reconnaît avoir reçu de Mahieu DE FOURMESTRAUX fils de feu Robert, marchand à Lille 200£ pour pareille somme nantpie sur le dépositaire de la Gouvernance de Lille à cause de décret que feu Jacques DE FOURMESTRAUX avait en divers héritages à Bondues et autres lieux duquel décret ledit PARIS a fait ce jour son command dudit Mahieu et 60£ pour ce qu'il a payé de charité, denier à Dieu et droits de renchères.

2 E 3 / 1149 acte 1 du 02/01/1603

Jean BAUDUIN fils de feu Jean, bonnetier à Lille donne à Pierre BAUDUIN son fils et Marie BAUDUIN sa femme, femme de Jacques PETIT, savoir à Pierre une maison rue des Malades à Lille qu'occupe ledit Pierre, et à Marie 1000 florins à prendre sur ses biens meubles à prendre à son trépas. S'il laisse une autre maison à Lille elle ira à sa fille en la déduisant de ladite somme. Témoins Philippe BILLOUET couturier et Jacques LESAGE fils de Pierre de Lille.

2 E 3 / 1149 acte 2 du 08/01/1603

Martin LEFEBVRE laboureur à Wasquehal reconnaît devoir à Marie FLAMENT veuve de Pierre FRUMAUT (FREMAUT) de Wasquehal 220£, assistée de Thomas FLAMENT son neveu, à rendre d'ici un an.

2 E 3 / 1149 acte 3 du 11/01/1603

Toussaint LAMIOT fils d'Hercule, tanneur, assisté de son père, Philippe LEFEBVRE son oncle allié et de Venant DUHOT son ami d'une part, Jeanne COCQUIEL (COCQUEL) fille de Jacques s'il eut de feue Marguerite ROUZET sa femme, assistée de son père, Jacques COCQUIEL le jeune son frère, Jean WATTEPATTE son frère utérin, Gilbert ROUZET son oncle maternel et de Jean CORNILLE son bel-oncle d'autre part. Contrat de mariage. Lui apport 1000 florins de formature de Jeanne DE DIEVAL sa mère et partage fait avant le remariage de son père à recevoir 400 florins lors de son mariage et le reste entre les mains dudit DUHOT qui le lui donnera à sa première demande et est acquitté de ses dettes. Elle apporte de formature de sa mère avant le remariage de son père 1/12° d'un lieu manoir sur 4 bonniers 4c à Marcq en Baroeul, La Madeleine et Fives qu'occupe Jean CORNILLE le jeune, moitié d'une lettre de rente héritière de 50 florins obligeant Pierre BONTE et Willemine SEGARD sa femme de Bondues, une de 50 florins obligeant Thomas DUFLOT et Wallerand CAMBIER, une de 50 florins obligeant Antoine DELEBARRE, une de 50 florins obligeant Arnould DESMULLIERS,

une de 100 florins obligeant Gaspard DEROUBAIX, une de 200 florins sur le même, une de 125 florins sur Jacques BRUNIN, une de 100 florins sur Pasquier DELEDICQUE, une de 100 florins sur Bastien DELEPLANCQUE, une de 200 florins sur Jean DELADERRIERE, la moitié des cuirs, écorces et autres de la tannerie dudit Jacques le jeune et ses vêtements de noces. Témoins Jean DE GRAMOND fils de feu Jean et Jean LIPELOT fils de feu Jean, tondeurs de grandes forces à Lille.

2 E 3 / 1149 acte 4 du 18/01/1603

Demoiselle Péronne PETITPAS fille non mariée de feu Germain vivant Sr de Warcoing et de Demoiselle Françoise DELECAMBRE, acquitte sa mère et Auguste PETITPAS son frère de ce qu'ils ont reçu et géré de ses biens depuis le trépas de son père. Témoins Paul DE DEUXVILLE fils de feu Simon et Julien DUPREZ retorceur à Lille.

2 E 3 / 1149 acte 5 du 23/01/1603

Jacques BRUNEAU fils de feu Oudart, détailleur de draps à Lille et receveur spécial de maître Thomas DE VAUCHELLES et maître Jean WION (VION) exécuteurs du testament de feu Marie LEGAY fille de feu Jude par procuration passée à Douai, reconnaît avoir reçu de Georges LEMESRE fils de feu Paul, sayeteur à Lille 800£ pour la vente d'une maison rue des Sahuteaux à Lille.

2 E 3 / 1149 acte 6 du 01/02/1603

Jean FRUMAUT (FREMAUT) fils de feu Jean, sayeteur, et Chrétienne LEROY sa femme de Lille reconnaissent devoir à Gaspard DELADESSOUS marchand à Wasquehal 1000£ à rendre à la St Jean Baptiste. Acte rayé. En marge : Le 19 octobre 1505 ledit Jean règle audit Gaspard sa dette.

2 E 3 / 1149 acte 7 du 01/02/1603

Florent DORENGHE bourgeteur à Lille, neveu en ligne collatérale et donataire de feu Laurent DORENGHE (DORANGE) vend à Demoiselle Michelle E HELLIN veuve de Jean DEBUSNES de Lille une lettre de rente héritière de 62 florins 10 patards obligeant Jean DELEMARRE fils de feu Olivier vers ledit feu Laurent depuis le 11 janvier 1599, reconnue exécutoire par les tuteurs des enfants dudit feu Jean.

2 E 3 / 1149 acte 8 du 04/02/1603

Gallien DOUCHET fils de feu Jean, boulanger à Lille, veuf de Jacqueline TAHON à son trépas ayant délaissé enfant vivant, ladite Jacqueline sœur et héritière de feu Jeanne TAHON, reconnaît avoir reçu de Jean TAHON fils de feu Jean, grand-oncle desdits sœurs 100 florins pour le rachat d'une lettre de rente héritière obligeant la communauté de Lille depuis le 9 septembre 1564 que ledit Jean avait donné à ladite Jeanne le 9 mars 1587 et dont la jouissance a été laissée audit TAHON sa vie durant comme appert par traité de mariage entre ledit DOUCHET et sa femme devant le présent notaire le 22 mai 1595 et qui a été rachetée il y a deux ou trois mois entre les mains dudit TAHON. Reçoit aussi 200£ que ledit TAHON a donné à ladite Jacqueline lors de son mariage.

2 E 3 / 1149 acte 9 du 08/02/1603

Bernard CRUCK (CRUCQUE) laboureur à Lauwe châtellenie de Courtrai, époux de Marie LEPLAT fille de feu Cornille, vend à Auguste PETITPAS Sr de Warcoing une lettre de rente héritière de 400 florins obligeant Nicolas PREVOST, laboureur à Wazemmes vers ladite Marie LEPLAT depuis le 3 février 1588.

2 E 3 / 1149 acte 10 du 26/02/1603

Demoiselle Jeanne DE BOULOGNE dernièrement veuve de Guillaume LACHIER et auparavant de Philippe DESRUMAUX de Lille donne à Demoiselle Marie GRANDEL sa nièce en ligne collatérale, femme de Pierre DESCAMPS sa part dans un lieu manoir sur 4 bonniers 10 à 11c à Deûlémont occupé par Pierre CLARISSE à l'encontre de la femme de Bauduin GRANDEL. Témoins Jean LEMIEUVRE fils de Michel et Jean DESCAMPS fils d'Antoine, orfèvres à Lille.

2 E 3 / 1149 acte 11 du 03/03/1603

Demoiselle Michelle DE HELLIN veuve de Jean DEBUISNES, paroissienne de St Sauveur à Lille teste. Inhumation dans l'église près du bénitoir. Fondation de messes, donc pieux et charitables. A la charité des pauvres de Bouvines une lettre de rente héritière de 200£ obligeant Jean DE HELLIN et sa mère de Cysoing à charge de messes. A chacun de ses filleuls et filleules, enfants de ses neveux et nièces 50£ et à chacun de ses autres filleuls et filleules 12£? A Jean, Hugues, Robert, Crépin, Catherine, Jeanne et Michelle POUTRAIN enfants de Crépin et de Jeanne DE HELLIN, sa sœur, à chacun 1600£ en lettres de rente héritières qu'elle délaissera, ladite Michelle choisira en premier puis Jeanne puis Catherine et lesdits garçons à la discrétion des exécuteurs testamentaires. A ladite Michelle POUTRAIN sa filleule ses biens meubles. A Jacques, Marie et Catherine DE HELLIN enfants de feu Jacques qui fut son frère, à chacun 600£. A Barbe DUMONT femme de Toussaint DEFFONTAINES, fille de feu Charles et de feu Catherine DE HELLIN sa sœur, 2400£ en lettres de rente. Le reste ira à ladite DUMONT et aux filles dudit POUTRAIN à l'exclusion des fils. Nomme exécuteurs testamentaires Wallerand DUBOIS Sr de Bauffremez et ledit Crépin POUTRAIN son beau-frère avec 30£ à chacun pour leur peine et salaire.

2 E 3 / 1149 acte 12 du 11/03/1603

Hugues LERUSTRE fils d'Arnould, peigneur de sayette à Tourcoing reconnaît devoir à Arnould LERUSTRE son père 55£ pour ce qu'il a payé pour lui à Gaspard DELADESSOUS et Pierre HOLLEBECQUE pour deux années de lettre de rente héritière et prêt à rendre à sa première demande.

2 E 3 / 1149 acte 13 du 19/03/1603

Mathieu WAREMBOURCQ (WAREMBOURG) fils de Jean, marchand drapier à Estaires reconnaît devoir à Gilbert ROUZET marchand à Lille 2650£ restant à cause de vente de draps et étamettes à payer 1/4 dans 4 mois, 1/4 en huit mois etc.

2 E 3 / 1149 acte 14 du 02/04/1603

Mathias CARDON bourgeois de Lille d'une part, Antoine DE SAILLY marchand et Demoiselle Jeanne CARDON sa femme d'autre part. Le 28 septembre 1587 ledit Mathias a présente audit DE SAILLY et curateurs de Jacques CARDON devant échevins le compte de la maison mortuaire de leurs père et mère et aussi pour leurs particulier lesdits Jacques et Jeanne. Le premier a reçu des conjoints, plusieurs sommes à cause de vente de draps, étamettes et baicque et lui leur devant à cause de ladite maison, de sorte qu'ils sont débiteurs l'un vis-à-vis de l'autre. S'accordent. Les seconds comme héritiers dudit feu Jacques leur frère et de Marie CARDON leur feu sœur acquittent le premier de sa gestion. Les conjoints renoncent au profit dudit Mathias à 6c de jardin, 3, 8c et 2c de labeur et bois à Leers pour en jouir depuis le trépas de leur défunte mère et à une lettre de rente héritière obligeant Philippe CARDON à condition que ledit Jacques CARDON aura la moitié de ces droits moyennant 56£ 2s 2d et payement de 800£.

2 E 3 / 1149 acte 15 du 03/04/1603

Philippotte LABBE fille de feu Jean de Lille ayant fait son testament il y a quelques années, le révoque.

2 E 3 / 1149 acte 16 du 19/04/1603

Jean COUSINEAU (ou CONSINEAU) fils de feu Arnould, natif d'Anvers, demeurant à Lille, assisté de Jean CUPERE marchand, Jean TIERCH tavernier ses amis d'une part, Jean DECROCQ veuve de Jean VANDERSTRATE, assistée de Demoiselle Marie DEVOS veuve de Mahieu CAUCHIE, sa tente alliée, Olivier VAN DE CNOCC son beau-frère allié et de Simon VERDIERE receveur son ami d'autre part. Contrat de mariage. Lui ne précise pas sa dot. Elle apporte en marchandises, meubles et dettes déduction fait de 400£ qu'elle doit, 1000£.

2 E 3 / 1149 acte 17 du 23/04/1603

Guillaume DE BRUIELLE marchand à Lille d'une part, Catherine DELECAVEE fille de feu Hugues de Tournai d'autre part. Feu Jean DE BRUIELLE fils de feu Louis, vivant demeurant à Tournai, leur parent, a délaissé grand nombre d'espèces d'or et d'argent cachées en diverses places en la maison où il est terminé à Tournai, depuis ils ont entendu qu'Allard CARLIER, laboureur à Chéreng ne veut pas les restituer pour quoi ils se portent en justice. Le premier cède son droit à la seconde à charge de lui donner la moitié de ce qui sera récupéré.

2 E 3 / 1149 acte 18 du 26/04/1603

Nicolas DELEDALLE peigneur de sayette à Wasquehal vend à Guillaume DE BRUILLE marchand à Lille 36£ que Jacques CARDON tellier hors le porte St Pierre à Lille lui doit par condamnation des échevins de Lille du 3 juillet 1601 restant de la gouverne et nourriture d'un enfant dudit CARDON. A déduire de 41£ que le premier doit au second. Témoins Hans BURGRAVE gantier et Jean DE LE SAUCH le jeune, clerc du notaire.

2 E 3 / 1149 acte 19 du 12/05/1603

Demoiselle Antoinette POUILLE veuve de Claude BLONDEL de Lille ayant trois enfants tels que Claude, François et Marie BLONDEL, ladite Marie femme de Mahieu DE FOURMESTRAUX demande égalité dans sa succession. Ils devront rapporter en mont commun ce qu'ils ont reçu en dots.



Affaires de familles

2 E 3 / 2681 acte 43 du 20/09/1678 **In doloris partum**¹

Antoine DUMORTIER fils de feu Antoine, laboureur âgé de 42 ans et Marie BOUTILIER sa femme âgée de 34 ans de Wambrechies, témoignent que le mercredi 14 de ce mois de grand matin, Marie DESMARESCAUX fille non mariée a accouché chez eux d'une fille. Etant sur le point d'accoucher a dit es mains de Barbe BECQUART vulgairement nommées Barbe DELEDICQUE, sage-femme à Wambrechies, que c'était l'œuvre de Jean François LESECQ de Lille.

2 E 3 / 4070 acte 31 du 11/12/1685 **Union et désunion**

Le sieur Laurent BAES fils de feu Laurent, marchand brasseur à Menin, déclare que Jossine Thérèse BAES sa fille qu'il eut en premières noces avec feu Jossine VAN DER CRUYSEN, s'est alliée par mariage avec Jean Baptiste HOVINE, étant alors âgée d'environ vingt-deux ans, ayant fait cette alliance sans son aveu, gré ni consentement et, par ce manquement et désobéissance, encouru sa disgrâce telle que d'être exheredé de sa succession.

Pour quoi, usant de ses droits et du pouvoir qui lui est donné tant par le placard du 23 novembre 1623 qu'autres, il a privé, et par cette prive entièrement ladite Jossine Thérèse sa fille et ses enfants de sa succession et hoirie es biens et héritages meubles et tels réputés qu'il délaissera à son trépas, nuls réservés ni exceptés, ne voulant qu'elle ait et puisse avoir autre chose que son simple légitime et la part de la susdite Jossine Thérèse qu'elle a droit d'avoir esdits biens restants.

La part dont elle est privée devra être partagée entre les autres enfants du comparant.



¹ Dans les douleurs de l'accouchement

Documents à vendre sur internet

Surf – On voit de tout sur internet. J'y ai repéré en particulier cette lettre de 1795 adressée à un Bousbecquois, mise en vente aux enchères et des dénonciations de l'an II à Frelinghien. Les photographies m'ont permis d'en relever le contenu.

Lettre adressée à Jean Baptiste DALLE fils, marchand à Bousbecque

Jean Baptiste DALLE est le fils de Jean Baptiste et de Félicienne HAQUETTE, il naît le 7 mai 1765 à Bousbecque. Il épouse le 19 mars 1794 à Lille Marie Joseph LEPERCQ fille d'Antoine Joseph et de Félicité Perpétue LELONG fabriquant d'huile à Quesnoy sur Deûle et protecteur des prêtres proscrits lors de la Révolution.

Le couple LECLERCQ-LELONG eut également un fils prénommé Edouard °1777 à Quesnoy sur Deûle dont il sera fait mention dans la lettre.

Antoine Joseph LEPERCQ (a priori auteur de cette lettre) était fils d'André et de Jeanne Louise LOBEZ dont un autre fils (André Joseph) est né à Quesnoy en 1738, il était curé d'Ennetières en Weppes au moment de son émigration. C'est probablement lui le curé d'Ennetières également mentionné.



JEAN-BAPTISTE-JOSEPH DALLE-LEPERCQ.
1765—1826.

Lille, le 15 juillet 1795
Citoyen,

Nous attendions aujourd'hui de vos nouvelles et nous en sommes privés, nous apprenons cependant par Denis que votre fièvre décline. Je vous invite à imiter l'exemple de votre épouse et d'en apporter les restes (sic) à Lille.

Edouard espérait recevoir aujourd'hui votre carabine, il est de garde ce soir, il aurait put s'en servir. Nous apprenons avec plaisir que votre jureur est ébranlé et qu'il craint de mourir de faim. On nous dit qu'il s'est rétracté à Wervick et qu'aujourd'hui il doit être à Tournay, il y sera reçu, sans doute, comme il le mérite et en ce cas vous ne devrés plus le revoir de sitot.

Le curé d'Ennetière est actuellement à Tournay, il nous en dira demain des nouvelles. Il a dit la messe à Englos dimanche dernier, ses paroissiens l'y attendaient, il y fut reçu avec enthousiasme ; et son intru a annoncé publiquement que puisque le peuple l'abandonne il veut aussi l'abandonner et qu'il ne sera plus à Ennetières dans 8 jours. Il croioit encore y dire la messe lundi dernier, mais il n'a put avoir de serveurur ni aucun assistant, il s'est retiré sans pouvoir la dire.

Vous trouverez avec la présente un paquet de 160 livres, dont 45 francs pour PLATEL, et 115 livres à la femme Alexis LEPERS pour remplacer ceux à effigie royal que vous nous avés laissés, plus un autre paquet de 10 050 livres en remplacement des espèces à BONDUELLE boulangé suivant la note y jointe que vous repacterés avant de luy remettre, plus un paquet de 5707 livres 10 sols produit de vos toilles suivant une note y jointe. Quant aux corsets de BONDUELLE fermiers ils seront échangés d'icy à 8 jours nous venons d'en trouver l'occasion, mais il faudra y perdre un peu. Bien des choses de notre part à tout ce qui vous appartient et croiés moy avec estime.

*Votre concitoyen A. LEPERCQ
Le prix de l'argent est à l'ordinaire mais toujours chancelant.*

*A noter que les **Recherches généalogiques sur la famille DALLE-LEPERCQ de Bousbecque** publiées par Jean DALLE en 1905 sont maintenant disponibles en téléchargement sur www.lillechatellenie.fr (A télécharger / Sur ce site / Ferrain)*

Dénonciations adressées par le comité de surveillance de Frelinghien

Extrait du registre du comité de surveillance de la société populaire et révolutionnaire de Frelinghien, en la séance du Quentidi, 15 fructidor, 2^e année de la République française

Les membres dudit comité réunis au lieu ordinaire de leur séance, ont délibéré qu'il seroit fait rapport à la société des dépositions suivantes :

Le 15 fructidor 2^e année républicaine, nous soussignés, déclarons d'avoir été chez la Ve Antoine POLLET, marchande, pour avoir notre beurre ordinaire. Mais qu'elle veut le vendre à quarante sous la livre. Déclarant qu'elle refuse de suivre la loi du Maximum. Ce que nous avons payé. En foi de quoi, nous avons signé. Signé Marie Anne DESCAMPS et Gabrielle DELEFORTRIE femme de Fortuné LELEU.

Le même jour, je soussigné, déclare d'avoir été chez ladite veuve Antoine POLLET pour avoir mon beurre à l'ordinaire. Mais elle m'a dit qu'elle ne voulait le vendre à quarante sous la livre. Déclarant qu'elle refuse de suivre la loi du Maximum. Mais à ce prix j'ai refusé de le payer. Signé Catherine LELEU femme de Louis VENNIN.

*Ledit jour, je soussigné, déclare m'être transporté chez Louis PHILIPPO, fermier, pour avoir mon beurre accoutumé. Lequel m'a dit qu'il n'attend (sic - n'entend) plus fournir du beurre aux citoyens du lieu, refusant de m'en procurer. Mais qu'il se tient des marchés où chacun est libre d'y en acheter. Signé Pierre Al. COQUEL
Lesquelles dépositions sont restées audit comité pour être représentées au cas requis.*

Les membres susdits ont jugé bon d'en faire part à la société pour, par elle, être renvoyées à l'agent national avec invitation d'y faire droit.

*Fait en la séance du quinze fructidor an 2^e de la République française indivisible.
Signé : P. VANBESSEGHEM pdt, Augustin DERAUMAUX (sic), J.J. S. BARRI, Philippe François MILLE et VION, secrétaire*

*La société populaire de Frelinghien, sans sa séance du quinze fructidor, a arrêté que les dénonciations si dessus (sic) seroient envoyées à l'agent national pour y faire droit.
Signé DRUBIGNIES président, P. VANBESSEGHEM pdt, DELANNOY secrétaire.*

Deûlémont

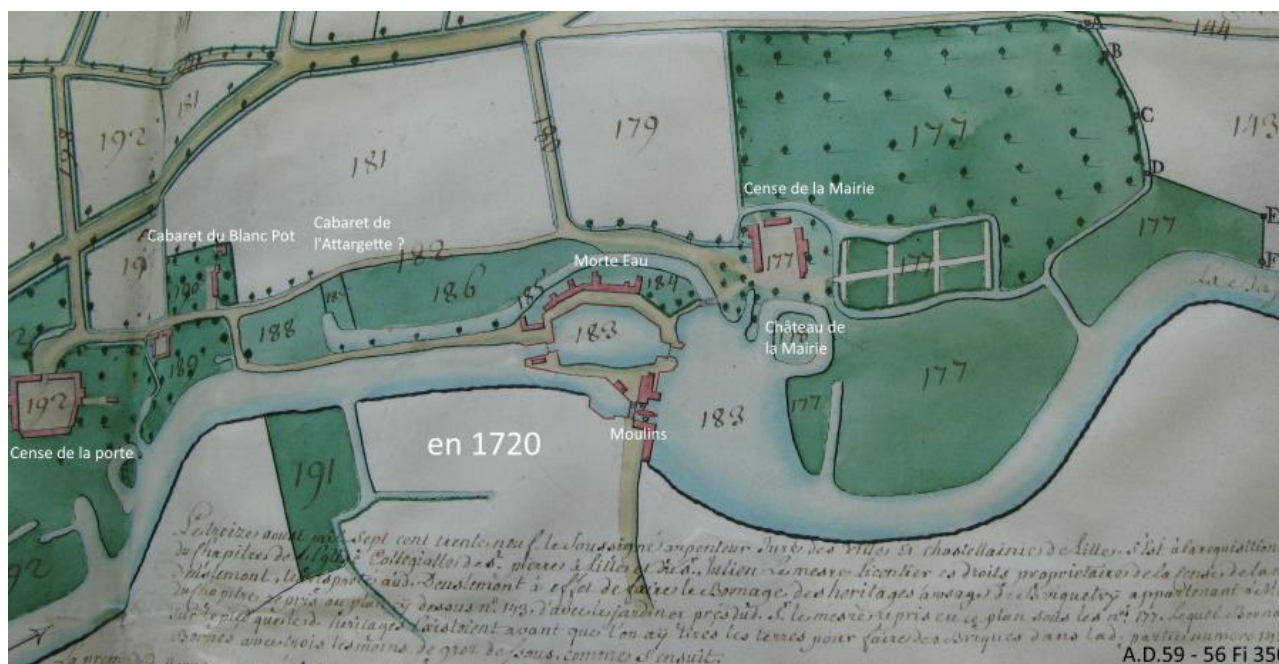
la morte-eau

par Johan BEUN

Plaid – L'abbaye de Messines possédait des biens dans la châtellenie de Lille. En particulier la seigneurie de Deûlémont. C'est à l'occasion d'un procès à propos de la juridiction de la morte eau à Deûlémont, appartenant à la ville de Lille, violée par l'abbesse de Messines en 1687, que nous allons découvrir quelques documents.

Inlassable chercheur dans tout ce qui touche Messines, Johan Beun nous propose ici sa transcription de documents intéressant la châtellenie de Lille et la généalogie de ses habitants.
Nombreux documents historiques à retrouver ici : <http://users.telenet.be/beun/beundocs/>

Ce qu'on appelle alors "morte eau" ou "morte Deûle", c'est ce qu'on appelle aujourd'hui un "bras mort". Généralement la partie restante d'une rivière dont on a dévié le cours. Une image reste encore le moyen le plus simple de faire comprendre de quoi il s'agit. Voici le secteur de Deûlémont dont il sera question dans les documents qui suivent (aujourd'hui lieu-dit "Les écluses") :



A droite (sud) vers Quesnoy sur Deûle, à gauche (nord) vers le centre-bourg de Deûlémont et le Pont Rouge vers Warneton et donc la Lys.

La "morte-eau" est donc un bras-mort de la Deûle. La juridiction de la Deûle est du ressort de la ville de Lille. Mais lorsqu'un bras-mort est constitué, de quelle juridiction dépend t'il ? Des propriétaires des terres qui le bordent ou la ville de Lille ? Les terres tenues de Messines étaient de la châtellenie d'Ypres, les autres terres de Deûlémont de la châtellenie de Lille.

A.D.59 - 8 B 1 / 2588 PROCES DU MAGISTRAT DE LA VILLE DE LILLE CONTRE L'ABBESSE DE MESSINES

LETTRES PATENTES (22 mars 1687)

Louis par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre. A nos amez et feaux les presidens et gens tenans nostre Cour de Parlement de Tournay Salut. Receu avons l'humble suplication de nos chers et bien amez les magistrats de nostre ville de Lille, contenant qu'ils estoient apparants d'entrer en proces contre l'Abbesse de Messines pour raison de la Morteau qui est au dessus de la riviere et du bassin de la Basse Deusle à Deuslemont sur les terres de la chastellenie dudit Lille, dont la ditte ville estoit propriétaire. Et dans laquelle Morteau cependant la ditte Abbesse ou ses officiers avoient prétendu faire des actes de jurisdiction et de propriété et parceque pour la conservation du droict de la ditte ville il sera besoing de produire dans l'instance *plusieurs tesmoins desquel les uns estoient fort vieux et caducqs, et qui pouroient terminer (mourir) avant que la cause seroit réglée à les produire*, ce que leur causeroit grand prejudice, ils nous suppyoient de leur vouloir accorder et faire despescher nos lettres d'enquete à futur pardevant commissaire de nostre ditte Cour de parlement.

A CES CAUSES Nous vous mandons et commetons par ces presentes que vous ou celuy d'entre vous quy mieux pourra vacquer et entendre, pris avecq vous un adjoint aussy non suspect à l'une ou l'autre des parties, sur l'intendit que de la part des suplians vous sera baillé par escrit sur la matière avant ditte entendis et examinés bien et deument les têmes de la qualité susditte, que les suplians, ou leur procureur pour eux, voudront sur ce produire pardevant vous partie adverse, à laquelle avant tout oeuvre delivrerés copie dudit intendit, appellée à les voir jurer et les depositions mettés et redigés par écrit en forme deue, que retiendrés par devers vous pour par les suplians s'en ayder et leur valoir à la justification de leurs intentons. Si que de raison : nonobstant tout stil ou usage au contraire que nous ne voulons quant à présent pour les causes que dessus, aucunement nuire ou prejudicier aus dits supplians, sans toute fois prejudice dudit stil, qui demeurera en vigueur en tous autres cas. Et pourveu que ledit proces estant en enquete et verification, les dits tesmoins, s'ils sont lors vivans, fussent derechef ouyz et examinez comme d'ordinaire saulf aussy à partie adverse ses reproches contre iceux têmes et ausdits suplians leurs salvations au contraire. CAR TEL EST NOSTRE PLAISIR. Donné à Tournay le 22 de Mars l'an de grace 1687 et de nostre regne le quarante quatre. Par le conseil

INTENDIT (s.d. après 26 février 1687)

Intendit pour les magistrats de la ville de Lille impetrant de lettres et commission afin d'enquete à future contre La dame Abbesse de Messines [On reprend ici point par point les arguments de l'une des parties auxquels répondra l'autre patie en reprenant la même numérotation].

Par devant Nosseigneurs les présidens et gens de la cour de parlement de Tournay

1. Disent qu'à la ville de Lille compète et appartient de toute ancienneté l'Eau Morte qui commence entre un espondi appartenant à l'abbaye de Messines joignant la riviere de la Basse Deusle à Deuslemont sur lequel il y a trois rangs d'hallots croissans et une prairie appartenante à Madame la marquise des Dinnieul continuant en ligne droite depuis le commencement dudit espondi jusqu'à la taverne nommé L'attargette.
2. Et de là continuant en circonference au dessus d'un terrain environnant le Wal ou bassin de Deuslemont du costé qui appartient à cette ville justifié et distingué par un fleur de lis enchassé dans la massonnerie de grais, jusqu'à la porte d'enbas dudit bassin qui appartient aussy à ladite ville.
3. Qu'auparavant l'an 1599 cette Mort Eau estoit en ligne droite depuis son commencement jusqu'au dessus du bassin pour entrer dans la riviere du Lis.
4. Que ce fut audit an 1599 que le changement y fut apporté lors que les demandeurs, pour la commodité publique, *firent aggrandir le bassin* come il est aujourd'hui en execution du traité fait le 29 de mars de ladite année entre le sieur de Malmaison, en qualité de tuteur des enfans quil avoit retenu de dame Philippes de Grutere, et le procureur de ladite ville, par lequel il paroît que ledit sieur de Malmaison au nom de ses enfans moiennant 500 florins quil devoit recevoir de la ville de Lille, consentit que les demandeurs pour assurance dudit bassin pussent remplir la morteau tenant le meme bassin aussy avant quyl s'estendoit en faisant par eux autre morteau aussy suffisante que celle quyl y avoit pour lors et en faisant rejoindre la nouvelle morteau

en demie lune au reste de la morteau qui doit demeurer du costé de la prairie cy dessus qui est la prairie joignante la morteau qui va en ligne droite depuis son commencement jusqu'au cabaret de L'attargette.

5. Qu'ainsy cette morteau, depuis son comencement jusq'au dessus du bassin, et au delà de la porte d'endas du meme bassin jusqu'à le rivière du Lis, appartient à cette ville aux termes dudit traité.

6. Que l'estendue de cette morteau est entièrement du ressort, mouvance et jurisdiction de la chatellenie de Lille.

7. Que la dame de Messines, ou plutot l'abbaye, na jamais eu aucun droit de jurisdiction, ny de propriété sur ladite morteau, non plus par avant que depuis ledit an 1599.

8. Que cy devant mais passées longues années il y avoit un fosset dans les prairies qui abordoient à la rivière de la Deusle du costé des moulins de Deuslemont sur terres de Flandres, à peu près vis à vis du lieu où il y a présentement un cabaret nommé Lattargette.

9. Que sur ledit fosset il y avoit un pont.

10. Que la crette de ce fosset, du costé de la riviere de la Deusle, estoit à la hauteur de la jauge que le meunier des moulins de Deuslemont estoit obligé de tenir les eaux.

11. Que lors que la rivière de la Deusle grossisoit et que les eaux estoient abondantes, elles se rendoient dans ledit fosset au dessus de la crette.

12. Et cela faisoit que la riviere demouroit dans sa jauge par ce que les eaux qui couloient de la Deusle dans ledit fosset, se couloient par le meme fosset, qui alloit audessus des moulins, dans le rivière du Lis.

13. Que ce fosset estoit presque disposé comme celui qui est à l'autre costé de la Deusle qui va audessus de la taverne de Lattargette et du Wal ou bassin de Deuslemont, jusques dans la rivière du Lis, quon appelle aujourdhuy morteau scitué entièrement sur terres de la chatellenie de Lille.

14. Que passé long tems on a négligé le fosset du costé de Flandre sur les terres de labbaye de Messines chatellene d'Ipres, servant de jauge à la rivière de la Haute Deusle, come il est cy dessus dit, de force que les eaux de la rivière n'entrent plus, passé long tems, dans ledit fosset comme elles avoient coustume d'y entrer par cidevant.

15. Si bien qu'a succession de tems ce fosset est devenu inutil sur lequel on a meme aujourdhuy basti des maisons ne restant plus qu'un petit fosset entre les maisons et les moulins.

16. Que dans le Morteau dont est cy devant parlé du costé de Lattargette sur chatellenie de Lille, les fermiers de terre de la Mairie, qui sont les terres venant des enfans dudit sieur de Malmaison, ont toujours pesché publiquement dans ledit fosset appelé Morteau depuis le commencement de l'espondi appartenant à l'abbaye de Messines, jusqu'à la sortie de ladite Morteau audessus du cabaret de L'attargette et du Wal de Deuslemont jusques dans la rivière du Lis.

17. Excepté que les officiers de madame de Messines ont venu quelque fois pour pescher dans ladite Morteau à force de gens armez sans pourtant y avoir aucuns droits, ny de propriété, ny de jurisdiction, qui est le sujet de la difficulté.

18. Les choses aiant esté si avant que Catherine CUVELIER, veuve de Jean LELONG, fermiere desdits moulins appartenans à ladite abbaye, et se disant autorisée de ladite dame abbesse s'est jngeré de lever des lins en 1683 que Jean DE BONDUE, hoste à l'enseigne du Blan Pot à Deuslemont, chatellenie de Lille, avoit mis rouir dans ladite Morteau à l'endroit de l'heritage par luy occupé, pretendant ladite veuve cette Morteau appartenir à ladite abbaye et qu'ainsy ledit de Bondues n'avoit point esté en droit d'y mette rouir ses lins sans la permission de ladite dame Abbesse ou de sa fermière.

19. Ladite dame et ses officiers s'estant tellement deffié de leurs droits, que pour commettre cet exces ils y estoient venu à force de gens, scavoir le nommé DE CONNINCK, agent et greffier de ladite dame abbesse, deux de ses sergens, le fils d'Albert DE LE CAMBRE, come sergent de Deuslemont Flandres, Jean Baptiste LELONG et Pierre DE WILLE, eschevins du meme district.

20. Il s'est fait encore un autre exces par violence le 26 de fevrier 1687, par le fermier desdits moulins nommé Rogier DELANNOY, qui est venu à main forte pescher dans ladite riviere comme il a fait, et pouquoy Jean HALLO, sergent de ladite Mairie, le calengea en amendes. Ledit DELANNOY aiant déclaré en peschant quyl le faisoit par ordre de la dame de Messines et que de sa part il deffendoit à tous autres de pescher dans ladite Morteau.

21. C'est par tous ces faits et les preuves, qui seront sur ce faites et dressées, que les demandeurs esperent d'obtenir dans les conclusions à prendre dans l'instance qu'ils pretendent intenter contre ladite dame faute de par elle avoir desisté de ses pretensions mal fondées malgré les remces amiables qui ont esté faits par les

demandeurs paravant que d'en venir jusques icy et apres meme avoir convaincu ledit de Conninck dans la conference qu'yl y a eu entre les deputez des demandeurs d'une part et ledit DE CONNINCK, député de ladite dame d'autre part, selon que porte le proces verbal de conference signé des deputez des demandeurs, le 8^e jour de May 1684 après s'estre rendu sur les lieux.

ETICQUET (s.d. entre 26 février et 2 avril 1687)

Les magistrats de la ville de Lille, impetrants de lettres et commission afin d'enquete à future contre la dame Abbesse de Messines, supplient mesire Allard DE ROUBAIX, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Tournay et commissaire en cette partie, d'ouir et interroger par serment les suivans nommez sur les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de leur intendit.

Philippes DE LE HOUCQUE

Antoine DESBONNET, fils de feu Henry, valet de Philippes LAMBIN fils de feu François manouvrier, confreres de St Sébastien, demeurant à Deulemont, chatellenie de Lille

Jean HALLO fils de feu Jean, sergent du meme district

Gerard HALLO

Antoinette DE BUE, veuve d'Adrien HALLO

Seront ouis les suivans nommez sur les articles 16 et 17 dudit intendit.

Jean DE BONDUE, cabaretier à Deuslemont

Albert PETRINCK, bailly de la Mairie à Deuslemont et sur les articles 18 et 19.

Les suivant nommez seront ouis sur lesdites articles 18 et 19 du meme intendit.

Gérard HALLO

Antoine L'ESTIENNE

Ledit Jean DE BONDUES

Plaise audit sieur commissaire d'entendre par serment les tesmoins après nommez.

Guislain BECQUART

Lambert DE ROULLERS

Et Jean DU PONCEL PONCEAU

Sur ce que la Mort-eau, qui est derrière l'espondi de la dame de Messines, au delà des halots plantez proche dudit espondit, est chatellenie de Lille, aussy bien que la prairie au dessus. Que cette mort-eau va en ligne directe jusqu'au cabaret de Lattargette et puis en circonference au dessus du Wal et des écluses de Deuslemont vers les terres de la cense de la Mairie, se rendre au dessus desdites écluses dans la rivière du Lis. Que l'estendue de cette mort-eau depuis son commencement jusqu'à ladite rivière du Lis est entierement chatellenie de Lille, que les fermiers des terres du chasteau de La Mairie ont toujours peché dans ladite mort-eau à l'exclusion de la dame de Messines, excepté que depuis quelques années les fermiers et officiers de ladite dame sont venus pour y pescher à main forte

Gilles PHILIPPES (PHILIPPO) comme les trois derniers

David DESMAZIERES sera ouy sur l'article 20 du meme intendit.

Les suivans nommez seront ouis sur les articles du meme intendit

François LE ROY, sur l'article 7

Jean DE BONNEL, art. 7 et 16

David COSTENOBLE, art. 6, 7 et 16

Michel DESRUMAUX, art. 7 sera ouy comme Philippes LE HOUCQ

La veuve Jean LAMBIN, art. 7 et 16.

LETTRE (avant 25 mars 1687)

Nous designons jour à l'ester requis au mercredy 2 d'avril prochain à 9 heures du matin et autres jours suivans en la maison de damoiselle la veuve Hierosme DE TOULAIN en le rue du Pralinel en la ville de Lille. Fait le 26 de mars 1687

ENQUÊTE (2-5 avril 1687)

Enquest à futur du 2 d'avril 1687 à la requeste des magistrats de la ville de Lille contre la Dame abbesse de Messines

Enqueste valetudinaire faicte pour nous Alard DE ROUBAIX, conseiller du Roy en sa cour de parlement de Tournay, commissaire en cette partie, pris pour adioinct non suspect aux parties maitre Albert DEBONNAIRE, advocat de la cour, après que nous avons receu son serment de bien s'acquitter et tenir le secret, à la requeste des magistrats de la ville de Lille contre la dame abbesse de Messines en execution des lettres patentes du 22 mars de cet an 1687 à effect de tenir la présente enqueste à futur, à laquelle avons procedé ansy qu'il ensuit.

Du 2 avril 1687 en la ville de Lille

Est comparu Bonaventure SEVENY, procureur de ladite ville de Lille, et avec lui Bonaventure DU HAMEL, procureur desdits magistrats, lesquels nous ont exhibé ladite lettre patente du 22 mars 1687 de faire tenir requeste à futur, le placet presenté par lesdits magistrats le 25 dudit mois de mars contenant notre commission et prefixion de jour à ce jourd'huy, ensemble la relation de l'huissier Descamps contenant que le 28 dudit mois de mars, il avoit adiourné ladite dame abbesse de Messines à comparoir ce jour d'huy en ladite ville de Lille pour voir jurer tesmoins de cette enqueste valetudinaire ayant delivré copie de la commission ... Et aussy comparu Anthoine POUPART, valet à ladite dame abbesse de Messines, qui nous a déclaré d'estre venu expres à cheval en cette ville pour ceste enqueste et avoir esté envoyé par ladite dame pour voir jurer les tesmoins et après les avoir veu jurer a déclaré qu'il consentoit leur audition saulf ses reproches et moyens en son temps, et en consequence nous avons procedé à l'audition des tesmoins suivans.

- Antoine DESBONNET fils de feu Henri, aagé de 82 ans ou environ, manouvrier de labeur, présentement impotent, demeurant à Deuslemons, lequel après serment par luy fait de dire vérité interrogé sur les articles de l'intendit sur lesquels il est produit. A déposé ...
- Jean HALLO fils de feu Jean, aagé de 72 ans ou environ, cy devant charpentier, présentement sergent du village de Deuslemont du ditric de la chatellenie de Lille, lequel après serment par luy fait. A déposé ...
- Gerard HALLO fils de feu Jean, aagé de 64 ans ou environ
- Ghislain BECQUART fils de feu Pierre, aagé de 76 ans natif de Deuslemont censier et y demeurant, lequel après serment par luy fait. A déposé ...
- Anthoinette DE BUE vefve d'Adrien HALLOT, aagée de 65 ans ou environ demeurant à Deuslemont, passé 60 ans, après serment par elle fait. A affirmé...
- Jean DU PONCHAU fils de feu Regnaud, aagé de 75 ans ou environ natif de Bas-Warneton et demeurant à Deuslemont passé 50 ans, lequel après serment par lui fait. A déposé ...
- Lambert DROULERS fils de feu Pierre, aagé de 64 ans ou environ, natif de Lambersart et demeurant à Deuslemont passé 38 ans, de son stil laboureur, après serment par luy fait. A déposé ...
- Gilles PHILIPPO fils de feu Jean, aagé de 70 ans ou environ natif de Deuslemont et y demeurant depuis sa naissance, après serment par luy fait. A déposé ...
- Jean DE BONDUES fils de feu André, aagé de 40 ans natif de Deuslemont et y demeurant depuis sa naissance, tisserant de toille, après serment par luy fait. A déposé ...

Du 3 avril 1687 en ladite ville de Lille

- Gerard HALLO fils de feu Jean, natif de Deuslemont, aagé de 65 ans ou environ, laboureur demeurant audit Deuslemont, après serment par luy fait. A déposé...
- David DESMASIERES fils de feu Anthoine, aagé de 27 ans, commis au Wal de Deuslemont de la part des magistrats de la ville de Lille, après serment par luy fait de dire la vérité. A déposé...
- Albert PETRINCK (PETRAIN) fils de feu Anthoine, aagé de 66 ans ou environ, baillly de Deuslemont et de la seigneurie de la Mairie au mesme lieu du district de la chatellenie de Lille, demeurant au Quesnoy, après serment par luy fait. A déposé...

Du 5 avril 1687 continuation de ladite enquête dans la ville de Lille.

Est comparu le procureur du Hamel au nom desdits magistrats qui nous a produit la relation de l'huysier engart du 3 de ce mois, par laquelle il declare d'avoir adiourné les tesmoins après nommez pour estre ouis en cette enquête, et de l'estre transporté ledit jour à Messine et y adiourne la dame abbesse à ce jourd'huy pour voir jurer lesdits tesmoins.

Et comme personne n'est comparu de la part de ladite Dame de Messine, nous avons procedé à l'audition des tesmoins ainsy qu'il ensuit.

- Philippe LE HOUCQ fils de feu François, censier demeurant à Deuslemont, aagé de 68 ans, lequel après serment par luy fait de dire vérité. A déposé...
- Michel DESRUMAUX fils de feu Vas, aagé de 73 ans ou environ demeurant à Deuslemont, sergent des sieurs de Saint Pierre lequel après serment par luy fait de dire vérité. A déposé à l'égard des articles de l'intendit, sur lesquels il a esté produit, qu'à l'aage de 24 ans il a servi un an ou environ Anthoine LEGRAND, qui estoit censier audit Deuslemont et fermier des moulins appartenans à la dame abbesse de Messine, que pendant ladite année il n'a point veu que ledit Anthoine LEGRAND ait peché ou fait pecher dans le fossé ou Morte-eau, qui est à gauche de la rivière de la Deusle allant de Lille vers la rivière du Lys...
- Jean BONNEL fils de feu Francois, aagé de 61 an, natif de Deuslemont, censier y demeurant, après serment par luy fait. A déposé...
- Catherine LAMERANT, vefve de Jean LAMBIN, aagé de 61 an, censière et brasseresse demeurante à Quesnoy, après serment par elle fait. A déposé...
- François LE ROY fils de feu Thomas, aagé de 67 ans, natif de Deuslemont, censier y demeurant, après serment par luy fait. A déposé...
- David COUSTENOBLE fils de feu Jean, aagé de 56 ans ou environ, censier demeurant à Deuslemont, après serment par luy fait. A déposé...



Terres tenues de l'abbaye de Messines à Deûlémont

Exemple

document intéressant

Hasard – En consultant l'un des nombreux actes passés devant maître Jean DESMADRIL, notaire à Tourcoing, je suis resté en arrêt devant celui que je vous présente maintenant. Il montre tout l'intérêt que peuvent avoir les archives notariales.

Outre le fait que le notariat de Tourcoing permet de palier la quasi absence d'archives seigneuriales de cette commune et le peu de renseignements généalogiques que nous donnent les registres paroissiaux du XVII^{ème} siècle, le document qui suit nous rappelle qu'au-delà des premières lignes de l'acte on peut trouver des informations très utiles, y compris sur des familles qui n'ont pas de lien généalogique avec les comparants.

Ainsi nous constatons ici que de nombreuses parentés sont mentionnées. Parentés dispersées de Roncq à Ostende et même jusqu'à Leiden en Hollande. On voit aussi des remariages non signalés au début du document. Des lettres de rente anciennes précisant des généalogies passées pas seulement devant le Souverain Baillage de Lille.

A.D.59 - 2 E 3 / 6393 acte 109 du 24/06/1681

Marie DELANNOY veuve de Jacques NOLLET de Roncq, Jean DELANNOY fils de feu Charles de Kortemark pays de Flandre, Jacques DELANNOY d'Ostende, Albert LANDRIEU fils de feu Adrien, époux de Charlotte DELANNOY de Rumes, Bernard PLAITS (PLETS) fils de Bernard, et Marie Jeanne DELANNOY sa femme d'Halluin, lesdits Jacques, Charlotte et Marie Jeanne DELANNOY enfants de feu Jacques, Philippe DELANNOY de Menin, Marie DELANNOY veuve de Thomas GRIMONPRET d'Halluin, lesdits Philippe et Marie DELANNOY enfants de feu Jean, Jean LEPLAT et Jacques VERRY fils de feu Antoine, époux de Marguerite LEPLAT de Leiden en Hollande, lesdits LEPLAT et VERRY forts de Josse BILLET et Jeanne LEPLAT sa femme de Staen, tènement d'Ypres, lesdits Jean, Marguerite et Jeanne LEPLAT enfants de feu François et de feu Marguerite DELANNOY, ladite Marie et feus Charles, Jacques, Jean et Marguerite DELANNOY enfants de feu Jean et héritiers en ligne collatéral de feu Charlotte DELANNOY soeur et tantes des comparants, à son trépas femme de Jacques VAN WTBERGHE, morte sans enfants à Halluin d'une part.

Charlotte VANSTEELANT fille à marier suffisamment âgée à Halluin (Martin VANNESTE fils de feu Gérard de Dadizele, cousin du côté maternel - rayé) Jacques MARTENS fils de feu Antoine et Pierre MARHEM fils de feu Jacques d'Halluin se disant tuteurs de Josse VANSTEENLANT. Lesdits Charlotte et Josse VANSTEENLANT enfants de feu Josse et héritiers en ligne collatérale du susdit Jacques VANW WTBERGHE leur arrière-oncle mort aussi sans enfants à Halluin d'autre part.

Par le trépas desdits Jacques VAN WTBERGHE et Charlotte DELANNOY leur sont dévolus plusieurs biens dont chaque partie a droit de la moitié pour ce qui est du fond commun dudit couple à la réserve d'une lettre de rente héritière de 110£ obligeant Martin DE HALLUIN de Reckem vers Martin CASTEL donnée de la Srie de Deurwaerders à Reckem le 06/11/1635 qui appartient aux héritiers de ladite Charlotte exclusivement à raison qu'elle est patrimoine et que ledit couple n'était pas bourgeois de Courtrai. Voulant suivre les intentions de ladite Charlotte leur soeur et tante, il appartiendra 1/5° à ladite veuve NOLLET, sa soeur, et les 4/5° aux autres comparants au nombre de neuf par égales portions.

- A Josse et Charlotte VANSTEELANT à cause dudit VAN WTBERGHE leur arrière-oncle leur revient par lot jeté, tombé et échu, la moitié d'une lettre de rente héritière de 600 florins obligeant Pierre BILLET fils de feu Pierre d'Halluin vers Gilles LHERNOULD au Souverain Baillage de Lille le 17/12/1642 dont ledit Jacques VAN WTBERGHE avait droit comme veuf de ladite DELANNOY qui l'avait comme veuve en premières noces dudit LHERNOULD. Reconnue exécutoire le 10/07/1651 par Péronne PICAUVET veuve dudit Pierre BILLET. Avec la moitié des cours et arriérages de ladite rente.

La moitié d'une lettre de rente héritière de 600 florins obligeant Antoine MARTENS fils de feu Noël, laboureur et maréchal à Halluin vers Martin CASTEL fils de Roland d'Halluin données de la Srie des Meurins le 10/05/1631 dont ladite Charlotte DELANNOY avait droit comme veuve en secondes noces dudit Martin CASTEL par transport que lui avaient fait Antoine DUCASTEL fils de feu Roland et Jean LEHOUCQ son beau-frère, cohéritiers dudit feu Martin CASTEL devant Jacques MALFAIT, notaire, le 10/11/1647. Reconnue exécutoire le 23/07/1654 par Jacques DEN BOURE, Jossine MARTENS sa femme, Antoine LEMAHIEU, Antoinette MARTENS sa femme et consorts, enfants et héritiers dudit feu Antoine. Avec la moitié des cours et arriérages.

La moitié à leur rencontre de 5c de labeur à Halluin tenus de Bourgogne et de même 6c de pré et labeur tenus de même. 209£ 13s que Bernard VAN WTBERGHE, blanchisseur à Menin, doit à la maison mortuaire et 106£ 4s que ladite Charlotte doit à la même maison. 433£ 4s en deniers clairs, 156£ 5s de la moitié des cours et arriérages dus à ladite maison d'une lettre de rente due par Martin DEHALLUIN de Reckem et 206£ à recevoir de Laurent BAES, marchand brasseur à Menin, de ce qu'il doit à ladite maison mortuaire. Moyennant quoi ils ont reçu 200£ de trop qu'ils donneront en rente aux pauvres d'Halluin comme sera déclaré plus bas.

- A ladite Marie DELANNOY veuve de Jacques NOLLET pour son cinquième. La moitié à l'encontre des premiers de ladite lettre de 600 florins obligeant Antoine MARTENS et 199£ 4s de la vente des meubles dudit défunt couple.

- A Jean DELANNOY fils de feu Charles pour son neuvième de la succession de ladite Charlotte sa tante. 113£ 5s que doit François DEBRUNE, marchand boutiquier à Menin, 167£ pour la moitié des cours et arriérages d'une lettre de rente héritière due par Antoine MARTENS fils de feu Noël d'Halluin et 74£ 9s à recevoir de Laurent BAES marchand brasseur à Menin de ce qu'il doit à la maison mortuaire.

- A Jacques DELANNOY fils de feu Jacques pour son neuvième venant de ladite tante 55£ 4s en deniers clairs de la vente des meubles et 300£ dudit BAES.

- A Albert LANDRIEU et sa femme pour leur neuvième de leur dite tante 50£ de la vente des meubles, 45£ 2s de Jacques MANSIS marchand de beurre à Menin, 21£ du Sr Antoine DUCASTEL greffier d'Halluin, 93£ 15s de Pierre BILLET fils de feu Pierre d'Halluin pour la moitié des cours et arriérages de la lettre de rente héritière et de Laurent BAES 145£ 7s.

- A Bernard PLAITS et sa femme pour leur neuvième de leur dite tante 100£ en deniers clairs de la vente des meubles, 24£ d'Antoine LEMAHIEU censier à Halluin, 156£ 5s de Martin DHALLUIN de Reckem pour la moitié des cours et arriérages d'une lettre de rente héritière et dudit BAES 74£ 9s.

- A Philippe DELANNOY fils de feu Jean pour son neuvième de sa dite tante 38£ 7s de la vente des meubles, 17£ 4s dudit BAES et le quart à l'encontre des héritiers dudit VAN WTBERGHE et de ladite veuve GRIMONPRET, sa soeur, d'une lettre de rente héritière de 600 florins obligeant Pierre BILLET vers Gilles LHERNOULD.

- A Marie DELANNOY veuve de Thomas GRIMONPRET pour son neuvième de sa tante 38£ de la vente des meubles, 17£ 4s de Laurent BAES et le quart de la lettre de rente héritière précitée.

- A Jean LEPLAT, Jacques WERRY, Marguerite LEPLAT sa femme, Josse BILLET et Jeanne LEPLAT sa femme pour leur neuvième de leur tante une lettre de rente héritière de 1100£ obligeant Martin DE HALLUIN de Reckem vers Martin DUCASTEL donnée de la Srie de Deurwaerders à Reckem le 06/11/1635 acquise comme est dit ci-dessus. Et 64£ de Laurent BAES.

A charge des rentes seigneuriales et autres dettes de la maison mortuaire, chacun à portion de ce qu'il a reçu, et des obits fondés par le feu couple au profit des pauvres d'Halluin faisant 12£ par an pour quoi les héritiers dudit VAN WTBERGHE ont hypothéqué leurs héritages ci-dessus assignés jusqu'au fournissement du capital de la rente de 200£ reprise à leur part. Ils attestent avoir tous reçu ce que ledit BAES leur doit.

Témoins Antoine DUCASTEL fils de feu Antoine, greffier d'Halluin et Jacques VAN LEERBERGHE fils de Jean, clerc du présent notaire Jean DESMADRIL, à Tourcoing.

Merghelynck

passionné de généalogie

par Régis NOLF

Source – Arthur MERGHELYNCK (1853-1908) est un archiviste et passionné de recherches généalogiques qui nous a laissé un bon nombre de documents. En particulier concernant les bourgeois d'Ypres qui demeuraient donc à Ypres mais également dans les environs, y compris en France. La Bibliothèque Royale de Belgique a mis en ligne (outre le connu et publié Vademecum), un certain nombre de ses manuscrits dont Régis NOLF nous livre le sommaire.

Lien à la KBR : <https://www.kbr.be/fr/>

Vademecum

Vade-mecum pratique et utile de connaissance historique et Indicateur nobiliaire et patricien de ces contrées ou Catalogue-Répertoire analytique, méthodique et raisonné de 555 manuscrits. Publié par Arthur Merghelynck - 1896-1897 - 2 vol. (XII, p 1-491) (p 493-634) : ill. ; 26 cm.

Tiré à deux cents exemplaires, savoir : cinquante sur papier fort (1 à 50), dont 42 destinés à la vente [et] cent-cinquante sur beau papier (51 à 200), dont 118 destinés à la vente. Ils sont tous numérotés et revêtus de la griffe de l'auteur ; Numéro 118.

Liens de la version numérique <https://uurl.kbr.be/1429157>

Bourgeoisie Escart et Issue - N°16 - page 70 du Vademecum

Premier choix ou recueil de tous les actes de déclaration de célébration de mariages à Ypres et ailleurs de bourgeois et bourgeoises d'Ypres, ainsi que d'actes d'admission et d'abdication de cette bourgeoisie, relatifs aux familles nobles, patriciennes et qualifiées, flamandes et étrangères, tirés des registres de la bourgeoisie de la ville d'Ypres, dénommés « Poorterieboeken », comprenant les périodes **1408-(blanco), 1432-1469, 1480-1560, 1567-1797**, réunis sous forme alphabétique tant sous le nom des maris que sous celui des femmes.

1882. In-folio.

N°16 T.1 Aa - Kytspotter <https://uurl.kbr.be/1756775>

(Photo 1 à photo 358 - page 1 à page 343)

N°16 T.2 Laderie - Zype <https://uurl.kbr.be/1756796>

(Photo 1 à photo 272 - page 344 à page 681)

Bourgeoisie Escart et Issue - N°17 - page 70-71 du Vademecum

Second choix ou recueil d'un grand nombre d'actes de déclaration de célébration de mariages à Ypres et ailleurs de bourgeois et bourgeoises d'Ypres, ainsi que d'actes d'admission et d'abdication de cette bourgeoisie, relatifs aux noms patriciens existants autrefois aux quartiers d'Ypres et de Furnes et dans les pays environnants, tirés des index des registres de la bourgeoisie de la ville d'Ypres, dénommés « Poortboeken », comprenant les périodes **1408-(blanco), 1432-1469, 1480-1560, 1567-1797** jadis formés par M. De Haerne, remis sous forme alphabétique et avec un tableau, permettant de dater approximativement les dits actes

1883. In-folio.

N°17 T.1 Abeele - Laet <https://uurl.kbr.be/1758261>

(Photo 1 à photo 256 - page 1 à page 228)

N°17 T.2 Lammen - Zype <https://uurl.kbr.be/1759141>

(Photo 1 à photo 240 - page 229 à page 459 + 3 pages)

Bourgeoisie Escart et Issue - Mariages - N°18 et N°18 bis

N°18 1432-1527 -- Tomes 01 à 11 page 71-73 du Vademecum

N°18 1527-1700 -- Tomes 12 à 33 page 71-73 du Vademecum

N°18 bis 1701-1796 hors d'Ypres -- Tomes 34 à 39 page IX du Vademecum

N°18 bis 1701-1796 Ypres -- Tomes 40 à 42 page IX du Vademecum

N°18 et 18bis Introduction <https://uurl.kbr.be/1846501>

(Photo 1 à photo 630 - page 1 à page 615)

Table alphabétique des noms de familles des 37 Registres publiés en 42 tomes de 1432 à 1796

(Voir photo 8 : la liste et les dates des 37 Registres)

N°18 Transcription méthodique et chronologique de toutes les déclarations de mariages, célébrés à Ypres et partout ailleurs de bourgeois ou bourgeoises de cette localité sous forme alphabétique du nom de famille des conjoints ainsi que des actes d'abdication et d'acceptation de ladite bourgeoisie, où il entre des noms de femmes, entérinés dans les vingt-six premiers registres aux bourgeois de la ville d'Ypres, dénommés "Poorterieboeken" reposant aux Archives communales de cette ville exécutée pour la période **1432 à 1611** d'après les originaux et pour celle de **1611 à 1701** d'après les index desdits registres confectionnés sous la première lettre du nom des épouses par André Dehaerne, clerc signant de la dite Poorterie au XVIIIe siècle, faisant partie du même dépôt d'Archives 1432-1701

1432-1527 -- N° 18 Tomes 01 à 11

N°18 T.01 Abas Boctoens <https://uurl.kbr.be/1765236>

N°18 T.02 Boddaert Cherrein <https://uurl.kbr.be/1766381>

N°18 T.03 Cheval Erkele <https://uurl.kbr.be/1791828>

N°18 T.04 Erkenbout Henegauwe <https://uurl.kbr.be/1809678>

N°18 T.05 Heneman Lammoot <https://uurl.kbr.be/1814075>

N°18 T.06 Lams Merlare <https://uurl.kbr.be/1814924>

N°18 T.07 Merlevede Pineel <https://uurl.kbr.be/1816747>

N°18 T.08 Pinchon Ryssele <https://uurl.kbr.be/1819332>

N°18 T.09 Saa Thuvin <https://uurl.kbr.be/1822094>

N°18 T.10 Thuyn Vyvere <https://uurl.kbr.be/1821049>

N°18 T.11 Wachtere Zype <https://uurl.kbr.be/1820575>

1527-1700 -- N° 18 Tomes 12 à 33

N°18 T.12 Abben Beaucornez <https://uurl.kbr.be/1827336>

N°18 T.13 Beaucourt Blancqaert <https://uurl.kbr.be/1829429>

N°18 T.14 Blandere Brievere <https://uurl.kbr.be/1829574>

N°18 T.15 Brigode Carisson <https://uurl.kbr.be/1829572>

N°18 T.16 Carlier-Cortemele <https://uurl.kbr.be/1829435>

N°18 T.17 Cortequisse-Dilens <https://uurl.kbr.be/1829584>

N°18 T.18 Dille Four <https://uurl.kbr.be/1829598>

N°18 T.19 Foureau Gyen <https://uurl.kbr.be/1830942>

N°18 T.20 Habbe Hillebrant <https://uurl.kbr.be/1831451>

N°18 T.21 Hilleman Juvet <https://uurl.kbr.be/1831381>

N°18 T.22 Kallan Leurynck <https://uurl.kbr.be/1831471>

N°18 T.23 Leuven Mavaret <https://uurl.kbr.be/1831981>

N°18 T.24 Mazele Monchy <https://uurl.kbr.be/1832067>

N°18 T.25 Mongeteau Ozille <https://uurl.kbr.be/1832103>
N°18 T.26 Packet Povershooft <https://uurl.kbr.be/1832121>
N°18 T.27 Poyere Rentier <https://uurl.kbr.be/1832123>
N°18 T.28 Renty Schier <https://uurl.kbr.be/1833390>
N°18 T.29 Schiethaze Strael <https://uurl.kbr.be/1835374>
N°18 T.30 Straete Velyncx <https://uurl.kbr.be/1842974>
N°18 T.31 Venant Volnare <https://uurl.kbr.be/1844069>
N°18 T.32 Volpe Wignacourt <https://uurl.kbr.be/1844214>
N°18 T.33 Wilde Zyppe <https://uurl.kbr.be/1844788>

1701-1796 -- N° 18 BIS Tomes 34 à 42

N°18 bis Transcription méthodique et chronologique de toutes les déclarations de mariages, célébrés à Ypres et partout ailleurs de bourgeois ou bourgeoises de cette localité sous forme alphabétique du nom de famille des conjoints ainsi que des actes d'abdication et d'acceptation de ladite bourgeoisie, où il entre des noms de femmes, entérinés dans les onze derniers registres aux bourgeois de la ville d'Ypres, dénommés "Poorterieboeken" reposant aux Archives communales de cette ville comprenant la période de **1701 à 1796** exécutée d'après les index des dits registres confectionnés, sous la première lettre du nom des épouses, par André Dehaerne, clerc signant de la dite « Poorterie » au XVIII^e siècle, faisant partie du même dépôt d'Archives

Note : pour cette période, la date exacte du mariage n'est pas indiquée dans l'enregistrement de la bourgeoisie. Au début de chaque registre, une nomenclature des 11 derniers registres donne la période de chaque registre :

*n°27 24/12/1701 au 24/03/1711
n°28 28/03/1711 au 28/11/1716
n°29 03/12/1716 au 30/10/1723
n°30 06/11/1723 au 31/08/1731
n°31 01/09/1731 au 31/01/1744
n°32 01/02/1744 au 14/03/1753
n°33 16/03/1753 au 07/03/1761
n°34 14/03/1761 au 23/09/1769
n°35 23/09/1769 au 10/01/1778
n°36 13/01/1778 au 30/12/1785
n°37 31/12/1785 au 1796*

N°18 bis 1701-1796 hors d'Ypres -- Tomes 34 à 39, page IX Vademecum

N°18 bis 1 T.34 Abeele Byser <https://uurl.kbr.be/1845083>
N°18 bis 2 T.35 Caboche Dycke <https://uurl.kbr.be/1844792>
N°18 bis 3 T.36 Eecke Joye <https://uurl.kbr.be/1845085>
N°18 bis 4 T.37 Keerle Overbeghe <https://uurl.kbr.be/1845316>
N°18 bis 5 T.38 Packo Sys <https://uurl.kbr.be/1845374>
N°18 bis 6 T.39 Taccoen Zyppe <https://uurl.kbr.be/1845424>

N°18 bis 1701-1796 Ypres -- Tomes 40 à 42, page IX Vademecum

N°18 bis 7 T.40 Abeele Fyvé <https://uurl.kbr.be/1845550>
N°18 bis 8 T.41 Gadeyne Mylle <https://uurl.kbr.be/1845957>
N°18 bis 9 T.42 Navigher Zyde <https://uurl.kbr.be/1846253>

Bourgeoisie : Achat, escart et issue - N°21 - page 75-76 du Vademecum

N°21 T.1 <https://uurl.kbr.be/1759159> (Photos 1 à 294)

(Page 1 - photo 2)

Recueil d'extraits des 4 premiers registres existants de la Porterie de la Ville d'Ypres appartenant au dépôt des Archives Communales

0° 1350-1418 1° 1432-1448 2° 1448-1469 3° 1481-1496.

Collection importante, formée au point de vue des actes d'acceptation et d'abdication de la dite bourgeoisie.

0° **1350-1418** (Page 3 - photo 4)

1° **1432-1448** (Page 51 - photo 54)

2° **1448-1469** (Page 73 - photo 76)

3° **1481-1496** (Page 101 - photo 104)

4° **1496-1622** (Page 119 - photo 122)

Transcription méthodique et quasi-alphabétique des index-languettes, confectionnés d'après les **registres 4 à 14** de la Poorterie de la ville d'Ypres, par André Dehaerne, clerc signant de la dite Poorterie au XVIII^e siècle sous le nom des hommes, comprenant la période de **1496 à 1622** avec une **lacune de 1560 à 1567** par suite de la non-existence du registre faite au point de vue des actes d'acceptation et d'abdication de la dite bourgeoisie.

5° **1355-1407** (Page 273 - photo 278)

N°21 T.2 <https://uurl.kbr.be/1761609> (Photos 1 à 274)

(Page 1 - photo 2)

Transcription méthodique et quasi-alphabétique des index-languettes, confectionnés, d'après les **registres 15 à 34** de la Poorterie de la ville d'Ypres par André Dehaerne, clerc signant de la dite Poorterie au XVIII^e siècle, sous le nom des hommes, comprenant la période de **1622 à 1769**, faite au point de vue des actes d'acceptation ou d'abdication de la dite bourgeoisie.

Registre 15 - 08/10/1622 au 22/03/1628 (Page 3 / photo 4)

Registre 16 - 22/03/1628 au 08/04/1633 (Page 9 / photo 10) (...)

Registre 28 - 26/03/1711 au 30/11/1716 (Page 133 / photo 136)

Registre 29 - 03/12/1716 au 30/10/1723 (Page 145 / photo 148)

Registre 30 - 06/11/1723 au 31/08/1731 (Page 159 / photo 162)

Registre 31 - 01/09/1731 au 31/01/1744 (Page 175 / photo 178) (...)

Registre 34 - 14/03/1761 au 23/09/1769 (Page 241 / photo 244)

(Note : classement **alphabétique** à l'intérieur de chacun des registres)

N°21 T3 <https://uurl.kbr.be/1761625> (Photos 1 à 190)

(Note : sur la photo 1 " **N° 21 Tome 3** " / sur la photo 2 " **Tome 2** ")

(Page 001 - photo 002)

Recueil des listes des nouveaux bourgeois d'Ypres, par achat et rachat, de **1495 à 1686** tiré pour cette période des comptes originaux de la ville d'Ypres déposés aux Archives de cette localité. Tome 2

(Pages 002 à 045 - photo 032 à 046) blanco

(Page 046 - photo 047) comptes 01-01-1494 (1495 ns) - 31-12-1495 : Bourgeois par achat (...)

(Page 098 - photo 099) comptes 1 février 1687 - 31 Aout 1687

(Page 098b - photo 100) comptes 1705-1706 1709-1710

(Page 098c - photo 101) comptes 1690-1699 1703-1704

(Page 099 - photo 102) comptes 1690-1701 1712

(Page 100 - photo 103) comptes 1714-1742

(Page 100/b - photo 104) comptes 1712-1752

(Page 100/c - photo 105) comptes 1752-1774

(Page 100/d - photo 106) comptes 1775-1792

(Page 100/e - photo 107) blanco

(Page 100/f - photo 108)

Transcription méthodique et quasi-alphabétique des index-languettes, confectionnés d'après les registres **35 et 36** de la Poorterie de la ville d'Ypres par André Dehaerne, clerc signant de la dite Poorterie au XVIII^e siècle, sous le nom des hommes, comprenant la période de **1769 à 1785**, faite au point de vue des actes d'acceptation ou d'abdication de la dite bourgeoisie

Registre 35 - 23/09/1769 au 10/01/1778 *(Page 101 / photo 110)*

Registre 36 - 13/01/1778 au 30/12/1785 *(Page 105 / photo 114)*

Registre 37 - 31/12/1785 au 1797 *(Page 109 / photo 118)*

(Note : classement alphabétique à l'intérieur de chacun des registres)

(Page 119 - photo 128)

Liste des personnes, autorisées à venir habiter la ville d'Ypres en 1576 et 1577, d'après un document, appartenant au dépôt des Archives de la dite ville.

(Pages 126 à 132 - photos 135 à 141) blanco

(Page 132b à 132g - photos 142 à 147) achats 1687 - 1738

(Pages 133 à la fin - photos 148 à 190) blanco

N°21 T.4 <https://uurl.kbr.be/1763305> *(Photos 1 à 184)*

(Pages 001 à 111 - photos 002 à 114)

Recueil des listes des **nouveaux bourgeois d'Ypres par achat et rachat de 1407 à 1495**, tiré pour cette période des comptes originaux de la ville d'Ypres, déposés aux Archives générales du Royaume de Belgique à Bruxelles.

(Pages 112 à 155 - photos 115 à 162)

Recueil des listes des **nouveaux bourgeois d'Ypres par achat et rachat de 1297 à 1405**, tiré pour cette période des comptes originaux en rouleaux de la ville d'Ypres, déposés aux Archives de cette localité

(Pages 156 à 176 - photos 163 à 184) blanco

Admissions, réadmissions et abdications 1350-1796 - N°22 - Vademecum page 76

Registres de la bourgeoisie de la ville d'Ypres, dénommés Poorteeieboeken **1350-1796**.

Extraits tirés du chapitre des **nouveaux bourgeois** aux comptes tant en rouleaux qu'en cahiers de la dite localité **1297-1795**. Admissions, réadmissions et abdications. Tables.

N 22 - 1 Abel-Gommers <https://uurl.kbr.be/1786188> *(ph.1-288 - p.1-284)*

N 22 - 2 Gommers-Questier <https://uurl.kbr.be/1765184> *(ph.1-276 - p.1-272)*

N 22 - 3 Questroy-Zype <https://uurl.kbr.be/1765190> *(ph.1-276 - p.1-272)*

N 22 - 4 Supplément Abeye-Zwyngedau + sans noms de famille

<https://uurl.kbr.be/1765218> *(ph.1-060)*

Evêché d Ypres - N°46 - page 210 du Vademecum

N°46 ter - Fragment d'un livre de recettes des biens appartenant à l'Evêché d'Ypres et provenant de l'ancienne Prévôté de Saint Martin

<https://uurl.kbr.be/1814161> (ph.1-020)

N°46 quarter - Terrier de toutes les terres grevées de rentes épiscopales sises en Herzelee

<https://uurl.kbr.be/1814262> (ph.1-032)

Fiefs - N°148 - page 465 du Vademecum

N°148 Etats des fiefs tenus du Comte de Flandre

<https://uurl.kbr.be/1774525> *(ph 1-080)*

Manuscrit de la première moitié du XVI^e siècle, intitulé "Dit zijn de leengoede ghehouden van minen heere van Vlaendren ligghende binder stede ende binder casselrie van Ypre ende de diensten diere toe staen". Grand in-folio. 25 pages.

Seigneurie : Roubaix

Roubaix

1528 et 1641

par Maxime SENAVER

Fonds – Aux archives Municipales de Roubaix on trouve un compte de la seigneurie pour l'année 1528-1529 en CC 271-1 plus intéressant que les autres puisque plus complet. On trouve également en CCbis 11 l'original du brief de 1641 dont une copie existe en AA 13-2. Cette version originale comporte des mentions marginales absentes de la copie.

A.C. Roubaix - CC 271-1 - Comptes de la seigneurie de Roubaix 1528-1529

Premier receipte de Roubaix

L'empereur notre seigneur pour 2 bonniers 2 cens demi de terre ou environ qui fut ci-devant à Georges DEBUISNES gisant enthour le Leuvrye proche de Hem, en 4 pièces.

Notre dit seigneur l'empereur pour 10 cens 8 verges demie ou environ.

La chapelle du sépulcre à Roubaix pour 15 cens de terre en la paroisse de Hem.

La dite chapelle pour 10 cens demi de terre.

La dite chapelle pour 4 cens de terre tenant à la pièce dessus dite.

La dite chapelle pour un bonnier de terre.

La dite chapelle pour un bonnier 4 cens demi de terre.

Jehenne et Olive DELESPIERE pour un bonnier de terre qui fut leur père gisant en la paroisse de Hem emprès le fossé de la Leuvrye.

Hacquinet DELESPIERE pour un bonnier de terre ou environ gisant en la paroisse de Hem.

Lui le dit Hacquinet DELESPIERE pour 6 cens une verge demie de terre ou environ contre Marie DELESPIERE.

Marie DELESPIERE, femme de Collard MULLIER pour 2 cens de terre pris contre les dessus dits.

Caline DESBONNETZ, veuve de Lyon MEURISSE et ses enfants assavoir Hacquin, Chonnette, Jennette, Margo, Alizon et Micquelette pour demi bonnier de terre et manoir gisant à Haucamps, paroisse de Hem.

La dite veuve et enfants pour 4 cens de mesure tenant à l'héritage dessus dit.

Eux encore pour 4 cens de jardin tenant au manoir dessus dit.

Betremieu DUBAR pour 6 cens de jardin manoir gisant emprès Larondrie par achat à Hacquin MORTIER.

Mahieu DUSOLLIER pour 3 quartrons de manoir acquis à Catterine LECLERCQ.

Willame PICAVET dit Cuvelier à cause de Hostellette LECLERCQ, sa femme pour 13 cens 15 verges demie de terre ou environ.

Au dit Willame pour 7 cens 3 quartrons de terre dont les 3 cens 3 quartrons lui appartiennent par sa femme et les 4 cens par achat.

Au dit Willame pour 12 cens de terre qui furent Pierart DESMULLIERS à lui par achat, gisant emprès de le Leuvrie.

Victor DUGARDIN à cause de sa femme pour 10 cens demi de terre ou environ.
- à Marye PLOUQUET, veuve d'Antoine LECLERCQ, de Hem.

Hacquinot, Olivier et Noël LECLERCQ, enfants de feu Anthoine pour 4 cens de jardin manoir ou environ.

Philippe DELOBEL pour 6 cens 3 quartrons de terre ou environ en une pièce à Fourcque.
Au dit Philippe pour un bonnier du fief de Larondrie pour sa portion d'un pourchellet, assavoir 10 cens de terre et 6 cens.

Hostellet et Willo DELECAMBRE pour 4 cens de terre qui fut Jehan, leur père.
Eux, les dits Hostellet et Willo pour la moitié de 5 cens de jardin manoir à eux par relief et l'autre moitié à leur mère par achat fait aux hoirs Pierart MIROUL.

Collin CATTOIRE pour 8 cens de manoir gisant et tenant au trieu du Wault.
Au dit Collin pour 5 cens de terre.

Beatris CATTOIRE, veuve de Jehan PARSIS pour 7 cens de terre gisant au Wault.
La dite Beatris pour la moitié de 7 cens 20 verges de terre contre les enfants Philippart DEBUSNES gisant au dit Wault.
La dite Beatris pour la moitié d'un fond de fossé.
La dite Beatris pour la moitié de 2 cens de jardin contre les enfants Philippart DEBUSNES gisant et tenus au trieu du Wault.
La dite Beatris pour la moitié de 3 cens 23 verges de terre gisant au dit Wault.

Les enfants Philippart DEBUSNES assavoir ... (blanc) pour la moitié de 7 cens 20 verges de terre contre Beatris CATTOIRE gisant au Wault.
Les dits enfants pour la moitié d'un fond de fossé.
Les dits enfants pour la moitié de 2 cens de jardin contre Beatris CATTOIRE gisant et tenus au trieu du Wault.
Les dits enfants pour 6 cens de terre ou environ gisant au Wault, haboutant au chemin qui maisne du mollin au trieu de le Bonnerie.
Les dits enfants pour la moitié de 3 cens 23 verges de terre contre Beatris CATTOIRE gisant au dit Wault.
Les dits enfants pour 4 cens de jardin gisant au Wault.
Les dits enfants pour 7 cens et le tiers d'un cent de jardin ou environ gisant au Wault.

Guilbert DELECAMBRE pour 11 cens 18 verges demie de jardin manoir gisant emprès le Wault.
Le dit Guilbert pour 5 cens 4 verges de terre gisant emprès le Wault.

Jehan et Piero LEURIDAN pour 3 cens 6 verges demie de terre gisant vers les Barbieurs.

Michiel CASTEL pour un bonnier 19 verges de terre par achat gisant emprès le Grimbrie.

Jehan PREVOST le josne, fils de feu Guilbert dit des Huchons pour 12 cens de jardin manoir à le Grimbrie.
Au dit ~~Guilbert~~ Jehan pour 6 cens de jardin ou environ à le Grimbrie.
Au dit Jehan pour 16 cens demi de terre à le Grimbrie.
Au dit Jehan pour 2 cens de terre acquis aux hoirs Margo DECOURCELLES à le Grimbrie.

Les enfants Jehan DELEHAYE assavoir Guillaume et Ernoul pour 7 cens de terre gisant à Barbyeurs.

Jehenne DELESCLUZE, femme à Jehan DELESPIERE pour 6 cens 16 verges demie de jardin manoir nommé les Clocquettes.

Maistre Pol et Germain LEDRUD pour un lieu manoir nommé le Grimbrie contenant 14 cens 11 verges en ce compris la moitié de la ruelle.

Eux les dits maistre Pol et Germain LEDRUD pour 6 cens 8 verges de jardin.

Eux encore pour 7 cens 6 verges de terre.

Eux encore pour 20 cens 8 verges de terre.

Eux encore pour 7 cens 5 verges de terre ou salloit estre la justice.

Eux encore pour 11 cens 5 verges de terre gisant à la dite Grimbrie.

Eux encore pour 6 cens 22 verges de terre.

Eux encore pour 7 cens 6 verges demie de terre.

Eux encore pour 12 cens 15 verges de terre.

Eux encore pour 12 cens 22 verges de terre.

Eux encore pour 8 cens 20 verges demie de terre.

Eux encore pour 12 cens 22 verges de terre.

Nota ces parties ci-dessus leur en appartient les deux parts de 8 cens par achat de Simon BOUTRY.

Guilbert PREVOST, fils de Jehan dit des Huchons pour 4 cens demi de terre.

Le dit Guilbert pour 10 cens de terre gisant aux Huchons.

Au dit Guilbert pour 9 cens demi de terre.

La veuve et enfants Jacquemart PREVOST savoir Jehan, Piero, Josson, Jennette, Chonnette et Pelonne PREVOST pour 3 cens 6 verges demie de terre gisant à le Grimbrie.

Jehan DELAOUSTRE à cause de Jehenne PREVOST, sa femme pour 6 cens de terre par demi relief du trespas de Jehan PREVOST, son père.

Pierart LOCQUIFFIER à cause de Jacquette DEBUISNES, sa femme pour 6 cens une verge trois quarts et un tiers de verge de terre gisant à Hem emprès le bois de Ribaubuz.

Au dit Pierart pour 7 cens de manoir ou environ.

Au dit Pierart pour 4 cens de jardin.

Au dit Pierart pour 6 cens de terre sur lesquels le mollin à uille est assis.

Au dit Pierart pour 11 cens de terre.

Betremieu MULLIER pour le tiers de 6 cens demi et le sixième d'un cent de terre.

Pierart MASUREL à cause de Yzabeau PREVOST, sa femme par proximité pour 4 cens de terre ou environ gisant à Larondrie.

Au dit Pierart MASUREL pour 6 cens un quartron et le sixième d'un cent de terre gisant à Larondrie.

Jehan DEBUISNES, fils d'Henry pour 8 cens 8 verges demie de jardin manoir haboutant au trieu du Wault.

Charles PLOUCQUET à cause de Jehenne DEBUISNES, sa femme pour 5 cens demi de terre pris en 11 cens contre les hoirs Jehan DEBUISNES de Mouvaux.

Jehan FARVARCQ par achat à Ernoul DELEPLANCQ pour 4 cens de terre pris en 8 cens contre les hoirs Jehan DEBUISNES de Mouvaux.

Pierchon DESCAMPS, fils de Jehan et de feu Willemine DEBUISNES pour 2 cens 18 verges de terre gisant à Hem emprès le fief de Larondrie.

Lui le dit Pierchon pour le tiers de 6 cens et le sixième d'un cent de terre gisant à Hem.

Pierre DEBUISNES, fils d'Henry pour la moitié de 7 cens et le sixième d'un cent de terre contre les hoirs Jehan MAS gisant entre le Wault et le Grimbrie.

Au dit Pierre pour 8 cens de terre gisant emprès le Wault.

Magritte DEBUSNES, femme à Gilles DESFRENSNES pour les deux parts de 8 cens 6 verges demie de terre contre Willame PREVOST.

Jehan CAUCHETEUR pour 12 cens de terre gisant emprès le Wault.

Peronne DEBUSNES, veuve de Jehan MAS pour 2 cens et le sixième d'un cent de terre par achat gisant entre le Wault et le Grimbrie.

La dite veuve pour la moitié de 7 cens et le sixième d'un cent contre Pierre DEBUSNES gisant entre le Wault et Grimbrie.

La dite veuve pour 7 cens 11 verges trois quarts de verge de terre ou environ gisant au Wault.

La dite veuve pour 4 cens et le sixième d'un cent de terre ou environ.

La dite veuve pour 4 cens de terre.

Jehan DEBUSNES pour 7 quartrons de terre ou environ.

Au dit Jehan DEBUSNES pour 3 quartrons de terre ou environ gisant entre le Wault et Grimbrie.

Le dit Jehan pour sa portion de pourchellet.

Jehenne DEBUSNES, veuve de Bettremieu LECLERCQ pour la moitié de 6 cens un quartron et le sixième d'un cent de terre gisant emprès Larondrye.

Jehan FARVACQ par achat à Jehan et Guilbert DEBUSNES, enfants de Jehan pour 4 cens de terre contre Péronne DEBUSNES, femme à Ernoul DELEPLANCQUE.

Le dit Jehan FARVACQ par achat aux dits DEBUSNES pour 5 cens demi de terre pris en 11 cens contre Jehenne DEBUSNES, femme à Charles PLOUCQUET.

Caline MIROUL, veuve de feu Jehan LOCQUIFIER, mosnier pour 7 cens demi de terre gisant emprès le mollin.

La dite Caline pour 7 cens demi de jardin à elle eschu par le trespas de sieur Grard, son frère.

La dite veuve et ses enfants assavoir Pierchon, Jennette, Chonnette, Caline et Margo LOCQUIFIER pour cinq parts de six et la dite Caline, pour l'autre sixième part en 7 cens demi de jardin manoir.

Grard BOURGOIS à cause de Jehenne MIROUL, sa femme pour 7 cens de terre gisant derrière la maison des hoirs Willame CASIER.

Le dit Grard à cause de sa dite femme pour environ 4 cens de jardin manoir gisant au Grand Quesnoit.

Margo MIROUL, veuve de Gontier LESCHEVIN pour 11 cens demi de terre.

La dite Margo pour 4 cens de jardin manoir.

Les enfants Philippart LECLERCQ pour 4 cens de terre pris en demi bonnier contre les enfants Pierart SORYS gisant vers le Vigne.

Les enfants Pierart SORIS assavoir Hacquinot, Jacquet, Grardin, Piero et Lambin pour la moitié et la veuve du dit Pierart pour l'autre moitié en 4 cens de terre pris en demi bonnier contre les dits hoirs Philippart LECLERCQ gisant vers le Vigne.

- Grardin et Piero SORIS, frères, demi par achat fait à Margrite, leur sœur.

Les dits enfants par plein relief de leur père pour 6 cens de manoir ou environ séant au Tilloel.

- à Pierart DELESCLUZE, fils de Jan.

Les dits enfants par plein relief de leur père pour un quartier de terre ou environ gisant devant le grange de le disme.

Philippe LECLERCQ par achat à Allart MIROUL pour 8 cens de terre gisant au Wault.

Philippe MIROUL pour 6 cens de terre gisant derrière le Petit Quesnoit.
Le dit Philippe pour 6 cens contre Philippe DUPIRE pour un cent par achat au dit MIROUL qui sont ensemble 7 cens de jardin manoir.
Le dit Philippe MIROUL pour 6 cens de jardin gisant au Petit Quesnoy.
Le dit Philippe pour 8 cens de terre.

Gilles et Simon WAUCQUET, enfants de Gilles pour une mesure et ruelle contenant 2 cens ou environ gisant au Grand Quesnoit.

Anthoine BOURGOIS pour 10 cens de terre ou environ.

Willame PREVOTS dit de Layens pour 7 cens de terre gisant au Quesnoit.
Le dit Willame pour 5 verges de terre en hayes du long les fosses.
Le dit Willame pour le tiers de 8 cens 6 verges demie de terre contre les hoirs Henry DEBUISNES.
Le dit Willame à cause de Jehenne MERLIN, sa femme pour 6 cens de terre.
~~Le dit Willame à cause de sa femme pour 6 cens demi de terre appelé le camp Gallet
- à Guilbert DESPLANCQ dit Petit Bin par achat.~~

Guilbert DESPLANCQUES dit Petit Bin par achat au dit Willame pour 3 cens demi de terre ou environ gisant à le Gobrie nommé le campelet Boussut.

Anthoine HUBAULT à cause de Mannichet, sa femme, fille du dit MEURANT pour 2 bonniers de jardin manoir pasture et terre tenant ensemble gisant auprès de le vieze forge.
Au dit Anthoine HUBAULT par sa femme pour 9 cens de terre.
Au dit Anthoine HUBAULT par sa femme pour 7 cens de terre ou environ gisant assez près de son manoir.
Au dit Anthoine HUBAULT par sa femme pour 2 cens demi de terre.

Collette ESQUENIN, fille de Gontier ESQUENIN pour 4 cens de jardin.

Maître Jehan et Willotin DELAOUSTRE, frères pour 4 cens de jardin.
Les dits maître Jehan et Willotin DELAOUSTRE, frères pour 2 cens de manoir.

Jehan et Gard FARVACQ pour demi bonnier de lieu manoir.
- à Jan FARVACQUE pour 4 cens demi par achat.
Les dits Jehan et Gard FARVACQ pour 5 cens de terre ou environ.

Adrien LOCQUIFFIER dit Fournier, fils de feu Jacquemart pour 8 cens de jardin manoir ou environ tenant à la ruelle qui maisne de le Forge au lieu des Casiers qui va au vinage du Quesnoit.
Au dit Adrien pour 4 cens demi de jardin.
Au dit Adrien et Piero son frère pour demi bonnier de terre.

Adrien et Piero FOURNIER, enfants d'Allard pour 6 cens demi de ... (blanc) gisant devant la grange de le disme.

La veuve et enfants Robert CARETTE assavoir ... (blanc) pour 10 cens de jardin manoir.
La dite veuve et enfants pour 4 cens quartron et demi de jardin manoir ou environ.
La dite veuve et enfants pour 6 cens demi de terre tenant à la ruelle qui maisne de Beaurewart à Lille.

La veuve et enfants Guilbert WILLOCC assavoir Jacquet, Anthonin, Gardin, Jennette et Marion pour 8 cens de jardin manoir tenant au chemin qui maisne de le Pontenerie à le grange de le disme.
La dite veuve et enfants pour 2 cens de terre contre Beatris PARSIS et les hoirs Philippart DEBUISNES.
La dite veuve et enfants pour 4 cens 8 verges de jardin manoir, tenant au chimetière de l'église de Roubaix.

Jehan PREVOST, fils de Jacquemart pour 7 cens de jardin par achat gisant emprès le Tilloel.

Jacquemart PREVOST et ses enfants assavoir Jehan PREVOST et les enfants de Nicaise PREVOST pour demi bonnier et le tiers de demi cent de terre.

Eux et les dits PREVOST pour 4 cens de terre ou environ, tenant au chemin qui maisne du Tilloel à Lannoy.

Lambin DUPRET pour 6 cens de jardin manoir ou environ emprès la grange de le disme au Tilloel.

Pierart DELETOMBE dit Bourgeois pour 4 cens de terre ou environ.

Au dit Pierart pour la mesure et jardin qui fut GODAU contenant 7 cens ou environ, tenant au chemin qui maisne de Fourquecroix au Tilloel.

Hacquinot SORIS pour 4 cens de terre ou environ gisant entre le Tilloel et le poucheau de Courchelles.

Au dit Hacquinot pour 5 cens de terre ou environ tenant au chemin qui maisne de Roubaix à Lannoy.

Maroye ROUSSEL, femme de Jehan DEFRENSNES pour 4 cens quartron et demi moins le sixième d'un cent de manoir, Jenon BOUTRY pour demi cent et Belin BOUTRY pour demi quartron, le tout en une pièce contenant 5 cens moins le sixième d'une cent, tenant au chemin qui maisne vers le Petit Quesnoy.

Jehan LORPHEVRE par achat pour 7 cens de jardin manoir ou environ.

Messire Jehan DESCAMPS, prêtre pour 9 cens un quartron de terre ou environ.

Pierre DUPRET pour 2 bonniers de terre ou environ.

Le dit Pierre pour 6 cens de terre ou environ.

Le dit Pierre pour 5 cens demi de terre ou environ.

Le dit Pierre pour 3 quartiers de terre ou environ.

Guilbert MERLIN dit Petit Bin pour 10 cens de jardin manoir.

Le dit Guilbert pour 6 cens de terre.

Le dit Guilbert pour 8 cens de terre ou environ où son mollin doille est assis.

Le dit Guilbert pour 3 cens demi de terre au Camp Gallet.

Jehan MERLIN dit Nocq pour 7 cens de jardin ou environ.

Le dit Jehan MERLIN et sa mère pour 6 cens de terre gisant au bos Hermont.

Le dit Jehan et sa mère pour 8 cens 16 verges et le tiers d'une verge de jardin nommé le gardin Tombame.

La dite veuve MERLIN et ses enfants pour 5 cens demi de terre.

Charlo LECLERCQ à cause de Margo STEPPE, sa femme pour 10 cens de terre ou environ gisant en la cousture des Merlin.

Martin FASSET à cause de Péronne STEPPE, sa femme pour 8 cens de terre gisant au bos Hermont.

Jehan et Gilles WAUCQUET pour 6 cens de terre gisant au vignage des Couteaux.

Jehenne MERLIN, femme à Willame DELAYENS et que possessant les enfants Jehan DELAYENS, ses neveux pour 4 cens une verge demie de jardin.

La dite Jehenne et que possesse les dits enfants pour 3 cens 8 verges de terre.

Guilbert DESPLANCQUES dit Grand Bin Merlin pour 5 cens de jardin manoir pris en 6 cens demi contre les hoirs Jehan MERLIN.

Le dit Guilbert sur 6 cens demi de terre dont partie est à jardinet.

Le dit Guilbert pour 6 cens de terre ou environ en la cousture des Merlin.

Le dit Guilbert pour 3 cens demi de terre en la cousture de Fromez.

Le dit Guilbert pour 4 cens de terre gisant emprès Fromez.
Le dit Guilbert pour 6 cens de terre à terrage.
Le dit Guilbert pour 7 cens de terre à terrage.
Le dit Guilbert pour 16 cens demi de terre pris en 5 quartiers contre les hoirs Jehan MERLIN.
Le dit Guilbert pour 10 cens demi de terre en la cousture de Fromez.
Le dit Guilbert pour 6 cens 5 verges de terre ou environ.
Le dit Guilbert pour 2 cens de pret ou environ es prez Delebecque à lui par proximité de sa femme.

La veuve et enfants Jehan DESPLANCQ dit Merlin assavoir Bin, Gillo pour 5 cens de jardin pris en 6 cens demi et 5 quartiers contre Guilbert MERLIN.
La dite veuve et enfants pour 3 cens 16 verges de terre ou environ gisant à Fromez.
La dite veuve et enfants pour la moitié de 9 cens de terre appelé le camp Cornu contre Pierre DUPRET emprès le pret Delebecque.

Pierre DUPRET pour l'autre moitié des dits 9 cens appelé le camp Cornu contre la dite veuve et hoirs Jehan MERLIN.

Bin BOUSSUT pour 4 cens de lieu manoir ou environ dont Belin DELEPORTE est viagere.

Jacques ROUSSEL et Jehan DEREUST dit Bourlut pour 8 cens de terre ou environ dont le dit Jacques en a 5 cens et le dit Bourlut 3 cens.

Jacques ROUSSEL par achat de Jehan DEREUST pour 7 cens de terre ou environ.

Jacquemart CORNILLE pour 11 cens de terre ou environ par achat.
Le dit Jacquemart pour 5 cens demi de terre par achat.

Olivier SEGARD pour 9 cens de jardin manoir allencontre de Willame SEGARD.
Lui pour 2 cens de terre pris en 5 cens contre Jacquemart CORNILLE, tenant à Jehan VANREUST, fils de Jehan.

Jehan et Hubert SEGARD, enfants de feu Willame pour 8 cens de terre pris en 18 cens contre Olliver SEGARD et Jacques DE CORNILLES.

La veuve Guilbert DUPONT et Estienne DUPONT, son fils pour 6 cens de jardin gisant emprès le bos.
La dite veuve et le dit Estienne pour 4 cens de jardin.
La dite veuve et Maroye, sa fille pour un cent de pret es prez Delebecque.
La dite veuve, Damien et Jacquet, ses fils pour 5 cens demi de jardin manoir.
La dite veuve, Damien et Jacquet, ses fils pour un bonnier de terre ou environ dont partie est à jardinet.
La dite veuve et Maroye, sa fille pour 3 cens et demi.
La dite veuve et Betty, sa fille pour 5 cens de jardin ou environ.
La dite veuve et Maroye, sa fille pour pour un cent de terre à présent en bois.
La dite veuve et Maroye, sa fille pour 3 cens de terre gisant en la cousture du Quesne Rabier assez près du camp Gallet.
La dite Veuve, Bettremine et Philippote, ses filles pour un bonnier de terre et le sixième d'un cent.
La dite veuve et Jennette, sa fille sur 4 cens de terre gisant aux mesures.
La dite veuve et enfants Jehan DUPIRE assavoir Marcquet, Pierchon, Philippote et Chonnette pour 4 cens de terre.
Eux les dits enfants pour 3 cens un quartron de terre ou environ de viez masuraige.
Ses enfants pour 6 cens de terre gisant au camp à le Croisette.

Gillo CATTOIRE pour 4 cens de terre.
Lui le dit Gilles pour 6 cens de terre contre Philippe DELEBECQUE.
Lui le dit Gillo pour 8 cens de jardin gisant à Roubaix à Laubel Wittemaille.

Philippe DELEBECQUE pour 6 cens de manoir par achat contre Gillo CATTOIRE.
Le dit Philippe pour 6 cens de terre pris en 7 cens 11 verges de terre et le sixième d'une verge ou environ gisant au Hustin contre Pieronne FOURNIER.
Lui le dit Philippe pour 6 cens de terre venant de Guilbin DELEBECQUE gisant aux Cousteaux.

Pierart LEPERS par achat pour 4 cens de terre ou environ.
Le dit Pierart pour 10 cens de terre gisant à Fromez.
Le dit Pierart par achat pour 9 cens 6 verges de terre gisant au Hustin.

Mariette et Cattelinette WARENGHIEN, filles de maître Jehan DE WARENGHIEN pour 8 cens de terre.

Guilbert DELESPAULT pour 8 cens demi de jardin manoir et terre gisant au bos.
Le dit Guilbert pour un cent demi de terre ou environ gisant au bos dessus-dit.
Le dit Guilbert pour 3 cens demi de terre ou environ.

Pierart DELESPAULT par achat pour 4 cens de terre ou environ.
Le dit Pierart pour 9 cens demi de terre à happe.
Le dit Pierart pour 2 cens des prez Delebecque.

Hacquin DELEFARVARCQ, fils de feu Jehan et les deux fils Jacquet DELEGATTE nommés l'un Gilles et l'autre Toussains, enfants de Margo DELEFARVARCQ pour 10 cens de jardin manoir.
Le dit Hacquin pour 6 cens 19 verges de terre gisant à Frommez.
Le dit Hacquin pour un cent 16 verges de terre gisant à Frommez.
Le dit Hacquin pour un bonnier de terre gisant à Frommez.
Le dit Hacquin pour 9 cens de terre en la dite cousture.
Lui le dit Hacquin pour 6 cens de terre.
Le dit Hacquin pour 9 cens de terre gisant à Frommez.
Le dit Hacquin pour 5 cens de terre gisant au dit Frommez.

Jehenne DEBUISNES, femme à Jehan DECOURCELLES pour 7 cens de jardin manoir gisant à Frommez.
La dite Jehenne pour 7 cens de terre ou environ.
La dite Jehenne pour 8 cens de terre.
La dite Jehenne pour 5 cens de terre ou environ.

Jehenne DELEFARVARCQ, femme à Pierart LECOMTE pour 15 cens d'héritage ou environ.
La dite Jehenne pour 7 cens de jardin manoir.

Jehan FREMAULT pour 4 cens demi de jardin manoir gisant et tenant au Hustin.
- à Jan POLET et Caterine FRUMAULT par relief de la moitié.
Le dit Jehan FREMAULT pour demi bonnier de terre dont Gillo CATTOIRE en a la dixième partie.
- à Jan POLET, Jacques HOUZET, fils de feu Marguerite POLET, Elaine POLET, femme de Gilles CATTOIRE et Pierre FRUMAULT par relief.
Le dit Jehan pour 3 cens de terre gisant vers les Frommez.
- à Pierre FRUMAULT par relief de la moitié.

Daniel POLLET, fils de feu Jehan par achat pour 3 cens demi de jardin manoir gisant et tenant au Hustin.
Le dit Daniel pour 5 cens demi de terre.
Le dit Daniel pour 2 cens de terre ou environ.
Le dit Daniel pour 6 cens de jardin ou environ.
Le dit Daniel pour 14 cens de terre par achat en la cousture des prez Delebecque.

Les hoirs monseigneur DE SARS que possèdent monseigneur DE MOLLEMBaix pour 5 cens de terre ou environ.

- à Philippe DELANNOY, seigneur de Molinbars.

Jacques DEBRESILLES pour 9 cens 3 quartrons de terre ou environ, savoir 3 cens au bos Hermont, item 2 cens de terre envers les grandes planques des Masures et 4 cens 3 quartrons tenant au manoir de Frommez nommé le Plancquerye.

Le dit Jacques pour 11 cens de terre ou environ qui fut madame DECROIX tenant au rieu nommé Lespiere et au bosquet nommé Lesquielle.

Le dit Jacques pour 5 cens 2 verges demie de pret aux Prez Delebecque assavoir 2 cens qui furent Lespault, item un cent 2 verges demie qui furent Delemasure et 2 cens qui furent à Pierart DELEBECQ.

Le dit Jacques pour 4 cens de pret aux dits prez Delebecque qui furent à la dame DECROIX.

Lui le dit Jacques pour un cent de pret aux dits prez Delebecque qui furent à la dite dame DECROIX.

Grard ROUSSEL à cause de Pieronne FOURNIER, sa femme pour 5 cens 4 verges de jardin manoir gisant au trieu du Hustin.

Le dit Grard ROUSSEL à cause de sa femme pour un cent 11 verges et le tiers d'une verge de terre pris en 7 cens 11 verges et le tiers d'une verge contre Philippot DELEBECQUE gisant au Hustin.

Adrien LESAUVAIGE par achat pour un cent de pret aux prez Delebecque pris en 5 quartrons demi ou environ.

- à Piat, Mahieu, Willo, Anthoine, Marion, Jenne et ..., enfants du dit Adrien par relief.

Jehan DESTOMBES, fils de feu Jehan pour 9 cens de terre ou environ gisant derrière le Masure.

Au dit Jehan pour 4 cens de jardin ou environ.

Le dit Jehan pour 6 cens de terre gisant derrière le Tombe nommé de Masure.

Germain DESTOMBES et ses enfants assavoir Pierchon, Jennette, Pelonne, Margo, Jacquemine, Chonnette et Caline pour un quartron et demi des prez Delebecque.

Le dit Germain et ses enfants pour 8 cens de terre ou environ à Lambert WITMAILLE.

Le dit Germain et ses enfants par achat pour un quartier de terre.

Baudechon et Bino DELESPAULT pour 8 cens de manoir pris en 12 cens contre Jennotte, leur sœur.

Hennotte DELESPAULT pour 4 cens de terre pris à ces 12 cens contre les dits Baudechon et Bonot, ses frères.

Daniel DUPONT par achat pour 2 cens demi de terre gisant assez près de Lhommelet au bos.

Estienne DUPONT par achat à Jehan LEMICQUIEL pour 3 cens de jardin manoir ou environ gisant à Lhommelet au bos.

Le dit Estienne encore par achat comme dessus pour 4 cens de mesure.

Le dit Estienne encore par achat pour 8 cens de terre gisant au bos.

Le dit Estienne encore par achat pour 3 cens 16 verges et les deux parts d'une verge de terre.

Jehan ROUSSEL pour 12 cens de jardin manoir.

Le dit Jehan ROUSSEL pour la moitié de 11 cens demi de jardin manoir contre les hoirs Jacquemart DELESCLUZE.

Le dit Jehan pour 3 cens 3 verges de jardin.

Le dit Jehan pour 2 cens de terre pris en 6 cens contre Pieronne CATTOIRE.

Le dit Jehan pour 11 cens du fief Delerue ou environ contre Jehan DELEBECQUE.

Willottin DELESCLUZE pour la moitié de 11 cens demi de jardin manoir contre Jehan ROUSSEL.

Gilles HOUZET pour 7 cens et le sixième d'un cent de jardin manoir.
Le dit Gilles pour 4 cens et les deux parts d'un cent de jardin manoir gisant devant le Fosse au Quesne.

Agniez LEMOSNIER, veuve de Pierart DESCAMPS pour 2 cens de terre en la cousture de Lhommelet.
La dite Agniez pour 3 cens 6 verges de terre à la croisette du pret.
La dite Agniez pour 4 cens de jardin manoir.
La dite Agniez pour 5 cens de jardin manoir.
La dite Agniez pour 4 cens de jardin manoir gisant au bos faisant le toucquet du chemin allant à le Gobrie à le Fosse au Quesne.

Pierart DEGRIMAUPONT pour 9 cens de terre ou environ.
Le dit Pierart pour 3 cens demi de terre gisant à la Rondel.

Pierart DELETOMBE dit Brugois pour 2 cens de jardin manoir ou environ gisant au bos.
Le dit Pierart pour 2 cens demi de terre ou environ au camp Gallet.
Le dit Pierart pour 6 cens de terre ou environ.
Le dit Pierart pour un cent de terre ou environ.

Jehan DUPRET sur 5 cens un quartron de terre ou environ.
Le dit Jehan pour un quartier de terre ou environ gisant à Lhommelet.
Le dit Jehan pour un quartier de terre ou environ de le terre aux marins.

Les enfants Guilbert DELEFARVARCQ assavoir Jennette, Marion, Jacquemine et Margo pour la moitié de 4 cens 4 verges de jardin manoir contre Guilbert TIBREGHIEN.

La veuve et enfants Guilbert TIBREGHIEN assavoir Josquin et Margo pour l'autre moitié des dits 4 cens 4 verges avec un cent une verge qui font ensemble 3 cens 3 verges de jardin manoir.

Henry DELETOMBE à cause de Catterine POLLET, sa femme pour 4 cens 6 verges de terre.

Peronne CARETTE, femme à Phlipo POLLET pour le tiers et Catterine HOVINE pour les deux parts en 4 cens de jardin manoir gisant devant le chemin qui maisne de le Fosse au Quesne à Roubaix.
- à Péronne POLET, veuve de Jacques ROUSSEL le dit tiers.

Michiel ROUSSEL pour 4 cens de jardin manoir par achat.

La veuve et hoirs Adrien DUBRUISLE assavoir Jehan, Jennotte et Jossine DUBRUISLE pour 2 cens 2 verges un quart de jardin contre Michiel ROUSSEL et Marcq DUBRUISLE.
La dite veuve et hoirs pour 5 cens de jardin manoir ou environ.

Marcq DUBRUISLE sur 2 cens 2 verges un quart de jardin contre les dits Michiel ROUSSEL et la dite veuve Adrien DUBRUISLE.

Jehan LEMATON, fils de Guilbert pour 8 cens 12 verges et la moitié des deux parts de 2 verges de terre par achat.

Mahieu et Annechon CARETTE pour 4 cens demi de jardin manoir dont la dite Annechon en a demi cent et le dit Mahieu 4 cens qui font ensemble 4 cens demi.
Le dit Mahieu pour un cent de terre gisant emprès Lhommelet.
Le dit Mahieu pour les hoirs Lyon DELEBECQUE nommés France et Baulvre, ses fils pour un cent de terre.

Pierart et Venno CARETTE pour la moitié de 18 cens et les deux parts d'un cent de jardin contre Jacquemart CARETTE.

Jacquemart CARETTE pour 7 cens demi de jardin manoir.
Le dit Jacquemart pour 3 cens demi de jardin.
Le dit Jacquemart pour 9 cens et le tiers d'un cent de terre.

Nicollas LECLERCQ, fils de feu Guilbert et la veuve de Pierre DELETOMBE viagère pour un lieu manoir contenant 9 cens 6 verges gisant devant la cousterie de l'église de Roubaix.

L'église de Roubaix pour la cousterie du dit lieu contenant la moitié du tiers de 4 cens ou environ.

Le dit Jehan DELETOMBE par achat pour un cent 10 verges de lieu manoir ou environ.

Jehan FARVARCQ par achat pour 4 cens demi de jardin manoir.
Le dit Jehan par achat pour 3 cens demi de terre.

Demoiselle Jehenne DUPRET, veuve de Jehan DECROIX pour 6 cens 6 verges de jardin ou environ par achat aux hoirs Jehan DEMARCHENELLES.

La veuve et enfants Pierchon DUBOS assavoir Anthoine et Willame DUBOS pour 7 cens de jardin manoir.
Eux les dits veuve et enfants pour 7 cens demi de terre en la cousture de la Croisette Dupret.

Les pauvres de Roubaix pour demi bonnier de terre en la cousture de Lhommelet.
Les dits pauvres pour 10 cens de terre gisant au Quesne Cattier.

Gabriel MALFAIT dit Deletombe pour la moitié d'un bonnier de terre contre Lambert BARBYON par sa femme gisant vers le Vigne.

Lambert BARBYON par sa femme nommée Agniez DELEBECQUE pour l'autre moitié d'un bonnier de terre contre le dit Gabriel.

Le dit Lambert BARBYON par sa femme pour 4 cens 4 verges de jardin manoir gisant aux Coutteaux.

- à Gillebin et Gille DELEBECQUE, frères et Gilles et Jennette CATTOIRE, frère et sœur par relief.

- à Philippe DELEBECQUE par achat les trois parts.

Le dit Lambert par sa femme pour 7 cens de jardin manoir gisant aux Coutteaux.

- à Gillibert DESPLANQUES dit Grand Bin.

Gadrain DUBOS, Anthoine et Willame DUBOS, enfants de feu Pierre et Marcq DEBUISNES à cause de sa femme pour un jardin manoir où il y a deux brasseryes dont le dit Gadrain en a douze parts des 8 cens et demi, les dits enfants les deux et demi et le dit Marcq les douzièmes et contient tout ensemble 21 cens un quartron ou environ.

Marcq DEBUISNES par achat pour 5 cens de jardin manoir ou environ.

Le dit Marcq par achat pour 7 cens de jardin.

Maistre Georges et Jacques ROUSSEL pour un lieu manoir nommé Leschecquier gisant derrière Betihart.

Willottin MATON, fils de feu Guilbert pour 4 cens de terre pris en 10 cens contre Marion AGAICHE, le chemin oultre Saint-Georges entre deux.

Le dit Willottin pour 6 cens de terre pris en 8 cens contre la dite Marion AGACHE gisant à l'autre côté du chemin.

Le dit Willottin pour 4 cens 6 verges et le tiers d'une verge de terre gisant à Larondel.

Marion AGAICHE pour 6 cens de jardin manoir pris en 10 cens contre le dit Willottin, le chemin oultre Saint-Georges entre deux.

La dite Marion pour 2 cens de terre pris en 8 cens contre le dit Willottin, son oncle.

La veuve et hoirs Jehan DESMULLIERS assavoir Pasquot et Hacquinot avec leurs sœurs en cent et demi pour 3 cens 3 verges de terre gisant à Larondel, le cent et demi par demi relief et le reste patrimoine à présent en une pièce..

Simon LARGENT, fils de feu Simon pour 2 cens de jardin manoir ou environ gisant et tenant au chemin de le Cauchie allant au mollin.

Jacques DUGARDIN pour 14 cens de jardin manoir.

Le dit Jacques DUGARDIN pour 2 cens de jardin pris en 3 cens contre Willo DUGARDIN.

Le dit Jacques pour 2 cens de jardin par achat gisant à l'autre côté du dit chemin.

Le dit Jacques par achat pour 2 cens de jardin pris en 6 cens contre Willo et Gillette DUGARDIN.

Gillette DUGARDIN pour 2 cens de jardin pris en 6 cens contre les dits Jacques et Willo.

Willo DUGARDIN pour 2 cens de jardin manoir pris en 6 cens contre les dessus-dits.

Nicaise BRACQUAVAL pour 3 cens 2 verges de jardin manoir par achat.

Le dit Nicaise par achat à Gilles POLLET et Elaine MATON pour 4 cens et le sixième d'un cent de jardin manoir ou environ.

Le dit Nicaise pour 4 cens de jardin manoir par achat.

Peronne CATTOIRE pour 7 cens de jardin manoir.

La dite Peronne pour 4 cens de terre pris en 6 cens contre Jehan ROUSSEL.

Jehan LEMONNOYER pour 2 cens de terre pris en 13 cens en la paroiche de Hem.

Gilles LECLERCQ pour 8 cens de terre en la paroiche de Lys à lui par achat.

L'hospital Sainte Elizabeth de Roubaix pour 26 cens de jardin où il y a une petite maison.

Le dit hospital pour 12 cens d'héritage assavoir 3 cens qui furent Ollivier DECOURCELLES où à présent la grange du dit hospital est assis et 9 cens qui furent Pol WAUCQUET, ensemble 12 cens d'héritage le chemin menant de l'église au mollin passant parmy.

- Jehan MATON, fils de Guilbert, qui fut cordonnier en est responsable et demeurant à Estaimpuis.

Le dit hospital pour 5 cens d'héritage où le dit hospital est assis et 5 cens 3 quartrons de jardin qui fut la pasture monseigneur, avec 3 bonniers 5 cens 12 verges de terre et 9 cens de terre.

Le dit hospital pour 3 bonniers 15 verges de terre gisant vers les Blancqs assavoir 2 bonniers 3 cens 15 verges et 13 cens de terre.

- dont Jacques BOURGOIS dit Cotteignon en est responsable.

Damoiselle Agnès DE SAINT AUBIN, veuve de Raphaël DE DRUART pour son fief de Courcelles.

L'empereur notre seigneur à cause du fief de Larondrie

Le seigneur de Hem et Jehan DELEFORTRIE pour le fief nommé le fief de Hem.

Collart MULLIER, Jehan ROUSSEL et Jehan BOUCHIER pour le fief Delerue

Jehenne LEMAN, fille de feu Allard, femme de Jehan RENART pour un rejet qu'elle tient en fief de Roubaix gisant à Marquette sur le chemin qui maigne du Quesne au grand chemin qui va à Lille.

Yzabelet DUPONT, fille de feu Jehan pour un rejet qui fut à son père et que madame DE RICHEBOURG donna à Guilbert DUPONT le 20/01/1499 commençant allencontre du jardin Pierart HOUZET allant au long d'un bonnier aux hoirs du dit Guilbert jusque le fraicte du camp Pierart BOURGOIS, qui fut son frère Adrien.

L'église et chapitre Notre-Dame de Tournay pour le lieu de le disme au dit Roubaix contenant ... (blanc).

Aultre recepte à cause des rentes du fief de le Vigne gisant au dit Roubaix comme il senssieult

Noël DESPREZ pour 5 cens 3 verges demie de jardin manoir.

Jehenne CATTOIRE, veuve de Pierart SEGARD pour 6 cens de jardin manoir.

Jehan FREMAULT par achat pour 10 cens de terre.

- à Péronne FREUMAU, femme à Jan DESTOMBE, Dannel POLET et Marie FREUMAULT et Gillo ...ERTOIRE par relief la moitié.

Jacques DEBRESILLES pour 6 cens de terre ou environ qui furent à la dame DECROIX.

Jacquemart DELYS pour 6 cens de jardin manoir gisant au trieu du Hustin.

La veuve et hoirs Jehan LEMOUTON assavoir Willotin et Pierchon pour 6 cens de jardin manoir gisant aux Coutteaux.

Willame DELAYTUS à cause de Jehenne MERLIN, sa femme pour 2 cens de terre à terrage pris en 5 cens contre Hennotte STEPPE, femme qui fut Jacques DRIEN, gisant et tenant à la ruelle de Frommez et terres de le Vigne.

Hennotte STEPPE, veuve de Jacques DRIEN pour 3 cens de terre à terrage pris des dits 5 cens.

La dite Hennotte pour 8 cens de terre à terrage gisant entre les quatre frettes.

Guilbin DUCROCQUET à cause de Magdelaine MERLIN, sa femme pour 2 cens 3 quartrons de terre à terrage.

L'église de Roubaix pour 4 cens de terre à terrage ou environ séant emprès le Hustin.

La veuve et enfants Jehan MERLIN assavoir Bin ... (blanc), Jennotte et ... (blanc) pour 4 cens de terre à terrage gisant à Frommez.

Jehan DUPRET pour 5 cens de terre à terrage, item 3 cens demi de terre, item 2 cens un quartron de terre, item 7 cens de terre.

Gillo CATTOIRE pour 3 cens demi de terre à terrage gisant vers le Hustin.

Le dit Gillo pour 8 cens de terre à terrage. Le dit Gillo pour encore 8 cens de terre à terrage.

Philippe DELEBECQUE pour 7 cens de terre à terrage, les 5 cens par Jehenne CATTOIRE, sa femme et les 2 cens par achat.

Le dit Philippe à cause de sa femme pour 6 cens de terre à terrage.

Daniel POLLET par achat pour 9 quartrons de terre à terrage gisant vers la maison Pierart DE DONCLE.

Au dit Daniel pour 6 cens de jardin manoir appelé le manoir Robin.

Le dit Daniel pour un cent de terre à terrage.

Guilbert MERLIN dit Petit Bin pour 7 cens de terre à terrage par achat.

Les hoirs Jacques ALLARD et Pierre CARDON pour 7 cens de terre.

Fontenoit

Aultre recepte des rentes deues chacun an a Fontenoit seigneurie de Roubaix selon la priserie de Lille et a la mesure dicelle.

Jehan ROUSSEL pour demi bonnier de jardin manoir.

La veuve Guilbert DUPONT et Jehenne, sa fille pour 7 cens une verge demie de bosquet.

La dite veuve et Betty, sa fille pour 3 cens 5 verges de jardin gisant à Fontenoit.

La veuve et enfants Jehan MERLIN assavoir Bin, Willottin, Hennotte et Caline pour 6 cens 20 verges de jardin manoir.

La dite veuve et enfants pour les deux parts de 11 cens de terre à labour contre les hoirs Anthoine POLLET.

Les enfants Anthoine POLLET pour les deux parts de cinq et Willottin, Pierchon et Gillequin pour les trois autres parts ou tiers des devant dits 11 cens de terre.

- à Willame POLET 3 quartrons demi par achat fait à Gille et Phlipot leur frère.

Pierchon POLLET pour la cinquième partie et la veuve et enfants Guilbert TIBREGHIEN pour les quatre autres parts de 6 cens de jardin manoir.

Jehan LE MICQUIEL pour demi bonnier de jardin.

Lui le dit Jehan pour demi cent de jardin manoir par achat.

La veuve Piat LE MICQUIEL nommée Jehenne ESQUINET pour 4 cens de jardin manoir venant des hoirs Anthoine HOVINE.

Jehenne ESQUIGNET dite de Roubaix, veuve de Piat LE MICQUIEL et Caline ESQUIGNET, sa sœur pour un cent et demi de jardin manoir dont la dite Caline en a demi cent.

Caline ESQUIGNET dite de Roubaix pour demi cent de jardin manoir.

Les enfants Pierart LE SAUVAIGE assavoir Jehan, Adrien, Jacquet et Jossine pour 7 cens demi et 8 verges de jardin manoir.

Les dits enfants pour 14 cens 24 verges de terre.

La veuve et enfants Allard POLLET assavoir Thiebault, Belotte ... (blanc) pour 4 cens un quartron de jardin manoir.

Collin POLLET pour 7 cens un quartron de jardin manoir.

Pasquier LIBERT pour 18 cens de jardin manoir ou environ par achat.

Le dit Pasquier par achat pour 6 cens de jardin manoir.

Germain DESTOMBES par achat pour 3 cens une verge demie de jardin.

Le dit Germain pour 4 cens 8 verges de jardin par achat.

Jehan DESTOMBES pour 2 cens 16 verges demie de jardin manoir par achat.

Pierart DUPRET pour 7 cens demi de jardin manoir par achat.

Le dit Pierart DUPRET pour 2 cens de terre par achat.

Michiel CATTOIRE pour 4 cens de jardin tenant à son jardin manoir qui est fief sur le trieu de Fontenoit.

Le dit Michiel pour 4 cens 8 verges de terre à labour par achat tenant à la piedsente qui maisne de Fontenoit à le Masure.

Le dit Michiel pour 4 cens de jardin ou environ par achat tenant au petit trieu de Fontenoit.

Guilbert DUCROCQUET à cause de sa femme pour un cent et demi de jardin.

Allard DELESPAULT à cause de sa femme pour 5 cens de jardin manoir tenant au petit trieu de Fontenoit.

Pierart DELETOMBE dit Brugois pour 5 cens de jardin manoir tenant au petit trieu de Fontenoit.

Le dit Pierart DELETOMBE pour 4 cens de terre tenant aux fossés de le Mousserye.

Le dit Pierart DELETOMBE pour 10 cens de terre tenant aux prez Delebecque.

Hennotte STEPPE, veuve de Jacques DELESCLUZE dit Drien pour 4 cens de terre gisant à le Gobryt.

Les enfants Jehan DUPIRE assavoir Pierchon, Phlipo, Marcquet, Jehenne et Thoinette pour 10 cens de jardin manoir gisant au Gaubier.

Les dits enfants pour 6 cens de terre.

Les dits enfants pour 8 cens de terre gisant vers le Bourde.

Les dits enfants pour 6 cens de terre ou environ emprès Fontenoit.

Jacques DEBRESILLES, escuyer pour 6 cens de terre qui furent à la dame DECROIX et paravant à Jehan MALLET.

Jacquemart LIBERT pour 4 cens de terre à lui baillé à rente par mademoiselle pris hors des terres de Fontenoit au lieu de le Cailluyère où il a fait édifier une maison et en doit faire encore une baillés par mademoiselle à Roubaix.

Pasquier LIBERT pour aussi 6 cens de terre et les deux parts d'un cent d'arrentement où il doit édifier une maison valablement à lui accordé à rente par mademoiselle.

Pollet LIBERT pour aussi 6 cens d'arrentement où il doit édifier une maison à lui baillé par mademoiselle comme l'article précédent.

Pierchon LIBERT pour aussi 6 cens d'arrentement à lui par mademoiselle baillé comme les articles précédents.

Dottignies

Aultre recepte de plusieurs rentes sur plusieurs heritages en la paroisse de Dottegnies qui doibvent doubles rentes de relief et le dixieme à la vente ou transport.

Jehan DEWALLE pour un bonnier et demi cent de terre tenant au chemin qui maisne à Courtray.

Le dit Jehan pour 10 cens 12 verges de terre tenant au chemin qui maisne à Courtray.

Le dit Jehan DEWALLE pour un bonnier 14 cens demi de terre tenant au dit chemin de Courtray.

Le dit Jehan pour 5 cens de terre.

Le dit Jehan pour 10 cens 10 verges de terre pris en un bonnier 4 cens 10 verges contre Grard DE DOMBREBECQUE.

Le dit Jehan pour 17 cens 10 verges de terre pris en 25 cens demi contre Hostellette WIMBERBECQ, femme à Loys DESBONNETZ, tenant au bos de le Hanerys.

le dit Jehan pour demi bonnier 8 verges de terre tenant au rieu de le Hannerye.

Le dit Jehan pour 12 cens de terre tenant au dit rieu.

Le dit Jehan pour un cent et demi de manoir pris en 10 cens contre Simon et Eloy DELENESTRE.

Le dit Jehan pour 10 cens de terre où il y a une maison dessus.

Le dit Jehan pour 10 cens de terre pris en 28 cens contre les hoirs Pierart SANDART.

Le dit Jehan pour 3 cens 3 verges de terre qu'il a acquis à Marcque DELENESTE tenant au fief de le Hannerye.

Jehan DEHOND pour 3 cens de terre, le tiers par relief et les deux parts par achat tenant au chemin qui maisne à Courtray.

Jehan DEHAZEBOURG par achat pour 6 cens 20 verges de terre tenant au long de Lespiere.
Le dit Jehan pour 12 cens de terre par achat tenant à la Lampardrie à lui appartenant.
Le dit Jehan pour un bonnier de terre par achat tenant à la Lampardrie.
Le dit Jehan par achat pour 8 cens 20 verges demie de terre.

Collin CALLEWART pour 13 cens 2 verges de terre tenant au fief de le Lampardrye.
Lui pour 7 cens de terre par achat au fief de le Lampardrie.

Simon CALLEWART pour 39 verges d'héritage en son lieu qui fut son père.
Lui le dit Simon pour 2 bonniers 9 cens demi de terre tenant au chemin menant du Faych à Courtray.

Les enfants Willame NYFFLE assavoir Hacquin, Margo, Jacquemine et Annequin pour 10 cens de terre.

Grard WIMBERBECQ pour 10 cens de terre pris en un bonnier 4 cens 10 verges contre Jehan DELEWALLE.

Lyon TANGHE pour 17 cens de terre tenant à le Lampardrie.
Lui pour 10 cens de terre pris en 5 quartiers contre Magritte, sa sœur.

Magritte TANGHE pour 10 cens de terre pris des dits cinq quartiers.
La dite Magritte pour 2 cens de terre.

Oudin TANGHE pour 8 cens demi de terre pris en 5 quartiers demi cent contre Ollivier SENOUCQ par Magritte TANGHE, sa femme.
Lui pour 6 cens de terre ou environ.

Simon DELENESTE pour 3 cens de terre pris en 6 cens 6 verges contre Jehan DEWALLE et jehan LONGHELOT tenant au chemin de Courtray.

Jehan LONGHELOT par achat pour un cent de terre où il a fait une maison pris des dits 6 cens 6 verges contre les dessus dits.

Jehan DUTRIEU par achat pour 8 cens 12 verges demie de terre pris en 10 cens Contre Jehan DEWALLE.
Lui par achat pour demi bonnier de terre appelé le camp à Ponite.
Lui par achat pour demi bonnier d'héritage pris en 2 bonniers 6 cens demi contre la veuve Grard DELENESTE tenant à le Lampardrie.
Lui encore pour 2 cens de terre par achat hors les dits 2 bonniers 6 cens demi contre la dite veuve et lui même.

~~La veuve et hoirs Grard DELENESTE nommée Jehenne LE FOURNIER pour 5 cens de terre tenant à le Lampardrie.~~

- Jehan DEHAZEBOURG par achat.

La dite veuve et hoirs Grard DELENESTE pour la moitié d'une lieu manoir contenant 2 bonniers 6 cens demi contre Jehan DUTRIEU et elle même tenant à le Lampardrie.

La dite veuve et hoirs pour demi bonnier un cent 6 verges un quart pris en la sus-dite pièce contre Jehan DUTRIEU et elle même tenant à le Lampardrie.

Marcq DELECANTE et Jeromme WINBERBECQ pour 6 cens de manoir pris en 9 cens contre Jehan DEHOND dont le dit Marcq en à 2 cens tenant tous les dits 6 cens au chemin qui maisne à Courtray.

Loys DESBONNETZ par Hostellette WIMBERBECQ, sa femme pour 8 cens 2 verges demie de terre pris en 25 cens demi contre Jehan DEWALLE tenant au rieu de le Hanerye.

Hennequin, Andris et Olivier DELEHOLLE pour 10 cens 12 verges de terre.
Eux les dits DELEHOLLE pour 4 cens 6 verges de pret tenant au rieu de le Hannerie.

Simon TANGHE pour un quartier de terre pris en 10 cens contre les enfants Josse TANGHE.

Les enfants Josse TANGHE assavoir Lyon, Oudin, Colart, Magritte et Catterine TANGHE pour 6 cens de terre pris des dits 10 cens contre le dit Simon.

Les enfants Grard DE GRIMAUPONT assavoir Miquelette, Caline et Jennette pour un manoir contenant 8 cens 3 verges.

Les dits enfants pour 19 cens de terre.

Les dits enfants pour un bonnier 18 verges de terre.

Les dits enfants pour 5 cens de terre.

Olivier SENOUCQ à cause de Magritte TANGHE, sa femme pour 12 cens de terre pris en cinq quartiers demi cent contre Oudin TANGHE tenant au chemin qui maisne à Courtray.

Les enfants Pierart SANDART assavoir Loyquin et Martine, femme à Pierchon WABECQ pour 18 cens de terre pris en 28 cens contre Jehan DEWALLE tenant au chemin de Courtray.

- à Michiel SANDRAS par achat 10 cens de terre.

Carihem à Leers

Aultre recepte de plusieurs rentes deues de la dite seigneurie de Roubaix à Carihem paroiche de Lers sur plusieurs héritages qui doibvent dixième à la vente ou transport et double rente pour relief.

La veuve et enfants Thierion GLORIEUX assavoir Jehan et Caterine pour un jardin manoir contenant 10 cens qui furent ci-devant trois parties à présent en une tenant au trieu du Carihem.

Les hoirs Jehan DESFRENSNES assavoir Piero, Hacquin, Gillos, Hostellet, Jacquet et Clément, ses enfants pour la moitié et Gillart DESFRENSNES, leur oncle pour l'autre moitié de 9 cens de terre.

Le dit Gillart DESFRENSNES pour 5 cens un quartron de terre gisant assez près de la dite terre tenant du long à la terre de la cense de Carihem.

Le dit Gillart pour un cent de terre entre Carihem et le Coulembier.

La veuve Willame DELECAMBRE et ses enfants assavoir Bettremieu, Bernard, Jehan, Caline, Betty et Bettremieu, fils de Magritte pour 10 cens de jardin manoir tenant eu trieu de Carihem.

- à Gardine DELAOUTRE, veuve de Bettremieu DELECAMBRE par achat fait à Jan DELECAMBRE.

La dite veuve et enfants pour 6 cens de terre tenant à leur dit jardin manoir.

La dite veuve et enfants pour 5 cens un quartron de terre gisant derrière le dit jardin.

La dite veuve et hoirs pour 12 cens de terre qui estoyeur ci-devant deux pièces et à présent en une tenant aux terres du Coulembier, de Quevaucamp et de Carihem.

La dite veuve et hoirs pour un cent de terre.

La dite veuve et hoirs pour 8 cens de mesure et terre qui estoyeur en deux parties à présent en une tenant au trieu du Carihem.

La dite veuve et hoirs pour 5 cens de terre envers Ghermaupret tenant aux terres de Carihem.

La dite veuve et hoirs pour 5 cens 4 verges de terre en allant du dit Carihem à Roubaix.

Jehan et Betty GLORIEUX, frère et sœur pour 6 cens demi de jardin manoir tenant au trieu du Carihem.

Yzabeau GLORIEUX, femme à Pasquin DELEDORPE pour 2 cens 13 verges de terre.

Henotte GLORIEUX, femme à Jehan AUX HAYZES et Pelonne GLORIEUX, sa sœur pour 5 cens 3 verges de terre dont la dite Henotte en a un cent allant de Carihem à Roubaix.

Le dite Henotte GLORIEUX pour 3 cens de terre ou environ en allant de Roubaix à Leers.

Les enfants Jehan RYS assavoir Jehan, Loy, Piere, Grigoire, Bernard et Pieronne pour 4 cens demi de jardin manoir tenant au trieu du Carihem.

Les dits enfants pour 5 cens un quartron de jardin tenant au dit trieu devant le dit jardin.

Les dits enfants avec leur mère pour 6 cens de terre en allant de Leers à Roubaix.

Grigoire RYS et Pierart RYS et Laurence DEBETH... pour 8 cens de jardin tenant au dit trieu.

Les enfants Mathieu DECOURCELLES, fils de Loys assavoir Hacquin, Mathieu, Gillo, Bernard, Noël, Hermelz, Alizon, Laurence, Bonnette et Peronne avec leur mère pour 5 cens un quartron de jardin manoir tenant au trieu de Carihem.

Les dits enfants avec leur mère pour 4 cens 15 verges 2 quarts demi de verge tenant au trieu de Carihem au chemin menant de Carihem à Roubaix.

Les dits enfants seulement pour 5 cens 3 quartrons de terre en allant de Leers à Roubaix.

Les dits enfants pour 2 cens un quartron de terre assez près de la pièce dessus-dite.

Les dits enfants pour 2 cens de terre derrière le jardin des hoirs Willame DELECAMBRE.

Les dits enfants pour 2 cens et Henotte GLORIEUX, femme de Jehan AUX HAYZES pour 2 cens par proximité pris en 5 cens un quartron contre Leurenche DECOURCELLES tenant à la terre de Carihem.

Laurence DECOURCELLES pour un cent un quartron de terre pris des dits 5 cens un quartron.

La dite Laurence pour 3 quartrons de terre allant de Carihem à Roubaix.

Jehan RYS le josne et ses enfants qu'il a eu d'Alys DESFRENSNES assavoir ... (blanc) pour 4 cens 20 verges de jardin manoir tenant au dit trieu.

Mathieu DECOURCELLES, fils de Gontier pour 13 cens de jardin manoir tenant au dit Trieu.

Le dit Mathieu pour 3 cens de jardin manoir tenant au dit trieu.

Le dit Mathieu pour 5 cens de terre pris en 9 cens contre Jehan LETIERCH gisant à Ghermaupret.

Le dit Mathieu avec Péronne, sa sœur pour 12 cens de terre dont la dite Péronne à la cinquième part gisant entre Carihem et Roubaix.

Gillart MEIGOUT par achat pour 13 cens 12 verges de jardin manoir tenant au dit trieu.

Jehan LETIERCH à cause de Péronne DECOURCELLES, sa femme pour 10 cens de terre tenant à la ruelle qui maisne de Ghermaupret à Carihem.

Le dit Jehan par sa femme pour 4 cens de terre pris en 9 cens contre Mathieu, son beau-frère gisant à Ghermaupret.

La veuve et enfants Bettremieux DELECAMBRE assavoir Willotin, Robin, Hacquinot, Bertoul, Pierchon, Jennotte et Crestienne pour 9 cens de terre gisant entre Carihem et Leers.

La dite veuve et enfants pour 3 cens de terre gisant assez près de la dite pièce.

Les hoirs Jehan GLORIEUX dit Bucqsaut assavoir Jehan, Allardin, Magritte, Vennette, Jennotte et Willemine pour 4 cens de terre gisant assez près de la dite pièce.

Jehan LELEU pour 4 cens de terre.

La veuve et hoirs Pierart DEBARGES assavoir Clémence, Magritte femme à Jehan FLORIN pour l'autre moitié en 8 cens de terre.

Bernard GOSSART pour 3 cens de terre assez près de la dessus dite pièce.

Jehan DEMARCHENELLES pour 10 cens de pret, la moitié patrimosne et l'autre moitié par achat gisant derrière Carihem vers Ghermaupret.

Willot FLOCQUET pour 3 cens de jardin qui fut Bernard DELESCLUZE.

Jehan DESFONTAINES à cause de Loyze MONTAIGNE, sa femme pour 13 cens de terre.
Le dit Jehan par sa femme pour 3 cens de terre à terrage.

Micquielle DEGHERMAUPRET pour 4 cens de terre tenant au chemin qui maisne de Carihem à Ghermaupret.

Olivet DELESCLUZE pour 2 cens un quartron de terre.

Roubaix à Ennechin

Aultre recepte de plusieurs rentes deues de la dite seigneurie de Roubaix sur plusieurs héritages gisant en la paroiche dennechin qui doibvent double rente de relief et le dixième à la vente ou transport.

Martin DELANNOY, escuyer pour 4 cens de terre ou environ par achat.

Jehan GARGATTE par achat pour 5 cens de jardin ou environ.

La mère Eluter DESFRESNES, fils de Grard pour 6 cens demi de jardin manoir ou environ.
La dite mère Eluter avec Annechon DELESTRÉE pour 6 cens de jardin.

Hacquin DUBUZ avec Jehan DELEPLANCQ dit Gallois et Jacquemart ESPERGARD pour 15 cens demi de terre ou environ dont les dits ESPEGARD et GALLOIS en ont chacun un tiers par achat.

L'église d'Ennechin pour 2 cens 16 verges de terre ou environ.

Hacquin DUBUZ pour un quartier de terre ou environ.

Jehan MORGANT pour 6 cens d'héritage ou environ.

Les hoirs Grard DESFRENSNES assavoir Jehan, Collart et Pieret DESFRENSNES pour 6 cens de jardin ou environ tenant au chemin qui maisne de l'église d'Ennechin à l'Espinette.
Les dits hoirs pour 6 cens de jardin ou environ.

Jacquemart ESPEGART par Amande DESFRENSNES, sa femme pour 7 cens demi de terre ou environ.

Jehan DELATTRE et Anthoine JOSEPH par sa femme pour 9 cens et le tiers d'un cent de jardin ou environ.
- à Pierart DESFRENNES la moitié par achat.

Jehan DESFRENNES, fils de feu Philippart par achat pour 2 cens de jardin ou environ.

Le dit Jehan DESFRENNES pour un quartier de terre.

Le dit Jehan DESFRENNES et Martin DELANNOY pour 2 cens de terre ou environ.

Le dit Jehan DESFRENNES par achat pour un quartier de terre ou environ venant de Jehan BONNIN, gisant emprès la Royère en la cousture du pendu.

Jehan DUBUZ, fils de Cornille pour 4 cens 13 verges de terre ou environ.

Le devant dit Jehan DESFRENNES avec Martin DELANNOY par achat pour 6 cens de terre ou environ.

Le dit Martin pour 6 cens de terre ou environ.

Les enfants Guilbin DELATTRE assavoir une fille nommée ... (blanc) pour 2 cens demi de terre.
Les dits enfants pour 2 cens 3 quartrons de terre ou environ.
Les dits enfants pour 10 cens de terre ou environ.

Jehan DELATTRE, fils de Collart et Colinet, son fils pour 5 cens demi de terre ou environ.

Jehenne DESFRENSNES, fille de Jehan DESFRENSNES dit Freusmel pour le courtilage contenant 5 cens ou environ.
- Jehan LEMAN par achat.

Les filles Jehan POULLAIN assavoir Jennotte, Marion, Margo et Laurence pour 5 cens de terre ou environ.

Jehan DELEHAGHE par Jehenne POULLAIN, sa femme pour 2 cens de jardin.

Noël ESPINOY à cause de Gardine DESFRENSNES, sa femme et Jehan DESFRENSNES, frère de la dite Gardine pour 5 cens de jardin manoir ou environ.

Jehan GARGATTE pour 2 cens de jardin qui fut Rolland DESFRENSNES.

La carité des pauvres de Roubaix dont Pierart SORIS, fils de feu Liévin est responsable pour 10 cens 3 quartrons de terre ou environ en plusieurs pièces.

Maître Michiel CAMBRY pour 3 bonniers de terre.

Jaspart POULLAIN pour 5 cens de jardinage en deux parties qui fut à son père.

La chapelle d'Ennechin pour 2 cens demi de terre.

Jehan DESBRAYELLES, fils de feu Jehan pour un cent de terre.

Christofle PLOUCQUET, fils de feu Jehan pour 12 cens de jardin .

La veuve Wallerand DASSEQUERQUE pour 5 cens de terre venant d'une pièce de 20 cens.

Jehan DESFRENSNES et la fille Guilbin DELATTRE pour le tiers de 23 cens, chacun la moitié tenant à la voyette delevieze motte.

Aultre recepte faicte à cause des nouveaulx arentemens fais au dit Roubaix pour le Noël de ce compte qui sont du gros comme il senssuit.

Philippe MIROUL, marissal pour son lieu manoir qu'il a acquis de Jehan DELECOURT contenant une verge de terre tenant au chimetière, lequel héritage feu mon sieur Pierre seigneur de Roubaix bailla à rente à Gillart DELETOMBE dit Gontier l'an 1481.

Estienne DUPONT pour son lieu qu'il a acquis de Jehan DUHAMIEL et que le dit seigneur de roubaix bailla à rente à Jehan BOUCQUET en l'an 1480.

Martin FASSET par acqueste à Marq DUBRUSLE pour son manoir contenant 2 verges un quart.

Mahieu et Pierre SEGART pour un manoir contenant 2 verges trois quarts.

Callotte et Jennon DELEBECQ, bastardes pour une maison qu'elles ont acquis à Jacques LECOUSTRE contenant 3 verges et trois quarts.

Quant à la maison qui fut Mahieu DUSOLLIER contenant 3 verges 3 quarts appartient à mademoiselle et la tenue en louage pour cette année à la veuve DESBUCQUOIS.

Aussi quant à 4 verges trois quarts de verge de jardin y tenant, appartient à mademoiselle et est remis avec la maison des Baigneryes.

Aussi quant à la maison des Baigneryes tenant au dessus-dit jardin et lostel des Boutailles, elle appartiennent à mademoiselle.

Demoiselle Jehenne DUPRET, veuve de Jehan DECROIX pour 2 cens 14 verges demie de jardin manoir qu'elle a acquis des hoirs Pierre DEHEULLE.

Hoste DELETOMBE pour 2 cens de jardin manoir.

Pierre DEBUISNES pour 3 cens de jardin manoir.

La veuve Willame BOURGOIS à présent femme à Jehan DEFRESNES pour 2 cens demi de jardin manoir qui fut Grard RAMART.
Elle encore pour accroissement de rente sur le dit héritage.

Charles LECOMTE pour 2 cens de jardin manoir.

La veuve et hoirs Jacques DELESCLUZE dit Drien pour 2 cens de jardin manoir.

Quentin PLOUCQUET pour 2 cens 10 verges de jardin.

Simon PICAVET dit Cuvellier pour 2 cens 13 verges demie de jardin manoir faisant le toucquet de la rue du Pottier.

Maître Andrieu DEROUBAIX pour la rente d'un cent 3 verges trois quarts de verges de mesure faisant le toucquet de la rue qui maisne de l'ospital au sépulcre.

Jehan LOCQUIFFIER dit Fournier pour 2 cens demi de jardin manoir par achat.

Pierre MIROUL pour 2 cens demi de jardin manoir.

Pierre DUGARDIN pour un cent un quartier de jardin manoir.

Jehan DELESCLUZE par sa femme pour un cent 3 quartiers de jardin manoir.

Mahieu PETIT pour la rente d'un cent demi.

Mademoiselle veuve de Raphael DEDRUART pour 2 cens de jardin manoir.

Sire Jehan DUBAR pour les deux parts d'un cent de jardin manoir par achat.
- Marguerite DESQUANS, veuve Hue ESTOQUART par achat.

Martin SORIS pour un cent de jardin manoir par achat.

La veuve et enfants Jehan LECOUVREUR au lieu de Jehan RAMART pour un quartier de lieu manoir.

La veuve et hoirs Jehan DESBUCQUOIS pour le manoir au four contenant 7 verges.

Toussaint DELINSSELLES pour un quartron de lieu manoir acquis aux hoirs France RAMART.

Quant à la maison faisant le toucquet sur la marchiet où demeure Willame RAMART, escrignier appartenant à mademoiselle, il sera complet du louage ci-après.

Les trois maisons en suivant allant jusqu'aux Boucheryes appartiennent à Lospital Sainte Elizabeth à charge d'y loger les religieux qui viendront preschier au dit Roubaix.

- Pierchon RAMART est responsable.

Les boucheryes, belfroy et halles tout tenant ensembles jusqu'au dit hospital appartiennent au seigneur.

Aultre recepte des arentemens en la rue Saint George et du Triechon comme il senssuit.

Les arballestriers de Roubaix pour la rente de 2 cens demi de jardin manoir appartenant à Saint George.

Symon PICAVET et les enfants Jehan WAUCQUET pour 2 cens de jardin manoir.

Jehan BREUZE pour 2 cens demi de jardin manoir qui fut Ruffin MATON.

La veuve et hoirs Jehan LECOUVREUR pour un cent 18 verges de jardin manoir.

Jacques DERASSE à cause de Bettyr STEPPE, sa femme pour 2 cens et le tiers d'un quartron de jardin manoir.

Martin FASSET pour 2 cens 2 verges de jardin manoir.

- à Pierat DESQUIENS par achat.

Willotin MATON, cordonnier pour un cent demi et une verge de jardin manoir séant vers le Triechon.

Au Triechon

Les enfants de feu Guillaume AGACHE assavoir Jacquet et Margo pour la rente de la moitié de 3 cens 24 verges un tiers et un quart de verge d'héritage qui fut leur père.

Guilbert AGACHE pour la rente de l'autre moitié du dit héritage.

Pierart DELEMOTTE par achat à Philippe LEBAET dit Testelette pour la rente d'un cent de jardin manoir.

La veuve Willame ROUSSEL et Anthoine ROUSSEL, carpentier pour la rente de demi cent de jardin manoir arrenté par le dit Pierre, seigneur de Roubaix en l'an 1491.

La veuve et hoirs Pierre DECOURCELLES pour un quartron de jardin manoir.

Les confrères de Saint George et Saint Sébastien pour 3 quartrons d'héritage où la chapelle est assise.

Oultre les hayes Saint George

Philippe HOUZET par achat à Jacques ROUSSEL pour 2 cens de jardin manoir pris en une pièce de terre du fief du Pret qui fut à Alardin DEMARCHENELLES.

Les hoirs de Willotin AGACHE pour 2 cens de jardin manoir.

Cottin DERVEAU dit Leman pour 2 cens de jardin manoir.

Les hoirs Philippe LEBOURGOIS dit Cousin pour la moitié et Willame DUHAMIEL pour l'autre moitié par achat de 2 cens de jardin manoir.

Jehan MATON, fils de Guilbert pour la rente de 4 cens 11 verges demie qui est le demeurant de la dite pièce où il y a 2 maisons.

Jehan MALFAIT dit Deletombe pour la rente de son lieu manoir contenant 7 cens et le tiers d'un cent, le chemin qui maigne de le croisette du Pret à Lille faisant le toucquet.

Les archers de Roubaix pour la rente de leur jardin contenant un cent gisant devant la chapelle Saint George.

Ruffin MOCQUE pour 4 cens 2 verges de jardin manoir.

Toucquet de la rue Saint George et de la Neufve rue

La veuve et hoirs Jacquemart FOURNIER pour un cent un quartron et demi de jardin manoir faisant le toucquet de la Neufve rue de Lhommelet et de la rue Saint George.

Jacques DUPONT par achat aux hoirs Josse DEVRENAY pour un cent demi de jardin manoir.
Le dit Jacques pour un cent demi et demi quartron de manoir.

Pasquier ALLOE par achat venant de Jehan MATON pour 2 cens de manoir.

Jehan DUCOULEMBIER pour un cent et les deux parts d'un cent de jardin manoir acquis à Marcque DUBRUISLE.

La veuve et hoirs Jehan PARSIS pour 4 cens de jardin manoir.

Gilles GLORIEUX pour demi cent de jardin manoir acquis à Martin CASTIEL.

Bettemieu CRUDENESRE, brasseur pour la rente de 11 verges et le tiers d'une verge pris en 2 cens 3 quartrons.
- à Jan DUBRULLE par achat.

Sire Pasquier LE HACQUIN, prêtre pour 7 verges demie de manoir prises des dits 2 cens 3 quartrons demi (?).

Maître Georges et Jacques ROUSSEL pour 4 cens une verge et les deux parts d'une verge de jardin manoir tenant à la rue de Betihart.

Aultre recepte des arentemens en la rue de Lhommelet comme il senssuit.

Rue de Lhommelet

Jehan DELETOMBE, fils de Hoste pour un cent 10 verges de manoir à lui donné par la veuve Pierart GONTIER.

Jehan DELENESTE pour un cent 19 verges demie de manoir.

Guilbert CUVELLE pour un cent 17 verges de manoir par achat.

Piate POLLET pour un cent et demi et demi quartron de manoir à elle par achat.

Gadrain DUBOS par achat aux hoirs Jacques DESNOLLEZ pour 3 cens de manoir que l'on dit la Houblonière haboutant à la rue Dorée que mon dit feu seigneur de Roubaix arrenta au dit Jacques en l'an 1489 à condition de porter la grande torse Saint George le jour de la procession de Roubaix.

La veuve et enfants Jehan WAUCQUET assavoir Bin, Gillo, Hacquinot, Jacquet et Willo pour 2 cens 13 verges demie de jardin manoir gisant devant le dessus dit héritage.

Rolland DELESCLUZE à cause de Magritte DORENART, sa femme pour 2 cens demi de manoir qui fut Jacques CORNILLE.

Willotin MATON pour 2 cens un quart de jardin manoir.

La veuve du sieur GONTIER et Eloy, son fils pour un cent et le tiers d'un cent de jardin manoir.

Willame AUX HAYZES pour un cent demi de jardin manoir.

Autre recepte des arentemens en la rue Pellart et Povret comme il senssuit.

Rue Povret

Loy MIROUL dit Mentin pour la rente de 2 cens de manoir par lui acquis à Pieret GONTIER.

Jacques AUX HAYZES pour 2 cens de manoir.

Jacques DESCAMPS dit Bracquaval pour un cent demi de jardin manoir qui fut Jehan DELESCLUZE.

Philippote et Jennette DELERUELLE pour 2 cens de jardin manoir.

Colart DELEBECQ par achat pour 2 cens de jardin manoir.

Josse POLLET pour un cent et le tiers d'un cent de jardin manoir.

La veuve Noël LEMAN pour 3 cens 14 verges de jardin manoir gisant à l'opposite des dits manoirs.

La veuve Pierchon DUBOS, Willame et Anthoine, ses enfants pour 3 cens 14 verges de jardin manoir.

Pieronne WELLECOMME pour 2 cens 24 verges un quart et un huitième de verge de jardin contre Jehenne DELETOMBE, femme à Collin LAMPE.

Jehenne DELETOMBE, femme à Collin LAMPE pour demi cent et demi quartron de jardin manoir pris au dessus dit héritage.

Sire Jacques JOSEPH, prêtre pour 4 cens 10 verges de jardin manoir.

Sire Franchois CORNILLE, prêtre par achat pour 4 cens de jardin manoir.

Collart LEFEVRE dit le Tierch par achat aux hoirs Jennon DELESCLUZE pour 3 cens 17 verges demie de jardin manoir.

Le dit Collart par achat tant aux dits hoirs DELESCLUZE comme à Jehan POLLET pour 5 cens 8 verges de jardin manoir.

Jehan POLLET pour 3 cens 17 verges de jardin manoir en ce compris sont yssue de 12 pieds de large par lui vendu à Hoste CROIN.

Hoste CROIN pour demi cent de jardin manoir par achat.

Aultre recepte des arentemens en la rue du Pottier comme il senssuit.

Rue du Pottier

La veuve et enfants Jehan DELESPAULT assavoir Jacquet, Pierchon, Bettremieu, Estienne, Colin, Belotte et Betty pour 2 cens 11 verges demie de jardin manoir faisant le coing de la dite rue Pauvret.

Estienne HOUZET pour les deux parts d'un cent de manoir et 6 verges dacroissement.
Lui le dit Estienne pour un cent trois quarts de verge d'héritage qui fut Jehan LENOIR.

La veuve et hoirs Jehan PICAVET pour un cent et demi et trois quarts de demie verge de manoir.

Sire Jehan DESCAMPS, prêtre, Jennette, Cattelinette, Magritte et Yzabeau pour un cent 11 verges de jardin manoir.

La veuve et hoirs Jacquemart CASTELLAIN pour la rente d'un cent de manoir arrenté par mon dit feu Pierre DEROUBAIX au dit Jacquemart l'an 1475.

Guilbert DEVRENAY pour l'arrentement nommé la blancque maison contenant un cent 5 verges.

Jehan DESOBRIS par achat à la veuve Willame BOURGOIS pour un cent 2 verges et demie quart de verge de manoir.

Aultre recepte des arentemens en la rue de la Brasserye du dit Roubaix comme il senssuit.

Rue de la Brasserye

Pierre BONENFFANT pour 18 verges trois quarts de verge de jardin manoir.

Jacques ROUSSEL dit Croquet par achat à Pierart HENNION pour un cent et demie verge de jardin manoir.

Ces deux héritages sont tenus chaque an porter chacun une torsse aux jours du sacrement et de la procession de Roubaix.

Aultre recepte des arentemens en dehors des grandes hayes allant du sepulcre vers fourcquencroix confrontees sur le chemin.

Jehan DELESCLUZE pour 4 cens de jardin manoir acquis à Quentin PLOUCQUET.

Lambin DUPRET pour 4 cens de jardin manoir acquis à feu Liévin YAN.

Lambin DUPRET pour 4 cens d'héritage.

Pierchon BONENFFANT pour 2 cens 17 verges où il a été édifié une maison.

Lui encore pour 2 cens de leu manoir.

La veuve Huart ESTOCQUART et Pelonne, sa fille pour 2 cens de jardin manoir.

Gilles POLLET pour 3 cens 17 verges demie de lieu manoir acquis à Jehan MATON.

Jehan LORPHEVRE, fils de Jehan pour 2 cens de lieu manoir pris des terres de la cense Decdupret qui est gros du fief faisant le toucquet devant la maison dessus dite.

Le dit Jehan pour 2 cens de jardin acquis à feu Jehan HESPIEL dit le Monde.

Lambin POLLET pour 2 cens d'héritage jardin manoir.

Pierart MASSE, fils de Crestien pour 2 cens d'héritage.

La veuve Rasse BOUSSUT et ses enfants pour 2 cens de jardin manoir.

Guilbert DEVRENAY et ses enfants pour 2 cens d'héritage.

Mahieu DEBAISIEU pour 2 cens d'héritage.

Autre recepte a cause des arentemens pris des terres Delegobrie par mademoiselle.

Rue Delegobrye

Ernoul ... (blanc), ollyeur auquel mademoiselle a accordé 4 cens demi de terre à rente pris des terres Delegobrye au lez vers le Vigne où il doit edyffier une maison et laissieu widde pour lissue de le cousture.

Allard DELESPAULT pour 4 cens d'héritage où il doit avoir deux maisons dont l'une est faite.
- à Jacques DECOURCELLE par achat.

Guilbert DELESPAULT dit Finaut pour 2 cens de manoir acquis à Loys DUMONT.

La veuve et enfants Liévin YAN pour 4 cens d'héritage où il doit avoir deux maisons dont l'une est faite.

... (blanc) SEGARD pour 2 cens de jardin manoir par achat.

Allard CLAPPEDDE pour 2 cens de jardin manoir.
- à Jacques, Loys, Jacquemine, Belotte, Bine, Jennontte et Calotte par relief.

Pierchon LEPERS par achat à Pierre DECOURCHELLES dit Gaignon pour 2 cens de manoir.

Alyane et Caline SEGARD par achat à Loys LEPERS pour 2 cens 16 verges demie de jardin manoir.
- à Gillebert DEVRENAY par achat moitié.

Pierre DESMULLIERS, fils ... (blanc) par achat aux hoirs Jehan SEGARD pour 3 cens 16 verges demie d'héritage que les hoirs Martin LEROUGE ont laissé aller pour la rente et que le dit SEGARD aurait repris de mademoiselle et édifié une bonne maison.

Pierchon SEGARD pour 2 cens de jardin manoir acquis à Anthoine DUMOLINEL dit Briet.

Charles DEVRENAY pour 2 cens de jardin manoir.

Martin DELESPAULT pour 2 cens de jardin manoir.

Jehan HESPEEL, fils de Philippe, Gillo et Jennette, ses enfants pour 4 cens d'héritage.

Sur les terres Decdupret en la dite rue vers Fourquencroix bailliez comme dessus

Guilbert CARDON pour 2 cens d'héritage.

Jehan LECLERCQ, fils de Guilbert pour 2 cens d'héritage.

Petit Bin Merlin pour 6 cens d'héritage où il doit édifier deux maisons.

Loys DUMONT pour 2 cens d'héritage.

Jehan GODIN pour 6 cens d'héritage faisant le toucquet de Fourcquencroix où il a édifié une maison et où il doit encore en édifier une.

Aultre recepte des arentemens pris des terres de Beurewart vers le mollin de Roubaix qui sont du gros du fief.

Nicaise BRACQUAVAL pour 11 cens demie verge d'héritage acquis à Gilles POLLET baillé par mademoiselle comme les arrentements précédents et ni doit faire maison mais doit faite haboult de son héritage.

Gilles LOCQUIFFIER dit Fournier pour 4 cens 10 verges de jardin manoir pris en 10 cens des terres de Beurewart à lui baillé par mademoiselle aux dites conditions et redevances et ni peut planter arbres montants.

Willame LESAUVAIGE pour 9 verges un quart d'héritage emprès le mollin des Masures.
- Pasquier LIBERT par achat.

Aultre recepte à cause des Waquitaux des prez et gardins louwez en l'an de ce compte et dont les payemens en son eschus à la Saint Martin comme il sensseult.

Bettremieu CRUDENESRE, brasseur pour le louage du petit prez qu'il tient.

Hacquin WANLEGENS pour le waymeau du grand prez à lui demeuré.

Gillo FOURNIER pour le waymeau du petit prez à lui demeuré.

Nicaise BRACQUAVAL pour le waymeau du grand jardin.

Aultre recepte faite des maisons estans en louages en la ville de Roubaix appartenant a mademoiselle et aussy du louage de la braserye.

Thomas LEURIDAN et Jacquemine, sa femme lesquels tiennent en louage le terme de trois ans commenchant à la Toussaint 1525 la maison et hostellerye des Boutailles.

Willame RAMART pour la maison au toucquet Surile place de Roubaix qu'il tient en louage trois ans commenchant au mars 1525.

Jehan DUBUZ, cuvelier, lequel tient en louage la maison qui fut ci-devant à Péronne HAUWYELLE le terme de trois ans commenchant au mi mars 1525.

Quintin PLOUCQUET pour une ... en louage des boucheryes du dit Roubaix.

Quant à la maison des baigneryes où a demeuré Mahieu DELUCHIN aussi le jardin y tenant.

Quant à la maison où a demeuré la veuve Willame ROHART acquis par mademoiselle aux hoirs Mahieu DUVLIER tenant aux baigneries.

Bettremieu CRUDENESRE pour le louage de la brasserye.

Aultre recepte faicte pour aucuns blez venduz par Grard BOURGOIS genetier de mademoiselle au commencement de march comme il senssiault.

Lambin BRACQUAVAL, mosnier de Roubaix.

Aultre recepte faicte des censes en argent pour les termes de chandeller et Saint Jean Baptiste de ce compte comme il senssiault.

Jehan ROUSSEL pour la cense de 33 cens 15 verges trois quarts de terre au xxxème.

Gadrain DUBOS, fils de feu Anthoine pour la cense de 3 bonniers 13 cens 18 verges de terre.

Lambert DUPRET, censier de la cense Decdupret pour la dite cense contenant en tout 26 bonniers 9 cens demi dont en est baillé en arrentement 3 bonniers 6 cens 9 verges.

Jehan DELESCLUZE, censier de la cense de Beurewart pour icelle cense contenant 31 bonniers 6 cens 18 verges desquels en est baillé en rente et en cense 2 bonniers 10 cens 10 verges demie, reste 28 bonniers 10 cens 7 verges demie.

La veuve Guillaume WILLOCQ pour 20 cens de terre et la veuve Jehan LOCQUIFFIER pour 10 cens venant d'icelle cense de Beurewart.

Jacquemart DUGARDIN pour la cense de 2 bonniers 7 cens 10 verges de terre à wyde.

Nicaise BRACQUAVAL pour la cense de 4 bonniers 2 cens 15 verges de terre de le Thomasserye.

Jehan DESCAMPS dit le Mosnier et Gillo CATTOIRE et chacun pour le tout pour leur cense de 6 bonniers 8 cens et les deux parts d'un cent de terre dont il y en a 2 bonniers un quartier advestis de bled.

Pierart LEPERS, fils de Josse pour le lieu et cense Delevigne contenant 21 bonniers un cent 20 verges dont il y en a 5 bonniers 3 cens advestis de bled.

Bettremieu DELECAMBRE, censier du lieu de Carihem pour sa cense contenant en tout 20 bonniers 8 cens de terre dont il en y a advestis de bled 6 bonniers 7 cens et les deux parts d'un cent.

Lambert DUPRET et Pierre LEPERS pour la cense de 10 bonniers 2 cens 19 verges de terre appelé le Gobrie qui se disme au xie.

Jehan DUQUESNOIT, fils de Gilles auquel mademoiselle a baillé à cens le terme de 9 ans commenchant à la Saint-Rémy 1527 la maison et cense de Fontenoit contenant en lieu manoir bos jardinage et changles 3 bonniers ou environ avec 17 bonniers de terre labourable en plusieurs pièces qui se disme au xie.

La veuve et enfants Allard BOURGOIS pour la cense d'un bonnier 3 cens 23 verges de terre chargée de bled.

Nicaise BRACQUAVAL et la veuve Jacquemart CATTOIRE pour la cense de 3 bonniers 13 cens 8 verges de terre.

Bettremieu CRUDENESRE, brasseur pour la cense de 4 bonniers 12 cens des terres de Lostel à lui censié.

La maitresse de l'ospital Sainte Elizabeth au dit Roubaix pour la cense de 6 cens de terre à xxxe nommée le Houblonnière qu'elle tient 9 ans.

Aultre recepte faicte a cause des reliefs d'heritage au dit Roubaix tant des fiefs comme des mainfermes receuz en l'an de ce compte comme il senssieult.

Par le trespas de Pierchon DUBOS a été reçu le relief de son fief de 2 cens d'Anthoine DUBOS, son fils.

Par le trespas de Catterine ROUSSEL, femme à Allard CLAPEDDE a été reçu demi relief de 2 cens daventement à le Gobrie de Jacques, Loys, Jacquemine, Belotte, Callotte, Bine et Jenotte, ses enfants.

Par le trespas de Magritte DELETOMBE, veuve de Pierart DELEBECQ advenu peult avoir 34 ans selon ses 4 fils a été reçu le plein relief de 4 cens 4 verges de jardin manoir et 7 cens de jardin sur Lambert BARBION dont a été reçu par appointment de Guilbin et Gilles DELEBECQUE, frères et de Gilles et Jennette CATTOIRE, frère et sœur.

Par le trespas de Jehan LELEU et de Magritte BAUWIN, sa femme a été reçu le plein relief de 4 cens de terre à Carihem de Jehenne LELEU, sa fille, épouse à Grigol POL.

Par le trespas de Liévinne DECOURCELLES, femme à Jehan FREMAULT a été reçu le plein relief de la moitié de 4 cens demi de terre de Jehan POLLET et Caline FREMAULT.

Par le dit trespas a été reçu plein relief de la moitié de 3 cens de terre de Pierre FREMAULT.

Par le dit trespas a été reçu plein relief de la moitié de 10 cens de terre à le Vigne de Péronne FREMAULT, femme de Jehan DESTOMBES, De Daniel POLLET, de Marion FREMAULT et de Gillo CATTOIRE.

Par le dit trespas a été reçu plein relief de un quartier 10 verges de terre pris en demi bonnier de Jehan et Daniel POLLET, de Jacques HOUZET, fils de feu Magritte POLLET, de Elaine POLLET, femme à Gilles CATTOIRE et de Pierre FREMAULT.

Par le trespas d'Adrien LESAUVAIGE a été reçu le demi relief d'un cent de pret aux prez Delebecq de Piat, Mathieu, Willo, Anthoine, Marion, Jehenne et Loyze, ses enfants.

Par le trespas de Péronne DEBUISNES, veuve de Jehan MAS a été reçu plein relief de ses héritages assavoir 2 cens et le sixième d'un cent, la moitié de 7 cens et le sixième d'une cent, 7 cens 11 verges trois quarts, 4 cens et le sixième d'un cent et 4 cens de Jehan DEBUISNES, fils de Guilbert, Jehan et Guilbert DEBUISNES, fils de Jehan, Pierre et Jehan DEBUISNES, fils d'Henry et de Jacques SEGARD

Par le trespas de Jehan DUPONT, fils de feu Guilbert, responsable pour 3 maison appartenant à l'ospital Sainte Elizabeth à Roubaix gisant sur la place pour Pierchon RAMART, nouveau responsable.

Aultre recepte a cause des droix de dixieme des ventes d'heritage durant le temps de ce compte comme il senssieult.

Du vendage fait par le sieur Jehan DUBAR, prêtre à Magritte DESCAMPS, veuve d'Hughes ESTOCQUART d'une maison et héritage gisant en la grande rue à Roubaix.

Du vendage fait par Martin FASSET et Péronne STEPPE, sa femme de 2 cens 2 verges de jardin manoir en la rue Saint George à Pierart DESQUIENS.

Du vendage fait par Willame CASTIEL et Venotte CRUDENAISSRE, sa femme, Gilles LOCQUIFFIER et Magritte CRUDENAISSRE, sa femme d'une maison en la rue Saint George à Jehan DUBRUISLE.

De Jehan, Jacques, Gardin, Pierot et Lambin SORIS, Jacques DUBOS et Magritte SORIS, sa femme, Chonette et Bellotte SORIS desquels ont vendu à Pierart DELESCLUZE, fils de Jehan 6 cens de jardin manoir.

Du vendage fait par Victor DUGARDIN et Jehenne AGACHE, sa femme à Marie PLOUCQUET, veuve d'Anthoine LECLERCQ, demeurant à Hem 10 cens demi de terre.

Du vendage fait par Jacques DUBOS et Magritte SORIS, sa femme à Grardin et Piero SORIS, frères demi cent de jardin pris en 4 cens.

Du vendage fait par Philippo POLLET et Péronne CARETTE, sa femme à Péronne POLLET, veuve de Jacques ROUSSEL d'un lieu manoir contenant le tiers de 4 cens.

Du vendage fait par Gilles et Philippo POLLET à Willame POLLET, leur frère de 3 quartrons demi de terre pris en 11 cens.

Du vendage fait par par Gilles et Guilbert DELEBECQ, frères et Gilles CATTOIRE à Philippe DELBECQUE les trois parts de 4 cens 4 verges de jardin manoir.

Les dits Gilles et Guilbert, frères, Gilles CATTOIRE et Philippe DELEBECQUE, Jehenne CATTOIRE, sa femme ont renoncé au vendage de 7 cens de jardin fait par Maigne DELEBECQUE à Guilbert DESPLANCQ dit Grant Bin en l'an précédent.

Du vendage fait par Aloanne SEGARD à Guilbert DEVRENAY de la moitié de 2 cens 16 verges demie de lieu manoir.

Du vendage fait par Loyquin, Smerart (?) et Marcq DEFORNEZ et Martine SAVERARD, sa femme à Michiel SAVERARD de 10 cens de terre à Dottignies.

Du vendage fait par Jehan FLORIN et Magritte BARGE, sa femme à Jehan FERET de 2 cens de terre pris en demi bonnier.

Du vendage fait par Jehan DELECAMBRE à Grardine DELAOUSTRE, veuve de Bettremieu DELECAMBRE de 10 cens de jardin manoir.

Du vendage fait par Allard DELESPAULT à Jacques DECOURCELLES de demi cent daventement à la Gobrye.

Jehan FREMAULT pour le partage par lui fait allencontre de ses enfants.

Du vendage fait par Demoiselle Magritte LECOCQ, veuve de Jehan DELATTRE, Jehan DUHEM et Demoiselle Jehenne DELATTRE, sa femme à Pierart DESFRENSNES, demeurant à Ennechin 4 cens demi et le sixième d'une cent de jardin ou environ gisant au dit Ennechin.

Du vendage fait par Grard FAVARCQ à Jehan FAVARCQ, son frère de 4 cens demi de jardin manoir.

Du vendage fait par Jehan et Hubert SEGARD, frères à Jacques CORNILLE de demi bonnier de terre.

Du vendage fait par décret de la gouvernance du fief et seigneurie de la Corbeillerie à Jehan DESAILLI.

~~Quant au vendage fait par Marcquet SEGARD à Jacques DUGARDIN d'une maison sur la plache de Roubaix.~~

Du vendage fait par Hacquinot DUGARDIN à Jacques DUGARDIN de 2 cens de Jardin.

Du vendage fait par Colin DUGARDIN à Jacques DUHEM de 2 cens de jardin.

Du vendage fait par Jehan MOREL, le fils à Estienne DUPONT de 5 quartrons de manoir nommé le blancq maison devant le sépulcre.

Quant au dixième du par Pierre et Jehan DEBUISNES, frères pour leschangement de 4 cens demi d'héritage à jardin que le dit Pierre à baillé au dit Jehan en 8 cens 8 verges demie et le dit Jehan lui a baillé la moitié de 7 cens et le sixième d'un cent de terre.

A.C. Roubaix – CC bis 11-13 - Chassereau des rentes seigneuriales de Roubaix de 1641

Roubaix

Les pères de la société du nom de Jésus en la ville de Lille sur 2 bonniers 2 cens demi, 10 cens une verge demie, 8 cens 15 verges demie et sur demi bonnier du fief.

La chapelle du St Sépulcre fondée au dit Roubaix sur 15 cens de terre à labour.

Jacques DUFOREAU par Catherine LEURIDAN, sa femme par relief de Jacques LEURIDAN, son père sur un bonnier 4 cens et demi d'héritage, haboutant au chemin qui maisne des Barbieux au moulin de Roubaix et du dit moulin à le Ghimbrye.

- aux enfants du dit Jacques.

Anthoine DUCOUROUBLE, demeurant à Annappes par achat d'Anthoine DELESPIER en l'an 1638 sur 3 cens 3 quartrons de terre à labour pris en 6 cens 3 quartrons contre Josse DELESPIER, fils de feu Jean.

- à Guillaume CASTEL, censier de la cense de Langlé à Annappes.

Lui par achat l'an 1638 comme dessus du dit DELESPIER pour 4 cens de jardin fief pris en 10 cens contre lui même et les autres 6 cens tenus de la seigneurie du Broeucq.

Josse DELESPIER par relief de Jean, son père sur 3 cens de terre à labour pris en 6 cens 3 quartrons contre Anthoine DUCOUROUBLE ci-dessus.

- à Jean, Anthoine, Philippe et Guilbert DELEPIER, Adrien LECLERCQ et Jacqueline DELESPIER, par relief du dit Josse, leur père.

Estienne DUBOUSSU, demeurant à Bailleul par Jenne MARISSAL, sa femme par relief de Marie DEFFRENNES, sa mère et Nicolas DUMORTIER, demeurant à Rameliys par Catherine DEFFRENNES, sa femme, chacun par moitié sur 6 cens 16 verges et demie.

- à Betremieux MEURISSE par Péronne DUFOREST, sa mère, icelle fille et héritière de feu Jacques qui l'avait occupé du dit BOSSU

Jean, Robert et Anthoine DESFRESNES sur un bonnier de terre à labour.

- à Marcq LEMENG à Lille par sa femme.

Charles DUBARE par Margueritte CARDON, sa femme, auparavant veuve d'Hubert BOUSSEMAR par achat de Josse DELESPIER en son temps censier du Coulombier en l'an 1637 sur demi bonnier de terre.

- aux enfants Hubert BOUSSEMART.

Pierre DELEDICQUE par relief de la veuve Otte DELEDICQUE venant auparavant de Nicolas PETIT sur 10 cens demi de terre et 4 cens.

- le tout à Adrien DELEDICQUE.

La veuve et hoirs Jean BAYART par achat d'Anthoine REGNART à cause de Martine DELESPIERRE, sa femme sur 10 cens demi de terre.

- à Georges BOUSSEMART par achat il y a environ 18 ans.

Les enfants Jean MULLIER, savoir ... (blanc) sur 10 cens de terre à labour.

- à Gérard BRUSLOIS par achat.

Les enfants Anthoine POLLET par relief de Bastienne DELESPER, leur mère, demeurant à ... (blanc) sur demi bonnier de terre à labour.

- à Adrien CASTEL par achat.

Jean MARESCAULX, demeurant à Hem par achat de Marie MARESCAULX, veuve de Charles DUBAR sur 6 cens de terre.

- à Gérard BRUSLOOIS par achat.

Marcq BONTE à cause de Michielle BAYART, sa femme sur 4 cens de terre et sur les deux tiers de 6 cens demi et le sixième d'un cent.

- aux révérends pères jésuites de Lille

François VAAS FERNANDES sur demi bonnier de lieu manoir et jardin, 4 cens de mesure et encore 4 cens de jardin.

- à maître Pierre PLATEL et Catherine VAAS, sa femme par relief du dit François, son père.

Les enfants Jacques HOUZET par relief d'Anne PLOUCQUET, leur mère sur 6 cens 3 quartiers en deux articles de lieu manoir et jardin, sur 6 cens une verge trois quarts et tiers d'une verge.

- les 6 cens à Nicolas DUBERQUIN, fils de feu Estienne par Chrestienne HOUZET, sa femme.

Les enfants Louys et Noël PLOUCQUET par relief du dit ... (blanc) leur ... (blanc) sur 2 cens de lieu manoir et jardin pris en 4 cens contre les enfants Thomas MEURISSE.

- les présents 4 cens appartiennent savoir pour la moitié à Marguerite PLOUCQUET, veuve Jean AGACHE par relief de Louy, son père et l'autre moitié à Jerosme, Cornille et Franchoise PLOUCQUET, enfants de feu Noël par relief du dit feu leur père qui est la partie suivante. Iceux 4 cens tenant ensemble et haboutant au chemin menant de MAUFAIT vers la fosse de le Levrier tenant du lez de bize à l'héritage de la dite Marguerite et du lez de mydy à l'héritage des dits Jerosme CORNILLE et Franchoise PLOUCQUET et descoche aux terres de la cense Delahaye.

Les enfants Thomas MEURISSE par relief de Chrestienne PLOUCQUET, leur mère sur les autres 2 cens pris en 4 cens contre les enfants PLOUCQUET, ci-dessus.

La veuve et hoirs Jean BAYART par ratraict au lieu de Philippe LHERNOULT sur 7 cens 3 quartiers de terre à labour.

- à Michel WAGNON et Péronne BONTE, sa femme par achat.

Jean LEZY par relief de Wallerand LEZY, son père sur 10 cens 2 verges et un quart de verge de lieu manoir et jardin.

- à Jean DELEBECQUE par Jeanne LEZY, sa femme, fille et héritière du dit feu Jean et par relief de leur dit feu père.

La veuve et hoirs Adrien LEZY, venant de Wallerand LEZY comme dessus sur 5 cens de lieu manoir et jardin.

- à Marguerite LEZY, veuve de Pierre LECLERCQ et fille du dit feu Adrien par relief et partage.

Wallerand LEZY par relief du dit Wallerand, son père sur 8 cens de terre à labour.

- à Pierre DELESPAUL, lieutenant par achat du dit LEZY.

Les hoirs Robert LEZY sur 4 cens d'héritage.

- aux enfants Jeanne LEZY, enfants Pasquier DELERUE, occupé par Jacques LECLERCQ.

Eux sur 3 cens de jardin.

- à Anthoine LEPERS par achat des hoirs d'Anthoinette LEZY.

Eux sur 8 cens demi et demi quartier de terre.

- la moitié à Franchois DECOTTIGNIES, receveur à Lille par achat des hoirs Claude LEZY et l'autre moitié aux enfants Jeanne LEZY et l'autre moitié à Jacques LECLERCQ par achat de Jean et Jaspert DESBONNETS venant de Yolente LEZY sauf demi cent encore appert.

Eux sur 5 cens 15 verges et un quart de verge de lieu manoir et jardin.

- au dit DECOTTIGNIES par achat comme dessus pour deux tiers et l'autre tiers aux enfants de feu Antoine AGACHE par relief de Françoise LEZY, leur mère.

Eux sur 7 cens de lieu manoir et jardin.

Le veuve Robert MULLIER par achat d'Adrien LEZY sur un bonnier et demi d'héritage.

Les enfants Noël PLOUCQUET, fils de feu Evrard sur la moitié de 6 cens un quartron et le sixième d'un cent de terre à labour pris allencontre des enfants Bettremieulx LECLERCQ.

Les enfants Bettremieulx LECLERCQ, demeurant à Lannoy sur la moitié de 6 cens un quartron et le sixième d'un cent de terre à labour pris allencontre des enfants Noël PLOUCQUET ci-dessus, sur 3 cens demi quartron, le douzième d'un cent et 2 cens 18 verges de terre.

Claude LEZY par achat des hoirs Charles FARVARCQ sur 4 cens demi et le sixième d'un cent pris en 9 cens et tiers d'un cent.

- Franchois DECOTTIGNIES, receveur à Lille par achat.

Pierre FLORCQUIN, l'aîné et Antoine DELECROIX, fils d'Otte par Françoise LHERNOULD, sa femme, chacun par moitié sur 5 cens de lieu manoir et jardin.

- la moitié à Jean FLEURCQUIN et l'autre moitié à Martin DELATTRE à cause de Catherine DELECROIX, et à Jacques CROMBECQUE à cause d'Anne DELECROIX par relief du dit feu Antoine DELECROIX, leur père qui fut fils du dit feu Otte.

Le sieur Adrien DELECOZE, receveur par achat des enfants Pierre CASTEL sur 4 cens demi moins 4 verges grandes de lieu manoir et jardin.

- Jaspert LECONTE en à 25 verges, Jean Franchois LECONTE comme héritier de ses père et mère a 25 verges, Franchois BARBE 119 verges, Pierre PROUVOST 130 verges, Pierre BONTE 61 verges, la commune de Roubaix 58 verges, Antoine DELOBEL 16 verges, Hughue DECRESME 16 verges, le tout petites verges.

Jenne DESREVEAULX, veuve de Pierre DELEBECQUE et ses enfants sur 5 cens 23 verges de terre à labour venant de Pierre FLORCQUIN.

- à Philippe LEURIDAN, fils de feu Pierre par achat.

Eux sur 5 cens et demi pris en 11 cens contre les enfants Jean LECONTE.

- au dit Philippe LEURIDAN par achat comme dessus, mais en a trois quarts des dits 11 cens contre Josse LECONTE à Roubaix.

Eux comme dessus venant de Lion SELOSSE sur 11 cens 18 verges et demie de lieu manoir et jardin.

- au dit Philippe LEURIDAN par achat comme les précédents.

Paul MORTIER à cause de sa femme sur 4 cens et le sixième d'un cent et 11 cens qui est une cense de lieu manoir et jardin.

- à Jerosme, Mathias et Paul SCRICQ par relief de Marie MORTIER et à maître Nicolas CASTEL, prêtre et Anthonnette CASTEL, sa sœur par relief comme dessus. La dite Marie fille et héritière du dit Paul MORTIER.

Philippe MASUREL et Jean LEMAISTRE sur 8 cens 21 verges venant d'Hubert DEBUNGNE.

- la moitié appartient à Antoine DESTOMBES, demeurant à Tourcoing par achat Philippe DELAOUSTRE.

Pierre ROUSSEL par relief Jean ROUSSEL dit Blazet, son père sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

- au dit Pierre ROUSSEL auprès du Tilloeul.

Jenne DESREVEAULX, veuve de Pierre DELEBECQUE par achat de Pierre LECONTE, fils de feu Jean, de Josse LECONTE par relief du dit Jean, son père sur 5 cens demi de terre chacun par moitié.
- la moitié à Philippe LEURIDAN par achat et l'autre moitié à Josse LECONTE.

Jacques DELATTRE, bailli de Willems à cause de Marie LEZAIRE, sa femme par relief de Jacques LEZAIRE, son père sur 6 cens de lieu manoir et jardin.
- à Pierre LECONTE, fils de feu Jacques et Anne FARVACQUE par achat à la dite Marie LEZAIRE l'an 1670.
Lui par relief comme dessus sur 5 cens moins le sixième d'un cent de lieu manoir et jardin.
Lui par sa dite femme comme dessus sur 8 cens demi 4 verges d'esclisement hors du fief de Courchelles.
- les dits 8 cens demi à Franchoise LEZAIRE, veuve de Jean DECAS. A Noël et Jean LECAS, enfants du dit feu Jean et de la dite feu Franchoise LEZAIRE et aux enfants Jacques LECAS et les enfants Marie LECAS alliée à Jean DUPRET à tous par indivis.

Jean LECAS à cause de Franchoise LEZAIRE, sa femme par relief du sus-dit Jacques LEZAIRE, son père sur 7 cens de jardin manoir.
- à Noël et Jean LECAS, enfants du dit feu Jean et aux enfants Jacques LECAS et les enfants Marie LECAS alliée à Jean DUPRET à tous par indivis.
Lui comme dessus sur 4 cens de terre à labour.

Jean LEURIDAN par relief de François LADMERAND, son grand-père sur 4 cens de terre à labour.
- les dits 4 cens appartenant avec la partie suivante à Guilbert DELESPIERRE par Catherine LEURIDAN, sa femme et à Lambert LEURIDAN, son frère par moitié.
Lui par relief comme dessus sur 8 cens de terre à labour.

Hugues et Michiel LADMERAND par relief de Franchois LADMERAND, leur père sur 3 cens 6 verges et demie de terre à labour.
- aux héritiers de Jeanne LAMERAND, ci-comme Franchois, Péronne et Franchoise LAMERAND, les enfants Guilbert LAMERAND ci-comme Jeanne et Marie et par le trépas de la dite Marie à Jean LECLERCQ, son fils, et à Marie LADMERAND, femme à d'Anthoine DECALLONNE et par son trépas à Jean DECALLONNE, son fils.

Pierre BAULDUIN dit Villaige par achat sur un cent demi de jardin.
- à Nantifort MARTIN, dit Greslin par achat.

La veuve Jean BAYART par relief de Jean LECLERCQ, son père sur 12 cens de terre à labour.
- à Adrien CASTEL par achat.

Pierre DELEDICQUE à cause de Légère DELEBECQUE, sa femme sur 12 cens de lieu manoir et jardin.
- le tout aux veuve et enfants Hughes DELEDICQUE.
Lui comme dessus sur un bonnier 19 verges de terre à labour.
Lui comme dessus sur 7 cens de terre à labour.

Pierre FLAMENG et la veuve Pierre DELESPAULT, chacun par moitié au lieu d'Otte FREMAULT sur 13 cens de lieu manoir et jardin.
- le tout à maître Pierre FLAMENG et venant DUCOULOMBIER par Catherine FLAMENG, sa femme. Le lieu gist au visnage de Huchons occupé par Daniel ROUSSEL.

Anthoine SPRIET par achat de Bettremieux DELOBEL sur 7 cens 3 quartrons et demi de terre à labour pris en 16 cens demi contre la veuve Robert LEZY.
- Jerosme SPRIET. Depuis à Anthoine, Jerosme, Jean baptiste et Pierre SPRIET, ses enfants par relief de leur dit père. A Germain SORIS.

La veuve Josse DELERUE par relief de Pieronne DELERUE sur la moitié d'un bonnier 12 cens et la moitié d'un bonnier 4 cens contre Wallerand LEZY, les enfants Jean ... (blanc) et Anthoine ALAVAINNE.

La veuve Rolland DELERUE par relief de par Martin DELERUE sur 2 cens de lieu manoir et jardin.
- à Jeanne DELERUE, veuve de Guillaume POLLET, fille du dit feu Rolland par relief.

La dite veuve nommée Marie MULLIER par relief de Thomas BATAILLE à cause de Anne MULLIER, sa femme sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

Mahieu LOCQUIFFIER par relief de Gilles, son père sur 4 cens 10 verges et quart de verge pris en 8 cens 20 verges et demi contre Philippe LECONTE et Josse LEZAIRE.
- au sieur Pierre DELESPAUL, lieutenant par achat.

Philippe LECONTE et Josse LEZAIRE par achat de Maximilien LECONTE à cause de Magdelaine LOCQUIFFIER, sa femme sur les autres 4 cens 10 verges et quart de verge pris contre le dit Mahieu LOCQUIFFIER.
~~- la moitié à Germain DELEBECQ à cause de Gillette LEZAIRE, sa femme et l'autre moitié à Adrien MEURISSE à cause de Lusette LEZAIRE, sa femme.~~ Le tout à monsieur VANDALLE par achat des hoirs Josse LEZAIRE.

Jean VANDALLE par achat des hoirs Gilles LOCQUIFFIER sur 14 cens 11 verges de lieu manoir et jardin.
- au sieur Jean Baptiste VANDALLE, seigneur de Grimaret.
Lui par achat comme dessus sur 7 cens 5 verges de terre à labour.
Lui comme dessus sur 12 cens 22 verges de terre gisant comme dessus.
Lui par achat comme dessus sur 2 cens de terre à labour.

Guillaume BRAEM par relief de Renault BRAEM, son père sur 13 cens 5 verges de lieu manoir et jardin.
- à monsieur Rémy POUILLE.
Lui comme dessus sur 7 cens 6 verges de terre à labour.
Lui sur 18 cens 11 verges et demie de terre.
Lui sur 20 cens 8 verges de terre.
Lui sur 25 cens 12 verges de terre.

Monsieur DEBELGREME, seigneur de la Potenerie par relief de maître Hipolite PETITPAS, son frère que 14 cens 20 verges, un rejet et flégard et 2 cens de manoir et jardin.

François DECOUROUBLE par relief d'Adrien DECOUROUBLE, son ... (blanc) sur 6 cens 9 verges trois quarts de verge de terre à labour.
- à Marie COUROUBLE, veuve de Nicolas DELEBECQUE par relief du dit feu Franchois, son père et partage d'avec ses cohéritiers.

Le sieur PETITPAS, seigneur de la Mousserie sur 4 cens et 6 cens d'héritage.

Josse DESBOUVRIES par achat de la veuve Otte FLORCQUIN sur 6 cens de terre à labour.
- le tout à Jean ROUSSEL dit Rue par achat.
Lui par achat comme dessus sur 10 cens de lieu manoir et jardin.

La veuve et enfants Jean BRACQUAVAL sur 2 cens de terre, 4 cens et demi et demi quartron de lieu manoir et jardin.
- des dits 2 cens Philippe LEURIDAN, fils de Pierre en à un cent 3 verges par achat d'Adrien BRACQUAVAL, le reste à Gilles DELERUE par Elaine BRACQUAVAL, sa femme et consors, enfants de feu Pierre BRACQUAVAL qui fut fils du dit Jean comme aussi les dits 4 cens demi et demi quartron.

Jacques ROUSSEL par relief de Blaze, son père venant de Catherine LEMESRE, sa mère sur 5 cens pris en 15 cens de manoir et jardin et terre à labour contre les enfants Jean LEMAISRE et les enfants Jacques FAUVARCQUE.

- le dit Jacques ROUSSEL demeure à Toufflers, l'héritage est occupé par Pierre WAGNIN. Les autres 10 cens à Arthus LEZY par relief de Péronne FAUVARCQUE, veuve d'Adrien LEZY, sa mère, laquelle l'avait acheté des enfants Jean LEMAISRE et les enfants Jacques FAUVARCQUE.

Les enfants Jean LEMAISRE sur semblable 5 cens pris des dits 15 cens contre Jacques ROUSSEL et les enfants Jacques FAUVARCQ.

- Arthus LEZY par relief de Péronne FAUVARCQUE, veuve d'Adrien LEZY, sa mère, laquelle en avait fait l'achat des dits enfants.

Les enfants Jacques FAUVARCQUE par Chrestienne FLORCQUIN, leur grand-mère sur les autres 5 cens parfait des dits 15 cens contre le dit ROUSSEL et les enfants Jean LEMAISRE.

- au dit LEZY par relief que dessus et par achat du dit FAUVARCQUE.

Jacques LEMAISRE par relief de Cornille LEMAISRE, son père du 5 cens 4 verges de terre à labour.

- aux enfants Jacques LEMAISRE, ci-comme Jean et Pierre LEMAISRE, les enfants Evrard FLEURCQUIN à cause de Catherine LEMAISRE, leur mère, les enfants Anthoine DUTHOIT par Péronne LEMAISRE, leur mère, Georges DELEPORTE par Helainne LEMAISRE, sa femme.

Damoiselle Marie PETITPAS, veuve d'Anthoine LANDE sur 2 bonniers d'héritage tant terre que manoir et jardin.

- à monsieur CALBROEUCQ, demeurant à Lille à cause de sa femme.

Elle sur 9 cens de terre à labour.

Elle sur 7 cens de terre.

Elle par relief comme dessus sur 2 cens et demi de terre.

Elle sur 5 cens et demi de terre.

Marcq LOCQUIFFIER, fils de feu Merchior sur un cent demi et encore un cent demi faisant 3 cens de lieu manoir et jardin.

Jean CASTEL, fils de Jean par Gillette DELEBECQUE, sa femme sur 3 cens 6 verges de terre.

- aux enfants de maître Martin CASTEL.

Charles DELANNOYE par achat de Jean MOUTON sur 3 cens et demi pris en 6 cens un quartron contre Jean MOUTON.

- à présent à Louy DELANNOY, l'héritage gist auprès de Blanche Maille.

Lui par achat comme dessus sur 3 cens et demi pris en 7 cens et demi contre le dit Jean MOUTON.

- le tout à Louy DELANNOY sauf 85 verges des dits 3 cens et demi vendus par le dit Louy à Jean MOUTON.

Jean MOUTON par relief de Josse, son père sur 2 cens 3 quartrons pris en 6 cens un quartron contre Charles DELANNOY.

- au dit MOUTON.

Lui sur 4 cens pris en 7 cens contre le dit Charles DELANNOYE.

- au dit MOUTON avec 85 verges pris des dits 7 cens qu'il a acquis de Louy DELANNOY.

Lui par achat l'an 16.. de la veuve Anthoine DELECROIX sur 2 cens et demi.

- au dit MOUTON par achat.

Pierre DELEDICQUE par achat de Bettremieux LECLERCQ sur 2 cens pris en 3 cens demi contre les hoirs Philippe DUJARDIN.

- à Adrien DELEDICQUE par relief du dit Pierre, son père.

Lui par achat de Josse WILLOCQ sur 3 cens demi pris en 7 cens contre lui même et les hoirs Philippe DUJARDIN.

Lui par achat comme dessus sur la part qui est un quart de 3 quartrons de jardin contre les hoirs du dit DUJARDIN.

Philippe LECLERCQ, fils de feu Robert par achat de Pierre LOCQUIFFIER l'an 1640 sur 5 cens demi de lieu manoir et jardin.

- aux enfants du dit Philippe LECLERCQ et d'encore vivante Michelle DESURMON. Le dit manoir et héritage gisant au vinage du Tilloeul occupé par Pierre LEMOISNE.

Pierre FLAMENG et la veuve Jean DELESPAULT par achat de ... (blanc) sur 3 cens et 2 verges de lieu manoir et jardin.

- le tout à Pierre FLAMENG, prêtre et Venant DUCOULOMBIER par Catherine FLAMENG, sa femme. L'héritage gist au vinage de la chaussée occupé par le dit DUCOULOMBIER et la maison par Pierre CALWART et autres. Eux sur 3 cens 12 verges le tiers et sixième d'une verge de jardin en deux articles pris en 8 cens et le sixième d'un cent contre Jenne DELEBECQUE, veuve de Josse DELESPAULT et Maximilien LORFEBVRE et Adrien BRACQUAVAL par sa femme.

Maximilien LORFEBVRE à cause de Légère DELEBECQUE, sa femme sur 5 cens pris en 6 cens contre Mahieu LOCQUIFFIER.

- à Arthus LEZY par relief de Péronne FAUVARCQUE, sa mère les 5 cens, le reste est la motte du moulin à l'huile.

Lui par sa dite femme sur un cent et demi de manoir et jardin.

- à Arthus LEZY par achat.

Lui comme dessus sur un septième de 8 cens et le sixième d'un cent qui est un cent 4 verges et le sixième d'une verge contre Pierre FLAMENG, la veuve Jean DELESPAULT, la veuve Josse DELESPAUL et Adrien BRACQUAVAL.

- à Pierre WAGNIN à cause de Péronne LORFEBVRE, sa femme.

Lui sur quatre cinquième et Jean DELESCLUZE pour l'autre cinquième de 2 cens, 2 cens et 2 cens en quatre articles.

- les dits 6 cens sont à Mathieu LECONTE par Barbe LORFEBVRE, sa femme. A Pierre TREZEL, mosnier.

Adrien BRACQUAVAL, fils de feu Jean par Marie DELESCLUZE, sa femme sur l'autre cinquième des dits 6 cens d'héritage contre Maximilien LORFEBVRE ci-devant.

- à Pierre TREZEL par achat.

Lui par sa dite femme sur un cent 4 verges et le sixième d'une verge qui est un sixième de 8 cens et le sixième d'un cent contre les dits LORFEBVRE, la veuve Josse DELESPAULT, Pierre FLAMENG et la veuve Jean DELESPAULT.

- à Jean DELESPAU par achat.

Jean BATAILLE et ses enfants à cause de Marie LEURIDAN, leur mère sur 10 cens et sur 4 cens un quartron et demi de lieu manoir.

- les 4 cens demi et demi quartron à Jacques DELESPAUL, fils de feu Jean par achat, les 10 cens à Philippe LEURIDAN, fils de feu Pierre par achat.

Les enfants Pierre LECONTE, fils de Josse sur 2 cens et 2 cens de lieu manoir et jardin.

- à Jean HESPEL à cause de Marguerite LECOMTE, sa femme.

Eux comme dessus venant auparavant de Franchoise ALAVEN, veuve de Gilles DUPONT sur 4 cens de terre.

- à Philippe HESPEL par Catherine LECONTE, sa femme.

Eux comme dessus sur 4 cens demi et demi quartron de terre à labeur.

- au dit Jean HESPEL par sa dite femme.

Les hoirs Christofle LECLERCQ à cause de Jenne LEURIDAN, leur mère sur 6 cens 3 quartrons et demi de lieu manoir et jardin pris en 7 cens et demi contre Pierre FLORCQUIN.

- les 6 cens 3 quartrons à Jean NIS, demeurant à Estaimpuis à cause de Catherine LEURIDAN, sa femme, fille de feu Pierre par relief de son dit père et le reste des 7 cens demi à Gilles DELERUE à cause d'Helaine BRACQUAVAL, sa femme et consors, enfants de feu Pierre et Catherine FLEURCQUIN par relief d'icelle FLEURCQUIN, leur mère.

L'hospital Sainte-Elisabeth à Roubaix sur 7 cens et demi de terre.

Le dit hospital sur 3 cens 3 verges de terre.

Et pour accroissement de rente sur les dites deux parties.

Le devant dit hospital sur 26 cens de jardin.

Le sus-dit hospital sur 12 cens d'héritage.

Le dit hospital sur 5 cens d'héritage, 5 cens 3 quartrons et 4 bonniers 5 cens 12 verges le tout en un article faisant 4 bonniers 15 cens 3 quartrons 12 verges.

Le dit hospital sur 3 bonniers 15 verges de terre.

Pierre MOUTON par relief de Josse, son père sur 23 cens de terre à labour pris en 30 cens.

- à Jean MOUTON 17 cens, à Jacques DEHEULLE par sa femme 4 cens, à Josse et Louy MOUTON 5 cens demi et 3 cens de fief à Jean LECONTE par Marie Catherine DELEBECQUE, sa femme.

Philippotte DELEBECQUE par relief de Philippe DELEBECQUE, son père sur 18 cens et les deux tiers d'un cent de jardin et terre à labour.

- Le tout aux enfants de feu Philippe LECLERCQ et d'encore vivante Michelle DESURMONT. C'est un lieu manoir et jardin gisant au chemin de la Fosse au Quesne à présent occupé par Philippe DELEBECQUE, fils de Pierre.

La dite par relief comme dessus sur 8 cens de lieu manoir et jardin.

- aux dits enfants Philippe LECLERCQ. A présent il y a un lieu manoir le tout étant occupé par venant DELECROIX.

La devant dite sur 3 cens 5 verges de terre à labour.

Jenne DELEBECQUE par relief comme dessus sur la moitié d'un bonnier et le tiers d'un cent de terre à labour.

- les héritiers de la dites Jeanne DELEBECQUE sont demeurant à Tournay.

Elle avant dite sur un rejet et flégard.

La dite sur 7 cens une verge demie de bosquet.

Elle avant dite par relief comme dessus sur 2 cens 3 quartrons pris en 7 cens et demi de manoir et jardin contre Philippe, son frère.

La devant dite Jenne DELEBECQUE par relief comme dessus sur 4 cens de lieu manoir et jardin moins 6 verges petites contre Philippe, son frère.

Philippe DELEBECQUE par relief comme dessus sur 6 verges petites prises en 4 cens contre Jenne, sa sœur.

- aux enfants Philippe DELEBECQUE, fils de feu Pierre, censier de Fontenoit.

Lui par achat en mai 1617 de Pierre DESTOMBES sur 8 cens de terre à labour pris en 9 cens contre Pierre DELOBEL.

- à Louy DEHALLEWIN à cause de Marguerite DELEBECQUE, sa femme par relief du dit Philippe, son père.

Lui par sa femme sur 6 cens 3 quartrons de terre à labour pris en 9 cens contre Anthoine VANREUST et Jean DESMETTRE par VANREUST, sa femme.

- aux enfants de Philippe DELEBECQUE, fils de feu Philippe, censier de Fontenoit.

Lui par achat comme dessus sur 3 cens un quartron pris en 4 cens contre Jacques VANREUST.

- aux enfants de Philippe DELEBECQUE, fils de feu Philippe, censier de Fontenoit.

Lui par sa dite femme par relief sur un quartron pris en 14 cens contre Anthoine DEHALLEWIN.

- à Louis DEHALLEWIN à cause de Marguerite DELEBECQUE, sa femme à présent dit en pret.

Lui par achat comme dessus sur 4 cens de jardin.

- à Jean LECONTE par Marie Catherine DELEBECQUE, sa femme, fille et héritière du dit feu Philippe.
Lui par achat comme dessus sur 4 cens 3 quartrons de manoir et jardin pris en 7 cens demi contre Jenne, sa sœur.
- au dit Louis DEHALLEWIN par la dite Marguerite DELEBECQ, sa femme.
Lui par sa dite femme sur 6 cens de terre à labour.
- aux enfants de Philippe DELEBECQUE, fils de feu Philippe, censier de Fontenoit.
Lui par sa dite femme sur 5 cens un quartron de terre à labour pris en 10 cens contre la veuve Pasquier MULLIER et Josse LERICHE par sa femme.
- à Louis DEHALLEWIN par Marguerite DELEBECQUE, sa femme à présent est en pret. Les autres 5 cens appartiennent à Pierre MULLIER et les hoirs du sieur Pierre DELESPAUL.
Lui par sa dite femme sur 7 cens de terre à labour.
- à Louy DEHALLEWIN à cause de Marguerite DELEBECQ, sa femme.
Lui par sa dite femme sur 4 cens de lieu manoir et jardin.
- aux enfants Philippe DELEBECQUE, censier de Fontenoit.
Lui par sa dite femme sur un cent et demi en deux articles de jardin.
Lui par achat de Noël DESTOMBE sur un bonnier et demi des esclisgements.
- à Jean LECONTE par Marie Catherine DELEBECQUE, sa femme, fille du dit feu Philippe.
Lui par achat de Gilles MULLIER sur la moitié d'un bonnier et le tiers d'un cent de terre à labour.
- aux enfants Philippe DELEBECQUE, fils de feu Philippe, censier de Fontenoit.
Lui avant-dit sur 117 pieds de rejets contre Pierre DELESPAULT.
Lui par achat de Gilles MULLIER sur un cent de manoir et jardin pris en deux pièces de 5 cens contre la veuve Adrien LEZY, Jacques LEBLANCQ et
- à Jean LECONTE à cause de Marie Catherine DELEBECQUE, sa femme par relief du dit feu Philippe DELEBECQUE, son père.
Lui par achat du dit MULLIER comme dessus sur 3 cens de jardin.
- à Jean LECONTE à cause de Marie Catherine DELEBECQUE, sa femme, fille et héritière du dit feu Philippe.
Lui par achat du dit Jacques DESTOMBE sur 4 cens 8 verges de terre à labour ci-devant à jardin.
- au sus-dit Louis DEHALLEWIN par Marguerite DELEBECQ, sa femme.

Les dits hoirs sur 5 cens 18 de lieu manoir.

- à Louis DEHALLEWIN par Marguerite DELEBECQ, sa femme.
- Les dits hoirs sur un cent demi.
- aux enfants Philippe DELEBECQUE.

Jacques LEBLANCQ à cause de Marie MIROULLE, sa femme sur un cent demi quartron pris en 5 cens contre la veuve Adrien LEZY et Philippe DELEBECQ ci-devant.

- Arthus LEBLAN, fils du dit Jacques par relief de la dite Marie MIROULD, sa mère.

Les enfants Simon MALFAICT par relief de Marie MASQUELIN, leur mère sur 3 cens de lieu manoir et jardin.

- à Philippe MALFAIT, fils de feu Simon. L'héritage étant chemin Desrousseaux.

Les pauvres de Roubaix sur 8 cens de terre à labour.

Les dits pauvres sur 10 cens de terre gisant au Quesne Carlier.

Les sus-dits pauvres sur la moitié de 2 cens demi et 3 verges demie de terre à labour pris contre l'église.

Charles LECLERCQ, l'aîné, cordonnier par achat de la veuve Jean DESSAUVAIGE sur 4 cens et deux tiers d'un cent de lieu manoir et jardin.

- un tiers à Jean LECLERCQ, fils du dit feu Charles, l'autre tiers à Jenne CASTEL, veuve d'Alfons DECOTTIGNIES et l'autre tiers à Philippe POLLET, dit Mayeur.

Pierre DELEBECQUE Delerue par relief de Philippe, son père sur 4 bonniers 12 cens de fief nommé le fief Delerue.

- se demeure en fief 9 cens chaque an des enfants Philippe DELEBECQ, Marguerite DELEBECQUE, veuve de Pierre BONTE, item avait Pierre DELEBECQUE 6 cens 12 verges ici à (blanc) DELEBECQUE, aussi 6 cens 12 verges demi item aux enfants Adrien LEZY, item 8 cens 28 verges à Heleine CASTEL, veuve du dit Adrian LEZY par achat, et à Jean DELEBECQUE pareil 8 cens 28 verges, item à Philippe DELEBECQUE 73 verges.

Lui par achat de Jacques FAUVARCQUE sur un fief contenant 7 cens ou environ pris hors du dit fief Delerue.

- à Philippe DELEBECQ, fils du dit feu Pierre par relief.

Lui par achat sur un quart de 7 cens et le tiers d'un cent contre les enfants Otte DELECROIX et les hoirs Pierre DELESCLUZE.

- à Wallerand DESCAMPS par Marie DELEBECQ, sa femme, fille et héritière du dit feu Pierre par relief d'icelui.

Les hoirs Pierre DELESCLUZE sur les trois quarts d'un quart des dits 7 cens et tiers de cent.

- à la veuve Jean DESTRIEUX nommée Laurence DELESCLUZE.

Les enfants Otte DELECROIX par relief d'Anne SAUVAIGE, leur mère sur deux quart des dits 7 cens et le tiers d'un cent et un quart d'un autre quart des dits 7 cens et tiers de cent contre Pierre DELEBECQUE ci-devant et les hoirs Pierre DELESCLUZE.

- à Pierre DELECROIX par relief.

Eux sur 2 cens 7 verges et demi environ de terre.

- à Jean LECONTE, fils de feu Pierre par achat.

Eux sur 5 cens 3 quartrons de lieu manoir et jardin en quatre articles.

- à Nicolas DELECROIX et les enfants Anthoine DELECROIX.

Engrand LECLERCQ au lieu de Jacques ROUSSEL sur 4 cens de terre à labour.

Lui sur 6 cens de terre à labour.

Lui sur 4 cens demi de jardin manoir, sur un cent demi de terre.

La veuve et hoirs Rozier DESTOMBE sur 9 cens de terre à labour.

La veuve Jean CASTEL par achat des hoirs Jean DELEPLANQ sur 9 cens 6 verges de lieu manoir et jardin.

- à Pierre LECONTE, fils de feu Jacques et Anne FARVACQ, sa femme par achat comme command du receveur LELOZ.

Daniel DELESPAULT sur 4 cens de terre à labour.

- 2 cens à Anthoine DELESPAU et 2 cens à Catherine, sa soeur par relief du dit feu Daniel, leur père.

Jean ROUVROYE au lieu de Jean ROUSSEL par achat sur 4 cens 6 verges de lieu manoir et jardin.

Le Seigneur DELAHAYE au lieu de la veuve et enfants de Guillaume DELIOT sur 2 cens de terre à labour.

Le Seigneur DESMAZURE sur 5 cens de terre à labour.

Le Seigneur de Hem sur son fief pour portion d'un pourcelet.

La Chapelle de Lorette en la ville de Lille sur la disme de Roncq doit de reconnaissance un carolus d'or chacun an ou labour à la Saint Jean baptiste.

Le veuve et hoirs François CORDONNIER en son temps receveur de Wattrelos sur le fief du Courchelles contenant 2 bonniers.

Eux avant-dits sur un bonnier et cent et demi 6 verges et demie de terre côtière.

La veuve Charles WARESQUIEL sur 3 bonniers 8 cens 5 verges et demi de terre pris en 9 bonniers.

Mahieu DELABARGE par relief de Jacques, son père sur 3 bonniers pris aux devant-dits 9 bonniers.

Les enfants Jean FERRET par leur mère sur un bonnier et demi pris aux devant-dits 9 bonniers.

Albert DELEDICQUE sur un rejet qui contient 500 pieds.

Adrien LECOMTE par relief de ... (blanc) sur un bonnier de terre à labour pris en 2 bonniers contre Jean LEZY.

Pierre LECONTE par Jenne ROUSSEL, sa femme par relief de maître Jacques ROUSSEL, son père sur 4 cens 6 verges de terre à labour.

- à Jean LECONTE par relief de la dite Jeanne, sa mère.

Lui comme dessus sur la moitié de 3 cens un quartron de manoir et jardin contre Marie ROUSSEL.

- à Guilbert DUHAMEL, par Marie LECONTE, sa femme, fille de feu Pierre et par Jeanne ROUSSEL, sa mère.

Lui avant-dit comme dessus sur 3 cens de terre à labour pris en 6 cens contre la dite Marie ROUSSEL.

- à Guilbert DUHAMEL le tout à cause de Marie LECONTE, sa femme, moitié par relief du dit feu Pierre LECONTE, son père et moitié par relief de la dite Jeanne ROUSSEL, sa mère.

Lui comme dessus pour le tiers de 8 cens pris contre les enfants Jean LEMAHIEU et les enfants Jean ROUSSEL.

- un tiers par relief de la dite Jeanne ROUSSEL à Jean, son fils et l'autre tiers au dit LECONTE par achat de Jacques ROUSSEL, l'autre tiers appartient à Pierre MULLIER par achat des enfants de Jean LEMAHIEU.

Lui comme dessus et par ratraict de Thomas ROUZÉ sur 5 cens de lieu manoir et jardin moins 8 verges grandes aux enfants Jean LEMAHIEU.

- Jean LECONTE par relief du dit Pierre, son père.

Les enfants Jean LEMAHIEU par Margueritte ROUSSEL, leur mère sur 8 verges grandes des dits 5 cens.

Eux par relief comme dessus sur le tiers de 8 cens pris contre Pierre LECONTE et les enfants Jean ROUSSEL, fils de maître Jacques.

- Pierre MULLIER.

Les enfants Jean ROUSSEL à savoir Jacques et Margueritte ROUSSEL par relief comme dessus sur l'autre tiers des dits 8 cens contre le dit LECONTE et les enfants Jean LEMAHIEU.

- à Jean LECONTE.

La veuve et hoirs Jean LEAUCOURT sur 2 cens de manoir et jardin.

- à Guilbert DUHAMEL par Marie LECONTE, sa femme, fille de feu Pierre et par relief de Jeanne ROUSSEL, sa mère.

Eux comme dessus sur un cent et demi et demi quartron pris en 3 cens un quartron contre Pierre LECONTE.

- le tout à Guilbert DUHAMEL par la dite Marie LECONTE, sa femme par relief comme dessus.

Eux comme dessus sur 3 cens de terre à labour pris en 6 cens contre le dit Pierre LECONTE.

La veuve et hoirs Abraham DESPLANCQ au lieu de Pierre DECOURCHELLES sur 7 cens de lieu manoir et jardin.

- la moitié aux enfants Philippe DESPLANCQUE et l'autre moitié à Pierre DUTRONCQUOIT par Marie DESPLANCQUE, sa femme.

Eux comme dessus sur 2 cens de pret.

- à Anthoine DELESPAU dit Daniel par achat.

Eux sur 6 cens de terre ou environ.

Eux sur 3 cens et demi de terre.

Eux sur 4 cens de terre.

- aux enfants Philippe DESPLANCQUES.

Eux sur 16 cens demi et 5 verges de terre.

Eux sur 9 cens de terre.

- 4 cens aux enfants Philippe DESPLANCQ et 5 cens à Gilles LEBRUN, par sa femme.

Eux comme dessus sur 8 cens de terre à labour pris ci-devant en 15 cens contre Mathis DESCAMPS.

Eux sur 8 cens de terre venant comme dessus.

Eux sur 7 cens de terre.

- moitié à Gilles MASUREL et Franchoise DUHAMEL, sa femme par achat.

Jacques DELESPAULT, fils de feu Jean par achat de Noël CATOIR sur 5 cens, 6 cens , 4 cens pris en 8 cens contre Jacques DELESPAULT, l'aîné et 3 cens.

- la maison est occupée par Jean FERRET avec les 5 cens demi suivants.

Lui par achat du dit CATOIR comme dessus sur 5 cens et demi de terre à labour.

Lui par achat de Jacques FAUVARCQ sur 8 cens moins le sixième d'un cent de lieu manoir et jardin pris en 12 cens contre maître Pierre DESREVEAUX.

- la maison est occupée par Pierre THONNEL.

Lui par achat de Jacques FAUVARCQ sur la moitié d'un cent demi et demi quartron de manoir et jardin pris en 21 cens un quartron contre maître Pierre DESREVEAUX, Lucas COUSIN et la veuve Josse DELESPAULT.

- occupé par Pierre THONNEL.

Lui par relief de Jean, son père sur 9 cens 2 verges et demie de jardin.

- occupé par le dit DELESPAUL.

Lui comme dessus sur 14 cens de terre à labour.

- occupé par le dit DELESPAUL.

Lui par achat de Josse LECONTE venant auparavant de Michiel ALAVEN sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

- occupé par Estienne DELEPORTE.

Lui par achat de la veuve Evrard DELEBECQ sur 4 cens et demi de manoir et jardin.

- occupé par Pierre THONNEL

Lui par achat de la dite veuve Evrard DELEBECQ sur 3 cens et deux tiers de cent de manoir et jardin pris en 12 cens.

- à maître Pierre DESREVEAUX. A présente à Nicollas VINCRE par sa femme et consors.

Mathis DESCAMPS par relief de Wallerand, son père sur 6 cens 19 verges de terre à labour.

- à Omer MESSEAN par Marie DESCAMPS, sa femme, fille du dit feu Mathis.

Lui comme dessus sur 7 cens de manoir et jardin.

- les présents 7 cens sont réunis avec les 7 cens de l'autre lez de costé qui font 14 cens desquels Wallerand DESCAMPS en à 4 cens, Jean LEFEBVRE par Jeanne DESCAMPS, sa femme en à 7 cens et le dit Omer MESSEAN 3 cens.

Lui avant-dit comme dessus sur autre 7 cens de terre à labour pris en 15 cens contre la veuve Abraham DESPLANCQ.

- à Wallerand DESCAMPS par relief du dit Mathis, son père.

Lui comme dessus sur un cent 21 verges et demie pris en 8 cens contre l'église et pauvres de Roubaix.

- des 8 cens Jean LEFEBVRE par sa dite femme en à 5 cens demi moins 3 verges demie.

Lui par relief comme dessus sur 7 cens de lieu manoir et jardin.

- les présents 7 cens réunis aux 7 cens de l'autre lez de costé.

Pierre LEZAIRE, demeurant à Saily, beau-fils de Jean CASTEL par ci-devant censier en la cense Delahaye à Roubaix par relief Suzanne DEBEAUCARNE, sa mère sur 13 cens de terre à labour.

- à Jean DESTOMBES par Marguerite LEZAIRE, fille et héritière du dit feu Pierre.

Pierre BAUDOULT au lieu de maître Pierre WILLOCOQ sur 2 cens 96 verges petites de lieu manoir et jardin pris en 4 cens 8 verges contre maître Adrien DUWILLERS et Nicolas ROUSSEL.

- le lieu manoir à Jean LECONTE par achat de Jacques BAUDOUL avec 78 verges de jardin, le reste à Robert LECLERCQ qui en à 97 verges, à la veuve Alfons DECOTTIGNIES qui en à 94 verges, à Pierre LEVEUGLE qui en à 22 verges, aux enfants Jacques DELESPAU qui en ont 19 verges, la veuve Nicolas ROUSSEL 74 verges, le veuve Jean HONNORÉ 32 verges, la veuve Jacques LECONTE 8 verges et Jean DUPRET 8 verges.

Maître Adrien DUWILLERS par achat de Pierre BAUDOULT sur 28 verges petites prises en 4 cens 8 verges contre les dits BAUDOULT et ROUSSEL.

Nicolas ROUSSEL et Catherine BONDUEL, sa femme par achat de Jean et Péronne GOMER sur 84 verges petites prises des dits 4 cens 8 verges allencontre de Pierre BAUDOULT et maître Adrien DUWILLERS.

Maître Pierre DESREVEAUX par relief de maître Jacques, son père sur 3 cens 40 verges petites de lieu manoir et jardin pris en 21 cens un quartron contre la veuve Jean DELESPAULT, Lucas COUSIN et Jacques DELESPAULT.

Lui par relief comme dessus sur un cent 10 verges.

Lui par achat sur la moitié d'un cent demi et demi quartron pris en 21 cens un quartron.

Lui comme dessus sur la moitié de 8 cens et le tiers d'une cent pris en 12 cens contre Jacques DELESPAULT, fils de feu Jean.

Lucas COUSIN, brasseur, demeurant à Menin par achat de Jaspert TIBREGHIEN sur un cent 73 verges petite de lieu manoir et jardin pris des devants-dits 21 cens un quartron contre la veuve Josse DELESPAULT, le devant-dit maître Pierre DESREVEAUX et Jacques DELESPAULT, fils de feu Jean.

- à Jacques DUJARDIN, brasseur par achat de Gilles FLEURCQUIN qui l'avait acquis du dit Lucas COUSIN.

Jacques FAUVARCQUE par relief de Pasquier, son père sur 3 cens demi et 7 cens demi de lieu manoir et jardin.

- à Jean FAUVARCQUE, censier des Hayes à Luigne par relief du dit Jacques, son père. Le tout est à présent jardin et réuni.

Jean MATHON à cause de *Caterine* PREVOST, sa femme sur 8 cens de terre à labour.

Lui par sa dite femme comme dessus sur 6 cens de terre à labour.

Lui par sa dite femme comme dessus sur 3 cens de terre à labour.

Lui sur un cent ou environ de terre à labour comme dessus appelé le Trieu de Wau.

Lui par sa dite femme comme dessus sur un cent demi mais n'est que demi cent d'autant que la pièce de 6 cens ci-dessus était 5 cens par le vieux brief et rejoint un cent du dit cent et demi pour faire la dite pièce de 6 cens.

Claude LEZY par Adrienne PREVOST, sa femme sur 12 cens 3 quartrons un quart de verge.

- à Franchois DECOTTIGNIES, receveur à Lille par achat.

Lui par sa dite femme comme dessus sur 4 cens et demi de terre à labour pris en 9 cens contre Bettremieux MEURISSE et Péronne DUFORAU.

Les enfants Philippe PREVOST par relief comme dessus sur 8 cens de terre à labour.

- à Pierre LECONTE, fils de feu Jacques par achat de Jean et Guilbert PROUVOST.

Anthoine ALAVEN, fils de Michel, Wallerand LEZY, les enfants Jean ALAVEN et Pierre ALAVOINE, demeurant à Hanstain proche le pont de Tresin sur la moitié d'un bonnier 12 cens et la moitié d'un bonnier 4 cens, sur 6 cens faisant ensemble 2 bonniers dont chacun en ont demi bonnier.

- c'est leccissement du fief de la Masure.

Jeanne LECOCQ par achat de Jean BAILLET sur 7 cens, 8 cens et le sixième d'un cent de terre à labour.

- au Sieur Jean LANGE, fils de feu Jean et de défunte Jeanne LECOCQ, héritière de feu Jeanne LECOCQ, sa tante dénommée au présent chasserel.

Pierre VANREUSTRE, fils de feu Pasquier et ses enfants sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

- à Pierre LEURIDAN par achat et depuis à Philippe LEURIDAN, son fils par relief.

Pierre LEURIDAN, fils de Philippe sur 11 cens demi de terre à labour.

- à Philippe LEURIDAN par relief du dit feu Pierre, son père.

Pierre FLORCQUIN par achat de Jean MERLIN sur demi cent et demi quartron de manoir et jardin pris en 7 cens demi contre Christoffle LECLERCQ.

Damoiselle Catherine DUPRET sur 2 bonniers 6 cens, 5 cens demi et trois quartiers.

Les hoirs Philippe DUJARDIN par relief du dit Philippe, leur père sur un cent et demi de lieu manoir et jardin pris en 3 cens et demi contre Pierre DELEDICQUE.

- au sieur Pierre DELESPAUL, lieutenant de Roubaix par achat.

Eux par relief comme dessus sur les trois parts de 3 quartrons de jardin pris en 4 cens.

Les dits hoirs par relief comme dessus sur 9 cens et demi 11 verges et trois quarts de verge de terre à labour.

Les devant-dits hoirs par relief comme dessus sur 15 cens un quartron de lieu manoir et jardin.

Pierre FLAMENG et la veuve Jean DELESPAULT sur 3 cens 2 verges de lieu manoir et jardin, sur 2 cens 8 verges et le tiers d'une verge et un cent 4 verges et le sixième d'une verge.

- à maître Pierre FLAMENG et Venant DUCOULOMBIER, par Catherine FLAMENG, sa femme, l'héritage gisant à la chaussée.

Les veuve et hoirs Georges DELESPAULT sur un cent 4 verges et le sixième d'une verge de lieu manoir et jardin.

- à Jean DELESPAUL dit Jean Josse.

Eux sur semblable un cent 4 verges et le sixième d'une verge pris en 8 cens comme dessus.

La dite par relief de Gillette HENNION, sa mère sur 7 cens de terre à terrage.

- à Antoine DELESPAUL dit Daniel par achat l'an 1676.

Des sus-dits venant des hoirs Jeanne MATON sur 8 cens 12 verges et les deux parts d'une verge de terre à labour.

- la moitié à Jean DELESPAU dit Jean Josse et l'autre moitié aux enfants de Philippe LECONTE par Marie Catherine DELESPAUL, sa femme.

Les devants dits sur 14 cens et demi et demi quartron de lieu manoir et jardin pris 21 cens un quartron.

- l'héritage appartient comme la partie précédente.

François et Jeanne LEPOULTRE par relief de Christien L'ORFEBVRE sur 3 cens et demi pris en 7 cens.

- au dit Jean LEPOULTRE.

Eux comme dessus sur 7 cens de lieu manoir et jardin.

Eux encore sur 4 cens pris en 8 cens de terre à labour.

- à Jeanne LEPOULTRE par relief de Jonas LEPOULTRE, son père.

Jean L'ORFEBVRE par échange au lieu de Jean DELAHAYE sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

- à Jacques DUJARDIN et est la taverne.

Pierre LEURIDAN par achat au lieu de Christienne, Jeanne, Gillette, Charles et Marie L'ORFEBVRE sur 4 cens de terre à labour.

- à Robert BOUVINE par Marguerite LEURIDAN, sa femme, fille et héritière de feu Pierre et par relief d'icelui.

Josse LERIS et ses enfants sur 9 cens et le tiers d'un quartron moins un quartron pris en 18 cens.

Eux comme dessus sur 7 cens 16 verges 3 quarts de verges pris en 29 cens un quart de verge.

Eux encore sur 2 cens et iceux 2 cens pris en 11 cens.

Eux encore comme dessus sur un cent et demi pris en 10 cens.

Pierre DELEPLANCQUE dit Pallas par achat sur un quartron pris des sus-dits 9 cens tiers de quartron.

- à la veuve Pierre LEPERS par achat.

Pierre DEHALLOING, fils d'Anthoine par relief de Jeanne DETONGRE, sa mère sur 8 cens deux tiers de cent pris des dits 18 cens contre le dit LERISSE et ses enfants.

- à messieurs de Tourcoing la moitié et la moitié aux enfants Gilles CASTEL, le tout par achat.

Pasquier DELEPLANCQUE par achat sur 7 cens un quartron de lieu manoir et jardin.

- à Jean DEHERRINNE par Catherine DESPLANCQUE, sa femme 4 cens un quartron et les autres 3 cens à Jean GUEDIN par Anthoinette DESPLANCQUES, sa femme.

Lui à cause de sa femme sur 2 cens 22 verges huitième et trois quarts de verge pris aux devant-dits 29 cens un quart de verge.

- à Jean DEHERRINNE par Catherine DESPLANCQUES, sa femme 3 cens de labour.

Pierre DUBARRE à cause de sa femme venant auparavant de Margueritte LECOMTE, leur mère sur 8 cens de terre à labour pris en 16 cens contre Pierre DELESPAULT, fils de feu Jean.

- à Pierre DUBAR, demeurant à Flers.

De Jean L'ORFEBVRE, brasseur par relief de Pierre, son père sur un cent et demi de lieu manoir et jardin.

- doit être la taverne de Fontenoit présentement aux enfants de Philippe DELEBECQ, lequel l'avait acheté.

Le chapitre Notre Dame à Tournay pour le lieu de la disme contenant 6 cens d'héritage.

Des enfants Pierre DELEBECQUE et Marie DELESPAULT par relief de Jean DELESPAULT, leur grand-père sur 5 cens pris en 6 cens et demi contre Jean DELESPAULT.

- aux veuve et enfants de Pierre DELEBECQUE, le surplus à Arthus LEZY.

Jean LEZAIRE à cause de Gillette LESPAULT, sa femme sur 9 cens de lieu manoir et jardin.

Lui par sa dite femme comme dessus sur 2 cens 3 quartrons de lieu manoir et jardin.

Lui comme dessus sur 8 cens d'héritage.

Lui encore sur 2 cens de pret.

Lui encore sur 4 cens demi quartron de terre à labour.

Pierre DELESPAULT, fils de feu Jean sur 8 cens de terre pris en un bonnier.

- à Arthus LEZY et Venant DUCOULOMBIER, le reste du dit appartient à Pierre DUBAR.

Lui sur 2 cens de lieu manoir et jardin pris en 4 cens contre Marie LECOMTE.

- à Jean PROUVOST par Barbe DELESPAUL, sa femme, fille du dit Pierre

Lui sur 2 cens de terre pris en 10 cens.

- les dits 10 cens à présent aux dits PROUVOST et sa femme en ont 8 cens et els 2 cens à Catherine LECOMTE, veuve de Charles DESTOMBES.

Lui sur 2 cens et demi de terre.

Lui sur un cent d'héritage.

Lui sur un rejet contenant 195 pieds.

L'église de Roubaix sur le tiers de 2 cens que l'on dit la Coutrie du dit lieu contenant parmi lieu manoir et jardin.

La dite église sur la moitié de 2 cens et demi 3 verges et demie de terre à labour.

La devant-dite église sur 4 cens de terre à terrage.

- mémoire de la maison à Cousteaux.

Marie LECOMTE par relief du dit Jacques LECOMTE, son père sur 2 cens pris en 4 cens contre Pierre DELESPAULT, sur 10 cens 22 verges demie et un cent 62 verges.

- les 2 cens appartenant à Anthoine LEPERS par ratraict.

Catherine LECONTE par relief du sus-dit Jacques LECONTE, son père sur un bonnier 7 cens 9 verges en plusieurs parties contre les enfants Mahieu DELABARGE.

Jacques LEPERS à cause d'Agnès LECONTE, sa femme par relief du dit Jacques LECONTE, son père sur 8 cens et 4 cens de lieu manoir et jardin.

Jacques LECONTE par relief de Jacques, son père sur 7 cens de lieu manoir et jardin.
- à Agnies LECONTE, veuve de Jacques LEPERS.

Arthus ROUSSEL sur 4 cens de terre à labour.

- aux enfants Marie FLAMENG par achat de Gilles ~~et Philippe POLLET, par Elisabeth ROUSSEL, sa femme~~ et Jeanne ROUSSEL.

Lui comme dessus sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

- la moitié au dit Philippe POLLET par sa femme, l'autre moitié aux enfants Jeanne ROUSSEL. A présent à Louy FONTAINE en partie.

Lui encore sur 2 cens 14 verges de jardin.

- à la veuve et enfants Pierre VANDECUX et les 14 verges au dit Philippe ROUSSEL réunis aux 4 cens après déclarés.

Le dit Arthus sur 15 cens de terre à labour.

- 8 cens aux dits enfants Jeanne ROUSSEL et 7 cens à Arthus HESPEL.

Le devant-dit ROUSSEL sur demi bonnier de terre à labour.

- à la veuve Michel DELANNOY par achat de Gilles ROUSSEL.

Le sus-dit ROUSSEL sur 5 cens un quartron de terre à labour.

- à Arthus ROUSSEL par achat des enfants Mathias LECLERCQ et Anthoine CASTEL et Estiennette ROUSSEL.

Lui le dit ROUSSEL sur un quartier de terre à labour, item encore un semblable quartier.

- 4 cens au dit Arthus ROUSSEL et 4 cens au sus-dit Philippe POLLET.

Guillaume POLET par achat des hoirs Pierre BOURGOIS sur 3 cens 11 verges de lieu manoir et jardin.

- à Guillaume, Pierre et Catherine POLLET, enfants du dit feu Guillaume par relief du dit feu leur père. A Pierre LACQUEMAN, demeurant à Lille à cause de Catherine POLLET, sa femme. A François DELEBECQUE par achat.

La veuve Philippe DELEBECQUE en son temps faiseur, demeurant à Lille sur 9 cens de lieu manoir et jardin et 2 cens de terre à labour.

- à Barbe DELEBECQUE, veuve de Michel DELANNOY.

Pierre DEHALLOING par achat de Philippe CAPELLE sur 11 cens de lieu manoir et jardin.

- les parties sont succédés par le trespas du dit Pierre DEHALLEWIN et de Franchoise LECONTE à Jean DEHALLEWIN, Louy et Jacques DEHALLEWIN et aux enfants Martin DEHALLEWIN, aux enfants Gilles DEHALLEWIN.

Lui comme dessus sur 5 cens et demi de terre à labour.

Le dit HALLOING sur 8 cens de terre à labour.

Jean CATELLE, fils de Jean par achat de Pierre HACHIN sur 8 cens de terre à labour.

- à Pasquier DECOTTIGNIES par achat du dit CASTEL la moitié et l'autre moitié à Cornille DESTOMBES à cause de Marie Jeanne CASTEL, sa femme. de même que la partie depuis renseignée que les 8 cens appartiennent entièrement à Pasquier DECOTTIGNIES par achat.

Pierre MULIER, fils de feu Pasquier sur 6 cens de terre et 4 cens de lieu manoir et jardin.

- les 4 cens à Pierre MULLIER, fils de feu Pasquier et les 6 cens à Jaspert LECONTE par achat de Guillaume LECLERCQ dit Warande.

La veuve Adrien LEZY par achat de la veuve Jacqueline MAHIEU le 4 de novembre 1642 sur la moitié de 7 cens de lieu manoir et jardin et la moitié de 7 cens de terre à labour contre Péronne MULIER.

- à présent à Pasquier DECOTTIGNIES par Monique LEZY, sa femme, fille du dit feu Adrien par relief de Péronne FAUVARCQUE, veuve du dit Adrien LEZY, sa mère.

Péronne MULIER, veuve de ... (blanc) sur l'autre moitié des dits 14 cens.

- à Jaspert LECONTE par achat de Guillaume LECLERCQ pour ... (blanc) qui sont terrage, moitié jardin et moitié labour.

La veuve Philippe TIBRIGHIN nommée Jeanne HAZARD sur 2 cens de terre à labour.

La veuve Nicolas DUBOSQUIEL sur 8 cens de terre à labour.

- la moitié à Pierre MULLIER et l'autre moitié à Jacques DEHEULLE par *Anthoinette* MOUTON, sa femme, fille et héritière de feu Jean.

Jeanne DELEPLANCQUE, veuve de Samuel COURSIEZ par relief de Jean DELEPLANCQUE, son père sur 3 cens de lieu manoir et jardin pris en 8 cens contre Jacques DELESPAULT, fils de Jean.

Pierre et Catherine DELESPAULT, enfants de Josse sur 7 cens d'héritage à terrage.

- à Anthoine DELESPAUL dit Daniel par achat.

Jacques DELESPAULT, l'aîné par achat de Jean et Gilles DELESPAULT, ses neveux sur 6 cens un quartron et demi de terre à labour.

- à Pierre DELEBECQUE à cause de Philippote DELESPAU, sa femme par relief du dit Jacques, son père.

Lui par achat de Noël CATTOIR sur 4 cens pris en 8 cens contre Jacques DELESPAULT, fils de feu Jean.

- les 4 cens à Pierre DELEBECQUE Delerue par achat de Georges DESTOMBES qui l'avait hérité à cause de Légère DELESPAUL, sa belle-mère

Lui encore par relief de Gillette HENNEAU, sa mère du 6 cens de terre à labour.

- à Jean DESTOMBES par relief de Marie DELESPAU, sa mère, fille de feu Jacques.

Le dit DELESPAULT par relief comme dessus sur 5 cens de lieu manoir et jardin venant des enfants Anthoine POLLET.

- au sus-dit Jean DESTOMBES par relief que dessus.

Lui encore par achat des enfants du dit POLET sur 3 cens et demi 2 verges et demie d'héritage.

Lui par achat de Willame MOUTON sur 3 cens de lieu manoir et jardin.

- Anthoine DELESPAUL dit Daniel par achat de Jean FAUVARCQUE et Jeanne DELESPAUL, sa femme, fille du dit feu Jacques.

Lui encore par achat de François DELERUE sur 11 cens et demi de terre à terrage.

- au sus-dit Pierre DELEBECQUE par achat du dit Jean DESTOMBES auquel était succédé par relief que dessus.

La veuve et hoirs Denys MOREL et autres sur Roubaix sur 12 bonniers 6 cens 15 verges et 3 bonniers 6 cens 11 verges esclischez du fief de le Vin.

Philippote DELEBECQUE, veuve de Robert LECLERCQ par achat des enfants Pierre CELOS sur 8 cens de lieu manoir et jardin.

- aux enfants de feu Philippe LECLERCQ et d'encore vivante Michelle DESURMONT, le tout gist au vinage du Tilloeul à présent occupé par Pierre LEMOISNE.

La dite DELEBECQUE sur 5 cens et demi de terre à labour.

La dite par achat comme dessus sur 5 cens de terre.

Pierre LEURIDAN, fils de feu Philippe par achat de Nicolas LOQUIFIER sur 2 cens et 7 cens 5 verges de terre à labour.

- les 2 cens à Valentin LEURIDAN par relief du dit Pierre, son père. Les 7 cens 5 verges à Robert BOUVINE à cause de Marguerite LEURIDAN, sa femme, fille du dit feu Pierre et par relief d'icelui.

Mathis CASTELLE par achat de Jean DELEBECQUE sur 6 cens 6 verges de lieu manoir et jardin moins 30 verges petites.

- Antoine CASTEL qui a 5 cens 44 verges et les veuve et enfants Antoine LECONTE 40 verges. Jaspert LECONTE 25 verges. Les veuve et enfants Jacques LECONTE 16 verges.

Martin CAPART par achat de Mathis CASTELLE sur 30 verges petites prises des sus-dits 6 cens 6 verges.

Jean LEURIDAN sur 6 cens 3 quartrons pris en 7 cens.

- à Guilbert DELESPIERRE par Catherine LEURIDAN, sa femme et à Lambert LEURIDAN, son frère par moitié, le surplus ci-comme le quartron à Jean VANDALLE.

Jean VANDAL par achat de Gilles LOQUIFIER sur 10 verges de terre prises des devant-dits 7 cens.

Margueritte MARISSAL, fille de Jean et les enfants de Georges sur 2 fiefs et 8 bonniers 10 cens de terre cottières.

Pierre CASTELLE, fils de feu Otte par ratraict venant de Jacques MULIER sur 6 cens de terre.

Lui sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

Jacques HELLIN par relief de Catherine PAUL et sa mère sur 5 cens 4 verges un quart d'héritage pris en 14 cens 24 verges.

- aux enfants Gillette DEHALLEWIN, Pierre DEHALLEWIN, leur père-grand les a acheté du dit HELLIN.

Jacques LEPERS par relief de Pierre, son père sur 4 cens demi de manoir et jardin.

Lui par relief comme dessus sur 114 verges de lieu manoir et jardin.

Lui par relief comme dessus sur 11 cens de terre à labour.

Lui par relief comme dessus sur 3 cens de terre.

Lui par relief comme dessus sur 3 cens 16 verges de terre.

Lui par relief comme dessus sur 6 cens demi de terre.

Lui par relief comme dessus sur 2 cens de pret.

Jacques LEPERS venant de Jacques LECOMTE par donation sur 7 cens de lieu manoir et jardin.

Lui par Agnès LECOMTE, sa femme sur 8 cens demi de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Jean DELEROYE venant auparavant de Pasquette POULET, leur grand-mère sur 6 cens 16 verges trois quarts de verge pris en 29 cens un quart de verge.

Antoine ROUSSELLE par relief d'Antoine ROUSSELLE, son père sur un cent 4 verges pris des sus-dits 29 cens 4 verges.

Les hoirs Martin FREMAULT sur un quartron et demi pris aux dits 29 cens un quart de verge.

Robert LEMAHIEU par relief de Charles, son père sur 9 cens 6 verges de terre à labour.

- à Robert, Jaspert, Marie, Elizabeth et Marguerite LEMAHIEU, ses enfants.

Lui par relief comme dessus sur 10 cens de lieu manoir et jardin.

- à ses enfants.

Le dit par relief comme dessus sur 14 cens de terre à labour.

- à ses enfants.

Le devant-dit LEMAHIEU par relief comme dessus sur 2 cens de terre à labour pris en 4 cens contre les veuve et enfants Jacques LEPERS.

- à ses enfants.

Blazette LEMAHIEU par relief de Charles, son père comme dessus sur un cent 11 verges et le tiers d'une verge de jardin.

- Jaspert LECONTE son mari.

Elle par relief comme dessus sur 3 cens demi de terre à labour ci-devant en une pièce et à présent en deux.

- Jaspert LECONTE son mari.

Elle par relief comme dessus sur 4 cens de terre à labour haboutant aux terres de la cense de le Vigne.

- à Jaspert LECONTE par la dite Blazette, sa femme.

La dite Blazette par relief comme dessus sur 4 cens 4 verges de lieu manoir et jardin en deux articles et par ci-devant en une.

La devant-dite Blazette par relief comme dessus sur 4 cens une verge et demie de lieu manoir et jardin.

La sus-dite Blazette LEMAHIEU par relief comme dessus sur 9 cens de terre à labour.

Elle par relief comme dessus sur 3 cens de terre à labour.

La dite par relief venant comme dessus sur 3 cens de terre à terrage, sur 7 cens et 2 cens 3 quartrons de terre à terrage.

La sus-dite Blazette par relief comme dessus sur 4 cens de terre à labour.

- nota que le dit LECONTE soutient de n'avoir ces 4 cens.

Charles LEMAHIEU par relief du dit Charles, son père sur 6 cens de terre à terrage, sur 6 cens 16 verges de lieu manoir et jardin.

- à Jaspert LECONTE et Blazette LEMAHIEU, sa femme par achat.

Lui par relief comme dessus sur 5 cens de jardin.

Lui par relief comme dessus sur un bonnier de terre.

Pierre DELOBEL à cause d'Anne VANREUST, sa femme sur 3 cens de jardin, sur un cent et 5 cens aussi de jardin nommé le jardin Grand Guillebert.

- à Anthoine DELOBEL, son fils et à Louy DUFORÉ par Jeanne DELOBEL, sa femme.

Anthoine VANREUST et Jean DESMAISTRE à cause d'Isabelle VANREUST, sa femme sur 2 cens un quartron de terre à labour.

- moitié à Jacques VANREUST et moitié à Anthoine DESMAISTRE, son beau-fils.

Eux sur 8 cens de lieu manoir et jardin.

- moitié au dit Jacques VANREUST et moitié au dit Anthoine DESMAISTRE.

Eux encore sur 8 cens en deux articles de terre à labour.

- moitié au dit Jacques VANREUST et moitié au dit Anthoine DESMAISTRE.

Jacques VANREUST par relief de Jean, son père sur 2 cens 3 quartrons de jardin.

- au dit Jacques VANREUST le tout.

Lui par relief comme dessus sur 4 cens, sur 6 cens.

- les 6 cens sont à Jean LECLERCQ, fils de feu Charles pour 2 tiers, un tiers à Jeanne CASTEL, veuve d'Alfons DECOTTIGNIES.

Lui sur 24 verges et demie grandes moins le sixième d'une verge de jardin pris en 4 cens contre Philippe DELEBECQ.

- Le cent et 3 verges et demie de verge à Jaspert DESURMON par achat et depuis à Philippe DELEBECQ Fontenoit aussi par achat.

Philippe DESPLANCO par relief de Philippe, son père sur 6 cens 28 verges petites pris en 11 cens contre Maximilien LORFEBVRE.

Lui par relief comme dessus sur 2 cens de jardin pris en 6 cens contre Pierre HONORÉ et Maximilien LORFEBVRE.

Maximilien LORFEBVRE par ratraict de Jaspert DESPLANCQ sur 4 cens 72 verges parfait des dits 11 cens.
Lui à cause de Légère DELEBECQ, sa femme sur 2 cens de jardin pris en 6 cens.
Lui à cause de sa dite femme sur un cent 2 verges de terre à labour, item encore un cent par achat de Pierre HONORÉ et Catherine DELEPLANCQ, sa femme en l'an 1642 faisant ensemble 2 cens 2 verges pris en 8 cens contre le dit Pierre HONORÉ.

Pierre HONORÉ à cause de Catherine DELEPLANCQUE, sa femme sur 2 cens le tiers d'un cent pris en 8 cens contre le dit Maximilien LORFEBVRE.

Arrentements de Roubaix commençant aux maisons de la Place du dit Roubaix

Premier

Les enfants Jacques FAUVARCQ par relief de Chrestienne FLORCQUIN, leur grand-mère sur un lieu manoir contenant une verge et demie.

- à Baltazart CASTEL par Marguerite CASTEL, sa femme, fille et héritière de feu Jean.

Rogier COLEN par achat de Jean MARTIN sur son lieu manoir contenant une verge et demie et un quart de verge.

- à Charles LECLERCQ par Marie Catherine CASTEL, sa femme, fille et héritière de feu Jean

Les hoirs VANREUST sur leur maison tenante à la précédente contenant 2 verges un quart.

- à Florentin LECLERCQ par Elizabeth FLORIN, sa femme, fille et héritière de feu Cornille et de défunte Isabeau VANREUST.

Les hoirs Charles BOURGOIS, chariotier sur leur maison tenante à la précédente contenant 2 verges trois quarts.

Maître Pierre DESREVEAUX pour sa maison tenante à la précédente contenant 3 verges trois quarts.

De monseigneur le Prince de Ligne pour sa maison tenante à la précédente contenant 3 verges trois quarts.

Fleury DUJARDIN au lieu de la veuve Lambert VANREUST sur demi cent 3 verges et demie pris en 2 cens 14 verges et demie contre les enfants d'Estienne et Pierre VANREUST.

- à Lambert VANREUST, fils de feu Estienne avec 10 verges pris hors de l'hostellerie des Bouteilles.

Les enfants Estienne VANREUST sur un cent 7 verges un quart de verge pris des dits 2 cens 14 verges et demie.

Les enfants Pierre VANREUST, fils de Lambert sur demi cent 3 verges et demie et huitième de verge pris des dits 2 cens 14 verges et demie contre les sus-dits.

Jeanne DESREVEAUX, veuve de Pierre DELEBECQUE par achat d'Hugues DUBUS sur 3 cens de lieu manoir et jardin, item un cent 2 tiers de cent par achat de Jolente DEHALLOING.

- le cent et tiers de cent au sieur Pierre DELESPAL par Marie DELEBECQ, sa femme pour la moitié et l'autre moitié à Marie FLAMENG, veuve de Jean DELESPAL.

Jolente DUHAMEL, veuve de Jean DEHALLOING sur un cent de lieu manoir et jardin moins un tiers de cent contre Jeanne DESREVEAUX.

Jeanne DELEDICQUE, veuve d'Adrien DELESPAL par achat de la veuve Philippe DELEBECQUE sur 7 verges de lieu manoir et jardin.

L'hospital Ste-Elisabeth au dit Roubaix sur 3 maisons pour portion d'un chapon.

Pierre DELEDICQUE à cause de Legiere DELEBECQUE, sa femme par relief de Pierre DELEBECQUE, son père sur un cent 2 verges un quart de verge.

Lui par sa dite femme sur 4 verges prises en un cent 5 verges.

Lui encore par sa dite femme sur un cent 14 verges et un quart de verge de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Jacques DELEBECQUE sur un lieu manoir contenant parmi jardin un cent 3 verges et trois quarts de verge.

Eux sur 18 verges trois quarts de verge de lieu manoir et jardin.

Pierre DELESPAULT, l'aîné à cause de sa femme sur un cent demie verge de lieu manoir et jardin.

Lui sur demi cent de lieu manoir et jardin.

Lui par achat des hoirs Adrien LEAUCOURT sur un quartron d'héritage.

Arthus ROUSSELLE et ses enfants venant de Jeanne DELESPAULT, sa femme sur 3 cens 14 verges de lieu manoir et jardin.

Lui venant de Jean LECONTE sur 4 cens de lieu manoir et jardin en deux articles.

- aux enfants Mathias LECLERCQ par Marie ROUSSEL, leur mère.

Lui sur un lieu manoir et jardin contenant 7 cens et le tiers d'une cent.

La veuve Anthoine DELESPAULT par relief de Pierre, son père sur 2 cens et demi de lieu manoir et jardin.

- à Marie DELESPAUL, veuve de Pierre DELEBECQ.

Pierre DELESPAULT, fils de feu Adrien par relief du dit Adrien, son père sur un cent et demi de lieu manoir et jardin.

Lui par achat de la veuve Jean FLAMENG sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

Lui par achat de Pierre DELECROIX sur 8 verges un quart pris en 21 verges un quart contre Thomas ROUSÉE.

Lui par achat comme dessus sur 8 verges grandes de lieu manoir et jardin.

Lui par achat de Marie DELEDICQUE sur 2 cens 4 verges de jardin.

Lui par achat des enfants Floris LECLERCQ sur 3 quartrons de lieu manoir et jardin.

Pierre FLAMENG par relief de Christophle FLAMENG, son père sur 5 quartrons 10 verges pris en 2 cens 10 verges contre la veuve Jean DELESPAULT.

- maître Pierre FLAMENG, pasteur, Venant DUCOULOMBIER et Catherine FLAMENG, sa femme.

La veuve Jean DELESPAULT par relief comme dessus sur 3 quartrons parfait des dits 2 cens 10 verges .

La dite sur un quartron 11 verges grandes de lieu manoir et jardin.

Elle sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

Jean DELEBECQUE, fils de feu François par achat de Jean DELESPAULT, fils de feu Noël sur 2 cens et demi de lieu manoir et jardin.

- à François et Hughue DELEBECQ, enfants du dit Jean par relief.

Charles LECLERCQ à cause d'Heleine DUJARDIN, sa femme sur trois parts de sept de 2 cens et demi contre Fleury DUJARDIN.

Fleury DUJARDIN sur deux parts des dits 2 cens et demi contre le dit LECLERCQ.

Jolente DUJARDIN sur une part de sept des dits 2 cens et demi.

Les enfants Pierre DUJARDIN sur l'autre part de sept des dits 2 cens et demi.

Jean HONORÉ par achat de Jacques DUJARDIN sur 5 quartrons de lieu manoir et jardin.

Pierre DELESPAULT, fils de feu Adrien sur la moitié d'une cent et demi de lieu manoir et jardin par achat d'Estienne LEFEBVRE.

Alizon LEFEBVRE par relief de Jean, son père sur l'autre moitié du dit cent et demi contre le dit DELESPAULT.

Nicolas DUPIRE sur deux tiers d'un cent de lieu manoir et jardin.

Charles LECLERCQ par relief de Pierre, son père sur un cent de lieu manoir et jardin.

Charles LECLERCQ, l'aîné sur un quartron de lieu manoir et jardin.

Jacques et Philippe MARTIN sur un quartron de lieu manoir et jardin.

Jacques CLARISSE, escoignier par relief de Josse, son père sur la maison faisant le coing de la place.

Les arbaletriers de Roubaix sur leur jardin et manoir, sur leur chapelle.

Les confrères St-Sébastien sur leur chapelle et jardin.

Jacques LECONTE, demeurant à Lannoy par relief de Charles, son son frère sur 2 cens de lieu manoir et jardin.
- à Jacques LECHERF par Marie LECONTE, sa femme pour la moitié, à Jacques HOLLEBECQ un quart par achat et l'autre quart à Nicolas, Louy et Franchoise LECONTE.

La veuve Charles LECOMPTE sur un quartron de lieu manoir et jardin.

Pierre DELESPAULT, fils de feu Jean par achat des enfants Gilles ROUSSELLE sur 2 cens de lieu manoir et jardin, item sur 2 cens venant par achat d'Otte DELECROIX.

- le tout à présent réuni et appartenant à Jean PROUVOST à cause de Barbe DELESPAUL, sa femme, fille et héritière du dit feu Pierre.

Lui par achat de Hugues et Nicolas DELECROIX sur 2 cens 16 verges et demi de lieu manoir et jardin.

Lui par relief de Jean, son père sur 3 cens de lieu manoir et jardin pris en 6 cens contre les hoirs Anthoine BOURGOIS, item encore 2 cens de lieu manoir et jardin, item encore 2 semblables cens.

Lui par relief comme dessus sur un cent 3 quartrons 5 verges petites de lieu manoir et jardin pris en 2 cens contre Marie LECOMTE.

Lui par achat de la veuve Michel DELEBECQUE sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Anthoine BOURGOIS sur 3 cens de lieu manoir et jardin pris en 6 cens contre le dit DELESPAULT.

- la moitié aux veuve et enfants de Philippe DESPLANQ par achat et l'autre moitié aux enfants du dit Anthoine BOURGOIS.

Marie LECOMTE par relief de Jacques, son père sur 20 verges petites prises en 2 cens contre le dit DELESPAULT.

Elle comme dessus sur 4 cens en deux articles de lieu manoir et jardin.

Anthoine LECOMTE par relief de Jacques, son père sur 9 cens demie verge de lieu manoir et jardin, item encore un cent 19 verges.

- Agnies LECONTE, veuve de Jacques LEPERS par achat du dit Antoine LECONTE, son frère.

Lui et Jacques, son frère sur 14 cens un quartron de terre à labeur pris en 30 cens 14 verges et demie.

- à Jean FAUVARCQUE, fils de feu Jacques, censier des Hayes à Luingne par achat du dit Antoine LECONTE.

Le dit Jacques LECOMTE par relief comme dessus sur 7 cens 3 quartrons pris en 8 cens de lieu manoir et jardin contre Gilles FLEURQUIN.

Jacques LEPAIRE par sa femme sur 10 cens de lieu manoir et jardin.

Gilles FLORCQUIN par achat de Bettremieulx ROUSSELLE sur demi cent et le tiers d'un cent de lieu manoir et jardin.

Lui sur un quartron pris en 8 cens contre Jacques LECOMTE ci-dessus.

Jean LEZY par relief de Wallerand, son père sur 16 cens un quartron d'héritage pris en 30 cens 13 verges et demie contre Anthoine et Jacques LECOMTE, ci-dessus.

- les dits 16 cens un quartron à Jean DELEBECQ par Jeanne LEZY, sa femme, fille du dit feu Jean et par relief d'icelui.

Daniel DELESPAULT et ses enfants à cause de Jenne VANREUST, sa femme, mère des dits enfants sur 2 cens de lieu manoir et jardin, item encore 4 cens de manoir et jardin.

Jacques LECOMTE, hoste par relief de Pierre, son père sur 3 cens 14 verges de lieu manoir et jardin.

Estienne HALLET, teinturier, demeurant à Lille par achat de Cornille DELAHAYE sur 5 cens 11 verges et demie de lieu manoir et jardin, item 4 cens 4 verges et demie aussi lieu manoir et jardin.

- Arthus LEZY par achat.

Charles DELANNOY par relief de Pierre, son père sur son lieu manoir contenant parmi jardin 2 cens et demi, 2 cens un quart de verge, un cent et tiers de cent, et un cent et demi.

Pierre MULIER par achat de Jacques DELEBECQUE sur 10 verges et demie et la moitié de demi quartron.

Philippe DELECROIX à cause de Jeanne FERRET, sa femme sur la moitié d'un cent 19 verges et demie de lieu manoir et jardin.

Jeanne DELEDICQUE, veuve d'Adrien DELESPAULT sur 2 cens 13 verges et demie de lieu manoir et jardin.

Mathis CASTELLE par achat de la veuve Jean ROUSSELLE sur 2 cens 5 verges grandes pris en 3 cens 10 verges. Lui par achat des hoirs Joisse SORY sur demi cent 3 verges et un quart de verge pris en un cent 6 verges et demie.

Les communs pauvres de Roubaix par achat de maître Adrien ROUSSELLE sur demi cent 3 verges un quart de verge pris en un cent 6 verges et demie contre le dit CASTELLE.

- à Simon WATTRELOS par achat des sus-dits communs pauvres.

Eux par achat comme dessus sur un cent de jardin pris en un cent et demi et la moitié de demi quartron contre Jacques FAUVARCQUE.

Marie LECLERCQ par relief de Pierre LECLERCQ, son père sur 20 verges et demie de manoir et jardin.

La veuve Pierre DELEPLANCQUE sur 3 cens demi quartron idem sur deux quarts de verge.

Maître Pierre DESREVEAUX sur un cent 24 verges et demi.

Gilles BAULDUIN, procureur à cause de sa femme sur un cent 5 verges grandes pris en 3 cens 10 verges contre le dit Mathis CASTELLE ci-devant.

Philippote DELEBECQUE, veuve de Robert LECLERCQ sur 12 verges le tiers et quart de verge de lieu manoir et jardin, idem sur un cent 18 verges.

- au enfants de feu Philippe LECLERCQ et d'encore vivante Michelle DESURMON. Le lieu manoir est en la rue St George occupé par Anthoine WACRENIER.

Wallerand MATHON par achat de Philippe POUCHAIN sur 5 quartrons 2 verges 3 quarts de verge.

Thomas ROUZÉ par achat de Jacques MOUCQUE sur un cent demi quartron une verge.

Martin MOUTON par relief de Jean, son père sur 94 verges petites pris en 4 cens 5 verges et trois quarts de verge.

- les 94 verges de lieu manoir et jardin appartenant à Marie, Péronne, Marie Anne et Jeanne BONENFFANT, enfants de Jean et de défunte Gillette POLLET par relief de leur dite mère, laquelle l'avait hérité de Guillaume POLLET, son père qui l'avait acquis du dit Martin MOUTON. Le lieu et héritage gist au Grand Chemin.

Jossine MOUTON par relief comme dessus sur un cent 3 quartrons de verge.

Jean FERRET à cause de sa femme pour le reste des dits 4 cens 5 verges.

- Jean DELEDICQ.

Les hoirs Jean LEAUCOURT sur un cent 18 verges de lieu manoir et jardin, sur 3 cens 24 verges tiers et quart de verge en trois articles moins 8 verges grandes qu'à Pierre DELESPAULT, fils d'Adrien.

Guillaume LEROUST, cousturier par achat de la veuve Arnould BOUTRY sur 17 verges un quart de verge.

Marie LECLERCQ par relief de Pierre, son père sur un quartron, sur un autre quartron de lieu manoir et jardin.

Les enfants Jean LEMAHIEU par Margueritte ROUSSELLE, leur mère sur un cent 4 verges et demie de lieu manoir et jardin.

Eux par relief comme dessus sur 3 cens 46 verges et demie et le tiers d'une verge pris en 4 cens une verge et les deux tiers d'une verge contre les enfants Jean ROUSSELLE et Pierre LECOMTE.

Pierre LECOMTE par ratraict de Thomas ROUZÉ sur 42 verges et demie petites prises aux sus-dits 4 cens une verge et les deux tiers d'une verge.

Les enfants Jean ROUSSELLE sur 12 verges petites prise des dits 4 cens une verge et les deux tiers de verge.

Les devant-dits hoirs Jean LEAUCOURT par relief de Marie ROUSSELLE, leur mère sur 5 quartrons d'héritage compris la rue du chemin privé des hayes Agache.

- à Guilbert DUHAMEL par Marie LECONTE, sa femme, fille et héritière de feu Pierre et de défunte Jeanne ROUSSEL par relief de sa dite mère.

La veuve Jean DELESPAULT et Pierre FLAMENG par achat de Fleury LECLERCQ sur 6 cens demie verge en trois articles de lieu manoir et jardin.

- à maître Pierre FLAMENG et Venant DUCOULOMBIER par Catherine FLAMENG, sa femme.

Jeanne DELEBECQUE, veuve de Joisse DELESPAULT et ses enfants sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

Adrien BRACAVALLE sur un cent de lieu manoir et jardin venant de *Marie* DELESCLUZE, sa femme.

Pierre DELESPAULT, fils de feu Anthoine sur 9 verges un quart d'héritage.

Maximilien LORFEBVRE à cause de *Légère* DELEBECQUE, sa femme sur un cent d'héritage, sur 4 cens 10 verges de lieu manoir.

- le cent est à Pierre WAGNIN à cause de Péronne LORFEBVRE, sa femme, fille et héritière de *Légère* DELEBECQUE. Les 4 cens 40 verges sont à Jean DESROEUX à cause d'Agnès Florence LORFEBVRE, sa femme et à Jean HACQUET à cause de *Légère* LORFEBVRE, sa femme, chacun par moitié.

Jacques LECOMTE, hoste à cause de Péronne DELESCLUZE, sa femme sur un cent et demi trois quarts de verge et demie, sur 15 verges trois quarts de verge de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Philippe FLAMENG venant auparavant de Pierre FLAMENG sur trois parts de cinq en un cent 11 verges contre Philippe DELESPAULT, sur 16 verges grandes d'héritage.

Pierre DELEBECQUE, l'aîné, fils de feu Guillaume dit "Tin" sur un quartron et demi d'héritage, sur un quartron venant de Baltazar DESTOMBES pris contre Eustace BRACQUAVAL.

La veuve Eustace BRACQUAVAL sur un quartron et demi d'héritage contre le dit DELEBECQUE.

Jacques BOYAWALLE à cause de Jeanne LEMAN, sa femme sur un cent 4 verges et demi pris en 2 cens 16 verges contre les enfants d'Allard GROULLIONS de lieu manoir et jardin.

- à Philippe BOYAVAL par relief et achat.

Lui comme dessus sur demi cent pris en un cent quatre verges et trois quarts contre les avant-dits.

Blazette LEMAHIEU par relief de Charles, son père sur un lieu manoir et jardin contenant un cent 22 verges et les trois quarts et tiers d'une verge.

- à Jaspert LECONTE à cause de la dite Blazette LEMAHIEU, sa femme.

Elle par relief comme dessus sur 15 verges et demie de jardin.

La dite par relief comme dessus sur 21 verges et demie petites prises contre les enfants Guillaume DEHALLUIN par sa femme.

Pierre LECLERCQ, fils de feu Pierre par achat venant de Pierre LOCQUIFFIER sur un cent une verge de lieu manoir et jardin pris en un cent 5 verges contre Pierre DELEDICQUE.

Pierre DELEDICQUE à cause de *Légère* DELEBECQUE, sa femme et achat des enfants Nicolas DELETOMBE sur 3 cens der jardin pris en 4 cens contre Thomas DELERUE, sur 2 cens de manoir et jardin par achat d'Anthoine LEMESRE.

- les 4 cens aux enfants Hughue DELEDICQ et 2 cens à Pierre DELEDICQ, fils de feu Pierre.

Thomas DELERUE, sergent sur un cent pris en 4 cens contre Pierre DELEDICQUE, sur 17 verges de lieu manoir et jardin.

La veuve Pierre DELESPAULT, fils de feu Noël et ses enfants sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

Pierre FLAMENG par achat de Jean DELEPLANCQUE, marissal sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

- à maître Pierre FLAMENG et Venant DUCOULOMBIER et Catherine FLAMENG, sa femme.

La veuve Jean DELESPAULT et ses enfants sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

Eux comme dessus sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

Jacques DELESPAULT par relief de Jean, son père sur 3 cens de lieu manoir et jardin pris en 6 cens contre les enfants Pierre DELEBECQUE.

- la maison et le jardin occupés par le dit DELESPAUL et gist au devant de sa demeure.

Les enfants Pierre DELEBECQUE et de Marie DELESPAULT venant de Jean DELESPAULT sur 3 cens pris en 6 cens contre Jacques DELESPAULT, sur autre 3 cens de lieu manoir et jardin.

Josse LEZAIRE par achat de la veuve Pierre DELANNOY sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

- la moitié à Germain DELEBECQ par Gillette LEZAIRE, sa femme et l'autre moitié à Adrien MEURISSE par Lucette LEZAIRE, sa femme.

Denys DUHAMEL par achat de Pierre BROCCQUART sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

- à Jacques DUHAMEL, demeurant à Lomme.

Jean DELEBECQUE par achat et relief d'Hughes et ses autres frères sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

- à Franchois DELEBECQUE par relief du dit Jean, son père.

Lui par relief de François, son père sur 3 cens 4 verges et demie de lieu manoir et jardin.

- à Philippe CARETTE par Marie Anne DELEBECQUE, sa femme, fille et héritière du dit Jean DELEBECQUE.

Lui par relief du dit François, son père et achat de ses frères sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

Gilles FLORCQUIN par achat de François PETIT sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

- à Franchois DELEBECQ par achat de Pierre FLEURCQUIN, fils du dit Gilles.

Pierre VANREUST, fils de feu Pasquier par échange en janvier 1618 contre Jean VANREUST sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

- aux veuve et enfants Jacques LEPERS par achat.

Philippe DELEBECQUE par relief de Philippe, son père sur 4 cens de jardin, sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

Jean L'ORFEBVRE, brasseur par achat de Jean DELEPLANQUE sur 5 cens et demi de lieu manoir et jardin pris en 6 cens contre la veuve Martin PARISIS.

Charles ROHART par achat de la veuve Martin PARISIS, sa belle-mère sur demi cent parfait des dits 6 cens contre le dit L'ORFEBVRE.

Raphaël LEAUCOURT par achat venant des enfants DURELZ sur 3 cens 5 verges et demie pris en 5 cens 20 verges et demie contre Jean DEBUISNE.

- 2 cens demi à Marcq DELEAUCOURT, demi cent à Jean SEGARD par Marie DELEAUCOURT, sa femme, 3 quarts demi à Jean CARRETTE par Catherine DELEAUCOURT, sa femme.

Jean DEBUISNE par relief de Salomon, son père sur 2 cens pris des dits 5 cens 20 verges contre Raphaël, sur 6 cens 4 verges et demie de lieu manoir et jardin.

- à Paul DEBUINGNE par relief du dit Jean, son père.

Jacques DELESPAULT, fils de feu Jean par achat de la veuve Evrard DELEBECQUE sur un cent 16 verges d'héritage, sur un cent 7 verges par achat.

- le jardin de la maison occupée par Pierre THONNEL.

Jean FARVARCQUE, clercq du dit Roubaix par relief d'Anthoine, son père sur 2 quarts d'héritage en deux articles.

Pierre FLAMENG par achat de Victor BOURGHOIS sur demi cent de lieu manoir et jardin en deux articles.

- à maître Pierre FLAMENG, prêtre et Venant DUCOULOMBIER par catherine FLAMENG, sa femme. Le lieu est gisant en la rue Pauvret.

Les enfants de Charles BOURGHOIS, cariotier par rachat de Pierre DELESPAULT sur un cent 56 verges trois quarts de verge pris en 2 cens et tiers d'un quart contre Anthoine POLLET.

Anthoine POLLET par relief de Pierre, son père sur 52 verges un quart de verge de lieu manoir et jardin pris en 2 cens et tiers de quartron contre les dits enfants Charles BOURGHOIS.

Les devant-dits enfants Charles BOURGHOIS sur les deux tiers d'un cent pris en un cent deux tiers de cent.

Thomas ROUZÉ par achat de Jean POLLET sur 13 verges de lieu manoir et jardin pris en 21 verges un quart contre Pierre DELESPAULT.

Pierre CASTEL, fils de feu Nicolas, demeurant à Croix sur 2 cens 2 verges de lieu manoir et jardin.

Jacques FAUVARCQUE par relief de Pasquier FAUVARCQUE, son père sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

Lui par relief comme dessus sur 2 cens un quartron et demi pris en 2 cens demi contre Pierre HOLBECQUE.

Pierre HOLBECQUE par achat de Philippe L'HERNOULD sur demi quartron pris des dits 2 cens demi contre Jacques FAUVARCQUE.

Les enfants Nicolas LEFEBVRE, demeurant à Lannoy sur un cent de lieu manoir et jardin pris en un cent et les deux tiers d'un cent contre les enfants Charles BOURGHOIS.

Pierre FAUVARCQUE, marchand par relief de Chrestienne FLORCQUIN, sa mère sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

Lui par relief comme dessus sur un cent 3 quartrons de lieu manoir et jardin.

Lui par relief comme dessus sur 20 verges petites prises en demi cent et la moitié de demi quartron et icelui pris en un cent et la moitié de demi quartron.

Lui par relief comme dessus sur un tiers de 4 cens moins le tiers de demi quartron, un cent 7 verges trois quarts de verges et 5 verges trois quarts contre Josse DEHALLEWIN, son frère.

Josse DEHALLEWIN à cause de Catherine FAUVARCQUE, sa femme par relief de la dite Chrestienne FLORCQUIN, sa mère sur 36 verges et huitième de verge pris en un cent et demi et la moitié de demi quartron qui est le parfait de demi cent et la moitié de demi quartron contre Pierre FAUVARCQUE, son frère.

- les 36 verges et huitième de verge gisant en le rue Nain à présent appartenant à Jean ROUSSEL dit Rue par Marie DEHALLEWIN, sa femme, le surplus appartient à Jacques DEHALLEWIN et Pierre DEHALLEWIN, fils de feu Pierre et gisant en la rue Pelart.

Lui par relief comme dessus sur les deux tiers de 4 cens moins le tiers de demi quartron, un cent 7 verges trois quarts de verge et 5 verges et trois quarts de verge de manoir et jardin contre le dit Pierre FAUVARCQUE, son frère.

Robert LEMAHIEU par relief de Charles, son père sur 4 cens demi de lieu manoir et jardin en la rue de le Gobrie.

- à Robert, Jaspert, Marie Élisabeth et Marguerite LEMAHIEU, ses enfants.

Carihem

Pierre DELECAMBRE par relief de Pierre, son père sur 5 cens de terre à labour pris en 12 cens contre Anthoine, son frère.

- à Pierre DELECAMBRE, demeurant sur le Trieu et aux enfants Macus DELEMARRE à cause de Jeanne DELECAMBRE.

Lui par relief comme dessus sur la moitié de 10 cens et demi de terre à labour contre le dit Anthoine, son frère.

- la moitié aux dits hoirs et l'autre moitié à Baltazart DELECAMBRE.

Lui par relief comme dessus sur 5 cens demi quartron et le quart de quartron pris en 13 cens contre Anthoine, son frère et Jean MASURE.

- des 13 cens les hoirs Pierre DELECAMBRE en ont 5 cens et Baltazart DELECAMBRE 7 cens.

Anthoine DELECAMBRE par relief de Pierre, son père pour le parfait des dits 12 cens contre Pierre, son frère mais il y en a 3 cens à terrage.

- à Baltazart DELECAMBRE sur le Trieu.

Lui par relief comme dessus sur la moitié de 10 cens et demi contre le dit Pierre, son frère.

Lui sur 4 cens et demi demi quartron et le quart de quartron pris en 13 cens contre le dit Pierre, son frère.

Jean MASURE par relief de Jeanne DELECAMBRE, sa mère sur 3 cens demi quartron pris des devant-dits 13 cens.

- à Baltazart DELECAMBRE, Pierre DELECAMBRE et autres héritiers.

Lui par relief comme dessus sur 4 cens 10 verges de terre à labeur.

Philippe DELECAMBRE par achat des hoirs Jean PERSIN sur 4 cens 3 quartons 5 verges un quart de verge pris en 13 cens 12 verges.

- à Jean DUCASTILLON par Jeanne DELECAMBRE, sa femme demeurant sur le Trieu.

Lui et ses enfants venant de Jean HESPEL sur 5 cens pris en 6 cens contre Jean MASURE.

Lui sur 6 cens 3 quartons d'héritage.

Les devant-dits DELECAMBRE par achat des hoirs Mahieunnette MULIER sur 7 cens de terre à labeur.

- les 7 cens à Michelle GLORIEUX, femme de Jean BRABANT par relief de Baltazart GLORIEUX, son père qui l'avait acheté de Philippe DELECAMBRE.

Eux comme dessus sur 9 cens 15 verges de terre à labeur.

Eux encore sur un cent de lieu manoir et jardin, sur 10 cens aussi manoir et jardin.

- fait le rapport de Jean DUCASTILLON par Jeanne DELECAMBRE, sa femme.

Eux encore sur 2 cens 10 verges de terre à labeur, item encore 8 cens de terre.

Les hoirs Philippe DUJARDIN sur 2 cens et demi de terre à labeur, item 17 cens en deux articles de lieu manoir et jardin.

- à Damoiselle DELEFOSSE.

Eux comme dessus venant auparavant d'Arnould VRENAGE sur 3 cens de terre à labeur.

Eux encore sur 10 cens de terre à labeur.

Eux encore venant de Jean DUPONT sur 6 cens de terre à labeur.

Nota que les dits hoirs ont encore 8 cens pris en 13 cens 2 verges contre Jean DUCATTILLON par Jeanne DELECAMBRE, sa femme.

La veuve et hoirs Adrien TRENTESAULCH venant d'Adrien CAUDRON sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

- à Adrien et Clément TRENTESAUX, l'un savoir Clément est marié et demeurant sur le Trieu de Carihem.

Eux comme dessus sur 3 cens et demi de terre pris en 13 cens et demi contre Jolente DUHAMEL.

Jolente DUHAMEL par achat de la veuve Adrien TRENTESAULCH sur 10 cens de terre à labeur parfait des dits 13 cens et demi.

- à maître Jean BAUE, chirurgien à Lannoy.

Jacques DECOURCHELLES par relief de Roland, son père et la veuve Guillebert DUBARRE venant de Michel DECOURCHELLES sur 5 quartron de lieu manoir et jardin chacun par moitié.

- à Nicolas DELEMARRE pour la moitié. Des 5 quartons la moitié appartient à Nicolas DELEMARRE par achat à Fleuris DUBAR et l'autre moitié à Marie DECOURCHELLES, veuve de Jean DESFRENNES, demeurant à Lys.

Michel DECOURCHELLES par relief de Jean, son père sur 2 cens un quartron de terre à labeur, sur 3 cens de terre.

- des présents héritages et de ceux ensuivant en appartient aux enfants du dit Michel DECOURCHELLES ci-comme Jacques, Jeanne et Anthonnette DECOURCHELLES et les enfants Jean DECOURCHELLES 6 cens de terre à labeur, et 6 cens à Anthoine FREMAUT par achat.

Lui par relief comme dessus sur 3 cens d'héritage.

- ces 3 cens et les 3 cens de la partie précédente appartiennent à Anthoine FREMAULT par achat des enfants Philippe LOCQUIFFIER lequel LOCQUIFFIER les avait achetés de la dite Michelle DECOURCHELLES.
Lui comme dessus sur 4 cens et demi de terre à labour.
Lui comme dessus sur demi cent pris en 4 cens et demi contre Louys SPRIET et les enfants Pierre LEFEBVRE.

Louys SPRIET par Michelle DECOURCHELLES, sa femme par relief comme dessus sur 2 cens pris de dits 4 cens et demi contre Michel DECOURCHELLES.

- aux enfants Jean SPRIET, l'un nommé Jean SPRIET demeurant à Roubaix en a 2 cens un quartron hors des dits 4 cens demi.

Lui par achat de Baltazar GLORIEUX, la veuve Jacques PLOUCQUET et Guillebert TRUFAULT sur 6 cens et demi de lieu manoir et jardin.

Les enfants Pierre LEFEBVRE à cause de Jeanne DECOURCHELLES sur 2 cens pris des devant-dits 4 cens et demi contre Michel DECOURCHELLES et Louys SPRIET.

- aux enfants Jean SPRIET par achat.

Jean DECOURCHELLES et les enfants Denys DEBARGE par Barbe DECOURCHELLES, leur mère chacun par moitié sur 4 cens et demi de lieu manoir et jardin.

- la moitié au sieur Pierre DEBISCOP, greffier de Wattrelos par achat et est la taverne dit Mon Pistolet et l'autre moitié à Jean DECOURCHELLES, demeurant à Lannoy.

Daniel CAUDRON par relief de Jean, son père sur 4 cens de terre à labour.

- à Maximilien DESBONNETS à cause de Judicque CAUDRON, sa femme.

Lui par relief comme dessus sur 2 cens de terre à labour pris en 10 cens qui sont deux pièces de 5 cens.

Jean WACQUIER à cause de Catherine CAUDRON, sa femme par relief de Jean CAUDRON sur 3 cens de lieu manoir et jardin.

- à Jean CAUDRON par relief.

Lui par relief comme dessus sur 3 cens de terre à labour pris des dites deux pièces de 5 cens.

- à Gilles FREMAULT, fils de feu Jacques, demeurant à Roubaix.

Jacques FREMAULT à cause de Magdeleine CAUDRON, sa femme sur trois cens pris des dits 10 cens.

- à Jean FREMAULT, fils du dit feu Jacques, demeurant à Leers.

Jacques DESTOMBES à cause de Marie CAUDRON, sa femme sur 2 cens de terre à labour parfait des dits 10 cens.

- à Pierre et Jacques TRENTESAUX par Anne DESTOMBES, leur mère.

Les enfants Guillebert TRUFAULT par relief de Jacques DELECAMBRE leur grand-père sur 9 cens de terre à labour.

- à Jacques et Michel TRUFAULT par relief à cause de Jeanne DELECAMBRE, leur mère, femme du dit Guillebert, leur père.

Hugues LADMERAND par achat d'Arthus DUBARRE en novembre 1643 sur 8 cens de terre à labour en deux articles.

- 4 cens à Jean DUCASTELER par Marie LAMERAND, sa femme. A Thomas DUCASTELER par achat le 28 mars 1679.

Pierre LEFEBVRE par achat venant d'Arthus DUBARRE sur 3 cens de terre à labour.

- Jacques LEFEBVRE hoste au Francois. A Guillaume DEFRESNE, demeurant à Leers par achat.

Baltazart GLORIEUX par achat Isabeau et Christienne DUBARRE sur 3 cens 3 quartrons pris en 4 cens.

- à Michelle GLORIEUX, femme à Jean BRABANT par relief de ses père et mère.

Anthoine DUBARRE par achat de Baltazart GLORIEUX sur un quartron d'héritage parfait des dits 4 cens.
- le dit quartron au dit Jean BRABANT par sa femme.

Pierre HESPEL par relief de Jean, son père sur 5 cens 4 verges de terre à labour.
- doit être à Gilles DEVRENAY.

Les hoirs Josse DELESPIERRE venant d'Anthoine BERTAULT et Philippe DESFONTAINES sur 8 cens en deux articles.
- doibvent appartenir aux hoirs de Philippe MULLIER qui ont deux parties des quatre, la troisième partie à Thomas DUCASTELER, la quatrième partie à la veuve Anthoine LADMERANT.

Les enfants Guillaume COTTIGNIES sur 5 quartrons de terre.
- à Rolland DECOTTIGNIES, demeurant à Wattrelos.
Eux comme dessus sur 4 cens 15 verges deux quarts et demi de lieu manoir et jardin.

Fleury MARCHENELLES par relief de Charles MARCHENELLES, seigneur de Quevaucamps sur 10 cens de pret.
- à madame la comtesse de Weneghem.

Rentes seigneuriales des terres enclavées au village de Dottignies à cause du fief de Roubaix escheant au my mars es se prend

Jacques LECOMTE, fils de feu Jean par achat d'Hélène FLAMENT, veuve de Jacques DECOURCHELLES sur 5 cens de terre à labour.
- à Jacquemine LCONTE, sa fille par relief, demeurant à Espierres.

Jean TANGUE, fils de feu Thomas sur 20 cens et demi et le sixième d'un cent de terre à labour.
- à Philippe NIFLE par sa femme, demeurant à Dottignies.

Les enfants Adrien BLOSME sur 9 cens et demi de terre à labour pris en un bonnier 12 cens et demi contre François BRAY et Jean PLOUCQUART.
- à Loys BLOSME par relief du dit Andrien, son père.

François BRAY, demeurant à Courtray par achat de Guillaume BLOMME sur 9 cens et demi pris au dit bonnier 12 cens et demi contre les dits enfants.
- aux hoirs Franchois BRAYE, nonie meulenaire, demeurant à Courtray.

Jean PLOUCQUART par achat de Jean DEGhisten en mars 1639 sur 9 cens et demi contre les dits enfants et BRAY.
- à Philippe PLANCQUART, demeurant à Belleghem.

Le dit François BRAY par achat des hoirs Pierre NOLLET sur 39 verges de terre à labour.
- les dits hoirs.

Otte LECLERCQ par relief de Jacquemine DURIEU sur 7 cens et le tiers d'un cent de terre à labour.
- aux hoirs Philippe VANDERSIPE par achat.

Philippe BLOMME par relief de Josse, son père sur 7 cens de terre à labour.
- au promoteur de Tournay. A Joachin BEUCKELARE.

Pierre CASTELLE à cause de sa femme sur 16 cens et demi et 6 cens de terre à labour.
- à Jean FERRET et consors par sa femme, ci-comme la veuve César CASTEL, les hoirs Jean HESPEL à Wattrelos.
Fait parler à Baltazart CASTEL. Les 16 cens demi appartiennent aux hoirs Jean HESPEL par Catherine CASTEL.

Lui par relief comme dessus sur 5 cens de terre et 16 cens pris en 28 cens contre Jacques DUHAMEL et Jacques DELESPAULT.

- les 16 cens pris au 28 cens appartenant à la veuve Cezart CASTEL et les 5 cens aux hoirs Jean HESPEL par Catherine CASTEL, sa femme.

Lui sur 3 cens 9 verges et 10 cens pris en 21 cens 21 verges.

- les 10 cens appartiennent ci-comme à Jean FERRET pour deux tiers et l'autre tiers aux hoirs Jaspert DESPLANCQUES par Marie CASTEL.

Les 6 cens de terre en la première partie ci-dessus et les 3 cens 9 verges en cette dernière partie sont présentement en une pièce et cependant sont diverses rentes et appartiennent ci-comme à la veuve Cézart CASTEL 6 cens 59 verges et aux dits hoirs Jean HESPEL 2 cens demi.

Jacques DELESPAULT, l'aîné à cause de Philippotte FLAMENG, sa femme et Jacques DUHAMEL par Margueritte FLAMENG, sa femme.

- Jacques DELESPAU en a la moitié, un quart à Jean FAUVARCQUE, censier de Hayes à Luigne et un autre quart à Pierre et Jean LEFEBVRE, de Tourcoing.

Eux par leurs dites femmes sur 11 cens 21 verges pris en 21 cens 21 verges contre Pierre CASTEL, sur un cent et demi, 12 cens et demi et douze cens pris en 28 cens contre le dit Pierre CASTEL, sur 10 cens et 10 cens 3 verges, 8 cens 15 verges, 17 cens 10 verges, 17 cens 7 verges, 8 cens, sur 10 cens et 10 cens de terre à labeur.

Eux par achat de Jacques DECOURCHELLES et Heleine FLAMENG, sa femme sur 4 cens de lieu manoir et jardin, sur 6 cens de terre à labeur, sur 9 cens 16 verges petites pris en 18 cens et demi contre eux même.

Eux encore sur 10 cens et 9 cens 34 verges petites pris les devant-dits 18 cens et demi contre eux même, sur 8 cens et deux cens de terre à labeur.

François BARGIBAUT, demeurant à Tournay au lieu de Louys SISAIRE sur 13 cens 2 verges, 8 cens 20 verges et demie, 8 cens 6 verges et demie, item un bonnier 5 cens en deux articles, 8 cens 12 verges et demie et 8 cens de terre à labeur.

Lui comme dessus sur 13 cens de terre à labeur.

Les hoirs Catherine MALFAIT, veuve de Jacques DUSOLLIER sur leur lieu manoir contenant parmy jardin 10 cens 6 verges, item 10 cens, item 11 cens de labeur et finalement un bonnier.

- à Baptiste JACOB les 10 cens 6 verges de lieu manoir et jardin.

Rentse seigneuriales deues par la terre et seigneurie de Wasquehal que l'on dict de le Marcq appartenantes à Monseigneur le Prince de Ligne dont les grains et chapons se rechoquent a la priserie Delespiere et mesure de Lille.

Jacques DELESPAULT, fils de feu Jean à Cause de Jeanne DELEDICQUE, sa femme sur 6 cens de terre.

- aux enfants du dit DELESPAU par relief de Jenne DELEDICQ, leur mère.

Lui par sa dite femme par relief comme dessus sur 3 cens 3 quartrons et demi, sur 4 cens et le tiers d'une cent, sur 4 cens et demi de terre à labeur.

Jeanne DELEDICQUE, veuve d'Adrien DELESPAULT par relief d'Otte DELEDICQUE sur 4 cens et le sixième d'un cent, sur 2 cens, sur 4 cens, sur 8 cens, sur la moitié de 5 cens un quartron et demi contre Jean DELERUE et la veuve Pierre PREVOST.

- les 4 cens et sixième d'un cent à Jan Pierre DELESPAUL, fils de feu Adrien. Autre 4 cens autre Jacques DELESPAUL. La moitié des 5 cens un quartron demi au dit DELESPAUL. Les 2 cens de pret au dit Jacques DELESPAUL.

La dite sur 2 cens et demi, sur 5 cens et demi en deux articles par achat de Martin FLORCQUIN.

- les 2 cens demi au dit Jacques DELESPAUL. Les 5 cens demi à Pierre DELESPAUL, fils du dit feu Adrien.

Les enfants Pierre PREVOST venant auparavant de François DERVEAU sur 3 cens et demi, sur les deux tiers de 6 cens et demi et le sixième d'un cent de terre à labour et jardin.

- les 3 cens demi sont à Pierre PREVOST, fils de feu Pierre. Les deux tiers de 6 cens et demi et le sixième d'un cent à Jean PREVOST, son frère.

Eux venant de Philippe LEURIDAN sur 26 cens et demi pris en 2 bonniers 4 cens.

- aux hoirs Gilles DELEDICQUE à cause de Marie PREVOST, leur mère, le surplus appartenant au dit Pierre PREVOST.

Eux encore venant de Jean WASTEL sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

- au dit Pierre PROUVOST.

Eux encore venant de Nicolas DUPRETZ sur 4 cens et demi de lieu manoir et jardin.

- au dit Jean PROUVOST.

Eux encore venant de Nicolas LEFEBVRE sur 14 cens de terre à labour.

- au sus-dit Pierre PROUVOST.

Eux encore sur 6 cens pris en 8 contre Bettremieux DESREUX.

- au sus-dit Pierre PROUVOST.

Eux encore sur 8 cens de terre à labour.

- au sus-dit Pierre PROUVOST.

Eux encore sur le quart de 5 cens un quartron et demi contre Jeanne DELEDICQUE et Jean DELERUE.

- au dit Pierre PROUVOST.

Eux encore venant de Betermieux DESREUX sur 3 cens et le tiers d'un cent pris en 10 cens et 3 cens pris en 9 cens contre les enfants Guillaume PREVOST et Jean LEFEBVRE.

- à Jean PROUVOST.

Jean LEFEBVRE par relief de Martin, son père sur 3 cens un tiers de cent pris en 10 cens et 3 cens pris en 9 cens contre les enfants du dit PREVOST.

- à Marie, Jeanne et Adrienne LEFEBVRE, filles et héritières de feu Jean, demeurant à Lille.

Betermieux DESREUX sur 2 cens pris en 8 cens contre les dits enfants Pierre PREVOST, sur 6 cens et demi pris en 13 cens contre les enfants Guillaume PREVOST.

- aux hoirs du dit Bettremieux. Les 2 cens à Adrien DESROEUX par relief de Marguerite LEFEBVRE, sa mère alliée à Bettremieux DESROEUX. Les dits 6 cens demi à Jean, Adrien et Cornil DESROEUX et les enfants Martin DESROEUX.

Les enfants Guillaume PREVOST sur 3 cens un tiers de cent pris en 10 cens et 3 cens pris en 9 cens contre le dit LEFEBVRE et les enfants Pierre PREVOST.

Eux venant de Pierre LEFEBVRE sur 4 cens de terre à labour.

- les dits 4 cens à Pierre PREVOST. La veuve Nicolas WASTEL desrente.

Eux encore venant de Jean DESBONNETZ sur le tiers de 6 cens et demi et le sixième d'un cent, sur 7 cens et demi et demi quartron de lieu manoir et jardin, 8 cens 4 verges venant de Gilles DELERUE en deux articles.

- les 7 cens demi quartron de manoir à Gilles DELEDICQ et le reste à Pierre PREVOST.

Eux encore venant des hoirs Gilles DELERUE sur 4 cens 17 verges petites, 12 cens de terre à labour venant de Pia CASTEL, un bonnier 17 verges petites.

- les dits bonnier 17 verges à Gilles DELEDICQUE et les dits 12 cens au dit Pierre PREVOST.

Eux venant de Philippe LEURIDAN sur 10 cens 3 quartrons d'héritage.

- les dits 10 cens 3 quartrons à Pierre PREVOST.

Eux encore venant de Pierre LEFEBVRE sur 7 cens pris en 13 cens et demi contre Bettremieux DESREUX ci-devant.

- à Pierre PREVOST.

Eux encore venant de Nicolas WASTEL sur 12 cens de terre, 8 cens et 8 cens de lieu manoir et jardin, sur 10 cens 2 verges de terre à labour.

- à Gilles.

Eux encore venant des hoirs Nicolas WASTEL sur la moitié de 13 cens et demi de terre à labour.

- à Pierre PREVOST 6 cens 3 quartrons et le reste à Gilles.

Les enfants Pierre LEFEBVRE à cause de Péronne DEHALLOING, leur mère sur 7 cens et demi de lieu manoir et jardin.

- les enfants du dit Pierre LEFEBVRE, vivant docteur.

Eux comme dessus sur 7 cens et demi pris en 11 cens 9 verges et sur 9 cens de terre, sur 2 verges et demie, sur 16 cens et demi 2 verges et demie.

Eux venant comme dessus sur 8 cens 6 verges et demie de terre à labour.

Anthoine DEHALLOING par relief de Pierre, son père sur 7 cens de terre à labour.

- à la veuve Adrien LEZY par achat. A Marguerite LEZY, veuve de Pierre LECLERCQ par relief de Péronne FAUVARCQ, veuve d'Adrian LEZY, sa mère.

Gilles DESREVEAUX à cause de Jacquemine DELEMOTTE, sa femme sur un cent de lieu manoir et jardin pris en 4 cens et demi.

- à Guillaume DELEPLANCQUE par achat. A présent à Catherinne LECONTE, veuve de Charles DESTOMBES par achat.

Jean LECOMTE par achat de Jean BOUSSEMAR sur 3 cens et demi pris en 4 cens et demi contre Gilles DESREVEAUX.

- à Catherinne LECONTE, veuve de Charles DESTOMBES par relief du dit feu Jean, son père.

Lui encore par achat de Martin LECOMTE sur 9 cens un quartron de terre et 10 cens de lieu manoir et jardin par achat de Jean DECOURCHELLES et ratraict de Pierre LEPERS sur 19 cens un quartron.

- à Jaspert LECONTE par relief du dit feu Jean, son père.

Jean PREVOST, fils de feu Pierre par achat des hoirs Philippe LEFEBVRE sur la moitié d'un cent 24 verges un quart de verge pris en 12 cens de verge contre les hoirs Martin LEFEBVRE et Marie NIEREM.

- au dit Jean PROUVOST, censier du Fresnoy.

Adrien ROUSSEL à cause de Marie PAULET, sa femme sur l'autre moitié du dit cent 24 verges et le quart de verge.

- au dit Jean PROUVOST par achat.

Catherine LEFORT par achat des enfants Jean FREMAULT venant auparavant d'Otte FREMAULT, leur grand-père sur 11 cens de terre à labour, 3 cens et demi 3 verges et demie qui est la moitié de 7 cens 7 verges de terre, 5 cens 5 verges et 4 cens de terre.

- à monsieur CHUFFART, conseiller au conseil souverain de Tournay par damoiselle Agnès LEFORT, sa femme.

Jean WASTEL sur 8 cens de terre et les deux tiers de 14 cens.

- les 8 cens qui sont lieu manoir et jardin et les deux tiers des 14 cens présentement à Jean WASTEL, fils du dit feu Jean et aux enfants de Marlau WASTEL, fils du dit feu Jean.

Mahieu LEPERS sur l'autre tiers des dits 14 cens contre le dit WASTEL.

- à Pierre DEHEULLE par Marguerite LEPERS, sa femme.

Les enfants Denys DUTOICT à cause d'Izabeau, leur mère sur 8 cens de terre à labour.

- cette partie et la suivante appartiennent à Jean WASTEL et aux enfants Marlau WASTEL par achat.

Eux sur 5 cens de terre.

La veuve Jacques CASTEL et ses enfants venant de Philippe DURIEU sur 6 cens et demi pris en 9 cens et demi.

- Des dits 6 cens demi Gratien CASTEL, fils du dit feu Jacques en a la moitié par relief de Jacquemine DELERUE, sa mère, et l'autre moitié aux enfants de Jacques LEURIDAN et d'Elaine CASTEL, leur mère, icelle fille aussi du dit feu Jacques.

Eux sur un cent moins 17 verges petites pris en 5 cens contre Guillaume PREVOST.

Item 2 cens.

Eux comme dessus sur 3 cens 8 verges trois quarts de verge pris en 13 cens et demi.

Eux sur 2 quartrons et demi des dits 3 cens 8 verges trois quarts.

La veuve Jean WASTEL par ratraict venant de Noël DELERUE sur 14 cens de terre.

- des dits 14 cens Anthoine WASTEL, fils de feu Jean en a 5 cens par relief d'Otte WASTEL, son frère. Philippe DUBOIS, fils de feu Jean par relief de Marie DUBOIS, veuve du dit Otte WASTEL, sa soeur en a 5 cens et les 4 cens restant aux enfants Marie WASTEL par relief du dit Otte, leur oncle.

Charles FERRET par achat de Gilles et Jacques DESTOMBE sur 5 cens de terre à labour.

- à Jean CASTEL par achat. A Charles LECLERCQ par Marie Catherinne CASTEL, sa femme par relief du dit feu Jean.

Les enfants Guillaume POLLET par Marguerite DESTOMBES, leur mère sur 4 cens 10 verges pris en 8 cens 20 verges contre Pierre DUCOULOMBIER.

- la veuve et enfants Cézart CASTEL en ont 8 cens savoir 4 cens de jardin et 4 cens terre à labour. Martin DUMOULIN en a 8 cens 15 verges par achat en janvier 1677.

Eux par relief comme dessus sur un tiers de 10 cens et deux parts d'une verge contre Pierre DUCOULOMBIER et Pierre LEMAN moins 15 verges petites.

Pierre DUCOULOMBIER à cause de Jeanne DESTOMBE, sa femme par relief de Philippe DESTOMBE, son père sur 4 cens 10 verges pris en 8 cens 20 verges contre les enfants Guillaume POLLET, sur 3 cens tiers de cent 15 verges petites et les deux tiers d'une verge.

- à Charles DUMOULIN par Marie DUCOULOMBIER. L'héritage occupé par Martin DUMOULIN. La partie du dit Pierre DUCOULOMBIER appartient au dit Martin DUMOULIN par achat et cette partie est comprise aux 8 cens 10 verges ci-dessus.

Pierre LEMAN à cause d'Anthoinette DESTOMBE, sa femme par relief de Philippe DESTOMBE, son père sur 3 cens tiers de cent et les deux tiers d'une part d'une verge pris en 10 cens deux parts de verge contre les enfants Guillaume POLLET et Pierre DUCOULOMBIER, sur 3 cens et les trois parts d'un cent de terre.

- au dit LEMAN doit dire 7 cens demi, savoir 3 cens et tiers d'un cent de jardin et 4 cens 17 verges de labour.

La veuve Claude FREMAULT par achat l'an 1640 de Pierre LOQUIFIER sur 7 cens 4 verges et le tiers d'une verge de terre à labour.

- Andris Constant TRISTAN, rentier à Lille en à 7 cens et 2 cens.

Elle et ses enfants sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

- Pierre PROUVOST, fils de feu Guillaume en a 6 cens par achat.

La dite et ses enfants sur 2 cens pris en 6 cens, sur 6 cens pris en 9 cens contre la veuve Pierre FREMAULT.

Eux comme dessus sur 5 cens de terre pris en 10 cens contre Pierre FREMAULT, sur 6 cens pris en 15 cens contre les hoirs Martin FREMAULT.

- à Pierre WASTEL par Marie FREMAULT, sa femme.

Les hoirs Martin FREMAULT sur 2 cens pris en 8 cens contre la veuve Claude FREMAULT, sur 3 cens de jardinage, sur 2 cens de terre à labour pris en 9 cens 4 verges et le tiers de 2 verges, sur 4 cens de terre à labour, sur 2 cens 18 verges petites, sur un bonnier 6 cens et demi 18 verges petites.

- des présents héritages en nombre d'un bonnier 6 cens et demi 18 verges Claude FREMAULT, fils de feu Martin en a 11 cens 25 verges, Jacques FREMAULT, son frère 5 cens, les enfants Jean SELOSSE par Michelle FREMAULT, leur mère, fille du dit feu Martin 4 cens et 2 cens à Pierre WASTEL qui ont été vendus à la veuve Claude FREMAULT par Philippote FREMAULT, fille du dit feu Martin.

Les enfants Pierre FREMAULT et auparavant Jacques FREMAULT sur 6 cens de terre à labour pris en 9 cens 19 verges.

- l'héritage ci-mentionné a été partagé entre Jean BONENFFANT par Gillette POLLET, sa femme qui fut fille de Marie FREMAUT, icelle fille du dit Pierre et à Philippe GADENNE, fils d'Anthonnette FREMAUT par relief, fille du dit Pierre.

Eux comme dessus sur 3 cens pris en 9 cens contre la veuve Claude FREMAULT, sur 5 cens 2 verges et demie, sur un cent 22 verges et demie pris en 9 cens 19 verges, sur 3 cens pris en 6 cens, sur un cent et demi pris en 3 cens 15 verges contre Jean LECONTE, sur 3 cens de lieu manoir et jardin venant auparavant de Jean BOUSSEMART, sur un cent et demi.

- Le dit Jean BONENFFANT par sa dite femme en a un bonnier 40 verges et Philippe GADENNE 14 cens demi 17 trois quarts.

Eux sur 3 cens et demi.

Eux encore sur 5 cens d'héritage pris en 10 cens contre la veuve Claude FREMAULT, sur 4 cens 6 verges.

Pierre FREMAULT, fils de feu Martin sur 7 cens un quartron de terre pris en 19 cens demi quartron contre Pierre AULENT.

- à Martin FREMAULT, fils du dit feu Pierre en appartient deux tiers et un tiers à Pierre DESOBRY par achat.

Lui par achat d'Anthoine DUTHOICT sur un cent de terre à labour.

- le cent appartient à Jeanne FREMAULT, veuve de Pierre BAYART par achat.

Pierre, Jean, Marie et Olive DUMORTIER par relief de Michelle BERNARD, leur mère, Roegier DEHENNION et Peronne DEHENNION chacun un tiers sur 8 cens de terre à labour pris en 11 cens.

- Pierre LEPERS de Mouvaux occupe les héritages des dits HENNION. A Pierre LEPERS et Pierre DEHEULLE.

Eux venant comme dessus sur 2 cens de terre à labour.

- Mahieu LEPERS un cent et Rogier DEHENNION un cent.

Josse FREMAULT, fils de feu Martin sur 3 cens de terre à labour pris en 11 cens contre les sus-dits BERNARD et HENNION.

- à Gilles CASTEAU pour la moitié par relief de Jossine FREMAULT, sa mère, fille de feu Josse et l'autre moitié aux enfants Péronne CASTEAU savoir Philippe, Jacques, Pierre, Martin, Marie Anne et Jacqueline DELEMASURE, enfants de feu Philippe et de la dite Péronne CASTEAU qu'elle fut aussi fille de la dite Jossine. Lui comme dessus sur un cent de terre à labour.

Federicq DUTHOICT à cause de Jeanne DELERUE, sa femme sur 12 cens 4 verges de terre à labour.

- à Damoiselle DEFOURMENTRAUX, veuve du sieur Jacques DESBUISSON.

Jean DELERUE à cause de la veuve et hoirs Noël DELERUE sur 4 cens de terre et sur autres 4 cens.

- l'héritage du dit Noël DELERUE, les après-nommés en ont leur part, savoir Jean LOUAGE, fils de feu Pierre et de défunte Marie ROUZÉ en a 6 cens demi par relief de sa dite mère, quelle les avait acquis de Jeanne DELERUE, veuve de Fedricque DUTHOIT.

Noël DELERUE sur demi quartron 4 verges grandes de pret pris en 2 cens demi quartron contre les hoirs Bettremeulx DELERUE sur 6 cens de terre en deux articles, sur 8 cens d'héritage.

- aux hoirs Franchois WATTRELOS à Lille.

Les hoirs Bettermieulx DELERUE sur 7 cens de jardin et 2 cens de pret moins 4 grandes verges.

- aux hoirs Franchois WATTRELOS à Lille.

Les hoirs François DELERUE sur 10 cens et les deux parts d'un cent, de quoi se dit par le vieux chassereau 10 cens et le tiers de cent, sur 7 cens pris en 8 cens et demi.

- des dits 10 cens et deux part d'un cent à monsieur MASSART, conseiller au conseil souverain à Tournay en a 5 cens sixième de cent par achat des enfants Franchois DELERUE et les autres 5 cens à Marlau WASTEL. Et les 7 cens appartiennent ci-comme moitié à Philippe DUBOIS venant de sa sœur et l'autre moitié aux enfants... (blanc) BUTTIN.

Les pauvres de Wasquehal sur 12 cens de terre à labour.

Les pauvres de Marcq sur 18 cens d'héritage savoir 8 cens de jardin et 10 cens de terre à labour.

Jean VANDAL par achat de Jacques BOUSSEMART sur 2 bonniers 13 cens 23 verges d'héritage pris en 5 bonniers contre la veuve François CORDONNIER et autres.

La veuve François CORDONNIER par achat en l'an 1643 sur 20 cens deux tiers de cent moins 23 verges.

Les enfants Guilbert DUCOUROUBLE sur 20 cens d'héritage.

- doit dire 30 cens desquels Jean BONTE par Anne COUROUBLE, sa femme à 20 cens et demi et les 9 cens et demi à Henry COUROUBLE venant par relief d'Anne BOUSSEMART, femme de Guilbert COUROUBLE, leurs père et mère.

Les enfants Jean DELEZELLE sur 13 cens et demi venant de Philippe TRAMERIES.

Les enfants Jean PREUDHOMES sur 20 cens et le tiers d'un cent de terre à labour et sur 2 cens de pret.

Jean DELERUE, fils d'Abraham sur la quart de 6 cens un quartron et demi contre la veuve Pierre PREVOST et Jeanne DELEDICQUE.

Les enfants Guilbert DUCOUROUBLE venant d'Anne BOUSSEMART, leur mère sur 9 cens un quartron de lieu manoir et jardin.

- les 9 cens un quartron à Henry DUCOUROUBLE, fils de feu Guilbert par relief d'Anne BOUSSEMART, sa mère.

Les enfants Pasquier GADENNE venant auparavant de Toussaint GADENNE, leur grand-père sur 3 cens 62 verges et 2 cens 3 quartrons d'héritage.

- à Martin GADENNE, lequel est décédé le 08/03/1677 et succédés à Philippe, Gilles, Jean, Marie et Jeanne, ses enfants.

Françoise DELESPIERRE sur 6 cens de terre à labour.

Mahieu et Jean BONTE, Guilbert DUBUS à cause de Jeanne BONTE, sa femme, Martin WASTEL à cause de Péronne BONTE, sa femme sur 11 cens pris en 22 cens contre les hoirs Mahieu BONTE, sur autres 11 cens pris en 22 cens contre les hoirs Guilbert DUHAMEL.

- à Pierre et Gratien CASTEL par achat d'Anthoine BONTE, fils de Jean pour 5 cens demi et les autres 5 cens demi aux dits Pierre, Gratien, Chrestienne, Franchoise et Catherine CASTEL par achat des dits BONTE.

Les hoirs Mahieu BONTE sur 11 cens pris des dits 22 cens contre les dits BONTE, WASTEL et DUBUS.

- la dite Chrestienne est décédée le dernier d'octobre 1677, les autres 11 cens à Pierre, Jean et Otte BONTE, Philippe COUVREUR par Jeanne BONTE, sa femme, enfants de feu Mahieu BONTE pour 5 cens demi et les autres 5 cens demi à Guilbert, Thomas BONTE et Jacques LEFEBVRE par Jeanne BONTE, sa femme, Michel VILLIER par Élisabeth BONTE, sa femme, Adrien DESQUIENS par Catherine BONTE, sa femme, enfants et héritiers de feu Jean. A Pierre, Jean et Martin WASTEL, héritiers de Péronne BONTE, leur mère, soeur du dit Mahieu BONTE, Gilles LEBRUN par Jeanne WASTEL, sa femme. Les dits 11 cens pris en 22 cens appartiennent à Jean, Pierre et Martin WASTEL et consors comme dit.

Jacques DELESPAULT, fils de feu Jean à cause de Jeanne DELEDICQUE, sa femme venant auparavant d'Otte DELEDICQUE, son grand père sur demi bonnier en deux articles.
- à Jacques DELESPAUL à cause de la dite Jeanne DELEDICQUE.

Arnould CATTOIRE et Jacques LEMERCHIER par relief de Pierre LEMERCHIER sur 11 cens un quartron, sur 6 cens demi quartron.

Pierre DESTOMBE, fils de feu Philippe par achat de Pierre DELANNOYE et Péronne DESTOMBE, sa femme sur 9 cens 15 verges de terre à labour.
- aux héritiers du dit Pierre DESTOMBES qu'il a eu de Marie LEMAHIEU. L'héritage gist à Tourcoing au vinage de l'Estocquoit.
Lui par achat de Jean BOUSSEMART sur 2 cens de terre à labour.
- les dits 2 cens aux veuve et hoirs Philippe DESTOMBES qui fut fils du dit et de défunte Jeanne LIBERT.
Lui par achat comme dessus sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

Jean DELEFORTRIE par achat sur 9 verges grandes, sur 3 cens 16 verges et 9 cens de lieu manoir et jardin.
- à Pierre, Anthoine, Josse, Jacques, Jean DEFORTRIE, Philippe LIBERT et Marie DEFORTRIE, sa femme, maître Pierre SEGARD et Catherinne DEFORTRIE, sa femme et Florian AGACHE et Michelle DEFORTRIE, sa femme, les dits du subnom DEFORTRIE, enfants de feu Jean et par relief de leur dit père, lequel l'avait hérité de Jean, son père.
Lui sur 2 cens deux tiers de cent pris en 5 cens contre Martin LEFEBVRE.

Les hoirs Magdeleine MASSART, veuve de Jean DASSIN par achat de Vinchant LADESSOUBZ venant auparavant de Jaspert sur 2 bonniers 8 cens un quartron et demi, sur 8 cens 23 verges.
- à Pierre FRANCHOMME, laboureur, demeurant à Wasquehal par achat de la dite Magdeleine MASSAERT.
Eux sur 6 cens un quartron.
Eux encore sur 8 cens 17 verges en deux articles par achat.
Eux encore venant de Pierre FREMAULT sur 8 cens pris en 11 cens.

Les hoirs Jean ROUSSEL venant auparavant de Martin sur 4 cens et demi de lieu manoir et jardin et 2 cens un quartron de jardin qui font 6 cens 3 quartrons.
- à Martin, Guillaume, Wallerand, Bauduwin et Marie ROUSSEL, icelle alliée à Philippe DESTOMBES, et à Jean ROUSSEL, fils de feu Jacques. Les dits Martin, Guillaume, Wallerand, Bauduwin et Marie ROUSSEL et feu Jacques ROUSSEL, enfants du dit feu Jean auxquels les 6 cens 3 quartrons de lieu manoir et jardin appartiennent en une une masse.

Jean VANDAL par achat des hoirs Otte BONTE sur 5 cens 6 verges et demie, 3 cens et demi 3 verges et demie pris en 7 cens 7 verges de terre, sur 4 cens de terre pris en 6 cens.
Lui par achat comme dessus sur 5 quartrons 2 verges de terre à labour.

Les enfants PIERCIES venant d'Anthoinette FLAMENG et Jacques NOLLET venant de Christophle Guillebert FLAMENG sur 3 cens 16 verges pris en 4 cens contre Jean DELEFORTRIE, sur 4 cens 16 verges pris en 8 cens contre le dit DELEFORTRIE.
- à la veuve et hoirs Jean LIBERT par achat, les héritages en tout contiennent 24 cens ou environ.
Eux venant comme dessus sur 4 cens de terre à labour pris en 14 cens contre Marie NIEREM.
Eux sur demi quartron de terre pris en 6 cens contre les hoirs Guillebert DUHAMEL.
Eux comme dessus sur 13 cens et le tiers d'un cent de lieu manoir et jardin

Les hoirs Guillebert DUHAMEL sur 5 cens 3 quartrons et demi pris en 6 cens contre les sus-dits enfants et Jacques NOLLET.
- Jean DUPONT en a 12 cens.
Eux encore sur 14 cens et demi de terre à labour.

Eux encore sur 3 cens et demi et demi quartron, sur 6 cens et demi et le sixième d'un cent de terre à labour, sur 9 cens 5 verges et demi et 9 cens.

- les 9 cens 5 verges demi à Pierre POLLET, fils de feu Jacques et Anthoinette BLOUE, sa femme, marchand drappier à Lille par achat de Philippe DUHAMEL.

Eux encore sur 5 cens et les deux tiers d'un cent de terre à labour.

- De même les dits 5 cens et deux tiers de cent aux dits POLLET et sa femme.

Eux ou Anthoine SELOS sur 11 cens pris en 22 cens de terre.

- les hoirs de Pierre et Jacques CASTEL ont a eux appartenant 2 bonniers 8 cens 3 quartrons des présents héritages, ci-comme les 3 cens demi et demi quartron, 14 cens demi, 6 cens demi et sixième de cent, item 9 cens et 6 cens 3 quartrons demi et douzième de cent.

Eux sur 6 cens 3 quartrons et douzième de cent.

Jacques DUHAMAYDE à cause de Margueritte FLAMENG, sa femme par achat de Jean et Pierre SALEMBIEN sur 5 cens et demi de terre.

- au sieur Pierre DELESPAUL par Jeanne DELEDICQUE, sa mère.

Lui par achat de la veuve Pierre HERICOURS sur 4 cens de terre à labour.

- à Charles DEBAUVOIS par achat de Jacques DUHAMEL qui fut neveu du dit feu Jacques DUHANEL et doit dire 4 cens de terre à labour.

Lui encore par achat de François LEROY et Anthoinette FLORCQUIN, sa femme sur 3 cens et demi et demi quartron contre Jacques DEBEAUVOIS.

- de même au dit DEBAUVOIS par achat comme dessus.

Jacques DEBEAUVOIS à cause de Louyse FLORCQUIN, sa femme par relief de Jean FLORCQUIN, son père aussi sur 3 cens et demi et demi quartron parfait des dits 7 cens un quartron contre Jacques DUHAMEL.

- à Philippe TOUTLEMONDE par Catherine DEBAUVOIS, sa femme, fille et héritière du dit feu Jacques.

Guillaume BRAEM sur 6 cens 3 quartrons de terre à labour.

Pierre D'ILLYE à cause de Marie FREMAULT, sa femme par relief de Pasquier FREMAULT sur 13 cens 16 verges deux tiers et quart d'une verge de terre.

- à Martin ANSART par Barbe FREMAULT, sa femme de l'hoirie fille et héritière de Jeanne SELOSSE, sa mère, laquelle sa dite mère l'avait acquis du dit Pierre DILLIES.

Jacques DESTOMBE par achat du dit Pierre D'ILLYE sur 7 cens 3 verges de terre à labour.

- à Agnès LCONTE, veuve de Nicolas LEPERS par achat. A Nicolas LEPERS, son fils par relief.

Marie LEFEBVRE par achat de ses frères et sœurs sur les trois parts de 7 cens pris en 7 cens et demi.

- cette partie et la suivante sont succédés par le trespas de Marie LEFEBVRE, alliée à Jacques DELEBOURDE à Jacques et Marie DELEBOURDE, alliée à Arnould LEMAISTRE, elle en a seulement trois parts des dits. Le dits Jacques DELEBOURDE, fils de feu Jacques est décédé et sa part succédé à Arnould et Marie DELEBOURDE, ses frère et sœur. Le dit Arnould est depuis décédé aussi bien que la dite Marie, sa sœur et leurs parties succédées à leurs enfants.

La dite par achat et relief comme dessus sur 9 cens de terre à labour.

Anthoinette LEFEBVRE sur l'autre part des dits 7 cens et 9 cens.

- tellement que par partage et succession aux dits enfants Marie DELEBOURDE quelle fut alliée au dit Arnould LEMAISTRE appartiennent trois quarts et le reste aux enfants du dit Arnould DELEBOURDE.

Gilles FERRET par relief de Philippe, son père sur trois quarts de cent et demi de lieu manoir et jardin pris en 6 cens contre Christophle FLAMENG.

- à Jean FERRET, fils du dit feu Gilles par relief.

Lui par relief comme dessus sur 5 cens et demi de lieu manoir et jardin.

- à Chiestofle FLAMEN par achat. Depuis à Arthus LEZY par achat du dit FLAMEN.

Les héritiers de Marie NIEREM venant auparavant de Michel sur un quartier de terre à labour.
- à Pierre Franchois DESURMON, marchand à Lille à cause de Damoiselle Jeanne Louise DERASEWELLE, fille du sieur Simon DEROOSEWALLE, lequel l'avait acheté en l'an 1664. 20 cens 3 quartiers des présents héritages de Franchois NERREM.

Eux par relief comme dessus sur 4 cens un quartier de terre à labour.

Eux encore venant comme dessus sur 2 cens et demi de terre à labour pris en 3 cens, sur 2 cens moins 4 verges pris en 4 cens de terre à labour contre les hoirs PIERSYES et Jacques NOLLET.

Eux encore par relief comme dessus sur 4 cens 21 verges grandes pris en 12 cens une verge contre les hoirs Martin LEFEBVRE et autres.

Anthoine PREVOST par relief de Marie DELEDICQUE, veuve de Philippe DESREVEAUX sur 5 cens de terre à labour.

- à Louy DEBRAS.

Les hoirs Jacques DELOZ venant auparavant de Pierre WASTEL sur 7 cens 3 quartiers de terre à labour.

- Pierre PROUVOST, fils de feu Guillaume par achat. A Pierre PROUVOST, son fils par relief.

Eux venant auparavant comme dessus sur 5 cens de terre à labour.

Pierre OLLENT par achat de Philippotte FREMAULT, veuve de sur 12 cens demi quartier pris en un bonnier 8 cens un quartier de lieu manoir qui est à l'issue de la coulure compris la ruelle, item 2 cens un quartier aussi de lieu manoir et jardin, item encore 3 cens 19 verges un quartier.

- à monsieur Wallerant AULENT, rentier, demeurant à Lille qui en a 19 cens un quartier de labour, 10 cens de lieu manoir et jardin, 7 cens encore jardin et 6 cens de labour.

Les hoirs Jean PREVOST sur 13 cens 3 quartiers demie verge de terre à labour.

Eux comme dessus sur un cent et demi de terre pris en 8 cens contre la veuve Pierre VANEDE et sur 10 cens.

Eux encore sur 19 cens de lieu manoir et jardin pris en 28 cens.

Eux encore sur 8 cens de lieu manoir et jardin.

Fleure LECOMTE par relief de Martin LECOMTE, son père sur 8 cens de lieu manoir et jardin et 7 cens 11 verges de terre à labour.

- les 8 cens à Pierre MAS par achat. Les 7 cens 11 verges à Marie LEPERS, veuve de Jean LIBERT par relief de Pierre LEPERS, son père et la moitié acheté de Fleure LECOMTE.

La dite par relief comme dessus sur un rejet en longueur de 10 petites verges arrenté par le dit Martin LECOMTE l'an 1610 au devant de 7 cens 11 verges de terre ci-dessus à elle appartenant sur le chemin allant du Grand Cottignies à Mouvault.

- à la dite veuve par relief comme dessus.

Pierre DEHALLOING à cause de Françoise LECOMTE, sa femme par relief de Martin LECOMTE, son père sur 2 cens de terre, sur 6 cens, 9 cens et le tiers d'une verge en nombre 17 cens et le tiers d'une verge.

- à la veuve Adrian LEZY. A la veuve Pierre LECLERCQ par relief de la dite veuve Adrian LEZY, sa mère.

Les enfants Simonne VANHEDE par relief de la dite Simonne venant auparavant de Pierre VANSEDE sur 8 cens et demi 4 verges de terre à labour.

- trois parts en six des présents héritages et de la partie suivante appartiennent à Denis PENEL, chirier à Lille, rue des Malades par sa femme. au sieur Jacques FOURMENTRAUX, rentier à Lille rue des Jésuites pour un sixième et l'autre sixième à Catherinne LEMAISRE. le dernier sixième aux pauvres communs de la ville de Lille comme donation d'Élisabeth TIEFRIES.

Eux par relief comme dessus sur 5 cens de terre à labour, sur autres 5 cens de terre à labour, sur 12 cens et demi et 2 cens de terre à labour, sur 3 cens pris en 11 cens contre les hoirs Magdeleine MASSART.

- le sieur Gilles VENDEVILLE recept.

Les hoirs d'Anthonette MOLLET, veuve de Jacques LOHIER sur 4 cens de terre à labour, sur 3 cens et demi pris en 5 cens, sur 8 cens 8 verges petites prises en 10 cens et demi et 8 verges contre Noël DELERUE, sur 3 cens et demi de prêt et un cent 7 quartrons de jardin, sur 12 cens de terre à labour.

- Nicolas, Catherine et Anthonnette LOHIER, frère et sœurs, demeurant à Lille.

Philippe DELEBECQUE par achat de Gilles DESTOMBE sur 7 cens et demi de terre à labour.

- aux enfants Hypolitte DUPONT par relief de Jolente DELEBECQUE, leur mère.

Les enfants Noël MAHIEU venant de François CHOCQUET et des hoirs Louys DESTOMBE sur 10 cens 10 verges de terre à labour, sur 3 cens et demi 9 verges pris en 11 cens 9 verges contre les enfants Pierre LEFEBVRE.

- les 10 cens 10 verges à Marie LEMAHIEU, veuve de Pierre DESTOMBES et les 3 cens et demi 9 verges appartiennent ci-comme un cent à Gilles DELERUE par Marguerite MULLIER, sa mère et 2 cens et demi 9 verges à Philippe POLLET dit Mayeur de Pierre LEROUGE par achat en l'an 1677.

Eux par relief comme dessus venant auparavant de Pierre FREMAULT sur 5 cens de terre à labour.

- à Jacques DELOBEL par relief. Le dit DELOBEL décédé le 23 aoust 1676 et ses 5 cens succédés à Marguerite et Marie DELOBEL qu'il a eu avec Marguerite CARE.

Anthoine DEHALLOING et les enfants Gilles DEHALLOING sur 8 bonniers 2 cens et les deux tiers d'un cent esclischés hors du fief du Fresnoit moyennant un chapon en plume de chacun bonnier.

- à Jean PROUVOST par Barbe DELESPAUL, sa femme 2 bonniers 13 cens un tiers de cent et à Jean BRACQUAVAL 3 cens de pret par achat de Pierre DEHALLEWIN, fils du dit Anthoine. Aux veuve et enfants Pierre DEHALLEWIN à Lille 4 bonniers 13 cens.

Les enfants héritiers de Martin MULIER sur un cent et demi pris en 8 cens et demi contre les hoirs François DELERUE et 2 cens et demi de terre à labour.

- au sieur Pierre POLLET, drappier à Lille pour la moitié et l'autre moitié aux enfants Ipolitte BLOMME.

Les hoirs d'Anthoine MASSE à cause de Marie DURIEUX, leur mère par relief sur 7 cens 7 verges et le quarante huitième d'une verge de terre à labour.

- à Pierre, Gratien et Catherine CASTEL ayant acquis les dits héritages des enfants Jacques DECOTTIGNIES et de défunte Marie MAS, icelle fille du dit feu Anthoine, les trois parties suivantes.

Eux par relief comme dessus sur demi cent pris en 3 cens.

Les dits hoirs par relief comme dessus sur 2 cens de terre à labour.

Les sus-dits hoirs par relief comme dessus sur 9 cens 4 verges grandes pris en 14 cens contre les enfants PIERSIES, Jacques NOLLET.

Gilles DESTOMBE par relief de Philippe, son père sur 3 cens 70 verges petites pris en 4 cens contre Pierre LEMAN, sur 2 cens 4 verges trois quarts de verge grandes pris en 3 cens 9 verges trois quarts de verge contre le dit LEMAN.

- à Vincent DEHEULLE en partie et en doit avoir 6 cens demi.

Pierre LEMAN à cause d'Anthoinette DESTOMBE, sa femme sur 30 verges petites prises en 4 cens contre Gilles DESTOMBE, sur un cent 5 verges grandes pris en 4 cens 6 verges contre le dit DESTOMBE.

Jacques DESTOMBE par relief du dit Philippe, son père sur 3 cens pris en 13 cens 15 verges contre Pierre DESTOMBE et Pierre WASTEL.

- à Marie LEMAHIEU, veuve de Pierre DESTOMBES par achat du dit Jacques. A présent ses héritiers.

Pierre DESTOMBES par relief du dit Philippe, son père sur 5 cens pris des dits 13 cens 15 verges ci-devant contre les dits Jacques et Pierre.

- au dit Pierre DESTOMBES. A présent à ses enfants qu'il a eu avec Marie LEMAHIEU.

Pierre WASTEL à cause de Marie DESTOMBE, sa femme par relief du dit Philippe DESTOMBE, son père sur 5 cens 15 verges grand parfait des dits 13 cens 15 verges contre les sus-dits Pierre et Jacques DESTOMBE.
- Marcq DUMOULIN par Adrienne WASTEL, sa femme en appartient 3 cens 3 quartiers et demi et tiers de verge. A Pierre WASTEL, fils du dit Pierre aussi 3 cens 3 quartiers demi et tiers de verge. Finalement à Estienne SELOSSE par Estiennette WASTEL, sa femme, lui aussi fille du dit Pierre 3 cens 3 quartiers demi et tiers de verge.

Lui par relief comme dessus sur 6 cens de lieu manoir et jardin pris en 12 cens 13 verges.

Martin CASTEL par achat de la veuve Mahieu CASTEL sur 6 cens de lieu manoir et jardin savoir les 3 cens par relief de sa femme.

- à Pierre et Philippe CASTEL, enfants du dit feu Martin par relief de leur dit père.

Lui par relief et achat comme dessus sur 4 cens de terre à labour.

Jean FREMAULT par relief de Loys FREMAULT, son frère sur 4 cens de terre.

Lui par relief comme dessus sur 2 cens demi de terre.

Philippe Charles DECROIX, seigneur de Doyembourg par relief de Pierre, son père sur un cent, sur 7 cens, sur 12 cens, sur 4 cens pris en 9 cens contre Margueritte FREMAULT.

Lui sur 12 cens de terre à labour

Lui par relief comme dessus sur 4 cens et le sixième d'un cent de terre à labour.

Lui par relief comme dessus sur 33 cens d'héritage à ce compris le manoir appelé le Masure, 10 cens un quartier et 12 cens un quartier de terre à labour.

Le Hault Fontenoit

Pierre MOUTON par relief de Josse, son père sur 6 cens et demi pris en 7 cens et demi de terre à labour contre lui même.

- à Josse et Louy MOUTON, enfants du dit feu Pierre. Sont en tout les parties au nombre de 15 cens desquels 15 cens Louys MOUTON en a 8 cens demi et Josse MOUTON 6 cens demi.

Lui par achat de Jean DEBUISNE venant auparavant de Marie MOUTON, sa mère sur un cent parfait des dits 7 cens et demi.

Lui par achat comme dessus sur demi cent de terre à labour.

- ce demi cent appartient à Louy MOUTON compris en ses 8 cens demi.

Pierre MALFAIT à cause de Marie DELEBECQUE, sa femme par relief de Philippe DELEBECQUE, son père sur un cent de lieu manoir et jardin pris en 8 cens contre les hoirs Pierre DUFOREST.

- le tout à Jean CASTEL par achat et ratraict. A Jean Dominique CASTEL et à Helaine CASTEL, enfants du dit feu Jean par relief.

Lui par sa dite femme comme dessus sur 2 cens un quartier d'héritage.

Lui par sa dite femme comme dessus sur 8 cens 3 quartiers de terre à labour.

Lui encore par sa dite femme comme dessus par relief sur 4 cens de terre à labour en deux articles.

Le dit MALFAIT à cause de sa dite femme par relief comme dessus sur 13 cens 3 quartiers de terre à labour à savoir 11 cens 3 quartiers.

Et sur les deux cens parfait des dits 13 cens 3 quartiers.

Lui par sa dite femme comme dessus sur 73 verges et demie prises en 6 cens contre Gilles FERRET et Christophle FLAMENG.

Christophle FLAMENG sur 5 cens demi quartier moins 73 verges contre le dit Pierre MALFAIT et Gilles FERRET.

Le dit FLAMENG et Roland DELAOUTRE à cause de sa femme, savoir le dit FLAMENG pour 8 cens 3 quartiers et le dit DELAOUTRE pour 7 cens et demi faisant 13 cens un quartier de terre à labour.

- les 7 cens demi sont aux enfants Philippe DELANNOY et les 8 cens 3 quartiers à Arthus LEZY.

Eux sur 12 cens et demi de terre à labour.

Des dits 12 cens demi les enfants Jacques DELAOUTRE en ont un cent demi, le reste à Arthus LEZY et à Antoine DELESPAUL dit Daniel, ci-comme le dit LEZY 5 cens demi et le dit DELESPAUL 5 cens demi.

Otte FLAMENG par relief de Philippe FLAMENG, son père sur 5 cens un quartron moins 3 verges petites pris en 7 cens 3 quartrons contre les dits.

- aux hoirs Otte FLAMENG demeurant auprès de Tournay.

Lui par relief comme dessus sur un cent et demi pris en 3 cens contre les dits.

Lui sur 4 cens 3 quartrons pris en 9 cens un quartron, encore demi cent contre les hoirs Philippe FLAMENG.

Les hoirs Philippe FLAMENG sur 4 cens pris en 9 cens un quartron contre Otte FLAMENG.

- aux hoirs Marie FLAMENG, veuve de Jean DELESPAUL.

Eux encore venant comme dessus sur 8 cens de terre à labour.

Les dits hoirs venant comme dessus sur 10 cens de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Jean BOURGOIS sur 3 quartrons de jardin, sur 2 cens et demi, un cent 20 verges et demie, 3 cens et 5 quartrons de lieu manoir et jardin.

Jean DUPRET par relief de Philippe, son père sur 5 cens de terre à labour.

- à Jean DELESALLE par achat.

Jacques DECROIST par relief d'Adrien, son père, seigneur du Petit Wasquehal sur 3 bonniers un cent et les deux parts d'un cent d'héritage.

Les hoirs Noël DEHEULLE à cause de Michelle FREMAULT, leur mère sur 4 cens 19 verges trois quarts de verge et 8 cens.

- à Vincent DEHEULLE par relief du dit Noël et Michelle FREMAULT, ses père et mère. Aux enfants du dit Vincent par relief et doit avoir un bonnier d'héritage ci-comme 8 cens de jardin et 8 cens de labour.

Pierre DEHALLOING par achat de Philippe CASTELLE sur 8 cens de terre à labour.

- par les trépas du dit DEHALLEWIN et de Franchoise LECONTE, sa femme les présents d'héritages sont succédés à Jean DEHALLEWIN, les enfants Martin DEHALLEWIN, les enfants Gillette DEHALLEWIN, Louy et Jacques DEHALLEWIN.

Lui par achat comme dessus sur 3 cens 16 verges et demie d'héritage.

Jean CASTEL par achat (l'an 1642) de Pierre HACHIN sur 8 cens de lieu manoir et jardin.

- 8 cens à Cornille DESTOMBES par Marie Jenne CASTEL, sa femme.

Lui par achat comme dessus sur 11 cens 3 verges et demie de terre à labour.

- 10 cens 3 verges demi à Cornille DESTOMBES par Marie Jenne CASTEL, sa femme et un cent à Pasquier DECOTTIGNIES par achat du dit CASTEL.

Et sur les 4 cens parfait des sus-dits 11 cens 3 verges et demi.

Antoine DEHALLOING par achat de Léon CORNILLE sur 6 cens de terre à labour.

- à Claude FREMAULT par achat.

Jacques DUFOREAU et Jean DECALOINGNE à cause de Catherine DUFOREAU, sa femme par relief de Pierre DUFOREAU, leur père chacun par moitié sur 7 cens pris en 8 cens contre Pierre MALFAIT.

- à Louy DUFOREAU par relief du dit Jacques, son père pour la moitié contre le dit DECALOINGNE.

Eux par relief comme dessus venant auparavant de François DELEBECQUE chacun par moitié sur 14 cens de terre à labour.

- des dits 14 cens en appartient à Antoine GONS par Catherine DECALONNE, sa femme 3 cens une verge de terre à labour, Pasquier DECOTTIGNIE par achat de Jean DECALOINGNE 4 cens et 3 cens à Antoine DECALONNE, fils de Jean par achat de Jean LOCQUIFFIER, le surplus à Louy DUFOREAU par relief du dit feu Jacques, son père.

Eux par relief comme dessus sur 4 cens de terre à labour.

Pierre DESTOMBE, fils de feu Philippe par achat de Margueritte ROUSSELLE, veuve de Pasquier FAUVARCQUE sur 8 cens en deux articles de terre à labour, sur 15 verges petites prises 7 cens contre Jean LECOMTE, sur 5 cens 10 verges de terre à labour.

- à présent aux enfants du dit Pierre et de défunte Marie LEMAHIEU. Les 8 cens gisant en la paroisse de Roubaix des quartiers et sont terre à labour. Le 15 verges, 5 cens 10 verges toute terre à labour gisant à Tourcoing au vinage de Lestocquoir. Les 15 verges à la veuve Charles DESTOMBES réunis à la partie ci-après.

Jean LECOMTE par achat d'Adrien LEZY sur 6 cens 3 quartrons 10 verges petites pris en 7 cens contre Pierre DESTOMBE ci-dessus.

- à Catherine LECONTE, veuve de Charles DESTOMBES.

Arthus ROUSSEL par achat des enfants Gilles ROUSSELLE sur 3 cens de terre à labour et 5 cens 9 verges aussi de terre à labour.

- des présentes deux parties les enfants Mathias LECLERCQ à cause de Marie ROUSSEL, leur mère en ont 5 cens 9 verges et le reste à Anthoine CASTEL par Estiennette ROUSSEL, sa femme.

Lui par achat comme dessus sur 4 cens 2 verges de terre à labour.

Lui et ses enfants venant de Jeanne DELESPAULT, sa femme venant auparavant de Pierre DELESPAULT, son père sur 8 cens et demi de terre à labour.

- Les enfants Mathias LECLERCQ en ont 6 cens quartron demi et Arthus HESPEL 2 cens demi quartron et disant que l'héritage est trop petit.

Les hoirs Philippe DELEBECQUE, en son temps facteur, demeurant à Lille sur 5 cens de terre à labour.

- à Barbe DELEBECQUE, veuve de Michel DELANNOY par relief du dit Philippe, son père.

Eux comme dessus sur 7 cens et demi de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus sur 6 cens et le sixième d'un cent de terre à labour.

Philippe DELEBECQUE par relief de Philippe, son père sur 5 cens un quartron de terre à labour pris en 9 cens contre Mahieu BONTE.

- aux enfants d'Ipolitte DUPONT.

Lui par relief comme dessus sur 2 cens et demi 3 verges petites pris en 7 cens 3 quartrons.

Lui par relief comme dessus sur 7 cens de terre à labour haboutant à la cense de la Mousserie.

Mahieu BONTE à cause de Margueritte DELEBECQUE, sa femme sur 3 cens 3 quartrons de terre à labour pris en 9 cens contre Philippe DELEBECQUE ci-dessus.

- à Marie LEOCNTE, fille de feu Louy et de défunte Catherinne BONTE, demeurant à Lille.

Lui par sa dite femme comme dessus sur 4 cens 4 verges de terre à labour.

Lui par relief comme dessus sur 5 cens 20 verges d'héritage venant auparavant de Guillaume DELESPIERRE à cause de sa femme.

Lui par relief que dessus sur 4 cens un quartron.

Jean DESTOMBE, fils de Noël sur 7 cens moins 6 verges pris en 7 cens 6 verges et le huitième d'une verge de jardinage contre Pierre FAUVARCQUE.

- à cette partie et la suivante à Jean DESTOMBES, fils de feu Jean en a 16 cens 95 verges. Péronne DESTOMBES, veuve d'Alfons CRESPELLE un cent 25 verges venant de Michelle DESTOMBES, sa tante et un cent à Jacques HOUZET par Catherine DESTOMBES, sa femme, fille de feu Pierre.

Pierre FAUVARCQUE à cause de Michelle DESTOMBE, sa femme par relief de Catherine TIBREGHIEN, sa mère sur 12 verges le huitième d'une verge pris en 7 cens 6 verges et le huitième d'une verge contre Jean DESTOMBE ci-dessus, sur 6 cens 6 verges de lieu manoir et jardin, sur 6 cens 7 verges et demie de terre à labour.

La veuve Jacques LIBERT nommée Marie BONTE par achat de Jean BAYART venant auparavant des hoirs Gilles TIBREGHIEN sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

Josse DESTOMBE par relief de Noël sur 11 cens de terre à labour pris en 13 cens et demi.

La veuve Pierre BOURGOIS nommée Philippote FREMAULT par achat environ l'an 1612 de Louys FREMAULT, son frère, enfant d'Anthoine et d'Adrienne LEPLAT, laquelle l'avait acheté étant veuve sur un vieux demi bonnier de lieu manoir et jardin, haboutant au chemin de Lespinette des Rousseaux allant au Moulin des Bruneaux.

- les présents 8 cens sont présentement appartenant à Jean DELESALLE à cause de Péronne BOURGOIS, sa femme pour un tiers, un autre tiers à Louy DELANNOY par sa femme et l'autre à Mahieu PENEL par Marguerite BOURGOIS, sa femme, icelle à présent décédée.

Les hoirs Anthoine IZEMBART venant auparavant d'Anthoine DUTHOICT et Marie FREMAULT, sa femme sur 2 cens 32 verges petites pris en 5 cens.

Eux encore sur 7 cens d'héritage.

Les enfants Pierre PREVOST venant auparavant de Martin SELOSSE et de ses hoirs sur 24 cens d'héritage savoir 7 cens de jardin pris contre Pierre OLLENT, d'une pièce de 14 cens et à l'héritage des hoirs Jean PREVOST, item 6 cens de terre, item les 11 cens cens de reste à l'héritage du dit OLLENT.

Les hoirs Barbe CARLIER venant auparavant de Mathieu ROHART et depuis de Georges CARLIER sur 8 cens de terre pris en 15 cens contre les hoirs Marie NIEREM.

Les hoirs Jean CORNUELLE venant auparavant de Louys DECOTTIGNIES sur 10 cens et demi et le sixième d'un cent de lieu manoir et jardin.

Eux encore venant comme dessus sur 3 cens de terre à labour.

Cachereau de la terre et seigneurie du Busquet escheant a la St Remy

Les hoirs d'Anthoine GRONDELLE venant auparavant des hoirs Nicolas DEROCQUES sur 8 cens de terre à labour.

- ai sieur Pierre DELESPAUL.

Eux venant comme dessus sur 8 cens 14 verges et demie de terre à labour.

Martin CAPART à cause de Catherine LECLERCQ, sa femme venant auparavant de Jean LECLERCQ sur 4 cens 2 verges et demie de terre à labour.

- Philippe DELEBECQ dit Roy Despaque en a la partie suivante à cause de Marie POLLET, sa femme, fille et héritière de feu Guillaume qui l'avait acquis du dit CAPART. La dite Marie POLLET est décédée le 2 octobre 1676 et succédé à ses enfants.

Lui par sa dite femme comme dessus sur 4 cens 2 verges et demie de terre à labour.

Pierre et Marie LIBERT par relief d'Hubert LIBERT, leur père venant auparavant de la veuve Toussaint PREVOST sur 4 cens de terre à labour.

- Des dits 4 cens 2 cens en appartient à Jacques LIBERT et les autres un cent à Guilbert ROHART, fils de feu Guilbert par relief de Marie LIBERT, sa mère.

Eux par relief comme dessus sur 4 cens pris en 14 cens 3 quartrons 2 verges d'héritage contre Hubert PICALET.

- les présents 4 cens appartiennent à Guilbert ROHART, fils de feu Guilbert, demeurant à Hem par relief de Marie LIBERT, sa mère.

Les hoirs Marie DELEDICQUE, veuve de Philippe DESREVEAUX sur 5 cens pris des dits 14 cens 3 quartrons 2 verges contre Pierre et Marie LIBERT et Hubert PICALET.

- à Jean LIBERT par achat Louy DEBRAS. A Jacques LIBERT et Guilbert ROHART par marie LIBERT, sa mère.

Hubert PICALET par relief de Michel, son père sur 6 cens 3 quartrons une verge parfait des dits 14 cens 3 quartrons 2 verges contre les sus-dits.

- doit appartenir à Jean ROHART, demeurant à Croix par achat des enfants du dit Hubert PICALET.

Lui par achat de Catherine PICALET, sa sœur sur les trois parts de sept en 4 cens de terre contre Nicolas PICALET, son frère.

- à Anthonnette PICALET, veuve de Pierre LIBERT par ratraict sur Louy DELANNOY pour 2 cens 20 verges.

Nicolas PICALET par achat de Meuris AGACHE sur trois septièmes parfait des dits 4 cens de terre contre Hubert, son frère.

- à Jacques LECLERCQ par Jenne PICALET, sa femme, Jean LECLERCQ par Marie PICALET, sa femme chacun par moitié.

Lui par achat d'Olivier LIBERT sur 5 cens et demi de terre à labour.

- les 5 cens demi à Anthoine DECALONNE par par achat en conjonction avec Marie LAMERANT, sa femme.

Le dit PICALET par achat de Michel MULIER sur 8 cens 2 verges de terre à labour.

- les 8 cens 2 verges appartiennent ci-come la moitié au dit Jacques et Jean LECLERCQ par leur femme et l'autre moitié aux enfants Jacques PICALET et de Jacqueline DHERINNES, sa femme. La partie des enfants Jacques PICALET appartient à Anthoine CARRÉ.

Jacques LEPERS à cause d'Agnès LECOMTE, sa femme par relief de Jacques LECOMTE, son père sur un cent 13 verges et demie de lieu manoir et jardin.

Philippe SORIS à cause de Marie BRACAVAL, sa femme sur 5 cens pris en 11 cens 3 quartrons contre Louys BAYART à cause de sa femme.

- à Germain SORIS tant par relief de son père que par achat de ses cohéritiers.

Jacques DUFOREAU à cause de Catherine LEURIDAN, sa femme venant auparavant de Jacques LEURIDAN, son père sur 3 cens un quartron de pret, sur encore un cent de pret.

- à Bettremieux MEURISSE par Péronne DUFOREAU, sa femme, fille du dit feu Jacques.

Louys BAYART à cause de Jeanne LEURIDAN, sa femme sur 6 cens 3 quartrons pris en 11 cens 3 quartrons de terre à labour.

- au sieur Jean DUFOUR, bailly de Hem.

Au dit BAYART par sa dite femme come dessus venant du dit Jacques LEURIDAN sur 3 cens pris en 6 cens contre Jean LEURIDAN ci-après.

Jean LEURIDAN venant auparavant de Jacques LEURIDAN, son père sur 3 cens d'héritage.

- à Guilbert DELEPIERRE à cause de Catherine LEURIDAN, sa femme et Lambert LEURIDAN, son frère chacun par moitié.

La veuve Jean DELESPALU venant auparavant d'Otte FREMAULT sur 4 cens et demi de terre à labour.

- à maître Pierre FLAMENG et Venant DUCOULOMBIER par Catherine FLAMENG, sa femme.

Jacques LEZY par relief de Wallerand, son père sur 4 cens de terre à labour pris en 7 cens, item encore 4 cens un quartron pris en 17 cens 19 verges de terre à labour, sur un quartron et demi 4 verges d'héritage.

- le présent héritage appartient ci-come à Pierre DELEPORTE, sergent de la prévoté de Lille pour 4 cens présentement à usage de jardinage, lequel lui a un lieu manoir, item 4 cens demi aux enfants Jacques DELAOUTRE, le tout par achat fait par le dit DELEPORTE et DELAOUTRE des curateurs commis aux biens vacants du dit Jacques LEZY en l'an 1671. Le 4 cens demi du dit DELAOUTRE à présent à usance de jardinage sur lequel il y a un lieu manoir.

Les enfants Gery D'ANVERS à cause de Margueritte DELESCLUZE, leur mère sur 11 cens 5 verges et le quart d'une verge de terre à labour.

- à Philippe DELEBECQ, fils de feu Pierre dit Roy d'Espagne par achat.

Eux venant comme dessus sur 8 cens 2 verges de terre à labour.

Eux encore venant comme dessus sur 4 cens 2 verges et demie de terre à labour.

Jean DAVID, Georges DEKIEN à cause de Marie DAVID, sa femme, Laurent DEROUBAIX à cause d'Adrienne DAVID, sa femme sur 6 cens de terre à labour.

- à Pierre LECONTE, fils de feu Jacques par achat en l'an 1670.

Eux encore venant comme dessus sur 6 cens de terre à labour.

Eux sur 12 cens de terre à labour.

Les dits DAVID, DEKIEN et DEROUBAIX sur 5 cens 5 verges la quart d'une verge de lieu manoir et jardin venant comme dessus.

Betermieulx ROUSSEL ou LEAULCOURT venant par relief de sa mère et auparavant de Pierre FLEURCQUIN sur 12 cens de terre à labour.

- ces 12 cens de terre à labour doivent être une pièce de terre gisant du long la piedsenté menant du Trichon vers le Crachet au bould de l'héritage du sieur Pierre DELESPAUL, lieutenant. Le dit héritage appartenant à Jacques ROUSSEL et autres. Jacques ROUSSEL en a 2 cens demi, Pierre LEMAHIEU 4 cens 3 quartrons, les enfants Arthus LEMAHIEU 4 cens 3 quartrons.

Les hoirs Jacques FLORET par relief de Margueritte CORNILLE sur 8 cens 5 verges un quart de verge pris en 11 cens 5 verges un quart de verge de terre à labour contre les enfants Georges DELEMOTTE.

- les enfants Pierre DELEBECQ par relief de Jean DELEBECQ, leur père-grand.

Les dits hoirs par relief comme dessus sur 7 cens de terre à labour.

Les dits hoirs pour 4 cens pris en 8 cens contre Hubert et Nicolas PICAUVET.

Philippe POLLET par relief de Pierre, son père sur 6 cens de terre à labour.

- au dit Philippe POLLET, demeurant à Roubaix.

Jean LEURIDAN à cause de Margueritte POLLET, sa femme par relief du dit Pierre sur 3 cens de terre à labour.

- à Guilbert DELESPIERRE, par sa femme et à Lambert LEURIDAN, son frère, chacun par moitié. (encre effacée)

Anthoine POLLET par relief de Pierre POLLET, son père sur demi cent de lieu manoir et jardin pris en 2 cens 6 verges et demie.

- à présent à Jean DELESPAU dit Jean Josse à cause de Marie POLLET, sa femme.

Jean DELESPAULT, fils de feu Pierre à cause de Marie POLLET, sa femme par relief de Pierre POLLET, son père sur 5 cens 9 verges pris en 5 cens 20 verges.

- aux enfants de Jean DELESPAUL dit Jean Josse par Marie POLLET, sa femme.

Agnès POLLET par relief du dit Pierre, son père sur 8 verges prises en 5 cens 20 verges contre Marie POLLET, sa sœur et 7 cens de terre à labour.

- à la dite Agnès POLLET à présent alliée à Georges LEPERS.

Les enfants Josse DEBOUVRY venant auparavant de Bettremieulx DELOBEL sur un lieu manoir contenant parmi jardin 10 cens d'héritage.

- à Louy DELANNOY par achat venant de Pierre DESBOUVRIER avec 6 cens de terre à labour.

Les enfants Georges DELEMOTTE sur 3 cens de terre à labour pris en 6 cens 6 verges.

- les héritiers à Jeanne DELEMOTTE, fille du dit feu Georges et veuve de Robert DUCROQUET.

Eux par relief comme dessus venant auparavant de Jean ROUSSEL sur 3 cens pris en 11 cens 5 verges et un quart de verge de terre à labour.

Les hoirs Michel DEHERINNE par Margueritte DEBUINNE, leur mère sur 8 cens demi 9 verges et demie pris en 17 cens 19 verges de terre à labour contre Jacques LEZY et Pierre DELAOUTRE.

- Jean DEHERRINNE, cosemier à Roubaix pour la moitié, l'héritage à présent à usance de jardinage et l'autre moitié aux enfants Jacques DEHERRINNE décédé en aoust 1676.

Pierre DELAOUTRE par achat de Barbe LIBERT sur 4 cens un quartron 4 verges trois quarts de verge de terre à labour pris en 17 cens 19 verges contre les dits hoirs DEHERINNE et LEZY.

- aux veuve et enfants Jacques DELAOUTRE par achat des curateurs commis aux biens vacants de feu Jacques LEZY en l'an 1670, l'héritage à présent mis à usance de jardinage. Le dit héritage appartient à Pierre DELANNOY par Péronne DELAOUTRE, sa femme à présent censier de la Mousserie.

Les hoirs Roland CASTEL à cause de Marie DELAOUTRE, leur mère sur 9 cens moins 4 grandes verges et demie pris en 12 cens.

- 7 cens moins 4 verges grandes appartiennent à Jean ROUZÉ, cordonnier à Roubaix, par sa mère.

Les hoirs Jean LEMAHIEU sur 13 cens tiers de cent de terre à labour, sur 8 cens 23 verges aussi de terre à labour, sur 5 cens 6 verges et demie de lieu manoir et jardin, faisant un bonnier 11 cens le tiers de cent 4 verges et demie.

- à présent l'héritage appartient à Anthoine DECALONNE qu'il a acquit en conjoncture avec Marie LAMERANT.

Anthoine PREVOST par relief de Guilbert, son père sur 5 quartrons de pret.

- au dit Anthoine PROUVOST, demeurant à Roubaix.

Catherine MAHIEU par relief du dit Guilbert PREVOST, son grand-père sur autres 5 quartrons de pret pris en 2 cens et demi.

- Jean SELOSSE par Catherine LEMAHIEU, sa femme.

Claude LEZY à cause d'Adrienne PREVOST, sa femme sur un quartron d'héritage.

- à présent à Pierre DELEPORTE par achat, l'héritage git au derrière de la taverne du Crachet.

Jacques LEZY par achat de Jacques DESCAT en mars 1644 sur 16 verges petites de terre à labour.

- à Pierre DELEPORTE, sergent de la prévôté de Lille par achat en l'an 1671.

Les enfants Jean DUBAR venant auparavant de Jean CORNILLE sur 12 cens de terre à labour, item sur 6 cens et 8 cens aussi de terre à labour en deux articles et 5 cens 4 verges et demie grandes pris en 12 cens contre les hoirs Roland CASTEL, et 3 cens pris en 6 cens.

- à la veuve Jean DUBAR, demeurant à Wasquehal. L'héritage doit contenir 34 cens suivant le rapport d'Anthoine DECALONNE qui l'eut occupé.

Les enfants Philippe PREVOST par relief l'an 1636 du dit Philippe, leur père et auparavant de Guilbert PREVOST, leur grand-père sur 2 cens de pret et héritage pris en 4 cens.

- les 2 cens de pret appartiennent à Venant DUCOULOMBIER par achat.

Jean CATOIRE par relief à cause de Margueritte DE HELLIN sur 3 cens demi de jardin.

- aux enfants de Jacques CATRISSE, demeurant à Dottignies par ratraict fait par le dit Jacques avec Magdelainne SPRIET, sa femme.

Anthoine DECALONNE sur 3 cens de terre à labour venant de Guilbert PREVOST par achat.

La seigneurie du Fresnes

Les héritiers messire Hernest DELARIVIERE venant auparavant de Jacques DEBETHE, seigneur d'Angreau sur un bonnier d'héritage tant lieu manoir et jardin que terre à labour.
- à monsieur le Baron de Hautefalizes, seigneur de Fontaine.

Les hoirs et héritiers Philippe DUJARDIN sur la moitié de 15 cens de terre à labour.
- à Philippe SELOSSE.

Fleuris LETHIEULT au lieu de la veuve Michel LETHIEULT sur l'autre moitié des dits 15 cens de terre à labour.
- aux veuve et enfants d'Antoine TIER.

Les hoirs et héritiers Anthoine MEURIS sur 4 cens de pret tenant à la rivière de la Marque.

Romain REMERIES ou ses enfants venant par achat des hoirs Jean DELESPIERRE sur un bonnier de terre à labour et 12 cens, item 2 cens un quartron de pret.
- au sieur Hugues RICOURT par Damoiselle Elizabet REMERY, sa femme
Lui ou ses dits enfants venant par achat de Thomas STRADE et Catherine LEROUGE, sa femme sur 4 cens et demi de lieu manoir et jardin.

Le seigneur de Croist sur 11 cens de terre à labour.

La veuve et hoirs Jacques DELESPIERRE venant auparavant de Jean DELESPIERRE sur 12 cens de terre à labour.
- à Antifort LEZAIRE à cause de Marguerite Jeanne DELESPIERRE, sa femme, fille et héritière de feu Jacques.
Eux par relief venant auparavant comme dessus sur le quart de 10 cens et demi en deux articles.
La dite veuve par achat de Pierre DELOBEL en mars 1641 sur les autres trois quarts des dits 10 cens et demi de lieu manoir et jardin.

Le seigneur Despiere à cause de mademoiselle, sa femme par relief de monsieur DELAVIGNE, son grand-père sur un bonnier de terre à labour et 12 cens un quartron de lieu manoir et jardin.
- à Jean Baptiste DELEPORTE par achat.

La veuve et hoirs Mahieu CASTEL sur 17 cens un quartron pris en 23 cens de terre à labour contre les hoirs Hugues LETHIEULT.
- à Henry SILENNE, marissal par achat.

Les hoirs Hugues LETHIEULT venant auparavant d'Adrien GONSSE sur 5 cens 3 quartrons parfait des dits 23 cens contre la veuve et hoirs du dit Mahieu CASTEL ci-dessus.
- aux veuve et enfants Anthoine TIERH.

Le seigneur Jacques DESBUISSONS par relief de sa mère venant auparavant par achat de Jean DUQUESNE sur 4 cens de lieu manoir et jardin pris en 5 cens contre les hoirs Bettremieulx HOUSET.
- à Mademoiselle DUBOIS à Lille.
Lui par relief comme dessus venant auparavant du dit Jean DUQUESNE à cause de sa femme sur 8 cens de jardin en deux articles.

Les hoirs Bettremieulx HOUSET par relief de Jeanne LETHIEULT, leur mère sur un cent pris en 5 cens contre le seigneur DESBUISSONS.
- à Jean TOUTLEMONDE par Adrienne SPRIET, sa femme, Guilbert CROMBECQ par Marie SPRIET, sa femme, ... (blanc) par Catherine FRELIN, sa femme, Martin DESROEUX par Jeanne SPRIET, sa femme.
Eux par relief comme dessus de la dite Jeanne LETHIEULT, leur mère sur 2 cens 8 verges de terre à labour.

Les hoirs Hugues LETHIEULT venant auparavant de Jean LETHIEULT, leur grand-père sur 5 cens de lieu manoir et jardin.

- à la veuve Anthoine TIERH, à la veuve Hughue TIERH.

Eux par relief comme dessus venant auparavant du dit Jean LETHIEULT, leur grand-père sur autres 5 cens de lieu manoir et jardin.

Monsieur DE BELGEMS, seigneur de la Corbeille par relief de maître Hipolitte PETITPAS sur 14 cens de terre à labour.

Lui par relief comme dessus venant auparavant de maître Gilles BIDAULT, auditeur à la chambre des comptes en la ville de Lille sur 4 cens et demi ou environ de lieu manoir et jardin.

Cachereau des rentes seigneuriales des terres de la seigneurie de Lobel à Néchin, Royère, fief du Bois et Quesnoy à Toufflers.

Premier Lobel

Les hoirs Jean POULAIN par relief de Barbe BIERTEMPS, leur mère sur 2 cens de verge de lieu manoir et jardin.

- à Jacques VIGIN par achat de Marie MORTELETTE, laquelle l'avait hérité de maître Franchois DELECOURT qui l'avait acheté des dits hoirs.

Eux par relief comme dessus sur 23 verges de lieu manoir et jardin.

Les enfants héritiers Jan NEVE venant auparavant par achat Bernard MASURELLE et Jean QUIERTEMPS sur 4 cens 24 verges de terre à labour.

- Jean, Anthoine, Jacques et Catherine NEVE. Jacques NEVE est vivant de même la dite Catherine. Les 4 cens ci-mentionnés appartiennent à Pierre DEHERRINNE par Anne NEVE, sa femme, fille et héritière du dit feu Anthoine.

Eux par relief comme dessus venant auparavant de Jean LEBROUCQ sur le tiers d'un bonnier de terre à labour.

- 5 cens et tiers de cent faisant le tiers de bonnier appartient à présent à Pierre DELERUE par Anne NEVE, sa femme, fille de feu Antoine. Le tiers de bonnier appartient à Baltazart PARENT par achat des hoirs Fleury DESCAMPS par Anne NEVE, leur mère, fille et héritière du susdit feu Jean.

Eux par relief comme dessus venant auparavant de Jean PARENT sur la moitié de 3 cens 3 quartiers de lieu manoir et jardin.

- à Agnès MARESCAUX, demeurant à Baisieux.

Jean NEVE le jeune par achat de Jean PARENT sur l'autre moitié des dits 3 cens 3 quartiers .

Jean FLEURQUIN par achat sur 10 cens 3 quartiers une verge de lieu manoir et jardin en deux articles

- Charles FLEURQUIN, son fils. Noëlle FLEURQUIN alliée à Jean DELEPLANCQ, fils de Nicolas. le dit Jean DELEPLANCQ par sa dite femme en à 4 cens pris des sus-dits 10 cens 3 quartiers une verge et le surplus à Jean PARENT.

Le dit FLEURQUIN par achat des dits PARENT sur un cent trois quarts 2 verges un quart de verge de jardin.

Jacques DEFRESNES venant auparavant de François HOSDÉ sur 4 cens une verge un quart de verge pris en un bonnier 5 verges trois quarts de verge contre Anthoine CARETTE.

- à Pierre DEFRESNE, fils de Jacques.

Jacques LEZY par achat de Pierre DELANNOY sur 7 cens de lieu manoir et jardin en deux pièces.

- à Pierre DUJARDIN, censier de Saulx.

Maître François DELECOURT, prêtre pasteur du dit Néchin par achat du devant dit Pierre DELAUSNOY sur 5 cens et les deux tiers d'un cent de pret, sur le tiers d'un bonnier de terre à labour.

- à Damoiselle Marie MORTELETTE, veuve du sieur Thomas ROUSSEL, licencié en médecine à Lille.

Les hoirs Anthoine CARETTE à cause de ... (blanc) HOSDÉ, leur mère sur 4 cens une verge et le quart d'une verge de terre à labour pris en un bonnier 5 verges.

- à Jaspert et Marie Catherine DESREVEAUX, enfants de feu Adrien qui fut aussi fils de feu Adrien auxquels la moitié des dits 16 cens 5 verges appartiennent.

Maître Adrien DESREVEAU, chirurgien, demeurant à Néchin par achat des hoirs Jean BROUCQ sur la moitié d'un bonnier 5 verges de terre à labour pris contre Jacques DESFRENES et les hoirs du dit DELERUE ci-dessus.

- à maître Jean DESREVEAUX, fils et héritier du dit feu maître Adrien pour la moitié de 8 cens 2 verges et demi et l'autre moitié à Jean BAYART, demeurant à Warcoing par successions.

Agnès PARENT par relief de Jean, son père sur un quartron de lieu manoir et jardin.

Les pauvres de Ste Catherine en Tournay par donation à eux faite par Leurent HEDUIN et ses héritiers sur 6 cens de pret et bosquet et 5 cens et le tiers d'un cent de terre à labour.

Les dits pauvres par donation à eux faite comme dessus sur 10 cens de lieu manoir et jardin appelé le bois Dubois sur 2 cens de pasture et le tiers d'un bonnier de terre à labour.

Philippe PREVOST venant auparavant de Jean LEPREVOST, fils de Philippe sur les deux quarts de 14 cens 10 verges de terre à labour.

- la moitié aux dits enfants du dit Philippe, ci-comme Pierre et Catherinne PROUVOST.

Jacques DUCASTELET venant de Pierre DUCASTELET à cause de Marie LECLERCQ, sa femme sur le quart de 14 cens 10 verges.

- à Pierre DUCASTELET, demeurant à Néchin.

Anthoine CARETTE et ses enfants venant auparavant de François HOSDÉ sur 2 cens 3 verges et un cent de verge venant des enfants Gilles PLOUCQUET faisant 3 cens 4 verges.

- à l'informer de la femme Jacques VIGIN qui sont les héritiers de son premier mari nommé Allard CARRETTE, fils du dit Anthoine.

Pierre DELEPLANCQUE, fils de feu Pierre par achat de Josse DELOBEL à cause de sa femme par relief de Garin LEMERCHIER, son père sur 14 cens 16 verges de terre à labour et jardin.

- à Daniel DECOURCHELLES par achat des hoirs du dit DELEPLANCQUE.

Eloy STIEN par achat des hoirs Pierre MERCHIER venant auparavant de Garin LEMERCHIER sur 19 cens 3 quartrons et demi de terre à labour.

- aux hoirs Estienne DELEPLANCQ.

Jeanne LEMERCHIER venant auparavant de Garin LEMERCHIER sur 9 cens de terre à labour.

- à Jean DELEPLANCQUE, fils de Nicolas pour trois parts et l'autre part aux enfants de Nicolas LECOUCQ à cause Dousette DELEPLANCQUE, leur mère.

Jacques LECLERCQ, demeurant à Estaimpuis venant auparavant d'Arnould DUSOULIER sur 10 cens de terre à labour en deux articles.

- à Paul FLORENT par achat.

Thomas RASSON à cause de sa femme au lieu de Nicolas DUCASTELET sur 5 cens de terre à labour.

Jean BOURGOIS, demeurant à Lannoy venant auparavant de Nicolas BOURGOIS sur 7 cens de lieu manoir et jardin.

- à Jean DELEPLANCQUE, fils de feu Jean par achat de Pierre CORNU, lequel l'avait acheté des hoirs du dit Jean BOURGOIS.

Les hoirs Thomas DUTRIEU à cause d'Anthoinette LECLERCQ, leur mère sur 2 cens et demi de terre à labour.

Jacques DESBONNETZ, demeurant à Estaimpuis sur 5 cens et 3 cens d'héritage et sur 22 cens 10 verges de terre à labour.

- les 5 cens et 3 cens qui sont terrage appartiennent à Jacques DECOURCHELLES par relief de Jacques, son père qui les a acquis de Jacques DESBONNET, demeurant à Templeuve.

Les hoirs Jean BATAILLE à cause d'Heleine DEHAGUE, leur mère venant auparavant d'Estienne DEHAGUE, leur grand-père sur 4 cens de jardin et 4 cens en deux articles de lieu manoir et jardin, et 5 cens de terre à labour.

- un lieu manoir avec 4 cens de jardin à Jacques LEMESRE par achat des hoirs Isabeau BATAILLE. Les autres 4 cens à Jean LEFEBVRE par achat. Et les 5 cens à Pierre DUBOIS à cause de Claudine CASTEL et Michel CASTEL et consors, héritiers d'Anthoinette BATAILLE, alliée à Gilles CASTEL, Pierre DUBAR à cause de Catherine CASTEL, demeurant à Lannoy. Les autres 4 cens à Pierre BOURGOIS à cause de Glaudine CASTEL, sa femme et à Michel CASTEL, chacun par moitié comme héritiers d'Anthoinette BATAILLE, alliée à Gilles CASTEL qui fut fille du dit Jean BATAILLE.

Les hoirs de Marie ESCROHART, veuve d'Amand DELEMOTTE sur la moitié de 3 cens de jardin pris en 3 cens et demi.

Les hoirs Péronne ESCROHART, veuve de Guillaume DEWERPE venant auparavant de la veuve Meuris LESCOHART sur l'autre moitié des dits 3 cens.

Michel POLLET par relief de Garin, son père venant de Jeanne CROHART, sa mère sur 4 cens pris en 7 cens de jardin.

- à Paul FLORENT par relief de Philippe, son père et Catherine MASUREL, sa mère qui avaient acheté 4 cens des dits 7 cens et les autres 3 cens à Jacques CARDON.

Les hoirs Piat BARBIEUX au lieu de la veuve Heleuthere DUCHASTELET sur 10 cens de jardin, sur 5 cens de terre, encore 5 cens de terre.

- Les dits 10 cens de jardin Jean DELEPLANCQUE, fils de feu Jean en 7 cens qu'il a acheté des curateurs de Nicolas BARBIEUX, et les 3 cens de reste des dits 10 cens appartiennent à Heleine HENNION, fille de feu Pierre, demeurant à Roubaix aussi par achat. Les 5 cens de terre ci-devant en jardin appartiennent aux hoirs Pierre BARBIEUX. Finalement les 5 cens de labour appartiennent à Philippe BOURGOIS, fils de feu Amand aussi par achat.

Jacques LEZY par relief d'Yzembart, son père sur 12 cens de terre à labour, sur 6 cens et 6 cens de terre à labour terrage.

- les 12 cens à Jacques DUJARDIN, censier par sa femme. Les 6 cens et 6 cens encore au dit DUJARDIN par Catherine LEZY, sa femme.

Lui par achat de Gilles LECLERCQ, fils de feu Jean sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

- au dit DUJARDIN par relief à cause de sa dite femme.

Lui par achat de Philippe DESTOMBES par Jeanne DEBOURGOIS, sa femme sur 3 cens 23 verges et demi de lieu manoir et jardin.

- au dit DUJARDIN par achat de Jacques LEZI, son beau-père.

Jean DESCAMPS par relief de Jean, son père à cause de Jacquemine BENIT, sa mère venant auparavant de Jean BENIT sur 5 cens et demi 2 verges un quart de verge de lieu manoir et jardin.

- à Jeanne DESCAMPS, femme de Henry DUPUICH, demeurant à Velain en Haynault, icelle Jeanne, fille de feu Fleury et le dit Fleury fils du dit feu Jean. A présent occupé par Baltazart PAREN.

Fleury DESCAMPS par relief de la dite Jacquemine BENIT, sa mère venant auparavant du dit Jean BENIT comme dessus sur 2 cens 20 verges un quart de verge de jardin, sur 3 cens de terre à terrage.

- le terrage est Graincourt.

Pierre CRAUWIN à cause de Jeanne DUTRIEU, sa femme venant auparavant d'Anthoinette LECLERCQ sur un cent et 3 cens de jardin.

- à présent appartient à Pierre DUJARDIN, censier de Pecq.

Les hoirs Garin LEMERCHIER sur 6 cens de jardin et héritage.

- aux enfants d'Amand LEGRAND par achat de Pierre LEMERCHIER, charpentier à Audenarde.

Les hoirs Jacques LEMERCHIER sur 8 cens et 7 cens d'héritage.

Les hoirs Anthoine BRAY venant de Louys NOLF et auparavant de ses frères sur 7 cens 3 quartrons de terre à labour en deux articles.

- aux veuve et enfants Pierre BRAY.

Les dits hoirs par relief comme dessus et auparavant de Nicolas DEGAND sur un bonnier un cent un quartron de lieu manoir et jardin.

Eux par relief comme dessus venant du dit Nicolas DEGAND sur demi bonnier de lieu manoir et jardin et terre à labour sur 7 cens et demi de terre à labour à terrage en trois articles.

- Pierre CORNU doit avoir les 7 cens demi de terrage.

Les dits hoirs par relief comme dessus sur un cent de jardin et terrage pris en 4 cens contre Philippe PREVOST, sur la moitié de 11 cens 3 quartrons de terre à labour contre Jacques LEZY venant auparavant de David DUBRUIL.

Les hoirs Jean DORPE sur 2 cens et demi de terre à labour.

Les hoirs Jean COULON venant auparavant de Jean DUPONT sur 2 cens et demi de terre à labour.

Jean QUEVALET ou Nicolas, son fils venant auparavant de Simonne DESPLANCQUE sur 7 cens de terre à labour.

Les hoirs Jeanne GRUART, veuve de Jean LEMERCHIER sur 3 cens et demi de terre à labour.

Les hoirs Jean AGACHE venant auparavant de Jean TAVERNE sur 4 cens de terre à labour.

Les hoirs Jean POLLIN venant auparavant de Mahieu POLLIN sur 10 cens de terre à labour.

Les hoirs Anthoine DELEDORPE sur 2 cens 3 quartrons de jardin.

Jean BRACQ par achat sur 2 cens 3 quartrons de jardin

Les hoirs Bernard BEAUDENT sur un quartron de verge de jardin.

Les hoirs Roegier TERIN par Margueritte GOSSART, leur mère sur 5 cens 3 quartrons, 10 cens, 6 cens, 2 cens et sur 9 cens et demi de terre à labour.

Les hoirs Jean POLLET, fils de feu Jean sur 2 cens et demi et demi bonnier de terre à labour.

Les hoirs Jean DESFRESNES venant auparavant de Magdeleine POLLET sur un cent et demi de terre à labour.

Les hoirs Pierre DUPRET, fils de Jean sur 11 cens de terre à labour fief.

- à Pierre DUPRET, fils de feu Pierre.

Les hoirs Jean DUPRET sur 6 cens de terre à labour.

Le seigneur de la Vicht, escuyer, seigneur du Carnoy sur son fief du dit Carnoy contenant 15 bonniers d'héritage.

Jean DE LANNOY, escuyer, seigneur du Haultpont par relief de Louys, son père sur son fief de Bergue contenant 26 cens d'héritage.

Les hoirs Simon LEMERCHIER venant auparavant de Cornille DECOURCHELLES sur 4 cens de terre et jardin et 6 cens de jardin en deux articles.

- les 4 cens à Jean PARFAIT comme acquis de sa mère et aussi 2 cens pris des dits 6 cens tout terrage racheté, et les autres 4 cens parfait des dits 6 cens appartiennent à Jean ESCHEVIN par Anthonnette CORNU, sa femme, icelle fille de feu Pierre qui l'avait acheté de Pierre FREMAULT et Pasquette LEMERCHIER et Jeanne LEMERCHIER.

Eux par relief comme dessus sur 12 cens de lieu manoir et jardin.

- aux enfants Jacques PARFAIT par Elizabet MERCHIER, fille et héritière du dit Simon. La moitié à Jean PARFAIT, fils de Jacques et de défunte Isabeau LEMERCHIER, fille du dit feu Simon et l'autre moitié à Michel WAYMEL, de Lannoy par achat d'Anne Florence MONIER, fille de Charles et de défunte Marie CORNU, fille de feu Pierre, lequel Pierre CORNU l'avait acheté de Pasquette LEMERCHIER, alliée à Pierre FREMAU.

Les hoirs Jean DELEREUWE sur 4 cens d'héritage.

Les hoirs Guillaume BRUGELLE sur 4 cens de jardin, sur 2 cens et demi et 2 cens et demi de terre à labour et 6 cens et demi de terre à labour.

Les hoirs Jean DUMORTIER, meusnier du Beloeil sur 14 cens d'héritage qui se dit par l'article du brief le tiers de 2 bonniers 8 cens.

Les hoirs François CARNOY venant auparavant de Nicolas CALUAIR, brasseur à Ramely sur 18 cens d'héritage.

Les hoirs du dit CARNOY, demeurant à Tournay par achat de Jean SAMIN sur un bonnier de terre.

Les hoirs monsieur DE LASSUS sur 12 cens de terre à labour.

Les hoirs Jean LEPOLTRE à cause d'Isabeau DELECOURT, leur mère sur 2 cens 3 quartiers de pret.

Les hoirs Pierre GOMET, escuyer sur 8 cens un quartier de pret.

Les hoirs Jean DUMORTIER, meusnier du Beloeil sur le tiers de 2 bonniers 8 cens de terre à labour.

Les hoirs Magdeleine MAHIEU sur un tiers de 2 bonniers 2 cens de terre à labour.

Les hoirs Florent BERNARD sur deux autres tiers des dits 2 bonniers 2 cens de terre à labour

Les hoirs Jean COTTREL, escuyer, seigneur Despaing sur 25 cens et demi de terre à labour.

Les hoirs Louys DUBOIS, escuyer et Anthoine DELABROYE, aussi escuyer sur 8 cens et demi de terre à labour.

Les hoirs Séraphin CHAMBGE venant auparavant de Nicolas BERNARD, escuyer sur 4 bonniers 4 cens de terre à labour.

Les hoirs Gilles DURYS sur le tiers de 2 bonniers 8 cens de terre à labour.

Les pauvres de Néchin sur le tiers de 10 cens et 35 cens de terre à labour.

Les dits pauvres sur un bonnier 4 cens et demi de terre à labour, item sur 10 cens et le tiers d'un bonnier, sur 11 cens de terre à labour.

L'église de Néchin sur 2 cens de terre à labour.

Les hoirs Anne DECOURCHELLES, venant de Jacques CARETTE sur demi bonnier de jardin, sur encore 8 cens de jardin.

Les hoirs Philippe LEMERCHIER sur 10 cens, les deux parts d'un cent de terre à labour et sur 8 cens aussi de jardin.

- Les 10 cens et deux tiers de cent appartiennent à Jean DELEPLANCQUE, fils de feu Jean par achat des enfants Jacques LEMERCHIER.

Jacques LEZY par achat d'Anthoine CARETTE sur un tiers de bonnier de terre à labour, sur 5 cens et demi d'héritage.

- à Pierre CORNU par achat et depuis à Pierre CORNU, son fils par relief.

Jacques DECOURCHELLES sur 5 cens de jardin venant de William BRUSLOIT sur le tiers d'un cent de terre.

- la moitié à Daniel DECOURCHELLES par relief du dit Jacques, son père et l'autre moitié à Nicolas DECOURCHELLES par relief de Jean, son père qui fut fils du dit feu Jacques et à Jean DESROEUX, fils de feu Charles et de défunte Jeanne DECOURCHELLES, aussi fille du dit feu Jean. La partie du dit Nicolas DECOURCHELLES est à présent à Jacques DECOURCHELLES par achat.

Les hoirs Eloy DELEREUWE venant auparavant de Jean BRUSLOY, leur oncle sur 4 cens et un cent d'héritage.

- à Rogier DELEMARE et les enfants Pierre DELEROEUX. A Philippe FLORIN, dit Gasette, sergent de Néchin par achat.

Le seigneur de Templeuve sur un pret.

Lui sur son fief de Maufaict contenant 11 bonniers 5 cens d'héritage.

L'abbiette en Lille sur un bonnier de terre à labour.

Monsieur de GRAINCOURT au lieu du seigneur de Hem pour un fief qui est gisant à Néchin contenant 9 bonniers 9 cens de terre ou environ.

Lui sur 6 cens de terre à labour.

L'hospital du St Sépulchre de Roubaix sur 15 cens de terre à terrage et 15 cens.

Les hoirs Lambert DELESCLUZE sur 2 cens et 3 cens un quartron en deux articles.

Les hoirs Pierre DELESCLUZE venant auparavant de Lambert BRACAVAL sur 4 cens de terre et 5 cens et demi en deux articles de jardin.

Catherine DELEPLANCQUE, veuve de Willame DESPRETZ sur 6 cens et 4 cens et demi de terre à labour.

- aux hoirs Olivier LAGACHE par achat ci-comme Anthoine DUCATELER par sa femme et aultres 8 cens et 2 cens demi à Jacques DESPRETS. Les 6 cens sont terrage à Jean DESPRETS.

Les hoirs Pasquette LECLERCQ venant auparavant de Catherine DELEPLANCQUE sur 4 cens et demi de terre à labour.

- au censier de Pecq Pierre DUJARDIN.

Pierre RAVELENGHIEN par achat de Garin POLLET venant auparavant de la veuve Jacques POLLET sur 3 cens de terre à labour.

Les hoirs Baulduin BRAYE sur 3 cens pris en 15 cens contre Eloy STIEEN.

Eloy STIEEN venant d'Emanuelle STIEEN sur 7 cens et demi de terre à labour en deux articles et 2 cens et demi de jardin.

Lui sur 2 cens, 4 cens, 12 cens, sur 11 cens et demi à labour venant de Jean DELEVAINQUIER.

Les hoirs Bernard LECLERCQ venant auparavant de Marie et Jeanne TARENTENIER sur 4 cens d'héritage.

- Jean DELEPLANCQ, fils de Pierre au lieu ... (blanc)

Jean BATAILLE à cause d'Elaine DELEHAGUE, sa femme, venant auparavant de Pierre MATHON sur 6 cens de jardin en deux articles, sur encore 3 cens de jardin.

- Daniel DECOURCHELLES par achat d'Anthoine LECLERCQ qui l'avait acheté du dit BATAILLE.

Les hoirs Jacques MASUREL sur 4 cens de jardin 7 cens de terre et 2 cens de jardin.

Jacques DESFRENES et maître Adrien DESREVEAU par achat des hoirs Jean PARENT, fils de Nicolas sur 11 cens de terre à labour, chacun par moitié.

- la moitié à maître Jean DESREVEAUX et l'autre moitié à Pierre DELERUE par Jacqueline DUTRONCQUOIT, sa femme.

Les hoirs Nicolas BROUDOU à cause de Marie QUEVALET, leur mère sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

- à Jeanne BROUDOU, veuve de Jacques DELESCLUZE par relief de la dite Marie QUEVALET, sa mère.

Nicolas QUEVALET, fils de feu Jean par relief de Jean QUEVALET, son frère sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

- à Pierre DUJARDIN, censier de Pecque à Néchin par achat du dit QUEVALET.

Michel POLLET à cause de Michelle CRAUWIN pour la moitié de 2 cens un quartron 3 verges trois quarts de verge et un cent et demi 2 verges et demie et l'autre moitié parfait des dits 3 cens 3 quartrons 6 verges un quart de verge par achat de Jean DUPRET et de Catherine CRAUWIN, sa femme.

- doit appartenir à Paul FLORENT.

Jacques LEZY par achat de Jacques PLOUCQUET sur 6 cens un quartron de terre à labour, sur la moitié de 11 cens 3 quartrons de terre à labour.

- les 6 cens de terre sont à Jacques DUJARDIN à cause de Catherine LEZY, sa femme, fille du dit feu Jacques. La moitié des 11 cens 3 quartrons appartient à Pierre DELERUE, monier par achat des curateurs de Jacques LEZY.

Le seigneur de Mouscron sur 14 cens de terre en trois articles sur son fief de Wanne contenant 6 bonniers ou environ, sur un bonnier 10 cens en trois articles.

Pierre DUPRET à cause de Péronne PLOUCQUET, sa femme sur demi bonnier de terre à labour.

- à Pierre DUPRET, fils du dit Pierre.

Nicolas BARBIEUR par achat de Jacques PLOUCQUET, fils de Jacques sur 2 cens de lieu manoir et jardin à cause de sa femme.

- à Philippe BARBIEUR à Leers.

Jean MALER, demeurant à Beloeil venant de Guillaume DUJARDIN sur la moitié de 9 cens de terre prise à l'encontre ... (blanc), item encore 18 cens de terre à labour.

Le seigneur du Saulch sur 15 cens 13 verges de jardin.
Lui sur le fief de Saulch sur 3 bonniers 9 cens de terre à labour.

Les hoirs Sébastien DUCHANGE et de maître Wallerand MALLET sur 8 cens de terre à labour.
Eux venant comme dessus sur 9 cens de terre à labour.
Eux sur 4 cens de terre à labour, sur 6 cens de terre à labour.

Jacques BONDE et Gilles DUBAR à cause de Catherine BONDE, sa femme par relief d'Adrienne CASAU, leur mère, venant auparavant de Jacques CASAU sur 3 cens pris en 7 cens 18 verges de lieu manoir et jardin dont en a été trouvé par mesure l'an 1641 8 cens.
- les héritages ... (blanc)

Les hoirs Charles DESCAMPS, le vieux sur le parfait des dits 7 cens 18 verges, lesquels l'ont fait mesurer comme dessus et en ont trouvé 5 cens d'héritage.

Les hoirs Jean POTTIER venant auparavant de Valentin POTTIER, leur grand-père sur un bonnier 15 cens.
- le bonnier appartient à Pierre POTTIER, demeurant à Tournay, les 15 cens sont vendus. Les 15 cens appartiennent à Pierre DEFRESNE, fils de feu Jacques par achat des hoirs Jean POTTIER.

Les hoirs Anthoine POTTIER venant auparavant de Valentin, leur grand-père sur un bonnier 12 cens.

Les hoirs Margueritte POTTIER sur la moitié de 2 bonniers 13 cens et demi à l'encontre des hoirs monseigneur du Haultpont.

Les hoirs monsieur DE BERSÉE, seigneur du Haultpont au lieu de Simon POTTIER sur la moitié de 2 bonniers 13 cens et demi à l'encontre des hoirs Margueritte POTTIER.

Les hoirs Charles GAHIDE, demeurant à ... (blanc) par Margueritte POTTIER, leur mère, venant auparavant de Valentin POTTIER sur 10 cens d'héritage.

Maître Adrien DESREVEAU, chirurgien sur 3 cens de lieu manoir et jardin venant auparavant de la veuve Jean BROUCQ.

- à Jacques VIGIN par Jeanne DESREVEAUX, sa femme, fille et héritière du dit feu Adrien. Et a fait rapport de 3 autres cens tenant aux dits 3 cens et réunis à présent.

Les hoirs Pierre DELEPLANCQUE venant auparavant de Jean, leur grand-père sur 21 cens deux tiers de cent de lieu manoir et jardin pris en 26 cens ou environ contre Oursette DELEPLANCQUE.

- aux enfants Philippe DESMAISTRE à cause de Jeanne TEFFRY, leur mère en appartient 4 cens un tiers et 2 cens le tout labour. Item à Jean DELEPLANCQUE, fils de feu Nicolas 4 cens un tiers de labour. Item à Philippe DELESCLUZE 3 cens demi de terre à labour. Item à Nicolas GLORIEUX par Noëlle BONENFFANT, sa femme 4 cens et aux veuve et enfants de Louy DUCATTILLON 8 cens moins 16 verges. Font en tout 26 cens.

Eux comme dessus sur 6 cens de terre à labour.

- les dits 6 cens de labour les enfants Louy DUCATTILLON en ont un cent, à Philippe DELESCLUZE 2 cens demi, et les autres 2 cens demi aux enfants de Hugues LEFEBVRE à cause de Marie DELESCLUZE, leur mère.

Oursette DELEPLANCQUE, fille de feu ... (blanc), sur 4 cens et le tiers d'un cent de jardin manoir pris des devant-dits 26 cens contre les hoirs Pierre DELEPLANCQUE ci-devant.

- les 4 cens un tiers ci-devant déclarés appartiennent à présent à Jean DELEPLANCQ, fils de Nicolas.

Pierre DELEPLANCQUE, fils de feu Pierre par achat de Quintin DEFRESNES sur trois quarts de 8 cens 22 verges d'héritage contre Jean DELEPLANCQUE, fils de feu Nicolas.

- de la présente partie Daniel DECOURCHELLES en a 2 cens 5 verges et demi qui fait un quart des dits 8 cens et ce part achat des hoirs du dit DESPLANCQUE. L'autre quart à Jean DELEPLANCQUE, fils de Nicolas et les deux autres quarts à Nicolas GLORIEUX par Noëlle BONENFFANT, sa femme.

Jean DELEPLANCQUE, fils de Nicolas sur l'autre quart des dits 8 cens 22 verges contre Pierre DELEPLANCQUE.

Pierre DELERUE par achat de Marie DELERUE et relief d'Estienne DELERUE, son père sur 13 cens et demi et demi bonnier de terre à labour, sur 3 cens par achat de Pierre BOTTU et sur 6 cens de terre à labour.
- doit appartenir à Pierre DUJARDIN, censier de Pecq.

Jean DELAGACHE à cause de Jeanne DELERUE, sa femme sur 2 cens de jardin.
- la veuve Jerosme SPRIET.

Moyse DELERUE sur 10 cens de jardin et 8 cens.
- la moitié des 10 cens de lieu manoir et jardin à Estienne DELERUE par succession du dit Moyse, son père et l'autre moitié à Pierre DELERUE, aussi fils du dit feu Moyse, et les 8 cens de labour ~~appartiennent à Anne DELERUE.~~

Jean FLEURCQUIN par relief de Noël, son père venant de Gilles FLEURCQUIN sur 4 cens de terre à labour.
- à Philippe FLORIN dit Gasette, sergent de Néchin

Pierre CORNU, lieutenant de Néchin sur 3 cens pris en 6 cens contre les hoirs Garin LEMERCHIER, sur 7 cens un quartron de terre à labour.

Les hoirs Anthoine DELERUE sur 7 cens et 3 cens de terre à labour en deux articles.
Eux sur 5 cens 3 quartrons, sur 6 cens de terre à labour, sur 4 cens de jardin lesquels étaient ci-devant sur Jean PLOUCQUET.

Les hoirs Thomas RASSON sur 10 cens de terre à labour en deux articles.
Eux par relief comme dessus sur la moitié du tiers de 2 bonniers 8 cens de terre à labour.
Eux sur 5 cens 3 quartrons et demi, sur 6 cens de jardin.

Les hoirs Pierre COULON sur 18 cens 10 verges le huitième d'un cent, sur 3 cens de terre, sur 8 cens et demi de terre à labour, sur 6 cens et demi de terre à labour, sur 3 cens de pret pris en 4 cens contre ... (blanc).

Les hoirs Robert BONENFFANT venant de Jean BOURGOIS sur 12 cens de lieu manoir et jardin.
- à Jean PLATEAU 3 cens demi pris des dits 12 cens qu'il a acheté des enfants Basile TIRY en l'an 1665 et 3 cens à ... (blanc), demeurant en Hollande et le surplus aux enfants Baltazart BONENFFANT, ci-comme Franchois et Margueritte BONENFFANT.

Jean BOURGOIS sur 8 cens de terre à labour.

Jean PLOUCQUET, fils de Jean au lieu de la veuve et hoirs Anthoine PLOUCQUET sur un cent 3 quartrons 2 verges petites d'héritage.
- à Michel LECLERCQ, fils d'Anthoine.
Item sur 4 cens de jardin.

Pierre RAVELENGHIEN sur 5 cens de lieu manoir et jardin par achat d'Olivier PLOUCQUET, fils de Jean la moitié et l'autre moitié de Jean PLOUCQUET en décembre 1642.

Les hoirs Jean DEFRESNES, fils de feu Otte sur 8 cens de jardin et lieu manoir.
- à Jean DELEPLANCQUE, fils de feu Jean par achat d'Anthoine et Marie DEFLYENNE.

Pierre CORNU, lieutenant de Néchin par relief de Jean CORNU, son père sur trois quartiers de jardin et terre à labour.

Les hoirs maître Gilles MONSTROEUL et Franchois ROSTY sur 8 cens de lieu manoir et jardin.

- à Philippe ROLLY demeurant à Tournay par achat.

Eux par relief comme dessus sur 5 cens et demi quartier de terre à labour.

- à Daniel DECOURCHELLES par achat.

Eux sur 4 cens de jardin.

- à Daniel DECOURCHELLES lequel l'avait abandonné au seigneur pour les rentes mais la receveuse lui a diminué depuis la rente afin qu'il aurait rentré dans la jouissance.

Les hoirs Sébastien DUCHANGE au lieu de Bonde DELATTRE sur 7 cens de terre à labour.

Eux sur 2 cens un quartier de terre à terrage.

Eux venant comme dessus sur 4 cens et demi de terre, 6 cens, 10 cens et 11 cens.

Eux encore sur 6 cens, 13 cens de jardin, 2 cens, 7 cens 7 verges, 6 cens et demi et 6 cens de terre à labour.

Eux encore venant comme dessus sur 20 cens de terre à labour.

Eux venant comme dessus sur 2 cens de jardin, un cent de terre, 2 cens un quartier, un bonnier, 7 cens demi et 3 cens de jardin.

Eux encore venant comme dessus sur 14 cens de terre à labour et 5 cens le tiers d'un cent.

Eux encore sur 31 cens et demi de terre et 6 cens et demi.

Jacques LEZY par achat de David DUBRUISLE, sur demi bonnier d'héritage, sur 4 cens de terre à labour, sur 2 cens, sur 8 cens et 5 cens de terre à labour.

- à Franchois LEZY par achat venant de la curation de Jacques LEZY, son père.

Les hoirs Roland DUCASTILLON venant auparavant de Jean, leur grand-père sur 12 cens de jardin et labour.

- à Jacques DESCAMPS par Marie DUCASTILLON, fille et héritière de feu Pierre, lequel fut fils du dit Roland pour la moitié et à Louy DUCASTILLON l'autre moitié. Le dit Louy décédé en janvier 1677 et succédé à Jean, Marie, Jenne et Marguerite DUCASTILLON, ses enfants.

Eux par relief comme dessus sur 12 cens de lieu manoir et jardin pris en 18 cens contre Jacques DUCASTILLON.

- à Jacques DESCAMPS par achat de Marie DUCASTILLON pour la moitié et l'autre moitié aux enfants de Louy DUCASTILLON.

Les hoirs Jean DELEPLANCQUE, fils de feu Pierre sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

- à Jean DELEPLANCQUE, fils de feu Jean par relief du dit Jean, son père.

Eux sur 4 cens de jardin.

- à Jean et Pierre DELEPLANCQUE, enfants de feu Pierre qui fut fils du dit feu Jean par succession du dit feu Pierre, leur père.

Les hoirs Moysse DELERUE sur un quartier et 10 cens de lieu manoir et jardin.

- moitié à Anne DELERUE, veuve de Roger JONVILLE et moitié aux hoirs Bon DELERUE.

Eux venant comme dessus sur un cent pris en 4 cens contre les hoirs Pierre COULON.

- à Estienne et Anne DELERUE, chacun par moitié.

Eux venant comme dessus sur la moitié d'un tiers de bonnier de terre à labour.

Jean DELEPLANCQUE, fils de Nicolas par achat de Michel DELOBEL à cause de sa femme venant auparavant de Garin LEMERCHIER sur 14 cens 16 verges et demie de jardin.

Les hoirs Robert BONENFFANT venant auparavant de Jean, leur grand-père sur 12 cens de jardin et terre à labour.

- aux enfants Baltazart BONENFFANT ci-comme Franchois et marguerite BONNENFFANT, demeurant à Wattlelos.

Les hoirs Izembart LEZY sur 18 cens.

- les héritages du dit LEZY sont succédés Olivier VINQUE à cause de Marguerite LEZY, l'autre Jacques BURIE à cause de ... (blanc) LEZY, sa femme. Jacques PLOUCQUET l'ainé à cause de sa femme qu'elle était la fille de la

femme Isambart LEZY. Guillaume DUJARDIN le vieux à cause de Jeanne TAINTENIE, sa femme à cause de la femme du dit Isambart.

Eux encore sur 10 cens de terre à labour.

- le demi bonnier de terre appartient à Jacques DUJARDIN par achat de Guillaume DUJARDIN, le jeune. Item lui appartient encore 8 cens de terre à labour par achat de Nicolas COUCQUE et Oursette DELEPLANCQUE.

Jean PLOUCQUET, fils de Jean par achat de la veuve et hoirs Jean DELEPLANCQUE, fils de Thiery sur 2 cens 3 quatrtrons pris en 6 cens 3 quatrtrons contre les hoirs à Loy DELEREUWE.

- à Michel LECLERCQ, fils de feu Anthoine par achat.

Les hoirs Eloy DELEREUWE venant auparavant de Quintin CAMPENAIRE à cause de Jeanne DELEPLANCQUE, sa femme sur 4 cens parfait des dits 6 cens 3 quatrtrons contre Jean PLOUCQUET ci-devant.

- à Antoine DELEMARE par Yolente DELERUE, sa mère, fille du dit feu Eloy en appartient 2 cens 3 quatrtrons et à Pierre DESCARNIER par Martinne DELERUE, sa mère, fille du dit feu Eloy un cent un quatrtron. Guillaume LEPERS l'occupe.

Pierre CARETTE par achat de Pierre DELEPLANCQUE sur 4 cens et demi de terre à labour.

- à Philippe CARPENTIER par Marie MATHON, sa femme, demeurant à Toufflers.

Philippe ... (blanc) par achat l'an 1643 de Jacques LECLERCQ et Jacquemine DUSOULIER, sa femme sur 3 cens de lieu manoir et jardin.

- Paul FLORENT par relief du dit feu Philippe, son père.

Charles DESCAMPS par relief de Jean, son père sur 5 cens pris en 8 cens de jardin.

- aux enfants Charles DESCAMPS, demeurant à Néchin.

Gilles DUBARRE à cause de Catherine BONDE, sa femme pour un cent de jardin pris des devant-dits 8 cens.

- à la dite Catherine veuve du dit Gilles DUBAR.

Jacques BONDE par relief de Jean DESCASAU, son grand-père venant auparavant de Jean DESCAMPS sur 2 cens de jardin pris des dits 8 cens.

- aux enfants Jacques BONTE.

Marguerite PLOUCQUET, veuve de Jean AGACHE par relief de Louy PLOUCQUET, son père sur 19 cens de terre à labour.

- cette partie est tenue Duquesnoy.

Jean DELEPLANCQUE, fils de feu Jean sur 9 cens de terre à labour qu'il a acheté à Oursette DELEPLANCQUE, sa sœur.

Salle de Roubaix

Louys DELANNOY sur 5 cens et 13 cens de terre à labour.

Lui sur le tiers de 15 cens et demi de terre à labour.

Jean MATON à cause de sa femme par relief de Willame MASURELLE sur 4 cens pris en 7 cens contre Jean DEWERPE sur 5 cens pris en 12 cens.

- les 4 cens sont lieu manoir et jardin appartenant à Paul FLOREN par succession. Il en a vendu un quatrtron à Jacques PIAT il y a environ 8 ans, le dit PIAT la depuis vendu à Philippe FLORIN Gasette. Les œuvres de loi faisant à corriger pour avoir été passé incompétamment, reçu le rapport de Charles DESCAMPS pour Gasette.

Jean DEWERPE au lieu de Magdeleine GARGAT sur 3 cens parfait des dits 7 cens ci-devant contre le dit MATON.

- à Pasquié BOURGOIS à cause de sa femme nommée Jeanne DEWERPE.

Les hoirs Guillaume GLORIEUX au lieu des hoirs Godeffroid DESFRESNES sur 7 cens et demi pris en 12 cens et demi.

- les 7 cens et demi haboutant à la piedsente menant de la place à le Lerue. Aux veuve et hoirs Jacques GLORIEUX.

L'église de Néchin sur 2 cens 16 verges de terre à labour.

Jacques DESFRESNES par achat de Moyse DELERUE sur 5 cens, le tiers de demi cent et 4 cens, sur un quartier de terre à labour.

- les 5 cens et tiers de demi cent à Jacqueline DEFRENNE et les 4 cens aussi. Les autres 4 cens à Pierre DEFRENNE.

David PARFAIT à cause de Péronne DUBRUISLE, sa femme au lieu de Toussaint DUBRUISLE sur un tiers de 15 cens et demi.

Les hoirs Pierre PREVOST sur 4 cens 13 verges de terre à labour, 5 cens et demi, 4 cens de terre, sur 5 cens de terre à labour.

- des présents héritages Michel DUBAR en a eu 5 cens demi. Des dits 5 cens demi Pierre DEFRENNE en a 4 cens 6 verges et demi et le surplus appartient à Pierre DELERUE, mosnier. Les 4 cens 13 verges à Franchois QUEVALET, les 4 cens à Jacqueline DEFRESNE et les 5 cens au dit Pierre DEFRENNE.

Jacques DESBONNETZ par achat de Jean TAVERNE l'an 1599 sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

- à Estienne DELEPLANCQUE par succession venant du dit Jacques DESBONNET.

Louys DELESCLUZE par relief d'Hugues DELESCLUSE, son père sur 12 cens de lieu manoir et jardin.

- à Philippe DELESCLUZE par succession du dit feu son père.

Gilles DELEBECQUE par relief de Guillaume GLORIEUX sur 9 cens et le tiers d'un cent de terre et jardin.

- les 9 cens et tiers de cent ont appartenu à Franchois SCORION par achat des dits GLORIEUX. A Pierre DEFRESNE par achat.

Jacques DESFRESNES par relief des hoirs Hugues DESFRESNES sur 2 cens de jardin, sur 5 cens de lieu manoir et jardin, sur 7 cens et demi et 2 cens de terre.

- à Pierre DEFRESNE par relief du dit Jacques, son père. Les 2 cens à Pierre DEFRENES, item 7 cens demi et 2 cens, les 5 cens à Jacqueline DEFRENES.

La veuve Amand CARETTE sur 15 cens un quartron de terre à labour.

Pierre DUCHASTELET, fils de Nicolas sur 5 cens de jardin appelé le Courtil Gahide.

- à la veuve Nicolas DUCASTELET. A Jean CRAUWIN.

Les hoirs Josse MATON venant de Marie DUCASTELET sur un cent de terre à labour en deux articles.

- à Jean DESREUMAUX. A Daniel DECOURCHELLES par achat en l'an 1676.

Les pauvres de Roubaix sur 10 cens 3 quartrons de terre à labour.

- doit dire à la chapelle du St Sépulcre à Roubaix et sont occupés par Charles DESCAMPS.

Les hoirs Claude AGACHE au lieu de maître Jean TAVERNE sur 7 cens de lieu manoir et jardin.

- à Ferdinand LEMAISTRE à cause de sa femme nommée Marie AGACHE, fille de feu Jean qui fut fils de Glaude.

Pierre GOMMERE par relief de Jacquemine DECAMBRAY, sa mère sur 3 bonniers 6 cens de terre à labour.

La chapelle de Néchin sur 2 cens de terre à labour.

Maître François DELECOURT, pasteur de Néchin par achat de Hugues PLOUCQUET sur 7 cens de lieu manoir et jardin.

- Thomas ROUSSEL, licencié en médecine, demeurant à Lille à cause de Damoiselle Marie MORTELETTE, sa femme, héritière du dit maître Franchois DELECOURT.

Jacques DESFRENES par achat des enfants Anthoine CARETTE et de Hugues DUPRETZ sur 7 cens et demi de terre à labour.

- les 7 cens demi à Pierre DEFRENNE.

Les enfants Jean DESFRENES, fils de feu Thomas sur 5 cens de lieu manoir et jardin.

- à Pierre DUQUESNE.

Louy DELANDAS, chevalier, seigneur de Wannehin sur 2 bonniers.

Jean LAGACHE pour 7 cens.

Cachereau de la Royère comenchant l'an 1641

Les hoirs Charles WILLETON sur un bonnier de terre à labour en deux articles.

- le dit WILLETON décédé en mai 1677, succédé aux enfants du dit WILLETON. Occupé par la veuve Pierre DESWYMEAUX. Nota que le dit WILLETON à encore un tiers de bonnier contre Jacques LEPLAT.

Les hoirs de la veuve Bettremieulx MEURIS sur 10 cens de terre à labour au lieu de Pierre JONVILLE.

Simon et Pierre JONVILLE par relief de Jean, leur ... (blanc) venant de Marie ANGLEBERT sur le tiers d'un bonnier de terre à labour.

Les hoirs Pierre DELECROIX à cause de Marie PLOUCQUET, leur mère sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

Jacques DESFRESNES à cause de Jacquemine CORNU, sa femme par relief de Jean CORNU, son père sur 4 cens et demi de lieu manoir et jardin.

Lui par relief comme dessus sur 3 cens 15 verges de terre à labour.

Lui par relief comme dessus à cause de la dite Jacquemine CORNU, sa femme sur 6 cens et demi de terre à labour.

Pierre DESBONNETZ à cause de Jeanne CORNU, sa femme par relief de Jean CORNU, son père sur 3 cens et demi de terre à labour.

Pierre CORNU, Lieutenant de Néchin par relief de Jean CORNU, son père sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

Lui par relief comme dessus sur 2 cens et demi de terre à labour.

Le dit CORNU par relief comme dessus sur 2 cens et demi et 3 cens de terre à labour.

Jacques PLOUCQUET le jeune par achat de Nicolas DUCASTILLON sur 7 cens 9 verges de lieu manoir et jardin.

- Sieur Jean Jacques DELEGRANGE, escuyer, seigneur de Nedonchel Locuemeuil par achat.

Pierre PLOUCQUET par relief de Jacques PLOUCQUET, son père sur 12 cens de lieu manoir et jardin.

- à Jean LIAGRE par achat l'an 1678. A Pierre DUGARDIN par ratraict.

Estienne DESPRETZ à cause de ... (blanc) PLOUCQUET, sa femme par relief du dit Jacques PLOUCQUET, son père sur 5 cens 9 verges de Bosquet.

Jacques DESFRESNES par relief de Jacquemine PLOUCQUET, sa mère sur 3 cens de terre à labour.

Les hoirs Pierre FACHE à cause de Catherine BOCQUILON, leur mère sur 5 cens et demi de terre à labour, sur 6 cens de bosquet venant auparavant de Jean DUPRET.

Louys DELESCLUZE par Florence DELEPLANCQUE, sa femme, venant auparavant de Pierre DELEPLANCQUE sur 4 cens de terre à labour.

- à Anthoine DUCATTELER par achat.

Lui venant comme dessus sur 4 cens d'héritage.

Pierre BOURGOIS par achat de Damyen BOURGOIS sur un cent et demi de terre à labour.

Lui venant comme dessus sur la moitié de 12 cens de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Charles LEMAN par relief de Margueritte LEPERS, leur mère sur 4 cens et demi d'héritage et 2 cens un quartron de jardin.

- à Pierre LONCLE par Marguerite PARFAIT, sa femme et à Helaine PARFAIT, veuve de Jean LONCLE par relief d'Anthonnette PARFAIT, veuve de Charles LEMAN, décédée le 14 octobre 1676.

Philippe BOURGOIS à cause de Péronne AGACHE, sa femme venant auparavant de Magdeleine DELEPLANCQUE, sa mère sur un cent de lieu manoir et jardin pris en 2 cens contre Jean GHOSART.

Lui sur un cent pris en 6 cens Pierre CORNU.

Jean GHOSART par relief de Jean, son père venant auparavant de Jacques DESFRESNES sur un cent de lieu manoir et jardin pris en 2 cens contre Philippe BOURGOIS ci-devant à l'autre lez.

Anthoine FLOURENT par échange pour 100 ans et un jour de Jacques DESFRESNES sur 3 cens de jardin et lieu manoir.

Jacques POUILLAIN par relief de Mahieu POUILLAIN, son ... (blanc) sur un tiers de 9 cens de terre à labour, sur le tiers de 4 cens aussi de terre à labour faisant ensemble 13 cens.

Catherine POUILLAIN, veuve de feu Gérard LECOMTE comme dessus sur les deux tiers des dits 9 cens et 4 cens de terre à labour, savoir un tiers par relief du dit Mahieu POUILLAIN et l'autre tiers par achat des enfants Jean POUILLAIN en mai 1644.

Jean FLEURQUIN à cause de Martinne DEFRESNES, sa femme par relief et partage de Jean DESFRESNES, son ... (blanc) sur 4 cens et demi de terre à labour.

Lui par sa dite femme comme dessus sur un cent et demi de jardin, sur 18 verges pris en demi bonnier.

Les hoirs Anthoine DELEGRANGE venant auparavant de Charles DESFRESNES sur son lieu manoir contenant parmi jardin 3 cens 42 verges.

Michel FAVRELLE par relief de Jean, son père en l'an 1643 sur 2 cens de jardin.

Les hoirs Anthoine MARESCHAL venant auparavant des hoirs Jacques DELOZ sur 6 cens pris en 8 cens contre ... (blanc)

Les hoirs Gilles PARFAIT venant auparavant de Pierre PARFAIT et d'Innocent PARFAIT, leur grand-père sur 4 cens et demi de lieu manoir et jardin.

Eux par relief comme dessus sur 4 cens de lieu manoir et jardin venant du dit Innocent PARFAICT pris en 8 cens 4 verges contre Martin J...

Eux encore par relief comme dessus venant auparavant d'Arnould GONTHIER à cause de Martine PARFAICT, sa femme venant d'Innocent PARFAICT sur 2 cens un quartron de terre à labeur.

Les hoirs Laurent EDUVIN venant auparavant des hoirs Jean DESFRESNES sur 4 cens de terre à labeur.

Jacques LEPLAT par relief de Louys, son père sur 4 cens de terre à labeur pris en 11 cens qui se dt par les vieux briefs les deux tiers d'un bonnier contre ... (blanc)

Lui par relief comme dessus sur 6 cens et 4 cens et demi d'arrentement aux couronnes d'or.

Jean Nicolas et Magdelaine VISART par relief de Pierre VISART, leur père, venant auparavant d'Otte DELECAMBRE sur 6 cens de couronnes d'or.

- à Pierre VISART par achat. A présent à ... (blanc) VISART, sa fille par relief. Otte DELECAMBRE en a encore 3 cens non compris en cette partie.

Jacques LECLERCQ, demeurant à Estaimpuis sur 7 cens de terre à labeur pris en 11 cens contre ... (blanc)

Gilles DURES par relief de Jean DURES et venant auparavant de Pierre LECOMTE sur 14 cens de terre à labeur.

Paul D'OULTRELOIGNE, demeurant à Leers par achat de Gilles DELEBECQUE, demeurant au dit lieu sur un cent et demi de terre à labeur.

Les hoirs Jean DELEDALLE venant auparavant de Mahieu, leur grand-père demeurant lors à Leers sur 3 cens de jardin et 2 cens et demi de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Jacques COULON, demeurant à Néchin venant auparavant de Pierre PARFAIT sur son lieu manoir contenant parmi jardin 6 cens un quartron.

Les hoirs Thomas RASSON à cause de ... (blanc), leur mère venant auparavant de Nicolas DUCASTELER sur 2 cens de jardin en deux articles.

Les hoirs Jacques DUPRETZ venant auparavant de Toussaint DUBRUISLE sur demi cent 5 verges pris en un cent 10 verges de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Pierre CARETTE et les hoirs Jacques MESSEANT chacun par moitié sur 10 cens de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Mathias PREVOST, fils de feu Guillaume sur 3 cens et demi de lieu manoir et jardin pris en 5 cens et demi.

Les hoirs Nicolas LERUSTRE au lieu de Jean HANGLEBERT sur demi cent 5 verges de lieu manoir et jardin pris en un cent 10 verges contre les hoirs Jacques DUPRET.

Jean DEHALLEWIN par achat de Pierre FRANCHOME sur un cent et demi de lieu manoir et jardin pris en 5 cens.

Les hoirs Ambroise DEFRESNES par relief au lieu de Jacques DEFRESNES, fils de Jacques sur 7 cens de lieu manoir et jardin.

Les enfants maître Gilles MONSTROEUL et François ROSTY sur 14 cens de lieu manoir et jardin, sur 2 cens de pret.

- Philippe ROTY.

Eux par relief comme dessus sur 8 cens en deux articles de terre à labour.

- Philippe ROTY.

Guilbert DUBARRE par achat de Pierre DEFRESNES et Pierre LEMPAULT à cause de Catherine FLEURCQUIN, sa femme chacun par moitié sur 6 cens un quartron de terre à labour.

Les hoirs Josse MATON à cause de ... (blanc), leur mère venant auparavant d'Olivier DESPRETZ, sur 3 cens de jardin.

Gilles DURES par relief de Jean, son père venant auparavant de Clément DESFRESNES sur 5 cens et 13 cens de terre à labour moins le tiers d'un cent.

Les hoirs d'Estienne JOVENEAU par relief de Péronne DELEREUWE, leur mère sur 4 cens et demi de lieu manoir et jardin.

Les pauvres de Néchin sur 17 cens de terre à labour.

Toussaint GHOSART par relief de Jean, son père venant de Marie RICHON, sa mère sur 3 cens de lieu manoir et jardin.

Jeanne DELEDICQUE, veuve d'Adrien DELESPAULT par achat de la veuve Pierre LECOMTE en l'an 1637 sur 4 cens de terre à labour.

Jacques DESBONNETZ, demeurant à Templeuve sur 3 cens 3 verges et demie de terre à labour venant de Noël FLORCQUIN.

Anthoine DUPONT, bail et mari de Catherine FROMONT par relief de Guilbert DUFROMONT sur 5 cens de terre à labour.

Thomas DESFRESNES, charpentier, demeurant à Leers par relief de Jean DESFRESNES, fils de feu Thomas, son père sur 2 cens de terre à labour.

Adrien MESSEAN, demeurant au dit Leers par achat de Guilbert TRUFAULT sur 9 cens et demi de terre à labour.

Jean DEWERP par achat de François GAPPAN sur 5 cens de terre à labour.

Les hoirs Thomas RIDON sur 6 cens pris en 7 cens de terre à labour.

Eux venant comme dessus sur 5 cens et le tiers d'un cent d'arrentement aux couronnes d'or.

- à Marie RYS, sœur du sieur pasteur de Luigne.

Guilbert FARVACQ par achat de Barbe RIDON et Jean AUBENNE sur 10 cens et demi d'arrentement aux couronnes d'or.

- au sieur Michel REGNIER par Marie FARVACQUE, héritière de feu Guilbert. Occupé par Marguerite LINSSELLE, veuve de Pierre DESWYMEAUX.

Anthoine DUPONT par achat de Jean VANESSE en juillet 1639 venant auparavant de Philippe MASURE sur un cent pris des devant-dits 7 cens contre les hoirs Thomas RIDON.

Les hoirs Philippe DUBONNETZ venant auparavant de Noël FLORCQUIN sur 6 cens de terre à labour en deux articles.

Jacques THIERY, demeurant à Leers sur 4 cens de terre à labour venant de Noël FLORCQUIN.

Anthoine PREVOST venant de hoirs Philippe DESREVEAUX sur 10 cens de lieu manoir et jardin.

Lui venant comme dessus sur 3 cens aussi manoir et jardin.

Lui venant comme dessus venant auparavant de Gilles DESFRESNES sur 5 cens de jardin.

La veuve Anthoine FLORCQUIN venant auparavant de Noël FLORCQUIN sur 2 cens et demi de terre à labour.

- à Fleurent FLEURCQUIN, demeurant à Leers.

Mathis DEFRESNES par achat de Jacques D'OULTRELOIGNE et Marie DELERUE, sa femme sur 6 cens 3 quartiers pris en 9 cens de terre à labour contre la dite Marie DELERUE et la veuve Jean BASPAME.

- à la veuve Pierre LECLERCQ à Roubaix.

Marie DELERUE, venant de Jean DELERUE, son père sur un cent et demi pris des sus-dits 9 cens contre le dit DESFRESNES et la dite veuve Jean BAPASME.

La dite veuve Jean BASPAME venant de Clément DELERUE sur 3 quartiers parfait des dits 9 cens de terre contre les dits Mathis DEFRESNES et Marie DELERUE.

La veuve Anthoine FLORCQUIN sur 7 cens et le tiers d'un cent de terre à labour.

- à Jeanne FLEURCQUIN, femme de Pierre BOUVINNE, demeurant à Lannoy.

Les hoirs Gabriel DESAINS venant auparavant de Marie SIMON, veuve de Charles DESAINS sur 3 cens 3 verges de terre à labour pris en 6 cens 6 verges contre Nicolas PETIT.

Nicolas PETIT à cause de Marie DESFRESNES, sa femme sur 3 cens 3 verges pris en 6 cens 6 verges de terre à labour contre les hoirs Gabriel DESAINS.

Philippe CASTELAIN et ses enfants sur les deux tiers de demi bonnier de terre à labour.

Eux sur 17 cens de lieu manoir et jardin.

Eux encore sur 14 cens de terre à labour.

Eux encore sur 3 cens de terre à labour pris en 6 cens.

Eux encore sur 4 cens et demi et deux tiers de cent et 4 cens pris en 6 cens, item 12 cens et 6 cens d'héritage aux arrentements de couronnes.

Anthoine FLORCQUIN, fils de Florent par achat de Philippe FLORCQUIN sur 9 cens de terre à labour pris en 18 cens.

- les présents 18 cens appartiennent à Gilles MEURISSE, demeurant à Roubaix. Depuis succédé à ses enfants par relief, moitié à Estienne MEURISSE et l'autre moitié aux enfants Philippe WAGNIN par Marie MEURISSE. Le dit Estienne est décédé le 19/08/1680.

Lui sur 3 cens pris en 6 cens de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Estienne BAPASME par achat de Jean AUBENNE auparavant, sur 4 cens et demi et le tiers de demi cent de terre à labour.

Eux sur 3 cens de terre à labour ou 4 cens selon qu'est mis par le brief.

Anthoine LEFEBVRE par achat des hoirs Guillaume DUPRET 1643 venant auparavant de Bernard LEPLAT sur 2 cens de terre à labour.

- à Anthoine, fils du dit Anthoine, demeurant à Leers.

Lui venant comme dessus sur 6 cens une verge et demie de terre à labour.

Pierre LECLERCQ, fils de Philippe sur 4 cens de jardin.

Guillame BOSSU par relief de Thomas, son père sur 7 cens de terre à labour.

- les dits 7 cens appartiennent 2 cens demi à Jean, Noël et Jeanne DEBRABANT, enfants de feu Jean et de défunte Catherine LEFEBVRE et le surplus appartient à Pierre et Gilles BOSSU, demeurant à Leers sur lesquels ils ont édifié une maison, l'héritage gisant à Leers. Nota que le dit BOSSU avait encore 4 cens qui sont chargés. Les dits 11 cens appartiennent ci-comme 6 cens demi à Noël DEBRABANT, demeurant à Leers, les hoirs Anthoine FLEURCQUIN 3 cens et le reste aux hoirs Guillaume BOSSU.

La veuve Jacques DEWERP par achat de Nicolas DESCAMPS, fils de feu Jacques sur 8 cens de lieu manoir et jardin et 5 cens de terre à labour.

- les 8 cens à la veuve Ambroise DELERUE.

Lui sur un quartier de terre à labour.

La veuve Jean DEWERP sur 4 cens pris en 7 cens contre ... (blanc)

L'église de Leers sur 10 cens de terre à labour.

Anthoine PREVOST venant auparavant des enfants Nicolas BOURGOIS sur un cent et demi de terre à labour pris en 3 cens.

Le sieur Jean DELEVICTE au lieu de Robert DUPRET sur 18 cens 3 quartrons de terre à labour.

Romain RAMERY par achat de Philippe DESREVEAUX sur 13 cens de terre.

Anthoine WAYMEL, demeurant à Lannoy par achat de Roland DUCASTILLON sur 6 cens de terre.

Jean TRENTESAULX, fils de Gilles par achat de Roland DUCASTILLON sur 2 cens de terre.

Pierre TAVERNE au lieu de Jean sur 2 cens de terre.

Pierre CAMPENAIRE par relief de Quintin, son père sur la moitié de 3 cens de terre à labour et l'autre moitié des dits 3 cens de terre à labour par achat de Susanne CAMPENAIRE.

Anthoine FLORCQUIN par relief de Florent FLORCQUIN sur 9 cens pris en 18 cens à l'encontre de lui même voye ci-devant.

- les 9 cens à Gilles MEURISSE, de Roubaix.

La veuve Simon LEMERCHIER par achat de Marguerite DESFRESNES, veuve de Cornille DECOURCHELLES, Jacquelinne et Jeanne DESCOURCHELLES sur 5 cens de terre à labour.

Les hoirs Louys LEFEBVRE par achat de monsieur BRIDOUL, receveur de Marquette à cause de sa femme, héritière de monsieur DUCOUROUBLE sur 12 cens un quartron de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Jean QUERTEMPS sur un cent et le tiers d'un cent de terre à labour.

Jacques DESFRESNES par relief d'Hugues DESFRENES, son ... (blanc) sur 4 cens pris en 7 cens.

Jeanne ~~WAYMEL~~ MONIER par relief veuve de Pierre WAYMEL, ~~son père~~, venant auparavant d'Anthoine WAYMEL sur 6 cens de lieu manoir et jardin.

Gilles DESFRESNES par achat de Jean TARENTENIER et de Marie HESPEL, sa femme en mars 1644 sur 9 cens de terre à labour, sur 10 cens aussi terre à labour.

- les 9 cens appartiennent à Marie DESFRENNE, fille non mariée de feu Jean, demeurant à Tournay et les 10 cens aux hoirs Thomas RASSON par achat. Les 9 cens sont occupés par Policart SORIS et les 10 cens par Antoine DESFRENNES.

Monsieur DE FROMICOURT à cause de Mademoiselle ... (blanc), sa femme venant auparavant de Madame DE BERTAGNIES, sa tante sur 5 cens et le tiers d'un cent, 10 cens, 2 cens, 5 cens et 3 cens d'héritage.

- au sieur Franchois DE PIPPE, escuyer à cause de Mademoiselle Marie Franchoise DE CABILLEAU, sa compagne.

Jacques DEFRESNES par achat de Guillame GLORIEUX sur 3 cens de terre à labour.

Pierre VISART par relief d'Allard VISART, son père venant auparavant de Jacques DESFRESNES sur 5 cens de jardin en deux articles.

Antoine RISSE, demeurant à Estaimpuis venant de Clément RISSE, sur 11 cens d'arrentement aux couronnes d'or.

- à Léger TRUFAUT en partie.

Valentin LEPLAT par achat de Melchior LIBERT et Anthoinette DELECROIX, sa femme sur 3 cens 3 quartrons de lieu manoir et jardin pris en 5 cens contre Jean DUCASTELER, fils de Nicolas.

Jean DUCASTELER par achat du dit Melchior LIBERT sur 5 quartrons parfait des dits 5 cens.

Simon DEBOUVINNE par relief de Jean, son père sur 8 cens 8 verges de pret.

Lui par relief comme dessus sur 2 cens 16 verges de bosquet et demie.

Antoine FLORCQUIN, fils de Florent FLORCQUIN sur 2 cens un quartron de bois.

Lui par achat de Pierre PREVOST et Marguerite FLORCQUIN, sa femme sur 3 cens de lieu manoir et jardin pris en 6 cens.

Les hoirs Thomas et Izabeau DECROIX venant de Pierre DECROIX sur un quart de lieu manoir et jardin à l'encontre des hoirs Jean DELAOUTRE.

Les hoirs Jean DELAOUTRE venant auparavant du dit Jean DELAOUTRE, leur ... (blanc) sur les trois quarts parfaits du dit lieu manoir et jardin.

Michel DEWERPE par achat de Jean DUBAR venant auparavant de Pierre PREVOST sur 3 cens de terre.

Caterine DELEPLANCQUE, veuve de Wuillame DESPRET sur 14 cens 12 verges de terre à labour que l'on dict au secq prets.

Laurent DUPONT à 8 cens à couronne d'or et 6 cens venant de Jean RIDON.

9 cens à la veuve Pierre LECLERCQ à couronne d'or.

6 cens à Jean DESFRENNE et à présent à Nicolas DESBARBIEUX à cause de Catherine DOUTRELIGNE, sa femme.

- le 29 janvier 1680, le dit Nicolas a payé pour le relief dévolu par la mort du dit DESFRENNES advenu l'an 1670.

Jean DELERUE 6 cens à couronne d'or occupés par Nicolas BARBIEUX.

- à Nicolas BARBIEUX au lieu du dit DELERUE.

Anthoine DELEPLANCQ 13 cens.
- Glaude FLEURCQUIN l'occupe.

Marie RYS 5 cens et tiers de cent.

Pierre VISART 6 cens.
- Jean DEBRABANT.

Otte DELECAMBRE 3 cens.

Philippe CASTELAIN un bonnier 11 cens 16 verges.
- occupé par Laurent DUPONT.

Michel REGNIER 10 cens demi.
- Gilles WAYMEL l'occupe.

Les hoirs Pierre DELESPAUL, lieutenant de Roubaix 14 cens.
- Adrien TRUFAUT l'occupe.

Léger TRUFAUT 12 cens.
- il l'occupe.

Les hoirs Anthoine RYS 4 cens tenant aux héritages LAINE et DUPONT et la veuve Pierre LECLERCQ.
- à présent à ... (blanc), demeurant à Estaimpuis par achat.

Erasme POTTIER 6 cens.

Les hoirs Thomas RASSON un cent demi.

Marie DESFRENNES, demeurant à Tournay a demi bonnier de terre qu'occupe par Anthoine DESFRENNES, son frère, lesquels sont chargés de rente d'avoine.

Item 8 cens venant de Marie DUHAMEL, à présent appartient à ... (blanc)
- Anthoine DESFRENNES à Leers l'occupe.

Item 5 cens et tiers d'un cent appartient au sieur WILLETON à Lille pris en un bonnier contre Jacques LEPLAT.

Jacques LEMESNE à Néchin pour 9 cens qu'il a acheté des hoirs Pierre BOSSU, de Bailleul tenant à l'héritage du dit LEPLAT, venant de Philippe CASTELAIN.

Cachereau de la terre et seigneurie du fief du Bois

Les hoirs Pierre LAMPE par relief de Catherine FLORCQUIN, leur mère venant auparavant de Florent FLORCQUIN sur 17 cens un quartron de lieu manoir et jardin pris en 3 bonniers 11 cens contre ... (blanc).

Pierre DESBONNETZ à cause de Jeanne CORNU, sa femme par relief de Jean CORNU, son père sur un bonnier pris en 2 bonniers de terre à labour.

Pierre CORNU par relief de Jean CORNU, son père sur 7 cens et demi de terre à labour.

Pierre VISART par relief d'Allard VISART, son père sur 8 cens de terre à labour.

Lui par relief comme dessus venant auparavant de Jean PLOUCQUET sur un cent de terre à labour en arrentement.

Les hoirs Thomas RASSON à cause de ... (blanc) DUCASTELER, leur mère venant de Nicolas DUCASTELER sur la moitié de 8 cens 3 quartrons pris pris des devant-dits 3 bonniers 11 cens.

Les hoirs Jean DUCASTELER sur l'autre moitié des dits 8 cens 3 quartrons contre les hoirs Thomas RASSON.

Les hoirs Pierre CARETTE venant de ... (blanc), leur mère sur 13 cens 3 quartrons pris des dits 3 bonniers 11 cens.

Les hoirs Jean LEREUSTRE venant auparavant de Gilles DESFRESNES sur 3 cens et demi de lieu manoir et jardin.

Eux par relief comme dessus sur un cent 80 verges pris en 6 cens contre ... (blanc).

Les hoirs Pasquier AGACHE sur 3 cens 10 verges de lieu manoir et jardin pris des devant-dits 6 cens.

Les hoirs Jean CAUDRON à cause de Margueritte LEREUSTRE, leur mère sur demi cent 10 verges petites pris des devant-dits 6 cens qui est le parfait.

Les hoirs Jean MAZURELLE venant auparavant d'Adrien DELEPLANCQUE sur 6 cens de jardin.

Pierre et Jacques DELEROEUWE, frères, par relief de Jean DELEROEUWE, leur père sur 2 cens et demi 5 verges de lieu manoir et jardin.

Nicolas DELEPLANCQUE par achat de Damyen BOURGOIS sur un bonnier de terre à labour pris en 2 bonniers contre ... (blanc).

Les hoirs Alard RIS à cause de Jacqueline PLOUCQUET, leur mère sur 4 cens de terre à labour.

Les hoirs d'Estienne DESPRETZ à cause de Marie PLOUCQUET, leur mère sur aussi 4 cens de terre à labour pris en un bonnier contre ... (blanc).

Michel FAVREL par relief de Jean FAVREL, son frère sur 9 cens et demi de lieu manoir et jardin.

Gilles PARFAICT par relief d'Innocent PARFAICT, son père sur 10 cens et demi et 7 verges et demie pris en 12 cens 15 verges contre David, son frère.

David PARFAICT par relief d'Innocent PARFAICT, son père sur 11 cens et demi et 7 verges et demie aussi de terre à labour.

Les hoirs Anthoine JOSEPH sur 3 cens de jardin.

Les hoirs Pierre CARETTE, venant auparavant de ... (blanc) par ratraict lignagère sur 12 cens pris en 5 quartiers de terre à labour.

Jean LEMAIRE par relief venant de ses frères et sœurs sur 3 cens et demi de jardin.

Lui par relief comme dessus sur un cent de pret.

Josse MATHON à cause de sa femme au lieu d'Olivier DESPRETZ sur 8 cens et demi de terre à labour.

Jacques DESBONNETZ par achat sur un cent demi de terre.

Les enfants de Laurent DESPRETZ par achat sur 4 cens de bosquet.

Le chapitre Notre Dame en Tournay sur 5 quartiers de terre.

Godeffroy DELATTRE sur 2 cens de terre à labour.

Pierre DELEHAGUE sur un quartier de terre lez Brezelles.

Cachereau des rentes de la terre et seigneurie du Quesnoy à Toufflers

François ROSTY, demeurant à Lannoy par relief de Josinne DELAOUTRE, sa mère sur 9 cens et les deux parts de demi quartron de terre à labour.

- à présent aux hoirs François ROTY demeurant à Tournay.

Lui venant comme dessus sur 8 cens de terre, sur 2 cens pris en 4 cens.

Les hoirs maître Gilles MONSTROEUL et François ROSTY venant de Philippe DELEBECQUE et Florence CORNILLE, sa femme et de Jean et Marie DUTRIEU sur 4 cens de terre à labour.

- à François ROTY à Tournay.

Eux venant comme dessus sur 5 cens et 10 cens de terre à labour.

Les hoirs Gilles DESPRETZ sur 12 cens et 14 cens d'héritage avec aussi un quartron.

Pierre DECARME par achat d'Izabeau DESPRETZ sur 3 cens d'héritage pris en 7 cens.

Jean DESROUSSEAUX par achat au lieu de Louys DESPRETZ sur 4 cens d'héritage parfait des dits 7 cens.

La veuve Robert MULIER par achat de Philippe DESPRETZ sur 3 cens un quartron d'héritage.

Jean DESREVEAUX par achat de Pierre WAININ et Olive DESCARME, sa femme venant de Jeanne DEBOUVINNE sur 3 cens de terre à labour.

Lui par achat de Nicolas DECARNE et de Jeanne DESPRETZ, sa femme sur 3 cens un quartron de terre à labour.

Louys PLOUCQUET par achat de Jean et Michel DURIS sur les deux tiers de 8 cens de terre à labour.

- ces héritages sont à présent appartenant à Marguerite PLOUCQUET, veuve de Jean AGACHE tant par relief du dit Louy, son père que par achat fait par le dit Jean AGACHE, son mari.

Le dit au lieu de Nicolas HESPEL, fils de feu Jean sur un tiers en la moitié de 11 cens et les deux parts d'un cent de terre à labour.

Les hoirs Jean MAZUREL à cause de Louyse CLARISSE, leur mère sur un cent de terre à labour.

Gilles BRUNIN par relief de Jean BRUNIN, son père venant auparavant de Louys RICAWART sur 3 cens, 2 cens et demi, 4 cens et demi, 4 cens 4 verges, un cent et demi pris en 17 cens et demi et 3 cens.

Les enfants Eloy LECLERCQ sur 4 cens pris en 10 cens au lieu de Nicolas DUCASTELER.

Jean DUCASTELET par achat de François JACO auparavant DUCHASTELET sur 10 cens.

Anthoine PREVOST par relief de Françoise CASTEL, sa mère sur 9 cens et 2 cens un quartron de terre pris en 10 cens.

Les hoirs Jaspert MEURISSE à cause de Péronne LECLERCQ, leur mère venant auparavant de Jacques MASQUELIER sur 6 cens pris en 12 cens contre Gilles MATHON.

- à Anthoine MASQUELIER la moitié des 12 cens et l'autre moitié à ... (blanc), brasseur à Tournay.

Les dits hoirs par relief comme dessus sur 5 cens 5 verges, 5 cens, 11 cens demi et 2 cens.

- à Jean DELEPLANCQUE, fils de feu Jean.

Josse SORIS, mari d'Anne ZEGLERS sur 4 cens demi 3 verges et 5 cens de terre.

Les hoirs Gilles MESSEAN sur le tiers de 8 cens de terre.

Guilbert DUBARRE par achat de Pierre DESFRESNES sur 3 cens de terre.

Les hoirs Guillaume MASUREL sur 4 cens de terre.

Jean DUCASTELET par achat au lieu de Pierre DELESCLUZE par sa femme sur 6 cens de terre.

Les hoirs François LECOMTE venant auparavant de Nicolas RICOART sur 11 cens pris en 17 cens et demi de terre.

Jacques PAYELLE par achat de Guillaume CAUCHETEUR sur 6 cens et demi pris en 13 cens.

Les hoirs Pierre CARETTE sur 5 cens 8 verges pris en 7 cens 3 quartrons.

Eux par relief comme dessus sur 2 cens et demi pris en 7 cens de terre à labour.

Jean VISART pour 3 cens et demi et Pierre VISART pour 2 cens et demi faisant 6 cens de lieu manoir et jardin par relief de ... (blanc), leur mère l'an 1627.

- les 2 cens demi sont à Léon ENGLEBERT par Magdelainne VISART, sa femme, demeurant à Pecq et les 3 cens et demi à Jean BRABANT par Marie Magdelaine VISART, sa femme.

Les hoirs Jean MATHON sur 4 cens de jardin et 4 cens.

Les hoirs Philippe DEBOUVINNES, l'aîné, fils de feu Jean sur un bonnier d'héritage en deux parties.

Les hoirs Jean DEBOUVINNES, fils de Philippe, demeurant à Hem venant de Philippe et Gertrud TREZEL sur 10 cens de jardin.

Philippe DEBOUVINNES, le jeune par achat d'Anthoine et Pierre TREZELLE, frères sur 11 cens de terre à labour qui se dit par le vieux cachereau 11 cens et demi.

Pierre PARENT par achat de Philippe DEBOUVINNES sur la moitié de 6 cens un quartron contre Jean, son frère.

Jaspard CAUCHETEUR par relief de Nicolas CAUCHETEUR, son père sur 12 cens 2 verges et 25 cens 7 verges.

- à Robert CAUCHETEUR par achat ou autrement par ratraict.

Jean PAYELLE par achat de Jean DELERUE sur 6 cens de terre.

Le dit PAYELLE par achat du dit DELERUE venant auparavant de Lyon DELERUE sur 14 cens de manoir et jardin.

Jeanne DESREVEAU, veuve de Pierre DELEBECQUE venant de Philippe DESREVEAU, son père sur un bonnier 4 cens et demi, sur 3 cens de terre.

Les hoirs Renauld MATHON venant auparavant d'Alexandre MATHON sur 5 cens de terre à labour.

Philippe MEURISSE par achat de Pierre DESREVEAULX par relief de Philippe, son père, brasseur, demeurant à Lannoy au lieu de Jacques DELECROIX sur 12 petites verges d'arrentement prises sur le trieu du Fresnoy à Lys.

Les hoirs Louys BATAILLE par Catherine CORNU, leur mère sur 5 cens de terre à labour.

Les hoirs Pierre CLARISSE par relief sur 8 cens pris en 15 cens venant auparavant de Pierre LEBASEUR.
- à Valentin LEFEBVRE, demeurant à Lys par achat de Valentin CLARISSE environ l'an 1670.

Les hoirs Jacques LEBASEUR sur 7 cens pris des sus-dits 15 cens de terre à labour.
- à Philippe, Jacques, Franchoise et Jeanne BASEUR par relief de Baltazar BASEUR, leur père décédé le 6 de septembre 1677.

Pierre LECOUART par achat de Pierre LEBASEUR en l'an 1625 sur 2 cens d'héritage.

Adrien MESSEAN, demeurant à Leers à cause de Marie DECOTTIGNIES, sa femme sur 3 cens de jardin.

Jacques LECLERCQ, demeurant à Estaimpuis par achat de Pierre LEBASEUR au lieu de Jean LECLERCQ, fils d'Otte, demeurant au dit lieu sur 3 cens de pret.

Les enfants Lucq DELATTRE à cause de Jeanne DEFERRET, leur mère sur 2 cens et demi d'héritage.

Les enfants Philippe DELESPIERRE par partage sur 18 cens et le sixième d'un cent.
- aux hoirs Mathieu DUFOREST.

Les hoirs Georges MULIER à cause de ... (blanc), leur mère venant auparavant de Michel ESCHEVIN sur 24 cens.

Eux venant comme dessus sur 2 cens les deux parts d'un cent.

Eux encore venant comme dessus sur demi bonnier moins le tiers d'un cent.

Eux encore venant comme dessus sur 8 cens une verge.

Eux encore venant comme dessus sur 2 cens.

Eux encore venant comme dessus sur 2 cens 17 verges.

Eux encore venant comme dessus sur 5 cens 2 verges.

Les sus-dits venant comme dessus sur 4 cens.

Les devant-dits venant comme dessus sur 9 cens deux tiers de cent pris en 16 cens deux tiers de cent.

Eux encore venant comme dessus sur 9 cens.

Eux encore venant comme dessus sur le tiers de 10 cens.

Eux encore venant comme dessus sur 9 cens et demi.

Les dits hoirs venant comme dessus sur la moitié de 5 cens et de 16 cens et demi.

Les sus-dits venant comme dessus sur 8 cens.

Toutes lesquelles parties ci-dessus tirées appartenant aux dits hoirs sont chargés par le vieux cachereau.

Jean CASTEL par relief de Claudine ESCHEVIN, sa mère sur 2 cens pris en 24 cens.

Lui venant comme dessus sur 7 cens pris en 16 cens et deux tiers d'un cent.

Lui encore sur 10 cens et demi par achat de Catherine ESCHEVIN, chargés les trois articles par le vieux cachereau.

Les hoirs Jacques DUWAU, brasseur à Tournay venant auparavant de maître Martin WANDVOUDE sur 2 cens, 4 cens, 7 cens, sur 2 cens de terre.

Pierre ESPERCINS par relief de Jean sur 11 cens et demi.

Lui par relief comme dessus sur 2 cens et demi de terre.

Les hoirs Pierre POLAINCAUVE sur la moitié de 5 cens, 8 cens et 16 cens et demi contre les hoirs Josse MULIER sur 3 cens de terre.

Les hoirs Pierre DESFRESNES sur 2 cens d'héritage.
- à Jean DESFRESNES.

Les hoirs Hector DESFRESNES sur 3 cens demi.
- à présent à Pierre, Anthoine et Marie LEFEBVRE, frères et sœur, enfants de feu Gilles et de défunte Blazette DEBUISNE, les dits 4 cens et demi acquis en conjonction par les dits Gilles et Blazette, leurs père et mère de Jean DESFRESNES.

Claude DELANNOY, seigneur du moulin sur 8 verges et 7 cens 8 verges.

Pasquier DUMOULIN par achat Charles DUPONCHEL et sa femme sur 4 cens et demi de terre.
- à Simon DUMOULIN, clerc de Toufflers pour la moitié, l'autre moitié aux enfants Jenne DUMOULIN décédée le 3 de may 1677 qui fut alliée à Josse DUBAR, demeurant à Toufflers.

La veuve Monseigneur DELAFLUTTE, demeurant à ... (blanc) par achat de Guillame DUCASTILLON sur 7 cens et demi.

Jean HOUVERLAND, seigneur du ... (blanc) par relief de Jean, son père venant auparavant de Roland DUCASTILLON et Gillette PREVOST, sa femme sur 8 cens 3 verges et demie.
Lui par relief comme dessus venant auparavant du Seigneur de WASNE sur 7 cens de pret.

Les hoirs Jean DEBOUVINES à cause de Marie FLEURCQUIN, leur mère sur 3 cens et demi.
Eux par relief comme dessus sur 7 cens.

Les hoirs Pierre PREVOST à cause de Margueritte FLEURCQUIN, leur mère venant auparavant de Florent FLORCQUIN sur 7 cens 18 verges.
Eux venant comme dessus sur 6 cens.

Jacques DUGARDIN à cause de Christienne BATAILLE, sa femme au lieu d'Anthoine BATAILLE sur demi bonnier de terre à labour.

Franchoise CASTEL, veuve de Jean CARDON par achat des hoirs Guilbert PREVOST et Marie DESTOMBES, sa femme sur 3 cens.

Les hoirs Pierre LECLERCQ, fils de feu Philippe sur 3 cens un quartron et demi, sur 2 cens un quartron pris en 6 cens et un cent de terre.

Pierre PARENT, fils de feu Christophle au lieu de Gilles DESFRESNES sur 3 cens et demi de terre.

Jacques LECLERCQ au lieu de Jean et Daniel DUHAMEL sur 5 cens et demi de pret, sur le tiers de 3 cens 16 verges de terre à labour et demi cent du pret.

Le dit LECLERCQ et ses enfants à cause de Jacqueline DUSOULIER, sa femme sur 2 cens et demi 4 verges pris en 7 cens 3 quartrons contre les hoirs Pierre CARETTE.

La veuve Anthoine FLORCQUIN par relief de Noël FLORCQUIN sur 3 cens et 5 cens 2 verges de terre à labour.
- les 5 cens appartiennent aux veuve et enfants de Glaude FLEURCQUIN, fils du dit Anthoine, les 3 cens à Florent FLEURCQUIN.

La dite veuve Anthoine FLORCQUIN venant comme dessus sur 14 cens et 8 cens 3 verges de terre à labour.
- des 14 cens Fleurent FLEURCQUIN en a 9 cens et Jeanne FLEURCQUIN, fille de feu, demeurant à Lannoy 5 cens et les 8 cens 3 verges au dit Fleurrent FLEURCQUIN, demeurant à Leers.

Les hoirs Jean DELEPLANCQUE venant auparavant de Péronne MULIET, sa femme sur 4 cens et demi.

Valentin DESREVEAUX par relief de François, son ... (blanc) sur 3 cens.
- à Baltazart BAISEUX par achat et par le trépas du dit BAISEUX advenu le 6 septembre 1677 succédé à Philippe, Jacques, Franchoise et Jeanne BAISIEUX, ses enfants.

Lui par relief comme dessus et Simon BAYART, Catherine DESREVEAUX, sa femme par achat de Jean Baptiste DESREVEAUX en octobre 1634 chacun par moitié sur 14 cens de terre à labour.

Les hoirs Godeffroy DESREVEAUX sur 8 cens pris en un bonnier de terre.

Les enfants de feu Jean DESREVEAUX sur 8 cens pris en un bonnier.

Gilles CASTEL par relief d'Otte, son grand-père sur 5 cens en deux articles.

Thomas CASTEL par relief d'Otte, son grand-père sur 8 cens.

Valentin L'ONGLE par relief de Valentin son père sur 3 cens.

Pierre RICOART par relief de la veuve Anthoine RICOART sur 7 cens et demi en deux articles.

Anthoine PLOUCQUET par achat de Jeanne LORTHIOIR, veuve de Jacques BAUDRENGHIEN sur 6 cens de terre à labour.

Lui par achat comme dessus sur 6 cens de terre à labour.

Lui venant comme dessus sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

Jolente DUHAMEL, veuve de Jean DEHALLEWIN par achat de Michel ALAVAINÉ au lieu de Jean et Margueritte CATTOIRE, enfants de Vincent par Marie DESFRESNES, leur mère sur 7 cens de terre.

Valentin DESREVEAUX, demeurant à Lannoy, venant de Denis ROSTY sur 4 cens de terre à labour.

Les hoirs Bettremieux DELESCLOSE au lieu de Denys ROTY sur 6 cens et demi et 2 cens de terre, sur 6 cens.

Les Pères de la société de Jésus en la ville de Lille venant de Guillaume HANGOUART sur demi bonnier de terre.

Nicolas PETIT à cause de Marie DESFRESNES, sa femme par relief de Jean DESFRESNES sur 8 cens 3 verges de terre.

- à Gilles CASTEL par Marie FLEURCQUIN, sa femme, fille de feu Anthoine par partage étant échu au dit Anthoine par le trépas de Jeanne DESFRESNES, sa mère, laquelle l'avait acheté de Nicolas PETIT.

Roland et Margueritte GLORIEUX sur demi cent pris en 4 cens et 4 cens et demi.

Pierre GUEDIN et Pieronne D'OULTRELOIGNE, sa femme au lieu d'Hugues PIPPART sur 11 cens de lieu manoir.

Les hoirs Ghislain et Margueritte ENGLEBERT par relief sur 2 cens 7 verges et sur un cent 3 quartrons et 4 cens.

Louys DESTOMBES par relief de Pierre, son père venant de Jeanne CARETTE, sa mère sur 3 cens et demi pris en 9 cens et demi.

Nicolas TANGRE par achat des enfants Jean DESBARBIEUX sur un cent et demi de pret.

Anthoine DECOTTIGNIES, demeurant à Leers sur 4 cens de lieu manoir et jardin.

Lucq BATAILLE par achat de Jean DENOULLETTE sur 3 cens de terre à labeur.

Gilles LEFEBVRE par relief de Pierre, son père sur son lieu manoir contenant parmi jardin 2 cens et demi.

Lui par relief comme dessus sur un cent et demi de jardin.

Lui par relief comme dessus sur un cent pris en 3 cens et demi contre Pierre ESPERCINS ou Jolente TERIN.

- le dit cent à Gilles LEFEBVRE depuis succédé à Pierre, Anthoine et Marie LEFEBVRE alliée à Jean DEROULLERS.

Pierre ESPERCINS ou Jolente TERIN sur 2 cens et demi pris des dits 3 cens et demi.

- les dits 2 cens et demi ont été acquis par le dit LEFEBVRE en conjonction avec Blasette DEBUISNE, iceux succédés comme dessus aux dits Pierre, Anthoine et Marie LEFEBVRE.

Eux sur un cent 3 quartrons.

Noël SALOMON, demeurant à Wattrelos par achat des enfants Pierre LORTHIOIR sur 4 cens pris en 9 cens contre ... (blanc)

Lui par achat au lieu de la veuve Jean TERIN sur 2 cens de lieu manoir et jardin.

Pierre DUJARDIN par relief de Nicolas, son père venant de la veuve Izembart LEZY sur demi cent, le tiers d'un cent et 17 cens.

Les hoirs Bernard ROUSSEL à cause de ... (blanc), leur mère au lieu de Jean CARDON et du seigneur de Wasnes sur 11 cens.

Eux venant comme dessus sur 4 cens pris en 17 cens et demi de terre à labeur.

Eux encore venant comme dessus sur 4 cens et demi.

Eux encore venant comme dessus sur 3 cens d'héritage venant de Gilles GAPPAN.

Eux encore venant comme dessus sur 20 cens de lieu manoir et jardin, lesquelles parties étaient chargées ensemble par l'autre cachereau.

Maître Robert DUBUS, avocat à Lille au lieu de Pierre MIROUL sur 13 cens demi de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Philippe WAYMEL sur 6 cens de terre à labeur.

Josse HESPEL par relief de Gilles sur 3 cens 10 verges de pret et vinier.

Charles DUBARRE ayant épousé la veuve Hubert BOUSSEMART sur 5 cens 3 quartrons de terre à labeur.

Les hoirs Meurisse CARETTE sur 9 cens d'héritage venant de Gilles LECLERCQ ou Gilles GAPAN.

- aux veuve et enfants de Glaude FLEURCQUIN par achat.

Les hoirs François DESREVEAUX, fils de Pierre, demeurant à Lys par achat des hoirs Gilles GAPAN sur 8 cens de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Guillaume DELYS sur 2 cens de terre à labeur.

Les hoirs de Pierre et Anthoinette DELERUE par Marie BRUNIN, leur grand-mère.

Les hoirs Olivier et Anthoine DELESCLUZE venant de Pasquette AGACHE, veuve de Paul DELESCLUZE sur 7 cens et demi pris en un bonnier.

Jean LECLERCQ, fils de feu Pierre par achat de Gilles AGACHE sur demi cent pris en 4 cens de jardin.

Les pauvres de Toufflers sur 8 cens de terre.
- Jacques PAYELLE responsable.

Damoiselle Anne POTTIER sur 3 cens de jardin.

Les pauvres de Leers sur 6 cens de terre.
- Thomas BATAILLE responsable, Roland DECOTTIGNIES déchargé.

L'église de Leers sur 11 cens 3 quartiers de terre.

Jean CASTEL au lieu de Roland CARMON sur 17 verges d'arrentement en longueur et 2 verges en largeur prises sur le Triez du Fresnoy du long de son jardin allant de sa maison vers Leers et bize.

Mathis DELESPIERRE par achat de Gilles LIAGRE, demeurant à Wattrelos au lieu de la veuve Michel LECLERCQ sur demi cent d'héritage à lui arrenté sur le triez du Fresnoy à Lys, haboutant au dit triez du Fresnoy, au bosquet du dit Fresnoy et au grand chemin allant du long venant de Lille à Audenarde.

Philippe FROMONT par achat de Garin FLORIN sur un cent de lieu manoir et jardin.

Les hoirs Vas DESREVEAUX à cause de Françoise LAMERAND, sa femme par relief de François LAMERAND sur 2 cens pris en 4 cens.

Les hoirs Sébastien DUCHANGE venant auparavant de Bon DELATTRE sur 5 cens de lieu manoir et jardin, item sur 6 cens et demi, 15 cens et 2 cens venant de Gérard DUCHANGE.

Michel PLOUCQUET par achat de Margueritte CORDONNIER, femme de Noël MALFAICT sur 14 cens de lieu manoir et jardin, sur 9 cens 5 verges de terre venant par achat des hoirs Gilles GAPPAN.

La veuve Noël DELERUE venant de Roland DELERUE, fils de Jean sur 6 cens de lieu manoir et jardin.
La dite veuve venant comme dessus sur 9 cens et demi d'héritage.

Pierre LONGLE à cause de Magdeleine DELERUE, sa femme sur 5 cens pris en 9 cens de terre à labour.
- les 5 cens pris en 9 cens appartiennent à Gilles LONCLE décédé le 7 novembre 1677, depuis succédé à Pierre, Valentin et Cornille LONCLE, demeurant à Leers, Néchin et Templeuve. Les 4 cens parfait des dits 9 cens à Gilles DEVRENAY, demeurant à Leers par achat.

Lui par sa dite femme comme dessus sur 5 cens 3 verges de lieu manoir et jardin.
- les 5 cens appartiennent à Pierre, Valentin et Cornille LONCLE, tous enfants du dit feu Pierre et de la dite Magdeleine DELERUE.

Lui à cause de la dite Madeleine DELERUE, sa femme sur 9 cens.
- les dits 9 cens les dits Pierre, Valentin et Cornil LONCLE en ont 6 cens demi

Gilles GUEDIN par achat de ... (blanc) pour la moitié et l'autre moitié par relief de Pierre, son père sur 3 cens de terre à labour pris en 6 cens contre Jacques FLORCQUIN.

Jacques FLORCQUIN à cause de Margueritte GUEDIN, sa femme sur 3 cens de terre à labour parfait des dits 6 cens.

Christien ENGLEBERT à cause de Marie GUEDIN sur un cent une verge d'héritage.

Michel DECOUROUBLE par achat d'Anthoine ALAVAINÉ sur 12 cens moins 11 petites verges, sur 4 cens moins 4 verges par achat des hoirs Jean DELEDORPE faisant ensemble un bonnier moins 15 verges.

Jean DELAOUTRE sur 15 petites verges d'héritage haboutant au trieu du Frasnois, à la piedsenté menant à Leers et à l'héritage Michel DECOUROUBLE.

Philippe MULIET venant de Jean DEBEAUCARNE sur 10 cens de terre à labour.

- les 10 cens appartiennent ci-comme 6 cens à Jean NUTIN à cause de Jenne WAGNIN, sa femme et les 4 cens à Pierre POULAIN à cause d'Ollive MULLIER, sa femme, laquelle Olive est décédée en septembre 1676.

Ambroise DELEPLANCQUE à cause de sa femme au lieu de César DELEBECQUE sur 5 cens de terre à labour.

Les hoirs Jacques LEPLAT à cause de Catherine DELEPLANCQUE, leur mère venant auparavant de Péronne MILIET sur un bonnier 13 verges d'héritage.

Les hoirs Pierre CLARISSE venant auparavant de Valentin CLARISSE et de Margueritte MULIET sur 12 cens de terre à labour.

Eux par relief comme dessus venant auparavant des hoirs Philippe DESREVEAULX sur 4 cens et demi et le tiers de demi quartron de terre à labour.

Les hoirs Jean CAUDRON à cause de Françoise CASTEL, leur mère venant auparavant de Jacques PREVOST sur 11 cens de terre à labour.

- le tout au sieur Anthoine CARDON, rentier, demeurant à Lille, rue des carmes.

Eux par relief comme dessus venant auparavant du dit PREVOST sur 3 cens et demi de terre à labour.

Eux encore sur 4 cens un quartron de terre à labour pris en 17 cens.

Eux encore par relief comme dessus sur 5 cens et demi de terre.

Eux encore par relief comme dessus sur 4 cens 4 verges de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus venant de Nicolas CAUCHETEUR sur 4 cens et demi.

Eux encore venant auparavant de Jean DELERUE sur 2 cens.

Les hoirs Nicolas DEBOUVINES à cause de ... (blanc) sur 6 cens et demi.

Les hoirs Jean HALLET venant de ... (blanc) sur 4 cens et le tiers d'un cent de terre à labour.

Eux venant comme dessus sur 7 cens de jardin.

Eux encore venant comme dessus sur 6 cens un quartron.

Les hoirs Nicolas DUCASTELET venant de ... (blanc), demeurant à Néchin sur 10 cens d'héritage.

Anthoine LIAGRE à cause de Marie FLORIN, sa femme par relief de Guillaume FLORIN, son père sur 3 cens un quartron, sur 6 cens et demi.

Marie FLORIN, héritière de Nicolas et Guillaume FLORIN sur 8 cens 15 verges quart et seizième de verge d'héritage.

Les hoirs Jean DUMORTIER venant auparavant de Blaise DELESPIERRE, demeurant à Lys qu'il avait par achat de Gilles GAPPAM sur 2 cens et demi deux tiers d'un cent 3 quartrons pris en 12 cens et demi de jardin.

Simon D'EMMILESCAMPS venant auparavant d'Anthoine MILESCAMPS sur 2 cens et demi de terre à labour.

Françoise MILESCAMPS et Jean BRUNIN par achat de Margueritte MILESCAMPS sur 3 cens et demi pris en 7 cens d'héritage.

Hugues LAMERAND par achat de Jean DEHALLEWIN, venant de Pierre DUHAMEL à cause de sa femme sur 4 cens d'héritage.

Le dit LAMERAND au lieu d'Anthoine CARPENTIER à cause de Wilminne DELAUSNOIS, sa femme sur 10 cens. Lui venant de Louys ESCHEVIN sur demi bonnier.

Le dit LAMERAND venant de la veuve Jean MATHON sur 6 cens, lesquelles trois parties sont chargées ensemble.

Le dit LAMERAND par achat de Roland DESCARMON sur 13 cens de terre à labour.

Le dit LAMERAND par achat d'Adrien LECLERCQ venant auparavant de Gillette WATINNE, veuve de Jean LECLERCQ.

Le sus-dit LAMERAND venant comme dessus sur 7 cens de jardin, lesquels deux articles sont chargés.

Pierre BRACAVAL, demeurant à Lys par achat de ... (blanc) sur 3 cens.

Michel et François, Josse et Jean MULIET par relief de Philippe MULIET, leur père sur 8 cens et demi pris 17 cens contre ... (blanc).

Eux par relief comme dessus sur 4 cens de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus sur 2 cens de jardin.

Eux encore par relief comme dessus sur la moitié de 10 cens de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus sur 4 cens un quartron.

Eux encore venant comme dessus et auparavant de Gilles GAPPAM sur 4 cens 4 verges.

Eux encore venant comme dessus sure le vivier Bohiet contenant ... (blanc), lesquels ont déclaré qu'il est tenu de la dite seigneurie et que les devoirs ont été fait au Quesnoy.

Les hoirs Josse DELESPIERRE venant auparavant par achat des hoirs Anthoine BERTAULT sur 6 cens de jardin.

Anthoine DECOTTIGNIES par ratraict au lieu de Roland DECOTTIGNIES sur 4 cens de terre à labour.

Les enfants Robert CROHIN à cause de DUCHASTELET, leur mère par relief de Nicolas DUCASTELET, leur grand-père, venant de Louys ESCHEVIN.

Eux par relief comme dessus venant de Pierre FLATRÉ et Anthoinette CAUCHETEUR, sa femme sur 10 cens de terre.

Simon LEURIDAN par achat de la veuve Guillame FLORIN sur 2 cens de pret pris en 8 cens .

Le dit Simon LEURIDAN à cause de Lucquette PAYELLE, sa femme par relief de Jacques PAYELLE et Jacqueline DELERUE, leur père et mère sur un lieu manoir contenant parmi jardin 10 cens 9 verges.

Jacques MATHON à cause de Jeanne PAYELLE, sa femme par relief du dit Jacques PAYELLE, comme dessus sur 6 cens et demi de terre à labour pris en 13 cens.

Lui à cause de sa dite femme par relief comme dessus sur 4 cens de pret pris en 8 cens.

Pierre JONVILLE à cause de Marie PAYELLE, sa femme par relief du dit Jacques et de la dite Jacqueline, leur père et mère sur 6 cens et demi de terre à labour ou environ.

Lui à cause de sa dite femme comme dessus sur 2 cens de pret pris des devant-dits 8 cens.

Jean PAYELLE par relief du dit Jacques PAYELLE, son père sur 6 cens de terre à labour pris en 8 cens.

Lui par relief comme dessus sur 8 cens 15 verges demi et le huitième d'une verge de jardin.

Anthoine PREVOST par relief de Marie DELEDICQUE, sa mère sur 2 cens et demi de terre à labour venant de Josse, Anne et Marie DELAOULTRE.

Lui par relief comme dessus venant auparavant de Jean BRUNIN sur 4 cens de lieu manoir et jardin pris en 8 cens.

Lui encore par relief comme dessus venant du dit BRUNIN sur 3 cens.

Le dit PREVOST encore par relief comme dessus venant d'Anthoine PREVOST, fils de feu Guilbert sur un cent 3 quartrons de terre.

Lui encore par relief comme dessus venant auparavant du dit Anthoine PREVOST, fils de feu Guilbert sur 7 cens de terre à labour.

Lui venant comme dessus et auparavant du sus-dit PREVOST sur 9 cens de terre à labour.

Lui par relief comme dessus venant auparavant de Nicolas PLOUCQUET, cherurier, demeurant à Tournay sur un bonnier de terre à labour.

Lui encore venant comme dessus et auparavant de Lucq LEFEBVRE sur 2 cens un quartron pris en 9 cens.

Le dit par relief comme dessus sur 5 cens.

Les hoirs Noël DESPRETZ par relief de Catherine RYS, leur mère sur 10 cens de terre à labour.

Les enfants Thomas WAININ par relief de Jean WAININ sur demi bonnier de terre à labour.

Eux par relief comme dessus sur 4 cens de terre à labour.

La veuve et hoirs Monsieur BELIER, avocat à Tournay par achat de Dame Jeanne DE MONTMORENSSY, veuve du Sieur DE BOUZENGHIEN pour la moitié et des hoirs Charles CAPELIER et autres pour l'autre moitié, pour la moitié de 13 cens et demi et demi quartron de terre à labour.

Eux venant comme dessus sur 6 cens de terre à labour.

Eux encore venant comme dessus sur la moitié de 5 cens de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus sur la moitié de 7 cens et demi de terre à labour.

Les dits veuve et hoirs venant comme dessus sur la moitié d'un quartier 9 verges de terre à labour.

Les devant-dits venant comme dessus et auparavant de maître Jean DENTIER sur la moitié de 2 bonniers 4 cens 9 verges d'héritage.

Les hoirs maître Anthoine DECOUROUBLE venant auparavant de Louys LEHUGIER sur 8 cens.

Eux par relief comme dessus sur 7 cens 2 verges de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus sur 6 cens de terre à labour.

Les dits hoirs par relief comme dessus sur un cent et demi de terre à labour.

Les sus-dits hoirs par relief comme dessus sur 6 cens et demi 3 verges ou environ tant pret que bosquet.

Les devant-dits hoirs par relief comme dessus sur 5 cens de terre à labour.

Les dits hoirs venant comme dessus sur 5 cens et demi de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus sur 6 cens de bois.

Eux par relief comme dessus sur 2 cens 3 verges de terre à labour.

Eux par relief comme dessus sur 5 cens de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus sur 6 cens 3 quartrons de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus sur 9 cens 8 verges de pret et bois.

Eux encore par relief comme dessus sur 7 cens de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus sur 7 cens et demi de terre à labour.

Eux encore par relief comme dessus sur 9 cens de bois et pret, item sur 5 cens de terre à labour.

Les pauvres de la Magdelenne de Tournay sur 15 cens et 4 cens de terre.

Les hoirs Pierre CARETTE venant auparavant de Jacques et Anthoine CARETTE sur 8 cens de pret et bois pris en 9 cens 3 quartrons contre ... (blanc).

Les hoirs Anne DECOURCHELLES venant de Catherine CARETTE, leur ... (blanc) sur un cens 3 quartrons de pret et bosquet parfait des dits 9 cens 3 quartrons.

Les hoirs et héritiers Olivier DELESCLUZE venant d'Anne RICOART, leur ... (blanc) sur 2 cens une verge.

Les hoirs Simon DEBOUVINES sur 15 cens de terre à labour.
Eux par relief comme dessus sur 4 cens de terre à labour.
Eux encore par relief comme dessus sur 10 cens de jardin venant auparavant de Philippe Ogueltrud TREZEL.
Eux encore par relief comme dessus sur un quartier de lieu manoir et jardin.
Eux par relief comme dessus sur 4 cens.

Simon BAYART par achat de Mathis DELESPIERRE et de ... (blanc) DEBOUVINES, sa femme en l'an 1640 sur 8 cens de terre à labour, item sur 7 cens par achat comme dessus.

Les hoirs Jacques MOSNIER venant de Jacques DUSOULIER, leur oncle sur 2 cens et demi, sur 2 cens un quartron venant de Nicolas CAUCHETEUR.
Eux par relief comme dessus sur 15 cens d'héritage, lesquels ne sont renseignés.

Catherine MALFAICT, veuve de Jacques ... (blanc) venant de Jacques MALFAICT sur 8 cens et demi et demi quartron, sur 14 cens et demi venant de Margueritte CORDONNIER.

Jacques LEZAIRE par relief de Marie MARISSAL, veuve d'Henry LEZAIRE sur 9 cens de terre à labour.

Les hoirs Noël PLOUCQUET à cause de ... (blanc) MARISSAL, leur ... (blanc) sur 10 cens de terre à labour.

Les hoirs Jean CARDON par relief de Françoise CASTEL, leur mère, venant auparavant de Jacques PREVOST sur 11 cens de terre à labour lesquels sont fait ci-devant.

Les hoirs Jaspert LEPERS par relief de Jeanne DESREVEAUX, leur mère sur 4 cens de terre à labour.

Pierre DESREVEAUX, fils de feu ... (blanc), demeurant à Lannoy sur 3 cens de terre à labour, lesquels 3 cens l'on ne sait bonnement à qui c'est.

Jeanne DESREVEAUX, femme de Pierre DELEBECQUE par achat sur 3 cens de terre.

Les hoirs Eloy STIEN, fils d'Emanuel sur 16 cens, sur 4 cens, sur 22 cens, sur 10 cens, sur 6 cens 3 quartrons, sur 15 cens, sur 8 cens, sur 5 cens, sur 7 cens et demi, sur 24 cens, sur un cent et demi, sur 5 cens et demi d'héritage.

Les hoirs Maximilien THONNELAIRE sur le tiers d'un bonnier.
Eux par relief comme dessus sur 4 cens pris en 8 cens.

Valentin DUQUESNE par ratraict l'an 1641 de Robert CROHIN venant auparavant de Pasquier DESCARNE sur 3 cens de terre à labour.

Jean DEBRABANT et Anthoine LEFEBVRE, demeurant à ... (blanc) par achat des hoirs Nicolas DELEPLANCQUE, demeurant lors à Espierres sur 5 cens et 5 cens de terre à labour, chacun par moitié.
- des dits héritages en sont succédés 5 cens de terre à labour et 2 cens demi pris en 5 cens à Jean, Noël et Jean BRABANT par le trespas de feu Jean, leur père et Catherine LEFEBVRE, leur mère et les autres 2 cens demi appartiennent à Jean DILLIES à cause de Marie Jeanne DESLIS, sa femme.

Philippe MULIET par achat de la veuve et hoirs Jean LECLERCQ, demeurant à Warcoing en l'an mil six cent ... (blanc) sur 12 cens et demi de terre à labour.

Léger RYS par relief de Jean RYS, son ... (blanc) et Pierre VISART par relief de Marie RYS, sa soeur sur 2 cens pris en 4 cens.

Les hoirs Garin LEMERCHIER à cause d'Urselle RIS, leur mère sur les autres 2 cens pris des devant-dits 4 cens contre les dits RYS et VISART.

Nicolas et Magdeleine VISART par relief de Pierre VISART, leur père qui l'avait acheté l'an 1640 d'Estienne GAPPAM sur un cent et demi de pret.

Les hoirs Jean FACHE par relief venant de ... (blanc) sur 5 cens de terre à labour.

Marie MORELLE par relief d'Anthoine MORELLE, son père au lieu de Bernard FACHE.

- aux enfants mineurs de feu Jean DUMORTIER, demeurant à Lille par achat d'Anthoine ESCHEVIN, fils de feu Charles et de la dite défunte Marie MOREL. Les 15 cens gisant à Leers haboutant au chemin menant du Castillon au Bilcoq, d'autre de deux sens à la terre des enfants de feu Jean DUMORTIER et d'autre à la terre de Jean DEPLANCQUE et les 7 cens de pret en la même paroisse, haboutant au rieu faisant séparation allencontre de la cense Doutrebecque, tenant à la terre du dit DELEPLANCQUE et à la veuve d'Anthoine PROUVOST.

Les hoirs Liévin LAISNEL par achat des hoirs Jean DELEGRANGE sur 3 cens 17 verges de manoir.

Monsieur DE FROMICOURT à cause de Damoiselle ... (blanc), sa femme par relief de Madame DELABRETAIGNE, venant de Nicolas FRATRISART, seigneur du Gasignies sur 3 cens de terre.

- au sieur Franchois LEPIPRE, escuyer, Seigneur de Baumarché à cause de Mademoiselle Marie Franchoise LECABILEAU, sa compagne, fille et héritière de feu le sieur Jean DECABILLEAU, escuyer et de défunte Damoiselle Jossinne Constance DELANNOY, laquelle a été héritière de Madame DEBRETAIGNE.

Les hoirs Gilles DESBONNETZ pour un tiers, les hoirs Jean DELEBECQUE pour un tiers, les hoirs Jean DUQUESNE, mari et bail de Catherine DELEBECQUE pour l'autre tiers de 5 cens de terre à labour.

Les hoirs Jean DESCAMPS à cause de Martine LEVINIER, leur mère sur 8 cens pris en 18 cens de terre à labour contre ... (blanc).

L'abbaye du Hannon au lieu de la court de Leers sur 4 bonniers de terre.
- savoir qui est responsable.

Les hoirs Jean TRENTESAULCH sur 3 cens 16 verges de terre à labour.

La seigneurie de Lannoy sur 3 bonniers de terre à labour et deux welz savoir celui du Quesnoy et du Frasnoit

Les hoirs Pierre DENTIER, escuyer, Seigneur du Grisfonnerie, venant auparavant de Monsieur de WARNES sur 2 bonniers de terre à labour.

Les hoirs Philippe CASTELAIN à cause de Catherine D'OULTRELOIGNE, leur mère sur 7 cens.

Les hoirs Robert CROHIN à cause de Marie ... (blanc), leur mère venant de François JACQUOT et Margueritte LECLERCQ, sa femme et des hoirs Thomas RASSON à cause de Michelle LECLERCQ, leur mère, venant d'Evrard LECLERCQ sur 16 cens et demi de terre à labour pris en 22 cens contre les hoirs Emanuel STIEN.

Les enfants Marie DUCASTILLON, veuve de Robert CRAUWIN, venant de Nicolas DUCASTILLON au lieu de Jean GHUVISTEN d'achat l'an 1603 sur 4 cens et demi.

Les hoirs Victor LIENART à cause de Jeanne CAUDRON, leur mère, les hoirs Catherine CAUDRON par relief d'Estienne CAUDRON, leur grand-père et Catherine CAUDRON, fille de ... (blanc) sur chacun un tiers de demi cent d'héritage arrenté sur le trieu du Fresnoit en juin 1609.

La veuve et hoirs Pierre DECROIX, fils de feu Georges venant auparavant d'Arthus ROUSSEL au lieu de Michel LECLERCQ sur 36 verges petites de lieu manoir et jardin.

La dite veuve et hoirs Pierre DELECROIX sur un cent et demi d'héritage à labour par lui arrenté de son excellence le 13 novembre 1632 faisant un coing et portion du dit trieu du Fresnoit.

Pierre LEFEBVRE par achat de la veuve Pierre DELECROIX en l'an 1638 venant auparavant de Péronne DELECROIX, veuve de Thomas DUCASTILLON sur un quartron et demi de terre à labour sur le trieu du Fresnoy, haboutant au dit trieu.

Gilles GUEDIN sur un cent d'arrentement pris au chemin allant du trieu de Carihem à Leers au long son héritage.

Pierre RICOART sur 3 quartrons d'arrentement pris au chemin allant du trieu du Carihem à Leers du long son héritage.

Valentin LONCLE sur 5 quartrons d'arrentement pris au chemin comme dessus.

Jean DUCASTELET, hoste sur 4 cens d'arrentement pris au trieu du Carihem.

- aux enfants Pierre TRENTESAUX 2 cens ou environ, le reste Anthoine DOUTRELIGNE et à Pierre et Simon LONCLE.

Philippe DELATTRE tient en arrentement demi cent de terre sur le chemin allant du Fresnoy au Quesnoy, tenant du bout à l'héritage Jean PAYELLE et du long à l'héritage Jacques PAYELLE et des enfants Martin FLORIN.

Les hoirs Guillaume DESMILLECAMPS tiennent en arrentement perpétuel 3 cens de terre pris au trieu du Quesnoy.

Jean DUCASTILLON tient en arrentement un cent et demi de terre sur le trieu de Carihem.

Anthoine LEFEBVRE et Isabeau MULLIER, sa femme sur 6 cens de terre à labour gisant à Leers, tenant à la piedsente menant du Marisseau au vinage Delebancquerie qu'ils ont acquis de Barbe MULLIER.

Allard, Michel, Guilbert et Catherinne TRUFAULT par relief de Christien, leur père, décédé le 8 juin 1677 sur 3 cens de terre à labour gisant à Leers, tenus du Quesnoy, haboutant à la piedsente menant vers le bois de la Royère, tenant de tous sens aux terres de l'abbaye de Hennon.

5 cens à Anthoine DOUTRELIGNE au lieu de Gilles CARRETTE sont tenus du Quesnoy.

Esclissement des fiefs et nouveaux arrentemens

Le fief Delerue contenant 4 bonniers 12 cens duquel en ont esté ecllissées le nombre de 4 bonniers 3 cens a présent appartenant aux personnes ensuivans déclarées

Adrien DELEBECQUE a à lui appartenant 6 cens 13 verges de jardin pris en 12 cens à l'encontre d'Abraham LEPERS à cause d'Agnès DELEBECQUE, sa femme et Michel LEPOULTRE par Marguerite DELEBECQUE, sa femme.

Item les dits Abraham LEPERS et Michel LEPOULTRE et leurs femmes pour les autres 6 cens 13 verges de jardin.

Item Jean DELEBECQUE en a à lui appartenant 8 cens 28 verges de terre à labour pris en 16 cens 56 verges contre les dits Abraham LEPERS et Michel LEPOULTRE par leurs femmes qui depuis ont vendu leurs parts à Helainne CASTEL, veuve d'Adrien LEZY.

Item la dite Helainne CASTEL et à elle appartenant par achat comme dit les autres 8 cens 28 verges de labour. Item la dite Helainne CASTEL par partage à cause de ses enfants qu'elle a eu et retenu du dit Adrien LEZY tient appartenant à ses enfants 11 cens 52 verges de terre à labour ci-devant vendus par les veuve et enfants de feu Pierre DELEBECQUE Delerue à Péronne FAUVARCQUE, veuve d'Adrien LEZY.

Philippe DELEBECQUE, fils du dit feu Pierre dit Delerue et à lui appartenant 89 verges de terre à labour pris en 8 cens 6 verges, le surplus étant un fief séparé du dit fief Delerue.

Wallerand DESCAMPS et Marie DELEBECQUE, sa femme ont a eux appartenant 3 cens 14 verges de pret.

Item Marguerite DELEBECQUE, fille de feu Pierre en a à elle appartenant 10 cens 89 verges de terre à labour pris en 21 cens 78 verges contre les veuve et enfants de Philippe DELEBECQUE Fontenoit.

Item les dits veuve et enfants de Philippe DELEBECQUE Fontenoit ont a eux appartenant les autres 10 cens 89 verges comprenant la piedsente menant vers la Longue Voie.

Liasse des marchés de Roubaix passés à loi de l'an 1676 où sont joins les actes d'arrentemens

Antoine DOUTRELIGNE, fils de feu Gilles, demeurant à Leers en tient un cent demi d'héritage pris hors du dit trieu.

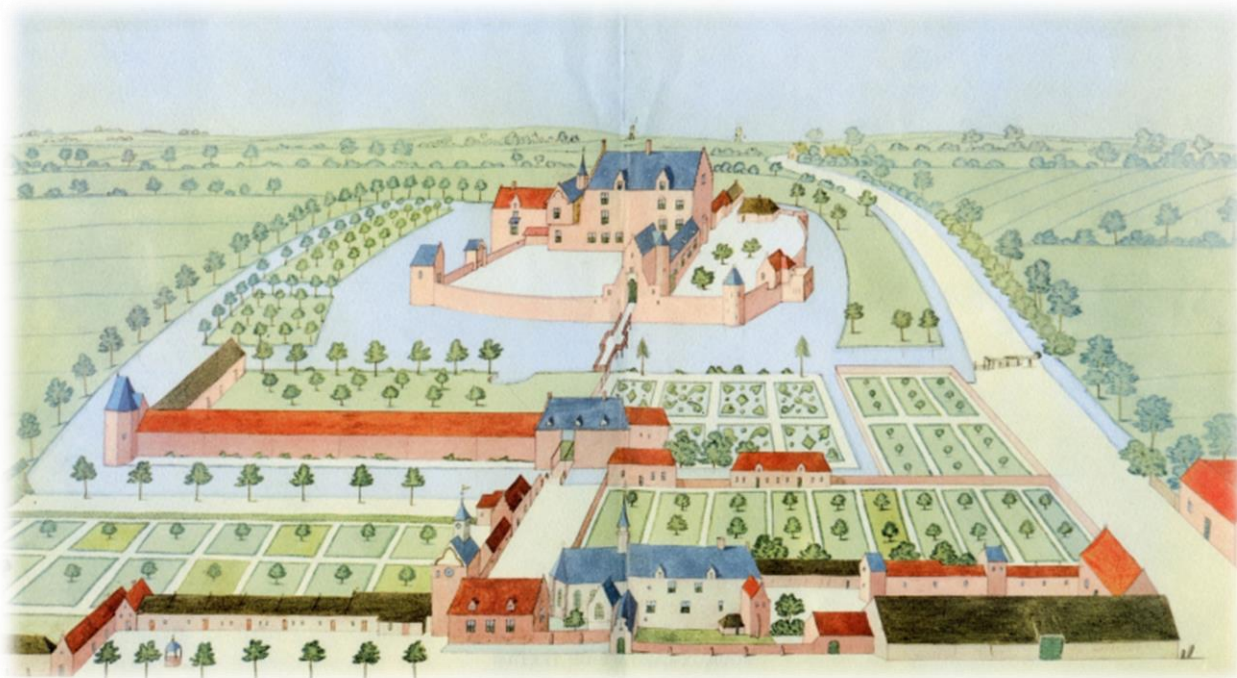
Pierre LONCLE, fils de feu Valentin, demeurant à Leers en tient demi cent comme dessus.

Simon LONCLE, fils de feu Valentin, demeurant au dit Leers en tient demi cent comme dessus.

Pierre VISART, fils de feu Gilles, demeurant à Leers en tient comme dessus un cent un quartron d'héritage.

... (blanc) fils de feu Isacque, demeurant à ... (blanc) en tient 60 verges d'héritage comme dessus (acte endommagé par l'humidité)

Pierre RIS, fils de feu Guillaume en tient demi cent d'héritage pris comme dessus.



Le château de Roubaix par Sanderus (XVII^{ème} siècle)